RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 14 – Mars

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **03 Avril 2026**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Mars 2026

ARRÊTÉS

Page

Arrêté n° 2026 D 330 du 12 mars 2026 - Création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social - Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance à destination des Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés. 13

Arrêté n° 2026 D 331 du 12 mars 2026 - Nomination d'un régisseur d'avances et de ses mandataires suppléants à la Direction de la Prévention et du Développement Social - Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance à destination des Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés. 15

Arrêté n° 2026 D 332 du 12 mars 2026 - PORTANT modification de l'arrêté n° 2025-D-1244 du 10 décembre 2025 portant commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets sociaux ou médico-sociaux relevant de l'autorisation du Président du Conseil départemental. 18

Arrêté n° 2026 D 366 du 25 mars 2026 - PORTANT réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de VATAN, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026. 21

Arrêté n° 2026 D 367 du 25 mars 2026 - PORTANT réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Le BLANC, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026. 25

Arrêté n° 2026 D 368 du 25 mars 2026 - PORTANT réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La CHATRE, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026. 29

Arrêté n° 2026 D 376 du 26 mars 2026 - PORTANT réglementation de la circulation sur la D18 du PR 19+866 au PR 24+518, du jeudi 02 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés et création d'un aqueduc, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et PAULNAY. 33

Arrêté n° 2026 D 390 du 31 mars 2026 - PORTANT désignation des représentants du Département au sein du Comité d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté. 38

Arrêté n° 2026 D 391 du 31 mars 2026 - PORTANT désignation des représentants du Département au sein de la Commission d'attribution du Fonds de Solidarité pour le Logement. 39

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

Page

Arrêté n° 2026 DR 230 du 02 Mars 2026
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 9+252 au PR 9+950, le samedi 22 août 2026 de 5h30 à 23h30, à l'occasion d'une course de caisse à savon, sur le territoire de la commune de CHAILLAC. 40

Arrêté n° 2026 DR 245 du 02 Mars 2026
Portant réglementation de la circulation sur la D52 du PR 19+054 au PR 19+593, du vendredi 29 mai 2026 au samedi 13 juin 2026, à l'occasion d'une manifestation culturelle, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY. 44

Arrêté n° 2026 DR 255 du 02 Mars 2026
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "course cycliste", le dimanche 17 mai 2026 de 14h00 à 19h00, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET. 47

Arrêté n° 2026 DR 261 du 02 Mars 2026
Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 8+900 au PR 9+100, du mercredi 11 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de LES BORDES. 51

Arrêté n° 2026 DR 263 du 02 Mars 2026
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D96 du PR 2+150 au PR 2+300 et du PR 2+800 au PR 2+900,
- la D80 du PR 2+300 au PR 2+400, du PR 2+430 au PR 2+580, du PR 3+250 au PR 3+400 et du PR 4+000 au PR 4+150,
du mardi 10 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur le territoire des communes de MONTIERCHAUME et DIORS. 54

Arrêté n° 2026 DR 267 du 02 Mars 2026 58
Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+550, le mardi 03 mars 2026, à l'occasion de travaux de carottage, sur le territoire des communes de BAGNEUX, ORVILLE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et SAINT-FLORENTIN.

Arrêté n° 2026 DR 249 du 03 Mars 2026 62
Portant réglementation de la circulation sur la D111 du PR 0+000 au PR 2+886, du lundi 09 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'accotements + fossés, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et PAULNAY.

Arrêté n° 2026 DR 268 du 03 Mars 2026 65
Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 19+345 au PR 20+360, du vendredi 17 juillet 2026 à 14 h 00 au dimanche 19 juillet 2026 à 21 h 00, à l'occasion d'une épreuve sportive (Slalom), sur le circuit de Chavy, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2026 DR 269 du 03 Mars 2026 68
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix d'INGRANDES", le dimanche 29 mars 2026, de 13h30 à 18h00, sur le territoire des communes d'INGRANDES et CONCREMIERS.

Arrêté n° 2026 DR 272 du 03 Mars 2026 74
Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 12+870 au PR 16+199 et la D927 du PR 5+196 au PR 5+856, du lundi 16 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES et SARZAY.

Arrêté n° 2026 DR 276 du 03 Mars 2026 79
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 67+377 au PR 68+473, du vendredi 13 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de pose de bordures, sur le territoire de la commune de CHAZELET.

Arrêté n° 2026 DR 262 du 04 Mars 2026 82
Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 46+700 au PR 50+370, du mardi 10 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de dépose d'un conducteur HTA aérien, sur le territoire de la commune de LUANT.

Arrêté n° 2026 DR 264 du 04 Mars 2026 86
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
le dimanche 05 avril 2026 de 6h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante de Pâques, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Arrêté n° 2026 DR 265 du 04 Mars 2026 90
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
du samedi 23 mai 2026 à partir de 9h00 au dimanche 24 mai 2026 jusqu'à 19h00, à l'occasion de la course de caisses à savon, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Arrêté n° 2026 DR 259 du 05 Mars 2026 94
Portant attribution de subvention au Comité Départemental de Basket-Ball pour son fonctionnement et pour l'organisation des manifestations.

Arrêté n° 2026 DR 260 du 05 Mars 2026 97
Portant attribution de subvention au Comité Départemental de Badminton pour son fonctionnement.

Arrêté n° 2026 DR 261 du 05 Mars 2026 100
Portant attribution de subvention au Comité Départemental de Karaté pour son fonctionnement, pour l'organisation de stage national des équipes de France de Karaté et pour l'achat de tatamis.

Arrêté n° 2026 DR 262 du 05 Mars 2026 103
Portant attribution de subvention au Comité Départemental de Judo pour son fonctionnement et pour l'achat d'équipements sportifs.

Arrêté n° 2026 DR 263 du 05 Mars 2026 107
Portant attribution de subvention au Comité Départemental de Handball pour son fonctionnement et pour l'achat d'équipement de hand.

Arrêté n° 2026 DR 264 du 05 Mars 2026 111
Portant attribution de subvention au Comité Départemental d'Equitation pour son fonctionnement, pour l'organisation d'une manifestation avec le concours de l'association Equidif et pour l'organisation de deux journées de découverte sur la Plane Départementale des Sports.

Arrêté n° 2026 DR 265 du 05 Mars 2026 115
Portant attribution de subvention au Comité Départemental de Football pour son fonctionnement, l'organisation de la finale de Futsal et la finale de la Coupe de l'Indre au stade de Gaston Petit.

Arrêté n° 2026 DR 266 du 05 Mars 2026 119
Portant attribution de subvention au Comité Départemental de Cyclotourisme pour son fonctionnement et pour l'organisation de la Maxi Gravel de la Vallée de la Creuse.

Arrêté n° 2026 DR 267 du 05 Mars 2026 125
Portant attribution de subvention à l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire (U.S.E.P.) pour son fonctionnement et pour l'organisation des manifestations.

Arrêté n° 2026 DR 268 du 05 Mars 2026 129
Portant attribution de subvention à l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) pour son fonctionnement et pour les frais de transport des journées organisées sur la Plaine Départementale des Sports.

Arrêté n° 2026 DR 269 du 05 Mars 2026 132
Portant attribution de subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) pour son fonctionnement et pour l'achat d'équipements.

Arrêté n° 2026 DR 270 du 05 Mars 2026 138
Portant attribution de subvention à l'Association A D E S L I pour son fonctionnement.

Arrêté n° 2026 DR 271 du 05 Mars 2026 141
Portant attribution de subvention au Comité Départemental de Tennis de Table pour son fonctionnement.

Arrêté n° 2026 DR 271 du 05 Mars 2026 145
Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 13+356 au PR 17+585, du lundi 09 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2026 DR 272 du 05 Mars 2026 149
Portant attribution de subvention au Comité Départemental de Tennis pour son fonctionnement et pour l'achat de matériel pour les tournois.

Arrêté n° 2026 DR 273 du 05 Mars 2026 154
Portant attribution de subvention au Comité Départemental de Rugby pour son fonctionnement et pour l'achat d'équipements pour les joueurs.

Arrêté n° 2026 DR 273 du 05 Mars 2026 157
Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 7+100 au PR 7+800, du jeudi 12 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux d'extension d'entrée charretière, sur le territoire de la commune de SAUZELLES.

Arrêté n° 2026 DR 274 du 05 Mars 2026 160
Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 30+929 au PR 31+364, du lundi 09 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, à l'occasion d'un déchargement de matériel sur chantier de construction, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2026 DR 277 du 05 Mars 2026 163
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_35 du 13/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D926 du PR 20+350 au PR 20+500, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de pose d'une dalle de poste pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2026 DR 278 du 05 Mars 2026 171
Portant réglementation de la circulation sur la D23 du PR 7+000 au PR 7+150, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux sur un poteau électrique HTA, sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS.

Arrêté n° 2026 DR 147 du 06 Mars 2026 175
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "GRAND PRIX DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT", le dimanche 05 avril 2026 de 13h30 à 18h00, sur le territoire des communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et ROUSSINES.

Arrêté n° 2026 DR 281 du 06 Mars 2026 184
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D85 du PR 1+400 au PR 1+600,
- à l'intersection de la D918 au PR 24+100 et de la VC 115,
du lundi 09 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la pose de caméras, sur le territoire de la commune de CONDÉ.

Arrêté n° 2026 DR 284 du 06 Mars 2026 188
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_155 du 09/02/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D5 du PR 9+225 au PR 14+258, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de création d'infrastructure télécom pour la fibre optique, sur le territoire des communes de MOUHET et PARNAC.

Arrêté n° 2026 DR 305 du 06 Mars 2026 190
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 38+859 au PR 39+265, du lundi 23 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de transport de bois, sur le territoire de la commune de MERS-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 293 du 09 Mars 2026 193
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D49 du PR 30+380 au PR 31+077,
- la D925 du PR 23+029 au PR 23+320,
du mercredi 18 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, sur le territoire des communes de MÂRON et DIORS.

Arrêté n° 2026 DR 300 du 09 Mars 2026 197
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 13+700 au PR 14+500, du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de création d'un busage, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2026 DR 172 du 10 Mars 2026 201
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 3+640 au PR 4+250, du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art, sur le territoire des communes de BOMMIERS et SAINT-AOÛT.

Arrêté n° 2026 DR 266 du 10 Mars 2026 205
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole", le samedi 21 mars 2026.

Arrêté n° 2026 DR 279 du 10 Mars 2026 211
Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 43+500 au PR 44+200, du mardi 07 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de raccordement producteur, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 280 du 10 Mars 2026 214
Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 12+745 au PR 12+945, du lundi 13 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, à l'occasion de travaux sur poteau haute tension, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Arrêté n° 2026 DR 283 du 10 Mars 2026 217
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D40 du PR 2+450 au PR 12+028 et du PR 12+945 au PR 17+000,
- la D14 du PR 32+866 au PR 34+900,
du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur les lignes électriques aériennes ENEDIS, sur le territoire des communes de CHÂTEAUROUX, LE POINÇONNET et VELLES.

Arrêté n° 2026 DR 285 du 10 Mars 2026 221
Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 32+490 au PR 36+050 et du PR 36+650 au PR 40+115, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur les lignes électriques aériennes ENEDIS, sur le territoire des communes de NIHERNE et LUANT.

Arrêté n° 2026 DR 286 du 10 Mars 2026 225
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 38+420 au PR 38+1000, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 DR 287 du 10 Mars 2026 229
Portant réglementation de la circulation sur la D104 du PR 0+000 au PR 2+315, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 DR 289 du 10 Mars 2026 232
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D80C du PR 1+696 au PR 2+500,
- la D80 du PR 9+219 au PR 9+815,
du lundi 16 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de COINGS.

Arrêté n° 2026 DR 290 du 10 Mars 2026 236
Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 5+000 au PR 6+740, du lundi 16 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 DR 291 du 10 Mars 2026 239
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_578 du 19/05/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D36I du PR 0+560 au PR 0+1075, du samedi 30 mai 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de la mise en sécurité suite aux désordres constatés au droit de l'ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.

Arrêté n° 2026 DR 292 du 10 Mars 2026 242
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 73+539 au PR 76+515, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement pour Axians, sur le territoire des communes de CELON et VIGOUX.

Arrêté n° 2026 DR 294 du 10 Mars 2026 246
Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 44+001 au PR 44+100, du mardi 14 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, à l'occasion de travaux sur ligne haute tension, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 296 du 10 Mars 2026 249
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 83+960 au PR 86+700 et la D14D du PR 2+017 au PR 2+650, du mercredi 25 mars 2026 au mercredi 22 avril 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement HTA pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2026 DR 297 du 10 Mars 2026 253
Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 2+180 au PR 2+230, du jeudi 19 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Arrêté n° 2026 DR 298 du 10 Mars 2026 256
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 3+666 au PR 3+725, du jeudi 19 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2026 DR 299 du 10 Mars 2026 259
Portant réglementation de la circulation sur la D951B du PR 20+600 au PR 22+200, du mardi 17 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'abattage de bordure de bois, sur le territoire des communes de THEVET-SAINT-JULIEN et VICQ-EXEMPLET.

Arrêté n° 2026 DR 301 du 10 Mars 2026 262
Portant réglementation de la circulation sur la D105 du PR 8+816 au PR 10+000, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossé, sur le territoire de la commune de DIORS.

Arrêté n° 2026 DR 303 du 10 Mars 2026 265
Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 70+294 au PR 70+339, du jeudi 12 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réfection d'une canalisation d'eau potable et d'un poteau d'incendie, sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2026 DR 304 du 10 Mars 2026 268
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 26+600 au PR 33+200, du jeudi 12 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire des communes de LEVROUX et BRION.

Arrêté n° 2026 DR 306 du 10 Mars 2026 272
Portant réglementation de la circulation sur la D80C du PR 2+000 au PR 2+200, du mercredi 18 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau télécom n°424779, sur le territoire de la commune de COINGS.

Arrêté n° 2026 DR 307 du 10 Mars 2026 275
Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 15+250 au PR 15+400, du lundi 23 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'extension d'un réseau gaz, sur le territoire des communes d'ARTHON et JEU-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 308 du 10 Mars 2026 279
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 75+854 au PR 84+230, du vendredi 20 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de PARNAC et VIGOUX.

Arrêté n° 2026 DR 312 du 10 Mars 2026 283
Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 50+910 au PR 52+182, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, sur le territoire des communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Arrêté n° 2026 DR 275 du 11 Mars 2026 286
Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Trail des Mousses", le samedi 11 avril 2026, de 16h00 à 20h00 , sur le territoire des communes de PREUILLY-LA-VILLE, LURAIS, FONTGOMBAULT, TOURNON-SAINT-MARTIN et SAUZELLES.

Arrêté n° 2026 DR 288 du 11 Mars 2026 295
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 28+171 au PR 30+000, du lundi 16 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de COINGS.

Arrêté n° 2026 DR 321 du 12 Mars 2026 298
Portant réglementation de la circulation sur la D28B du PR 0+000 au PR 3+233, le mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau HTA ENEDIS, sur le territoire des communes de REUILLY et SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Arrêté n° 2026 DR 323 du 12 Mars 2026 301
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 81+366 au PR 80+706, du lundi 16 mars 2026 au samedi 18 avril 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé, sur le territoire des communes de PARNAC et VIGOUX.

Arrêté n° 2026 DR 326 du 12 Mars 2026 304
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 25+597 au PR 26+319, du lundi 16 mars 2026 au jeudi 26 mars 2026, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2026 DR 282 du 13 Mars 2026 307
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité U15+Féminines - Prix Denis Forestier U17+Féminines - Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access", le jeudi 14 mai 2026 de 10h00 à 19h30, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 310 du 13 Mars 2026 311
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 36+850 au PR 37+000, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de VELLES.

Arrêté n° 2026 DR 311 du 13 Mars 2026 314
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_18 du 12/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D925 du PR 86+020 au PR 87+140 et la D14C du PR 0+000 au PR 0+400, du vendredi 20 mars 2026 au lundi 20 avril 2026, à l'occasion de travaux d'extension HTA - BT pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2026 DR 317 du 13 Mars 2026 317
Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 25+000 au PR 26+000, du jeudi 19 mars 2026 au dimanche 05 avril 2026, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Arrêté n° 2026 DR 327 du 13 Mars 2026 320
Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 63+900 au PR 64+650, du lundi 30 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, en vue d'effectuer un emménagement, sur le territoire de la commune de VIGOULANT.

Arrêté n° 2026 DR 344 du 13 Mars 2026 323
Portant réglementation de la circulation sur la D45C du PR 1+800 au PR 2+100, du samedi 14 mars 2026 au lundi 31 août 2026, afin de sécuriser la circulation suite à la prise d'un arrêté municipal de mise en sécurité urgente par la commune d'Eguzon-Chantôme entre le 16 et 18 route du barrage, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Arrêté n° 2026 DR 314 du 16 Mars 2026 326
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_47 du 20/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D14 du PR 4+000 au PR 4+700 et la D38 du PR 48+1071 au PR 50+700, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire des communes de BOMMIERS et SAINT-AOÛT.

Arrêté n° 2026 DR 315 du 16 Mars 2026 332
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 37+000 au PR 37+150, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de VELLES.

Arrêté n° 2026 DR 316 du 16 Mars 2026 335
Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 39+100 au PR 39+830, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée et de dérasement d'accotement, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Arrêté n° 2026 DR 320 du 16 Mars 2026 339
Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 14+382 au PR 15+088, du mardi 17 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2026 DR 322 du 16 Mars 2026 342
Portant réglementation de la circulation sur la D36F du PR 4+741 au PR 5+451, le mercredi 25 mars 2026, à l'occasion d' une manifestation "Démo Tour", sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Arrêté n° 2026 DR 324 du 16 Mars 2026 345
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 30+100 au PR 30+750, du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2026 DR 325 du 16 Mars 2026 349
Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 22+700 au PR 24+350, du lundi 30 mars 2026 au mercredi 13 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LEVROUX et FRANCILLON.

Arrêté n° 2026 DR 338 du 16 Mars 2026 353
Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 0+712 au PR 9+373, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CHABRIS, DUN-LE-POËLIER et SEMBLEÇAY.

Arrêté n° 2026 DR 339 du 16 Mars 2026 356
Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+500, du mardi 17 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux d'analyses et rabotage d'enrobés, sur le territoire des communes de BAGNEUX, ORVILLE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et SAINT-FLORENTIN.

Arrêté n° 2026 DR 319 du 17 Mars 2026 359
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_58 du 30/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D106 du PR 0+645 au PR 12+604, du samedi 28 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, RIVARENNES et THENAY.

Arrêté n° 2026 DR 328 du 17 Mars 2026 365
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+410, du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de pose de bordures, sur le territoire des communes de CEAULMONT et LE MENOUX.

Arrêté n° 2026 DR 329 du 17 Mars 2026 369
Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+971, du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés et réfection d'aqueduc, sur le territoire des communes de CHAZELET, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 332 du 17 Mars 2026 373
Portant réglementation de la circulation sur la D118A du PR 0+000 au PR 2+400, la D53 du PR 5+890 au PR 9+700, la D32A du PR 2+100 au PR 3+100, la D32 du PR 47+330 au PR 48+585, la D32 du PR 49+200 au PR 50+260, la D53 du PR 1+000 au PR 4+650, la D29 du PR 26+550 au PR 29+130, la D36 du PR 4+850 au PR 7+850 et la D44 du PR 43+100 au PR 44+300, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CHAILLAC, LIGNAC et TILLY.

Arrêté n° 2026 DR 333 du 17 Mars 2026 378
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D2 du PR 15+850 au PR 16+025,
- la D2 du PR 14+650 au PR 14+840,
- la D31 du PR 28+715 au PR 28+755
du lundi 30 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de FONTENAY.

Arrêté n° 2026 DR 335 du 17 Mars 2026 385
Portant réglementation de la circulation sur la D64A du PR 0+000 au PR 1+052, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de HEUGNES et VILLEGOUIN.

Arrêté n° 2026 DR 337 du 17 Mars 2026 389
Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 15+600 au PR 16+150, du vendredi 24 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux sur poteau ligne haute tension, sur le territoire de la commune de BÉLÂBRE.

Arrêté n° 2026 DR 340 du 17 Mars 2026 392
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 2+150 au PR 2+900, du mardi 24 mars 2026 au dimanche 05 avril 2026, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux Enedis, sur le territoire de la commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2026 DR 341 du 17 Mars 2026 395
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 12+984 au PR 14+465, du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de coupe de bois, sur le territoire des communes de SAINT-AOÛT et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Arrêté n° 2026 DR 342 du 17 Mars 2026 398
Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 24+725 au PR 25+310, du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de pose d'une antenne LoraWan, sur le territoire de la commune de CREVANT.

Arrêté n° 2026 DR 343 du 17 Mars 2026 401
Portant réglementation de la circulation sur la D5 du PR 9+230 au PR 15+000, du jeudi 26 mars 2026 au lundi 20 avril 2026, à l'occasion de travaux de tirage et raccordements de câbles télécoms, sur le territoire des communes de MOUHET et PARNAC.

Arrêté n° 2026 DR 295 du 18 Mars 2026 404
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de VOUILLON", le dimanche 12 avril 2026 de 13h00 à 18h00, sur le territoire des communes de VOUILLON, SAINTE-FAUSTE et BRIVES.

Arrêté n° 2026 DR 318 du 18 Mars 2026 409
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_43 du 21/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du dimanche 29 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise des branchements, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Arrêté n° 2026 DR 330 du 18 Mars 2026 416
Portant réglementation de la circulation sur la D913 du PR 2+400 au PR 2+700, du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2026 DR 336 du 18 Mars 2026 420
Portant réglementation de la circulation sur la D88 du PR 6+036 au PR 6+132, du mercredi 25 mars 2026 au mercredi 22 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau télécom Orange, sur le territoire des communes de SAINT-AIGNY et LE BLANC.

Arrêté n° 2026 DR 334 du 20 Mars 2026 423
Portant réglementation de la circulation sur la D64 :
- du PR 31+490 au PR 31+668,
- du PR 36+260 au PR 36+576,
- du PR 36+576 au PR 36+880,
du lundi 23 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de VILLEGOUIN et PRÉAUX.

Arrêté n° 2026 DR 347 du 20 Mars 2026 430
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D102 du PR 4+614 au PR 5+392,
- la D12 du PR 20+525 au PR 20+983,
du lundi 20 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes d'ARDENTES et MÂRON.

Arrêté n° 2026 DR 349 du 20 Mars 2026 434
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 51+350 au PR 51+650, du jeudi 09 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de deux supports Enedis, sur le territoire des communes de LUANT et VELLES.

Arrêté n° 2026 DR 348 du 23 Mars 2026 438
Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 43+604 au PR 44+214, du lundi 06 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de création d'une prise de potentiel, sur le territoire des communes de ROUSSINES et SAINT-CIVRAN.

Arrêté n° 2026 DR 350 du 23 Mars 2026 441
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 74+800 au PR 75+450, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.

Arrêté n° 2026 DR 351 du 23 Mars 2026 445
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 44+914 au PR 48+755 et la D126 du PR 4+000 au PR 3+141, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 354 du 23 Mars 2026 450
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 11+750 au PR 12+400, du mardi 31 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de maintenance d'un radar, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE et LACS.

Arrêté n° 2026 DR 357 du 23 Mars 2026 454
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 78+674 au PR 81+336 et du PR 75+854 au PR 78+333, du mercredi 01 avril 2026 au dimanche 07 juin 2026, à l'occasion de travaux de création de génie civil, sur le territoire des communes de PARNAC et VIGOUX.

Arrêté n° 2026 DR 361 du 23 Mars 2026 458
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 61+653 au PR 64+096, du lundi 06 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire des communes de LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 362 du 23 Mars 2026 461
Portant réglementation de la circulation sur la D43C du PR 1+142 au PR 3+312, du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'accotement, sur le territoire de la commune de PAULNAY.

Arrêté n° 2026 DR 366 du 23 Mars 2026 464
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 48+100 au PR 50+200, du mercredi 01 avril 2026 au lundi 01 juin 2026, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire de la commune de SAULNAY.

Arrêté n° 2026 DR 368 du 23 Mars 2026 467
Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 81+387 au PR 82+758, du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (purge en régie), sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2026 DR 371 du 23 Mars 2026 470
Portant réglementation de la circulation sur la D913 du PR 17+707 au PR 18+367, du lundi 13 avril 2026 au lundi 18 mai 2026, à l'occasion de travaux de création génie civil, fibre optique, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Arrêté n° 2026 DR 375 du 23 Mars 2026 473
Portant réglementation de la circulation sur la D45C du PR 0+000 au PR 0+300, du mardi 31 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Arrêté n° 2026 DR 377 du 23 Mars 2026 476
Portant réglementation de la circulation sur la D75 du PR 10+336 au PR 11+502, du mardi 07 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire de la commune de FOUGEROLLES.

Arrêté n° 2026 DR 378 du 23 Mars 2026 479
Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 2+263 au PR 3+418, du mardi 07 avril 2026 au dimanche 21 juin 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2026 DR 388 du 23 Mars 2026 482
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_143 du 03/02/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D38 du PR 5+322 au PR 4+469, du dimanche 29 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux d'extension du réseau d'assainissement et de création de branchements, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.

Arrêté n° 2026 DR 353 du 24 Mars 2026 484
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 29+400 au PR 29+800, du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de manutention d'une grue pour la pose d'un poste ENEDIS, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2026 DR 360 du 24 Mars 2026 488
Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 53+240 au PR 53+750, du lundi 06 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement des réseaux HTA et BT, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Arrêté n° 2026 DR 363 du 24 Mars 2026 491
Portant réglementation de la circulation sur la D4 du PR 63+300 au PR 64+000, du lundi 06 avril 2026 au samedi 06 juin 2026, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, sur le territoire des communes de CHABRIS et VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2026 DR 364 du 24 Mars 2026 494
Portant réglementation de la circulation sur la D4A du PR 0+427 au PR 6+204, du lundi 06 avril 2026 au samedi 06 juin 2026, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, sur le territoire des communes de LA VERNELLE et VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2026 DR 365 du 24 Mars 2026 497
Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 20+500 au PR 20+900, du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2026 DR 367 du 24 Mars 2026 501
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Manche 1 - Le Prologue de Saint-Hilaire", le samedi 02 mai 2026 de 08h00 à 13h00, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et MURS.

Arrêté n° 2026 DR 369 du 24 Mars 2026 505
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Manche 2 - Le Prix de la Quasimodo", le samedi 02 mai 2026 de 11h00 à 18h00, sur le territoire des communes d'ARPHEUILLES et CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 372 du 24 Mars 2026 510
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_68 du 26/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737, du vendredi 03 avril 2026 au lundi 04 mai 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2026 DR 373 du 24 Mars 2026 521
Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 60+425 au PR 60+575, du vendredi 03 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de remise en état d'un regard de ventouse, d'un tampon arraché et recherche de la vanne, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Arrêté n° 2026 DR 379 du 24 Mars 2026 524
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_129 du 03/02/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D41 du PR 6+121 au PR 12+509, du samedi 11 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de busage de fossés, pose de bordures, renouvellement traverse de route et curage de fossés, sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET et SARZAY.

Arrêté n° 2026 DR 380 du 24 Mars 2026 528
Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 18+465 au PR 11+779, du lundi 13 avril 2026 au mardi 19 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes d'ARTHON, JEU-LES-BOIS et BUXIÈRES-D'AILLAC.

Arrêté n° 2026 DR 382 du 24 Mars 2026 532
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 46+315 au PR 46+1050 et du PR 49+500 au PR 50+700, du lundi 27 avril 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR, VELLES et

Arrêté n° 2026 DR 386 du 24 Mars 2026 536
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_93 du 26/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D21 du PR 47+400 au PR 48+200, du samedi 28 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de LUANT.

Arrêté n° 2026 DR 358 du 25 Mars 2026 541
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Les Foulées de la Forêt", le dimanche 31 mai 2026 de 06h00 à 17h00, sur le territoire de la commune de LE POINÇONNET.

Arrêté n° 2026 DR 366 du 25 Mars 2026 546
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de VATAN, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026.

Arrêté n° 2026 DR 367 du 25 Mars 2026 549
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Le BLANC, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026.

Arrêté n° 2026 DR 368 du 25 Mars 2026 553
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La CHATRE, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026.

Arrêté n° 2026 DR 376 du 25 Mars 2026 556
Abrogeant l'arrêté n° 2026 D 367 du 25 mars 2026, portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Le BLANC, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026.

Arrêté n° 2026 DR 374 du 26 Mars 2026 560
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Coupe régionale de Villiers", le dimanche 14 juin 2026 de 12h00 à 18h00, sur le territoire des communes de MURS, VILLIERS et CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 376 du 26 Mars 2026 564
Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 19+866 au PR 24+518, du jeudi 02 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés et création d'un aqueduc, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et PAULNAY.

Arrêté n° 2026 DR 381 du 26 Mars 2026 568
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_210 du 13/02/2026 concernant la réglementation de la circulation sur :
- la D16 du PR 4+307 au PR 5+829,
- la D960 du PR 16+549 au PR 17+612,
du samedi 28 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), sur le territoire des communes de LES BORDES et VATAN.

Arrêté n° 2026 DR 389 du 26 Mars 2026 574
Portant réglementation de la circulation sur la D91 du PR 2+000 au PR 2+165, du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de pose de tuyaux, sur le territoire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2026 DR 391 du 26 Mars 2026 577
Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 44+948 au PR 46+211 et la D93 du PR 6+723 au PR 6+267, du lundi 20 avril 2026 au lundi 22 juin 2026, à l'occasion de travaux de confection de tranchées pour des canalisations basses et hautes tensions, sur le territoire des communes de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 345 du 27 Mars 2026 580
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Grimpeurs", le dimanche 03 mai 2026 de 07h00 à 18h30, sur le territoire de la commune de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT.

Arrêté n° 2026 DR 356 du 27 Mars 2026 585
Portant réglementation de la circulation, sur :
- la D127 du PR 1+181 au PR 1+876,
- la D25A du PR 1+736 au PR 2+109,
- la D57A du PR 0+950 au PR 1+100,
- la D25 du PR 15+150 au PR 15+300,
du lundi 30 mars 2026 au samedi 30 mai 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2026 DR 370 du 27 Mars 2026 591
Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 12+600 au PR 13+360 et la D18 du PR 4+830 au PR 5+520, le vendredi 08 mai 2026 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de LE TRANGER.

Arrêté n° 2026 DR 384 du 27 Mars 2026 595
Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 3+000 au PR 3+500, du lundi 13 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, sur le territoire de la commune de DUN-LE-POËLIER.

Arrêté n° 2026 DR 385 du 27 Mars 2026 598
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D33 du PR 17+274 au PR 23+748,
- la D128 du PR 6+669 au PR 9+909,
- la D56 du PR 8+215 au PR 10+1081,
- la D31 du PR 14+364 au PR 21+889,
- la D13C du PR 0+330 au PR 3+464
- la D25A du PR 2+901 au PR 6+769,
du lundi 27 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage, sur le territoire des communes de LUÇAY-LE-MÂLE, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, BAGNEUX, BUXEUIL, AIZE, ORVILLE, CHABRIS, SEMBLEÇAY
et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Arrêté n° 2026 DR 390 du 27 Mars 2026 609
Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 13+000 au PR 13+680, du lundi 06 avril 2026 au mercredi 06 mai 2026, à l'occasion de travaux de raccordement aérien pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de MONTIPOURET.

Arrêté n° 2026 DR 383 du 30 Mars 2026 612
Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 8+869 au PR 13+673, du lundi 06 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de raccordements de BPE télécoms, sur le territoire des communes de REBOURSIN et VATAN.

Arrêté n° 2026 DR 397 du 30 Mars 2026 616
Portant réglementation de la circulation sur la D8D du PR 0+000 au PR 0+766, du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Arrêté n° 2026 DR 399 du 30 Mars 2026 619
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 11+600 au PR 12+500, du mercredi 01 avril 2026 au dimanche 31 mai 2026, à l'occasion de travaux de raccordement aérien ENEDIS, sur le territoire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Arrêté n° 2026 DR 401 du 30 Mars 2026 622
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_235 du 20/02/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D95 du PR 14+200 au PR 14+900, du samedi 04 avril 2026 au jeudi 04 juin 2026, à l'occasion de travaux de création de Génie Civile pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2026 DR 402 du 30 Mars 2026 626
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D102 du PR 2+491 au PR 2+550,
- la D105 du PR 3+427 au PR 3+500,
du mercredi 08 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau de télécommunication, sur le territoire des communes d'ARDENTES et ÉTRECHET.

Arrêté n° 2026 DR 404 du 30 Mars 2026 630
Portant réglementation de la circulation sur la D115 du PR 0+200 au PR 0+350, du lundi 06 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de VELLES.

Arrêté n° 2026 DR 309 du 31 Mars 2026 633
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "La Ronde du Facteur", le jeudi 14 mai 2026 de 14h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CHAMPILLET, FEUSINES, LA MOTTE-FEUILLY, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 359 du 31 Mars 2026 638
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 64+096 au PR 65+1045, du lundi 06 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire de la commune de CHAMPILLET.

Arrêté n° 2026 DR 410 du 31 Mars 2026 642
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D16 du PR 13+514 au PR 13+674,
- la D27 du PR 84+847 au PR 88+290,
du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 01 mai 2026, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), sur le territoire de la commune de PAUDY.

Arrêté n° 2026 DR 416 du 31 Mars 2026 646
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 47+475 au PR 47+625, du lundi 13 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de création d'un accès de chantier, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026_D_330 du 12 MARS 2026

Création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social (Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance à destination des Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés)

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1er modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération n° CD_20220408_003 portant délégations données au Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance à destination des Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés afin de s'adapter aux besoins du service,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 6 mars 2026,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Article 1er. - Il est créé une régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance à destination des Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés.

Article 2. – Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social, à CHATEAUROUX.

Article 3. – Les dépenses ne concerneront que les paiements des secours d'aide sociale à l'enfance à destination des Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés sous forme d'aides financières aux bénéficiaires ou d'achats de prestations à des tiers ainsi que le versement d'aides ou d'allocations dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Le règlement de ces dépenses sera effectué en numéraire, par chèque, ou bien par carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur et tenu par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 4. – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur et qu'il est autorisé à conserver est fixé à 2.000,00 €.

Article 5. – Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives de dépenses avant toute nouvelle avance ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 6. – Le régisseur percevra une indemnité annuelle de maniement de fonds dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 – Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds.

Article 8. – Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

12 MARS 2026

AFFICHE le

12 MARS 2026

Marc FLEURET

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026_D_331 du 12 MARS 2026

Nomination d'un régisseur d'avances et de ses mandataires suppléants à la Direction de la Prévention et du Développement Social (Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance à destination des Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés)

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1er modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté n° 2026_D_330, portant institution d'une régie d'avances au Département de l'Indre pour les paiements des secours d'aide sociale à l'enfance à destination des Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés,

Vu la délibération n° CD_20220114_008 du 14 janvier 2022 relative au règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profits des agents du Département de l'Indre,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 6 mars 2026,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. – Mme Karine JOUHANNEAU, adjoint administratif principal 1ère classe, est nommée régisseur d'avances avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie.

Article 2. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Karine JOUHANNEAU sera remplacée par Mme Chantal PEREIRA-FOULATIER, rédacteur principal 1ère classe, mandataire suppléant.

Article 3. – Mme Karine JOUHANNEAU percevra une indemnité annuelle de maniement de fonds d'un montant de 110 € (montant fixé pour un poste à temps complet).

Article 4. – Mme Chantal PEREIRA-FOULATIER, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité annuelle de maniement de fonds.

Article 5. – Les fonctions de mandataire suppléant de Mme Chantal PEREIRA-FOULATIER n'excéderont pas deux mois consécutifs sans que soit nommé un régisseur intérimaire pour une période ne pouvant excéder six mois. A l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire sera nommé.

Article 6 – Mme Karine JOUHANNEAU et Mme Chantal PEREIRA-FOULATIER sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 7. – Mme Karine JOUHANNEAU et Mme Chantal PEREIRA-FOULATIER ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10. – Mme Karine JOUHANNEAU et Mme Chantal PEREIRA-FOULATIER sont tenues de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11. – Mme Karine JOUHANNEAU et Mme Chantal PEREIRA-FOULATIER sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 12. –Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

12 MARS 2026

AFFICHE le

12 MARS 2026

Marc FLEURET

Le régisseur,

Karine JOUHANNEAU

Le mandataire suppléant,

Chantal PEREIRA-FOULATIER

Le Comptable Public,

Jean-Yves CARLA

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026 – D. 332 du 12 MARS 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification-Programmation

PORTANT modification de l'arrêté n° 2025-D-1244 du 10 décembre 2025 portant commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets sociaux ou médico-sociaux relevant de l'autorisation du Président du Conseil départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1-1 ainsi que les articles R.313-1 à R.313-10 ;

VU l'arrêté n° 2025-D-1162 du 5 décembre 2025 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant nomination des représentants du Conseil Général au sein de la commission d'appel à projet pour les projets relevant de l'autorisation du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2025-D-1244 du 10 décembre 2025 portant composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets sociaux ou médico-sociaux relevant de l'autorisation du Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que Madame Mathilde LEYLE a quitté ses fonctions au sein de l'URIOPSS et ne peut donc plus siéger en tant représentante suppléante des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Johan PRIOU, directeur régional de l'URIOPSS Centre, d'assurer cette représentation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la commission d'appel à projet pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental de l'Indre (en application du a de l'article L.313-3), les membres de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social avec voix délibérative sont :

Président
Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre qui peut être remplacé par un élu vice-président ou président d'une commission du Conseil départemental.

Les 3 représentants du Conseil départemental de l'Indre :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gérard MAYAUD	Madame Lydie LACOU
Madame Françoise DE GOUVILLE	Madame Christelle PIED
Madame Sandrine LOISEAU	Madame Cécile BERNARD

Un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, désigné par le Président du Conseil départemental, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie :

Titulaire
Madame Geneviève BONNISSEAU *Fédération Familles Rurales de l'Indre*

Un représentant d'associations de personnes handicapées, désigné par le Président du Conseil départemental, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie :

Titulaire
Madame Denise ROSA ARSENE *UNAFAM*

Un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance, désigné par le Président du Conseil départemental à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Madame Elodie DIXNEUF *AIDAPHI*	Madame Christelle PEIGNEAU *AIDAPHI*

Un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales, désigné par le Président du Conseil départemental à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pascal BIAUNIER *UDAF*	Madame Danaé MORIN *UDAF*

ARTICLE 2 : Les membres de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social avec voix consultative et représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sont :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno CAMPEOTTO *FEHAP*	/
Monsieur Marcel HARTMANN *URIOPSS Centre – Val de Loire*	Monsieur Johan PRIOU *URIOPSS Centre – Val de Loire*

ARTICLE 3 : Le mandat de ces membres est de trois ans, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, pour les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud CS40410 – 87011 LIMOGES CEDEX.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

12 MARS 2026

AFFICHE le

12 MARS 2026

Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026_D_366 du 25/03/26

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de VATAN, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-D-0851 du 7 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3ème catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
22 Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base Routière d'Issoudun		
RD	PR début	PR fin
2	28+378	33+280
2	33+620	37+755
2	38+753	42+467
2	43+249	46+277
2	46+1056	47+458
2A	0+230	4+844
8E	0+000	0+1856
9A	0+000	1+020
9A	1+264	6+604
16	20+151	22+595
16B	0+341	6+992
16D	0+214	5+641
16E	0+162	5+550
19A	0+000	0+370
19C	0+000	0+400
27	73+000	81+523
27	82+208	84+663
27	85+498	88+314
27	88+677	97+869
28B	0+000	4+000
31	22+273	25+071
34	29+690	32+228
34	32+805	39+531
38	48+1071	54+696
38	55+938	58+408
38D	0+000	5+468
65	0+132	4+875
65	5+403	11+1003
65	12+569	18+437
66	7+082	13+711
68	17+136	19+1009
68	21+049	22+702
68B	0+080	5+091
70	10+229	17+742
70A	0+000	1+235
80C	0+000	8+365
80C	8+947	13+856
80C	14+801	17+700
82	0+000	9+499
85	0+000	1+518
85	1+858	5+979
90	0+226	1+337
102	9+507	14+218
130	0+316	5+086
131	0+554	7+000

Base Routière de Valençay		
RD	PR début	PR fin
13	60+549	61+637
13	62+365	64+904
13C	0+330	7+198
15A	0+000	3+000
16A	0+000	3+1012
22A	0+000	10+677
23A	0+000	2+822
25A	0+000	1+581
25A	2+109	6+769
25B	0+000	3+033
31	14+364	22+044
31A	0+049	1+982
31B	0+129	3+000
35B	0+000	4+251
37A	0+000	7+934
52A	0+000	0+829
56	4+044	10+1081
57A	0+000	1+460
57B	0+000	6+779
109	5+674	12+356
109	12+658	25+528
127	0+000	1+731
127	2+124	7+489
128	0+501	9+909

Base Routière de Levroux		
RD	PR début	PR fin
7	3+244	6+928
8A	0+474	9+121
8C	0+575	4+1631
8D	0+000	3+876
15D	0+000	3+815
15F	0+167	3+280
17	30+752	44+334
28H	0+464	4+207
33	0+471	3+223
33	9+246	14+197
33B	0+000	4+785
33C	0+000	3+835
33D	0+000	3+677
33E	0+103	1+562
34	0+000	6+273
34A	0+000	10+797
66	0+199	6+543
109	0+000	5+674
114	0+000	4+091

Base Routière de Châteauroux		
RD	PR début	PR fin
12A	0+000	2+421
12B	0+227	2+281
12D	0+000	4+493
20B	0+000	2+515
21	48+941	50+551
21	51+152	55+016
30	0+000	3+812
38A	0+000	7+076
41	0+000	6+121
42	11+877	18+472
45G	0+000	3+686
49	14+170	21+556
64B	0+000	1+459
64C	0+000	0+707
71	1+393	4+290
71	4+604	8+567
74	22+014	27+000
74A	0+000	5+000
80	5+547	16+097
80	17+959	22+686
105	0+444	3+427
115	1+568	6+488

Article 2
Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.
Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

Article 5
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de Valençay, Levroux, Issoudun et Châteauroux,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Commissaire de Châteauroux,

dont copie est adressée à :

- MM et Mme les Maires de Préaux, Ecueillé, Villegouin, Palluau sur Indre, Heugnes, Pellevoisin, Selles sur Nahon, Frédille, Jeu Maloches, Géhée, Moulins sur Céphons, Sougé, Saint Pierre de Jards, Francillon, Villegongis, Chézelles, Vineuil, Déols, Villedieu sur Indre, Saint Maur, Luant, Velles, Bouesse, Arthon, Jeu les Bois, Ardentes, Sassierges Saint Germain, Saint Août, Etréchet, Maron, Ambrault, Bommiers, Pruniers, Vouillon, Meunet Planches, Brives, Sainte Fauste, Diors, Montierchaume, Coings, Neuvy Pailloux, Thizay, Condé, Saint Aubin, Ségry, Chouday, Issoudun, Saint Aoustrille, Saint Georges sur Arnon, Les Bordes, Migny, Sainte Lizaigne, Lizeray, Saint Valentin, Diou, Reuilly, Saint Pierre de Jards, Paudy, Giroux, Luçay le Libre, Meunet sur Vatan, Vatan, Ménétréols sous Vatan, La Champenoise, Brion, Levroux, Bretagne, Liniez, Bouges le Château, La Chapelle Saint Laurian, Fontenay , Guilly, Saint Florentin, Reboursin, Aize, Orville, Bagneux, Saint Christophe en Bazelle, Anjouin, Dun le Poêlier, Sembleçay, Chabris, Menetou sur Nahon, Poulaines, Buxeuil, Rouvres les Bois, Baudres, Langé, Vicq sur Nahon, Luçay le Mâle, Veuil, Valençay, Fonguenand, La Vernelle, Villentrois-Faverolles-en-Berry, Val Fouzon, Lye
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service d'appui,
Maîtrise d'ouvrage ,

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de VATAN – 11 avenue de la Sentinelle – 36150 VATAN -
☎ 02 54 03 47 00 - 🖷 02 54 03 47 09

Délai et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026_D_367 du 25/03/26

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Le Blanc, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-D-0851 du 7 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3ème catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRETE

Article 1
A l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base routière du BLANC		
RD	PR début	PR fin
3	6+200	14+000
3	17+040	28+543
3	26+000	27+020
3	30+000	33+000
6B	0+000	2+280
17	3+860	7+810
17A	0+000	9+276
20A	0+000	5+525
32	18+890	22+875
32	37+082	51+395
32A	0+000	4+331
32D	0+000	4+424
44	18+000	19+436
44	22+966	47+063
44D	0+000	1+770
50	10+144	27+371
50E	0+000	6+695
53	24+190	27+827
53	30+876	40+710
53A	0+000	4+583
53B	0+000	3+037
54	89+264	90+539
54C	0+000	2+227
60	0+000	8+062
61	20+428	30+446
61C	0+000	2+205
62A	0+000	3+590
62B	0+000	1+830
79	0+000	1+000
79A	0+000	3+532
88	0+000	7+382
88	12+500	13+950
89	0+000	10+000
94	0+000	8+431
95	0+000	9+686

Base routière du BLANC (suite)		
95A	0+000	2+817
95B	0+000	1+856
98	0+000	8+189
107	0+745	4+125
108	3+767	7+810
118	0+000	3+317
118A	0+000	3+238
78	0+000	2+858

Base routière de SAINT-GAULTIER		
RD	PR début	PR fin
1A	0+000	10+424
3	28+543	32+870
21B	4+227	6+481
30	14+415	20+1015
30	25+892	29+424
30A	0+000	8+515
30D	0+000	2+341
32	18+882	23+539
40B	0+000	6+951
45	29+385	36+877
47	0+000	4+700
48A	0+000	10+000
48D	0+000	3+000
55A	0+000	3+764
58	16+642	26+58
100	0+000	5+000
106	0+000	15+483
129	0+000	7+751

Base routière de CHATILLON SUR INDRE		
RD	PR début	PR fin
6A	0+000	5+603
6C	0+000	5+829
13A	0+000	11+288
13B	0+000	5+640
14	66+430	82+627
14A	0+000	3+096
14B	0+000	12+878
14C	0+000	1+858
14D	0+000	5+716
15C	0+000	9+000
18	19+866	29+893
18A	0+000	3+119
21	0+000	5+128
21	9+910	13+610
21	20+158	24+310
28K	0+000	2+513
43C	0+000	9+136
44	0+000	3+759
58	0+000	7+134
58B	0+000	5+562
63	0+000	11+924
63C	0+000	6+000
78	0+000	17+000
92	0+000	6+589
111	0+000	9+000
121	0+000	5+000
122	0+000	7+071
14D	0+000	5+716

Base routière de BUZANCAIS		
RD	PR début	PR fin
1	8+770	27+464
1E	0+000	3+556
11A	1+200	3+554
14	41+430	52+424
14	52+925	66+043
15E	0+000	5+155
21	24+031	40+112
21	41+538	47+207
24	13+258	29+594
24A	0+000	3+328
28E	0+000	4+124
28F	0+000	6+959
28G	0+000	2+028
47	4+700	8+793
58	7+922	16+617
58A	0+000	1+252
63	11+924	40+000
63A	0+000	2+000
63B	2+444	7+404
63D	0+000	8+000
64	12+507	28+183
64D	0+000	1+995
64E	0+000	5+165
67	0+000	9+445
67A	0+000	9+000
80	24+730	34+056
112	2+506	3+160
112A	0+000	0+837
125	0+000	5+084
126	0+000	3+220

Article 2

Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

Article 5
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de Châtillon sur Indre, Buzançais, Saint-Gaultier et Le Blanc,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Commissaire de Châteauroux,

dont copie est adressée à :
- MM et Mme les Maires de Fléré la Rivière, Cléré du Bois, Murs, Clion sur Indre, Saint Cyran du Jambot, Châtillon sur Indre, Saint Médard, Le Tranger, Palluau sur Indre, Arpheuilles, Saint Genou, Villegouin, Sougé, Argy, Saint Lactencin, Buzançais, Sainte Gemme, Chézelles, Villedieu sur Indre, La Chapelle Orthemale, Niherne, Saint Maur, Neuilay les Bois, Luant, La Pérouille, Méobecq, Nuret le Ferron, Vendoeuvres, Mézières en Brenne, Saulnay, Villiers, Paulnay, Obterre, Azay le Ferron, Martizay, Saint Michel en Brenne, Lingé, Rosnay, Migné, Chitray, Saint Gaultier, Chasseneuil, Rivarennes, Thenay, Mosnay, Tendu, Le Pont Chrétien Chabenet, Saint Marcel, Le Pêchereau, Chavin, Le Menoux, Argenton sur Creuse, Luzeret, Chazelet, Oulches, Ciron, Prissac, Sacierges Saint Martin, Dunet, Lignac, Chalais, Bélâbre, Saint Hilaire sur Benaize, Mauvières, Ruffec, Le Blanc, Concremiers, Ingrandes, Mérigny, Saint Aigny, Sauzelles, Fontgombault, Lurais, Preuilly la Ville, Pouligny Saint Pierre, Douadic, Néons sur Creuse, Tournon Saint Martin, Bouesse, Lureuil, Velles, Arthon, Maillet, Malicornay, Pommiers, Tilly, Charnizay
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service d'appui,
Maîtrise d'ouvrage

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de LE BLANC – 2 ter La Grand'Borne – 36300 LE BLANC -
☎ 02 54 48 99 90 - 🖷 02 54 28 63 06

Délai et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-368 du 25/03/26

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-D-0851 du 7 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3ème catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base Routière de Saint Benoît du Sault		
RD	PR début	PR fin
1b	0+000	4+560
1c	0+000	0+126
1d	0+000	3+872
5	1+538	9+225
5a	0+000	1+157
5b	0+000	5+622
5c	0+000	4+367
5d	0+000	2+861
29a	0+000	7+087
30	29+424	31+835
30	42+615	46+317
30b	0+000	1+781
30c	0+000	1+030
30e	0+000	3+197
32c	0+000	2+070
36b	0+000	8+361
36d	0+000	3+814
36e	0+000	4+624
36f	0+000	6+514
36g	0+000	0+094
36h	0+000	0+762
38	0+000	4+469
38	5+322	7+294
38c	0+000	2+365
38e	0+000	1+835
39	10+736	17+928
39	19+359	20+677
40a	0+000	3+363
40c	0+000	0+773
40d	0+000	0+836
44a	0+000	4+080
44b	0+000	4+238
45	9+227	21+104
45a	0+000	3+148
45c	0+000	4+010
45d	0+000	3+356
45e	0+000	0+550
45f	0+000	2+453
46a	0+000	2+406
46b	0+000	1+780

Base Routière de La Châtre		
RD	PR début	PR fin
26c	0+000	4+715
26d	0+000	9+377
36	64+096	66+081
41	20+290	26+400
41a	0+000	1+610
51	9+000	12+516
51e	0+000	1+780
54	0+000	1+266
54a	0+000	1+268
54b	0+000	3+603
54e	0+000	9+779
68a	0+000	5+295
71	13+475	32+790
71	36+191	42+315
71	44+384	71+573
71h	0+000	7+319
71l	0+000	2+860
71m	0+000	1+672
72	0+000	2+440
73	11+800	17+201
73b	0+000	3+076
83	2+770	6+385
83b	0+000	3+210
84	0+000	18+050
110	0+000	5+827
117	0+000	5+090

Base Routière de Saint Benoît du Sault (suite)		
RD	PR début	PR fin
54	55+775	62+529
54d	0+000	3+192
54f	0+000	6+722
54g	0+000	1+890
54h	0+000	3+350
72a	0+000	2+278
91b	0+000	1+275
93	0+000	9+165
93a	0+000	4+223
113	0+000	9+467
133	0+316	1+330
10a	0+000	6+830
32b	0+790	3+873
59b	0+000	2+847

Base Routière de Neuvy-Saint-Sépulcre		
RD	PR début	PR fin
72	33+679	37+800
19h	0+000	0+189
69c	0+000	1+965

Base Routière de Neuvy Saint Sépulchre		
RD	PR début	PR fin
19d	0+000	1+657
19e	0+000	1+572
19f	0+000	8+462
21	59+861	72+000
21a	0+000	6+050
21b	0+000	4+184
36c	0+000	0+428
39	0+000	10+521
41	6+105	16+192
42	0+000	11+670
42a	0+000	3+410
42b	0+000	3+383
45	21+104	25+465
45b	0+000	5+363
51	0+000	9+158
51a	0+000	3+500
54	20+050	24+557
69	16+025	27+304
69a	0+000	1+220
73	0+000	11+728
75a	0+000	4+912
87	6+800	10+773
91a	0+000	8+665
97	0+000	5+488
116	0+000	6+617
123	0+000	6+665
124	0+000	4+778
72	33+679	37+800

Article 2
Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.
Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

Article 5
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les BR concernées,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

dont copie est adressée à :
- MM et Mme les Maires de Saint Août, La Berthenoux, Saint Christophe en Boucherie, Vicq Exemplet, Thevet Saint Julien, Verneuil sur Igneraie, Saint Chartier, Nohant Vic, Montipouret, Mers sur Indre, Jeu les Bois, Buxières d'Aillac, Lys Saint Georges, Bouesse, Gournay, Neuvy Saint Sépulchre, Tranzault, Sarzay, Montgivray, Lourouer Saint Laurent, Lacs, Monlevicq, Néret, Champillet, Urciers, Lignerolles, Pérassay, Vijon, Vigoulant, Sazeray, Sainte Sévère sur Indre, Feusines, La Motte Feuilly, Briantes, La Châtre, Le Magny, Pouligny Saint Martin, Pouligny Notre Dame, Crevant, Chassignolles, Fougerolles, Saint Denis de Jouhet, Crozon sur Vauvre, Aigurande, Montchevrier, La Buxerette, Cluis, Mouhers, Maillet, Chasseneuil, Argenton sur Creuse, Le Pêchereau, Malicornay, Chavin, Le Menoux, Luzeret, Celon, Ceaulmont, Badecon le Pin, Pommiers, Orsennes, Gargilesse Dampierre, Baraize, Cuzion, Saint Plantaire, Lourdoueix Saint Michel, Eguzon Chantôme, Bazaiges, Vigoux, Chazelet, Sacierges Saint Martin, Saint Civran, Saint Gilles, Parnac, Mouhet, La Chatre l'Anglin, Roussines, Dunet, Lignac, Chaillac, Bonneuil, Tilly, Beaulieu, Saint Benoit du Sault.
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service d'appui,
Maîtrise d'ouvrage,

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de LA CHATRE – 2 rue Joseph Ageorges – 36400 LA CHATRE –
☎ 02 54 62 12 20 - 🖷 02 54 48 53 41

Délai et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-376 du 25/03/2026

Abrogeant l'arrêté n° 2026-D-367 du 25/03/2026

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Le Blanc, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-D-0851 du 7 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant des omissions de points de repères, il est nécessaire d'abroger l'arrêté N° 2026-D-367 du 25/03/2026,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3ème catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRETE

Article 1
L'arrêté n° 2026-D-367 du 25 mars 2026 est abrogé.

Article 2

A l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2026 au 31 août 2026, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base routière du BLANC		
RD	PR début	PR fin
3	0+000	14+000
3	17+040	28+543
3	26+000	27+020
3	30+000	33+000
6B	0+000	2+280
17	3+860	7+810
17A	0+000	9+276
20	0+000	3+900
20A	0+000	5+525
27A	0+000	2+090
32	0+000	9+550
32	18+890	22+875
32	37+082	51+395
32A	0+000	4+331
32D	0+000	4+424
43	0+000	12+000
43A	0+000	3+560
44	18+000	19+436
44	22+966	47+063
44D	0+000	1+770
50	10+144	27+371
50E	0+000	6+695
53	24+190	27+827
53	30+876	40+710
53A	0+000	4+583
53B	0+000	3+037
54	89+264	90+539
54C	0+000	2+227
60	0+300	8+090
61	0+000	8+350
61	20+428	30+446
61C	0+000	2+205

Base routière du BLANC (suite)		
62	0+000	8+600
62A	0+000	3+590
62B	0+000	1+830
79A	0+000	3+532
79	0+000	1+000
78	0+000	2+858
88	0+000	7+382
88	12+500	13+950
89	0+000	10+000
94	0+000	8+431
95	0+000	17+350
95A	0+000	2+817
95B	0+000	1+856
98	0+000	8+189
107	0+745	4+125
108	3+767	7+810
118	0+000	3+317
118A	0+000	3+238

Base routière de SAINT-GAULTIER		
RD	PR début	PR fin
1	23+289	27+464
1A	0+000	10+424
3	28+543	32+870
21B	4+227	6+481
24	26+942	29+594
30	14+415	20+1015
30	25+892	29+424
30A	0+000	8+515
30D	0+000	2+341
32	18+882	28+1002
40B	0+000	6+951
45	29+385	36+877

Base routière de SAINT-GAULTIER (suite)		
47	0+000	4+700
48	25+028	28+155
48A	0+000	10+000
48D	0+000	3+000
55A	0+000	3+764

Base routière de SAINT-GAULTIER (suite)		
58	16+642	26+58
100	0+000	5+000
106	0+000	15+496
129	0+000	7+751
132	0+615	1+515

Base routière de CHATILLON SUR INDRE		
RD	PR début	PR fin
6A	0+000	5+603
6C	0+000	5+829
13A	0+000	11+288
13B	0+000	5+640
14	66+430	82+627
14B	0+000	12+878
14C	0+000	1+858
15C	0+000	9+000
18	19+866	29+893
18A	0+000	3+119
21	9+910	13+610
21	20+158	24+310
28K	0+000	2+513
28F	3+296	6+959
43C	0+000	9+136
44	0+000	3+759
58	0+000	7+134
58B	0+000	5+562
63	5+612	8+210
63C	0+000	6+000
78	2+858	17+000
92	0+000	6+589
111	0+000	9+000
121	0+000	5+000
14 D	2+000	5+716

Base routière de BUZANCAIS		
RD	PR début	PR fin
1	8+805	23+289
1E	0+000	3+539
11A	1+149	4+000
14	44+919	52+417
14	52+925	66+043
15E	0+000	6+000
21	24+031	40+112
21	41+538	47+207
24	13+258	26+942
24A	0+000	4+000
28E	0+000	4+124
28F	0+000	3+296
28G	0+000	2+028
47	4+700	8+793
58	7+922	16+617
58A	0+000	1+253
63	11+924	40+000
63A	0+000	2+000
63B	2+458	8+000
63D	0+000	8+000
64	12+507	29+077
64D	0+000	2+000
64E	0+000	6+000
67	0+000	9+445
67A	0+000	9+000
80	24+730	34+056
112	2+496	4+000
112A	0+000	0+837
125	0+000	5+093
126	0+000	4+000

Article 3
Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.
Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

Article 6
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de Châtillon sur Indre, Buzançais, Saint-Gaultier et Le Blanc,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Commissaire de Châteauroux,

dont copie est adressée à :
- MM et Mme les Maires de Fléré la Rivière, Cléré du Bois, Murs, Clion sur Indre, Saint Cyran du Jambot, Châtillon sur Indre, Saint Médard, Le Tranger, Palluau sur Indre, Arpheuilles, Saint Genou, Villegouin, Sougé, Argy, Saint Lactencin, Buzançais, Sainte Gemme, Chézelles, Villedieu sur Indre, La Chapelle Orthemale, Niherne, Saint Maur, Neuilay les Bois, Luant, La Pérouille, Méobecq, Nuret le Ferron, Vendoeuvres, Mézières en Brenne, Saulnay, Villiers, Paulnay, Obterre, Azay le Ferron, Martizay, Saint Michel en Brenne, Lingé, Rosnay, Migné, Chitray, Saint Gaultier, Chasseneuil, Rivarennes, Thenay, Mosnay, Tendu, Le Pont Chrétien Chabenet, Saint Marcel, Le Pêchereau, Chavin, Le Menoux, Argenton sur Creuse, Luzeret, Chazelet, Oulches, Ciron, Prissac, Sacierges Saint Martin, Dunet, Lignac, Chalais, Bélâbre, Saint Hilaire sur Benaize, Mauvières, Ruffec, Le Blanc, Concremiers, Ingrandes, Mérigny, Saint Aigny, Sauzelles, Fontgombault, Lurais, Preuilly la Ville, Pouligny Saint Pierre, Douadic, Néons sur Creuse, Tournon Saint Martin, Bouesse, Lureuil, Velles, Arthon, Maillet, Malicornay, Pommiers, Tilly, Charnizay
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service d'appui,
Maîtrise d'ouvrage

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de LE BLANC – 2 ter La Grand'Borne – 36300 LE BLANC -
☎ 02 54 48 99 90 - 🖷 02 54 28 63 06

Délai et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026_D_390 du 31 MARS 2026

Portant désignation des représentants du Département au sein du Comité d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles article L.263-3,

Vu la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté par délibération N° CD_20260116_035 du 16 janvier 2026

Vu l'Arrêté n° 2021-D-2254 du 7 juillet 2021

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1 juillet 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté N° 2021-D-2254 du 7 juillet 2021 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le Département au sein du Comité d'attribution du fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté :

- Monsieur Gérard MAYAUD Vice - Président du Conseil départemental,
- Madame Françoise LE MONNIER DE GOUVILLE, Directeur de la Prévention et du Développement Social, ou son représentant,
- Madame Sylvie CHOVANEK, Directrice du Pôle Environnement Insertion France Travail, ou son représentant,

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, par les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud — 87000 LIMOGES.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
31 MARS 2026

AFFICHE le
31 MARS 2026

Le Président du Conseil départemental de l'Indre

Marc FLEURET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-391 du 31 MARS 2026

Portant désignation des représentants du Département au sein de la Commission d'attribution du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles, article L115-1,

Vu la loi n° 90-440 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit du logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, confiant au Département la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, relatif aux Fonds de Solidarité pour le logement,

Vu le Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement adopté par délibération n° N° CD_20260116_035 en date du 16 janvier 2026

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1 juillet 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 2021-D-2253 du 07/07/2021 est abrogé.

Article 2: Sont désignés pour représenter le Département au sein de la Commission d'attribution du Fonds de Solidarité pour le Logement :

- Monsieur Gérard MAYAUD Vice Président du Conseil départemental (titulaire),
- Madame Lydie LACOU, Madame Michèle SELLERON (suppléantes),
- Monsieur Gilles CARANTON (suppléant),
- Madame Françoise LE MONNIER DE GOUVILLE, Directeur de la Prévention et du Développement Social, ou son représentant,
- Madame Sylvie CHOVANEK, Directrice du Pôle Environnement Insertion France Travail ou son représentant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, par les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
31 MARS 2026

AFFICHE le
31 MARS 2026

Le Président du Conseil départemental de l'Indre

Marc FLEURET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_230

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 9+252 au PR 9+950, le samedi 22 août 2026 de 5h30 à 23h30, à l'occasion d'une course de caisse à savon, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 14/02/2026 par l'association LES BARRES TEAM demeurant PLACE FERNAND PORTIER, 36310 CHAILLAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 9+252 au PR 9+950, le samedi 22 août 2026 de 5h30 à 23h30, à l'occasion d'une course de caisse à savon,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le samedi 22 août 2026 de 5h30 à 23h30, sur la D36 du PR 9+252 au PR 9+950, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAILLAC**, à l'occasion d'une course de caisse à savon, organisée par l'association LES BARRES TEAM, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler, la réglementation relative à l'arrêté municipal n° 2018-43 du 28-06-2018, portant une limitation de 3,5 tonnes sur la D29 du PR 25+931 au PR 26+395, en agglomération, sur le territoire de la commune de CHAILLAC, sera suspendue.

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'association LES BARRES TEAM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

0 2 MARS 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CHAILLAC

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION

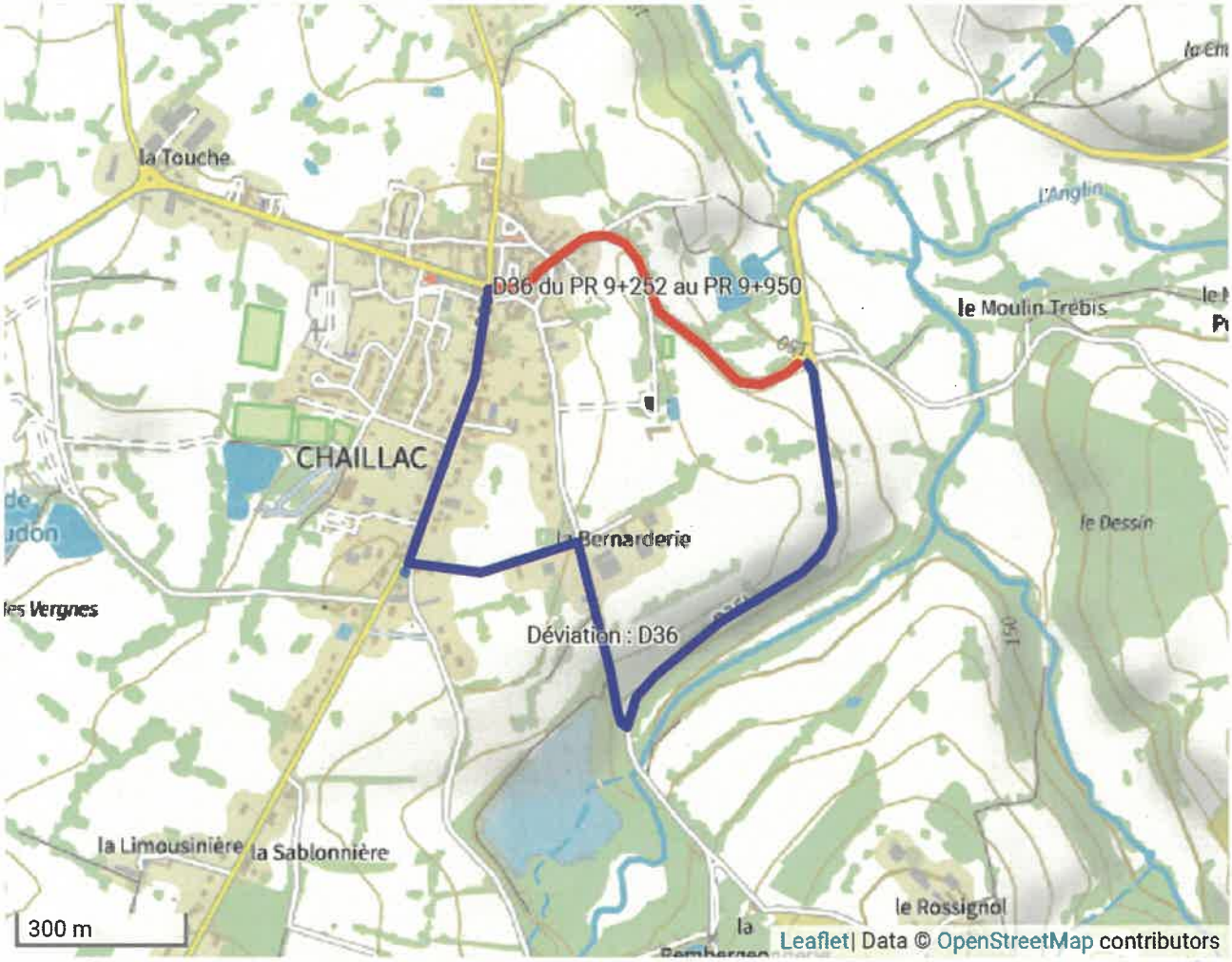

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D36

Par la D36l, D36l, D29 et D29, sur la commune de Chaillac hors agglomération, Chaillac hors agglomération, Chaillac hors agglomération et Chaillac hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_245

Portant réglementation de la circulation sur la D52 du PR 19+054 au PR 19+593, du vendredi 29 mai 2026 au samedi 13 juin 2026, à l'occasion d'une manifestation culturelle, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 23/02/2026,

Vu la demande présentée le 13/02/2026 par l'association CAMELEON PRODUCTION demeurant 27 RUE DU FOUR A PLATRE, 36600 VALENCAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D52 du PR 19+054 au PR 19+593**,** du vendredi 29 mai 2026 au samedi 13 juin 2026**,** à l'occasion d'une manifestation culturelle,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 29 mai 2026 au samedi 13 juin 2026, sur la D52 du PR 19+054 au PR 19+593, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**, à l'occasion d''une manifestation culturelle, réalisés par l'association CAMELEON PRODUCTION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'association **CAMELEON PRODUCTION** et/ou ses sous-traitants, chargés de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'association CAMELEON PRODUCTION,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
2 mars 2026
En l'absence de UT Vatan

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

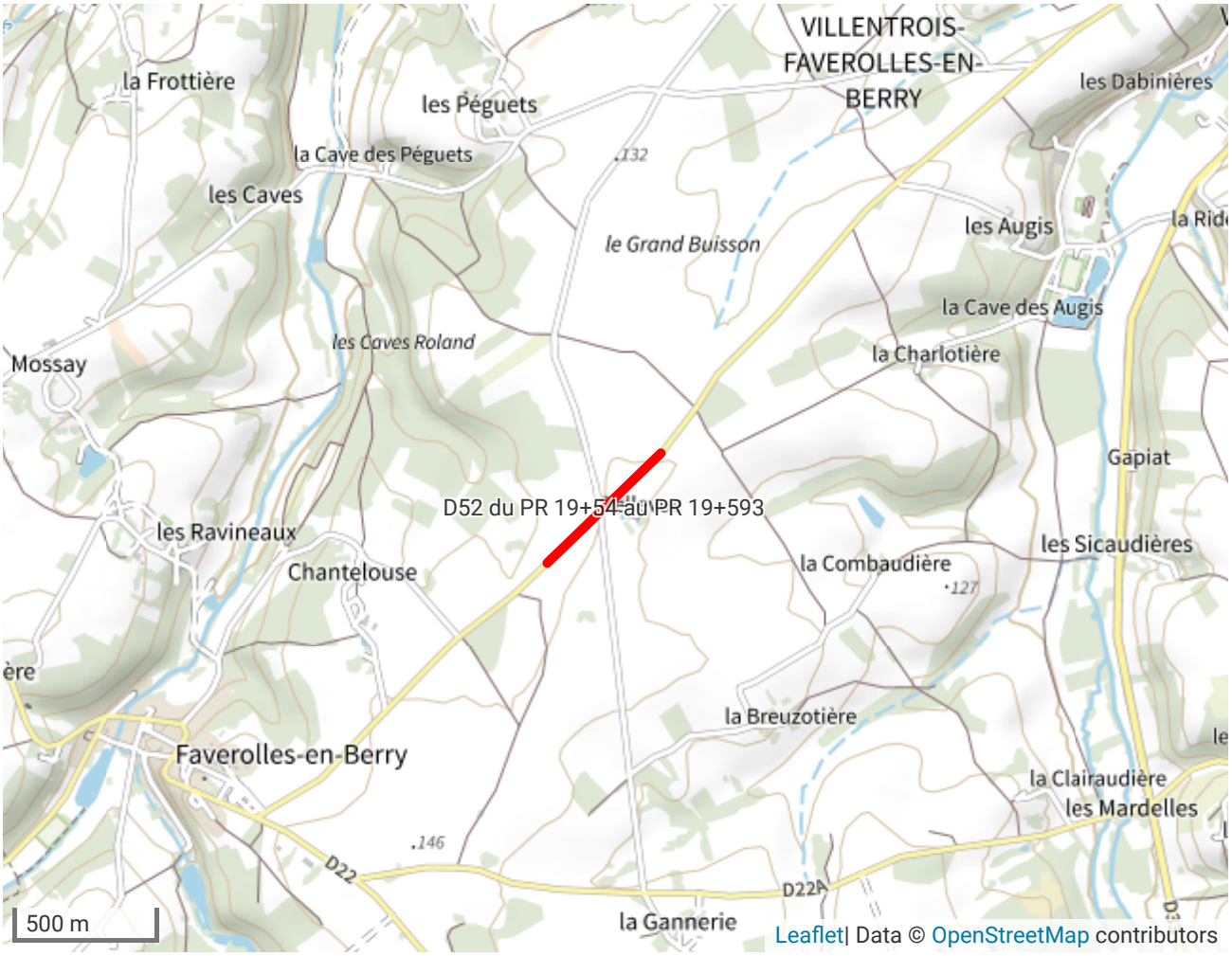

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_255

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "course cycliste", le dimanche 17 mai 2026 de 14h00 à 19h00, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/02/2026,

Vu la demande présentée le 23/02/2026 par l'U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHATEAUROUX, pour le compte de l'UNION SPORTIVE domiciliée 36230 SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "course cycliste" le dimanche 17 mai 2026 de 14h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "course cycliste" le dimanche 17 mai 2026 de 14h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la D54 du PR 28+165 au PR 28+430,
- sur la D72 du PR 21+130 au PR 23+560,
- sur la VC9,
- sur la D54 du PR 31+825 au PR 30+415,
- sur la VC11,
- sur la D19F du PR 3+045 au PR 0+000,

sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'U F O L E P,
L'UNION SPORTIVE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

0 2 MARS 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE ST DENIS DE JOUHET (INDRE)

SIMON Bruno

Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

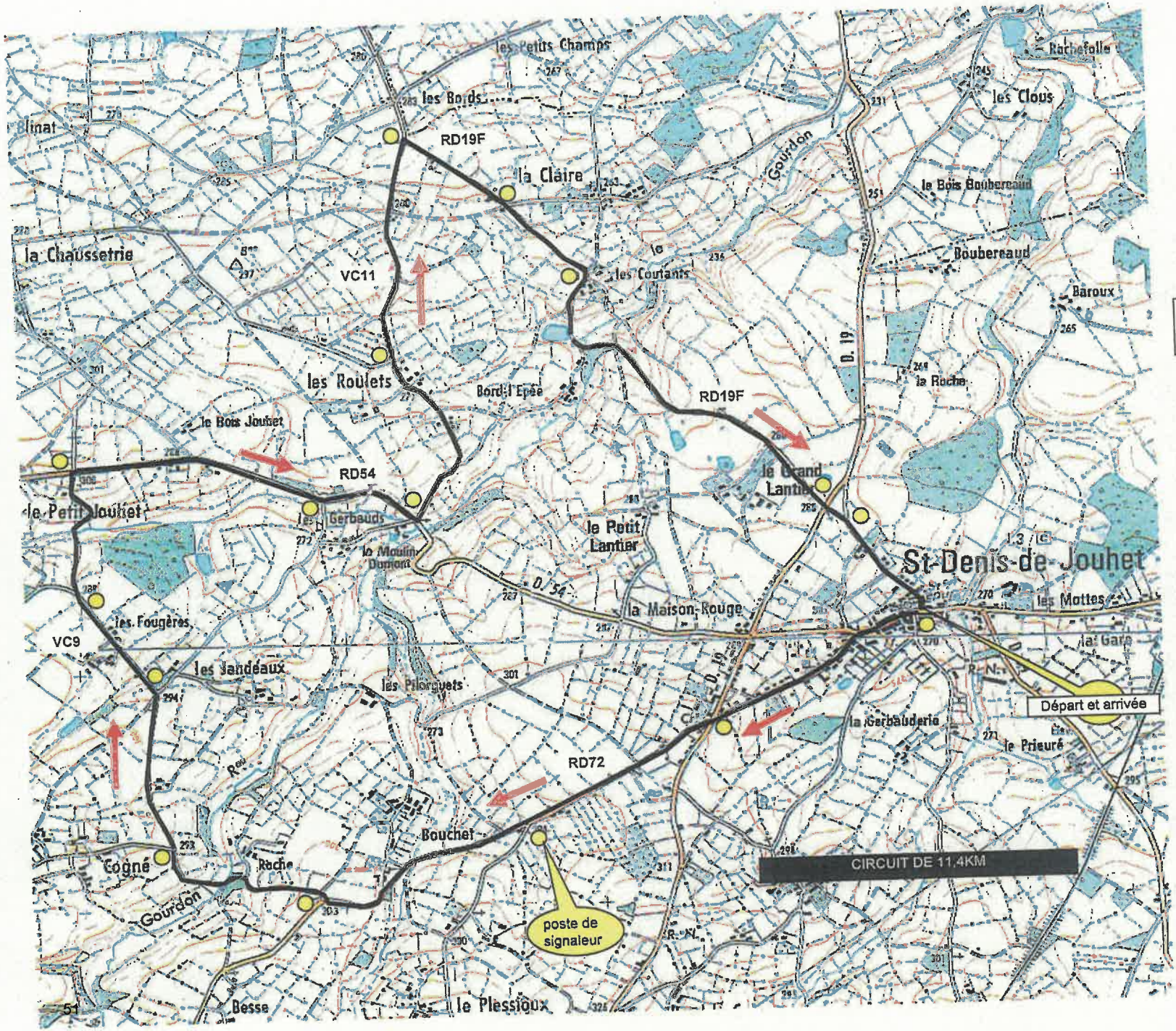

COURSE CYCLISTE UFOLEP DE ST DENIS DE JOUHET DU

PROGRAMME
DEPART 15H
1ERE CATEGORIE 7 TOURS

PROGRAMME
DEPART 15H03
2EME CATEGORIE 6 TOURS

PROGRAMME
DEPART 15H06
3ME CATEGORIE 5 TOURS

PROGRAMME
DEPART 15H08
GS CATEGORIE 4TOURS

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_261

Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 8+900 au PR 9+100, du mercredi 11 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de LES BORDES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Les Bordes en date du 25/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Paudy en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 26/02/2026,

Vu la demande présentée le 24/02/2026 par la société AVERTIN TPC demeurant 11 ALLEE DE DION BOUTON, 37320 Esvres,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16 du PR 8+900 au PR 9+100, du mercredi 11 mars 2026 au mardi 31 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 11 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, sur la D16 du PR 8+900 au PR 9+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LES BORDES**, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise AVERTIN TPC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AVERTIN TPC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise AVERTIN TPC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LES BORDES,
Au maire de la commune de PAUDY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
2 mars 2026
En l'absence de UT Vatan

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

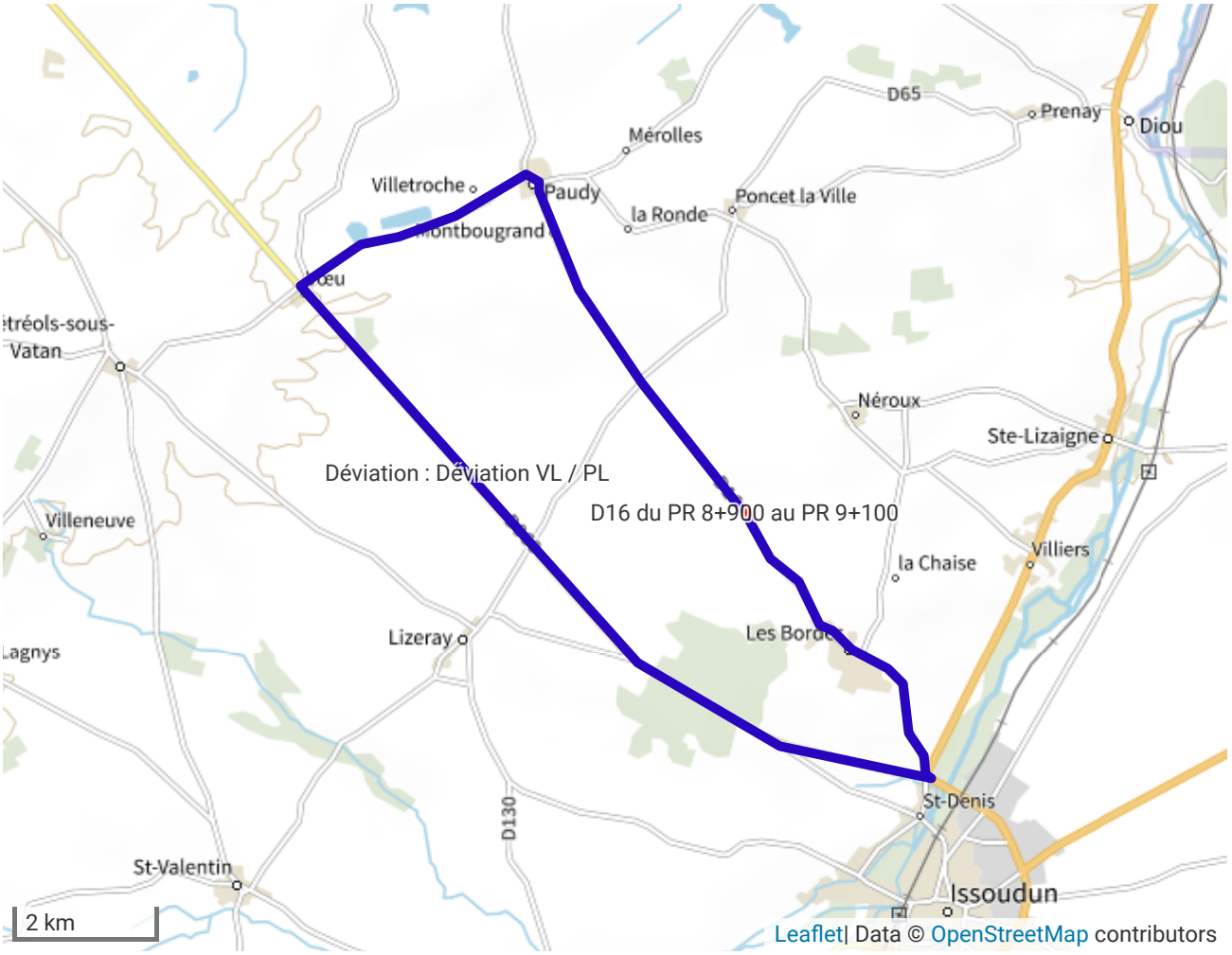

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL / PL
Via: D 16, Route de Montbougrand, Rue Grande, Route de Voeu, Route des Americains, Route d'Issoudun, D 16, Route d'Issoudun
25.1 km, 28 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 16 - 5.5 km
Tourner à gauche sur la rue Grande (D 27) - 15 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Grande (D 27) - 250 m
Tourner à gauche sur la route de Voeu (D 27) - 3.5 km
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Voeu (D 27) - 6 m
Tourner à gauche sur la route des Americains (D 960) - 2 km
Continuer tout droit sur la route d'Issoudun (D 960) - 9 km
Se diriger vers l'est sur la route d'Issoudun (D 960) - 15 m
Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur D 16 - 150 m
Sortir du rond-point sur D 16 - 4.5 km

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_263

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D96 du PR 2+150 au PR 2+300 et du PR 2+800 au PR 2+900,
- la D80 du PR 2+300 au PR 2+400, du PR 2+430 au PR 2+580, du PR 3+250 au PR 3+400 et du PR 4+000 au PR 4+150,
du mardi 10 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur le territoire des communes de MONTIERCHAUME et DIORS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montierchaume en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 25/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 26/02/2026,

Vu la demande présentée le 23/02/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D96 du PR 2+150 au PR 2+300 et du PR 2+800 au PR 2+900,
- la D80 du PR 2+300 au PR 2+400, du PR 2+430 au PR 2+580, du PR 3+250 au PR 3+400 et du PR 4+000 au PR 4+150,
du mardi 10 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 10 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, sur :
- la D96 du PR 2+150 au PR 2+300 et du PR 2+800 au PR 2+900,
- la D80 du PR 2+300 au PR 2+400, du PR 2+430 au PR 2+580, du PR 3+250 au PR 3+400 et du PR 4+000 au PR 4+150,

hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTIERCHAUME** et **DIORS**, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTIERCHAUME,
Au maire de la commune de DIORS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
2 mars 2026
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

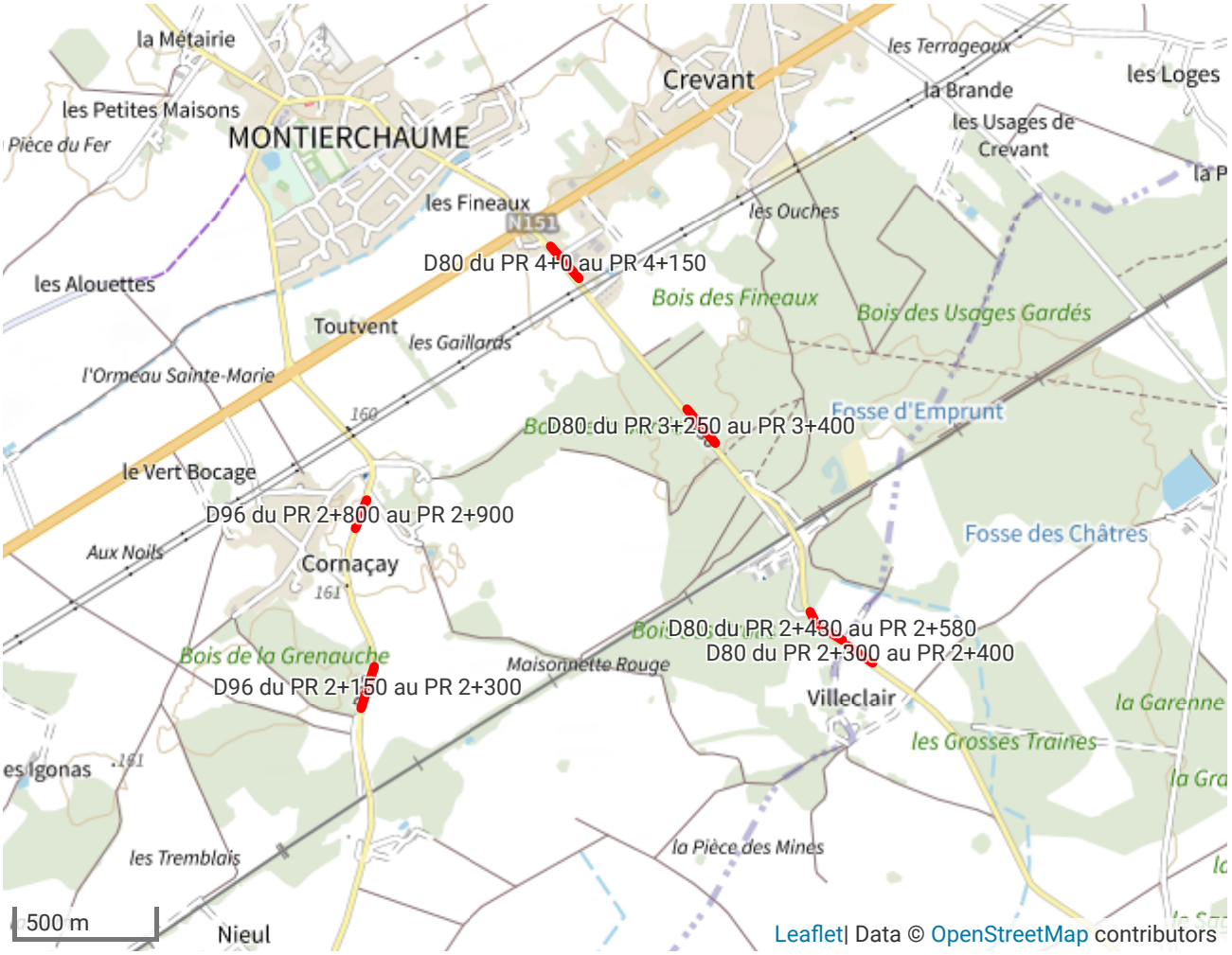

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_267

Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+550, le mardi 03 mars 2026, à l'occasion de travaux de carottage, sur le territoire des communes de BAGNEUX, ORVILLE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et SAINT-FLORENTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Orville en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 25/02/2026,

Vu la demande présentée le 25/02/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+550, le mardi 03 mars 2026, à l'occasion de travaux de carottage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le mardi 03 mars 2026, sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+550, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BAGNEUX**, **ORVILLE**, **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE** et **SAINT-FLORENTIN**, à l'occasion de travaux de carottage, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAGNEUX,
Au maire de la commune d'ORVILLE,
Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,
Au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
2 mars 2026
En l'absence de UT Vatan

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

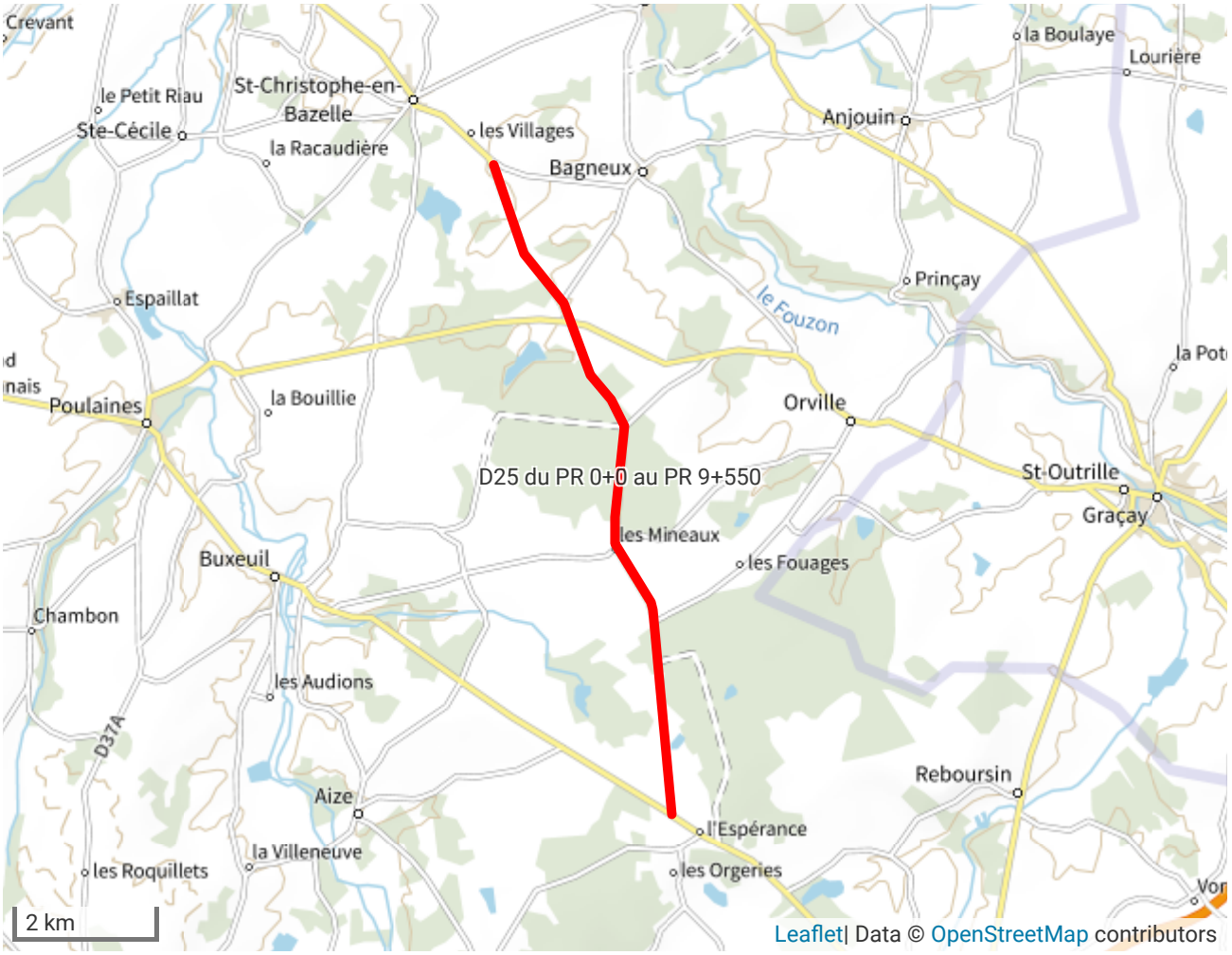

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_249

Portant réglementation de la circulation sur la D111 du PR 0+000 au PR 2+886, du lundi 09 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'accotements + fossés, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et PAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Azay-le-Ferron,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Paulnay en date du 24/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/02/2026 par l'UNITÉ TERRITORIALE DE LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D111 du PR 0+000 au PR 2+886**,** du lundi 09 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection d'accotements + fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 09 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, sur la D111 du PR 0+000 au PR 2+886, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AZAY-LE-FERRON** et **PAULNAY**, à l'occasion de travaux de réfection d'accotements + fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,
Au maire de la commune de PAULNAY,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
2 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

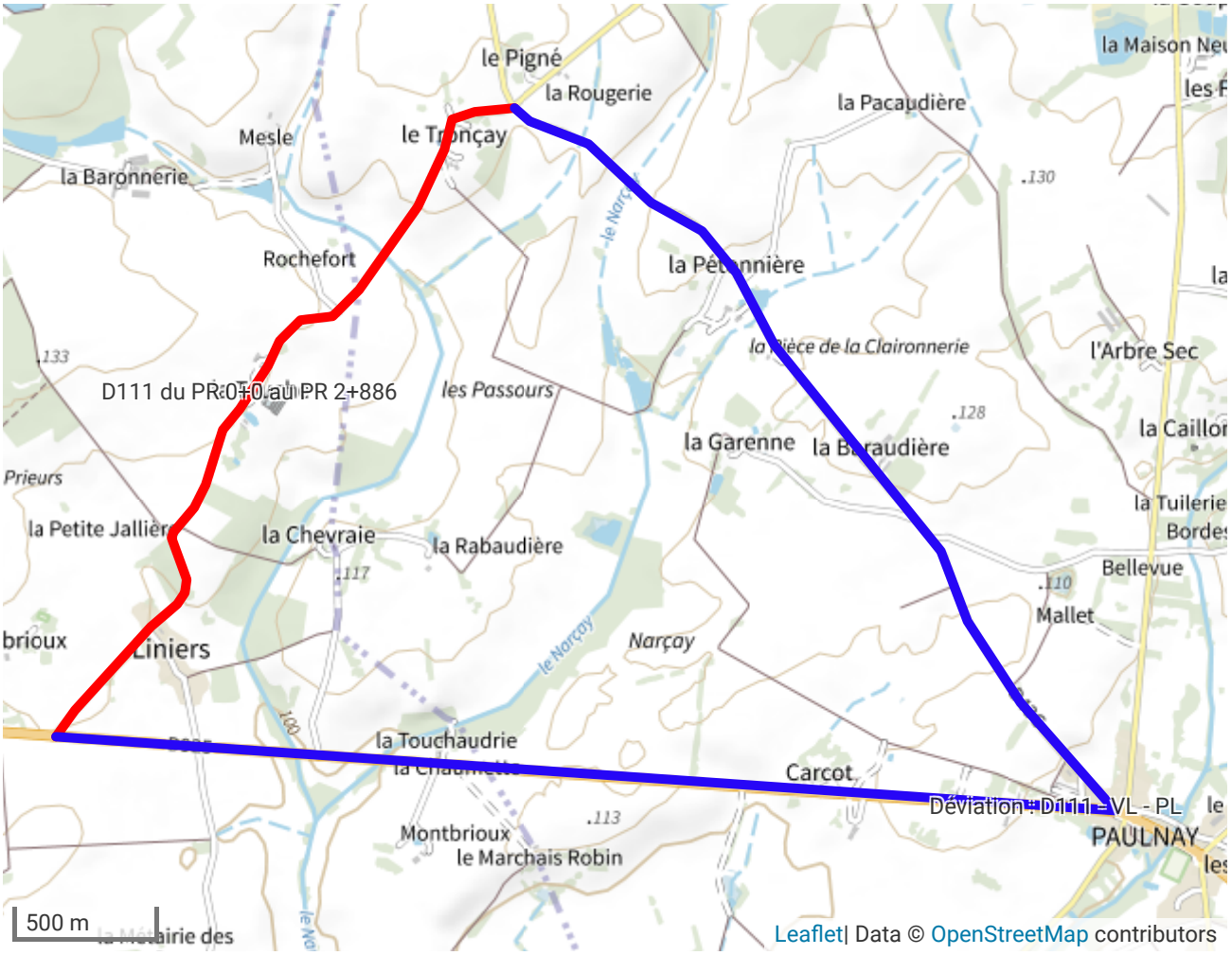

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D111 - VL - PL
Via: D 43c, Rue de la Fontaine Carrelée, Rue Georges Clemenceau, D 925
6.9 km, 9 min
Se diriger vers le sud-est sur D 43c - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la rue de la Fontaine Carrelée (D 43c) - 2 m
Tourner à droite sur la rue Georges Clemenceau (D 925) - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_268

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 19+345 au PR 20+360, du vendredi 17 juillet 2026 à 14 h 00 au dimanche 19 juillet 2026 à 21 h 00, à l'occasion d'une épreuve sportive (Slalom), sur le circuit de Chavy, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montgivray,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/02/2026,

Vu la demande présentée le 21/02/2026 par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LA CHÂTRE demeurant 11 avenue du Berry, 36400 MONTGIVRAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 19+345 au PR 20+360**,** du vendredi 17 juillet 2026 à 14h au dimanche 19 juillet 2026 à 21h, à l'occasion d'une épreuve sportive (Slalom), sur le circuit de Chavy,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 17 juillet 2026 à 14 h 00 au dimanche 19 juillet 2026 à 21 h 00, sur la D940 du PR 19+345 au PR 20+360, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTGIVRAY**, à l'occasion d'une épreuve sportive (Slalom), sur le circuit de Chavy, organisée par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LA CHÂTRE, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 70 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LA CHÂTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
3 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

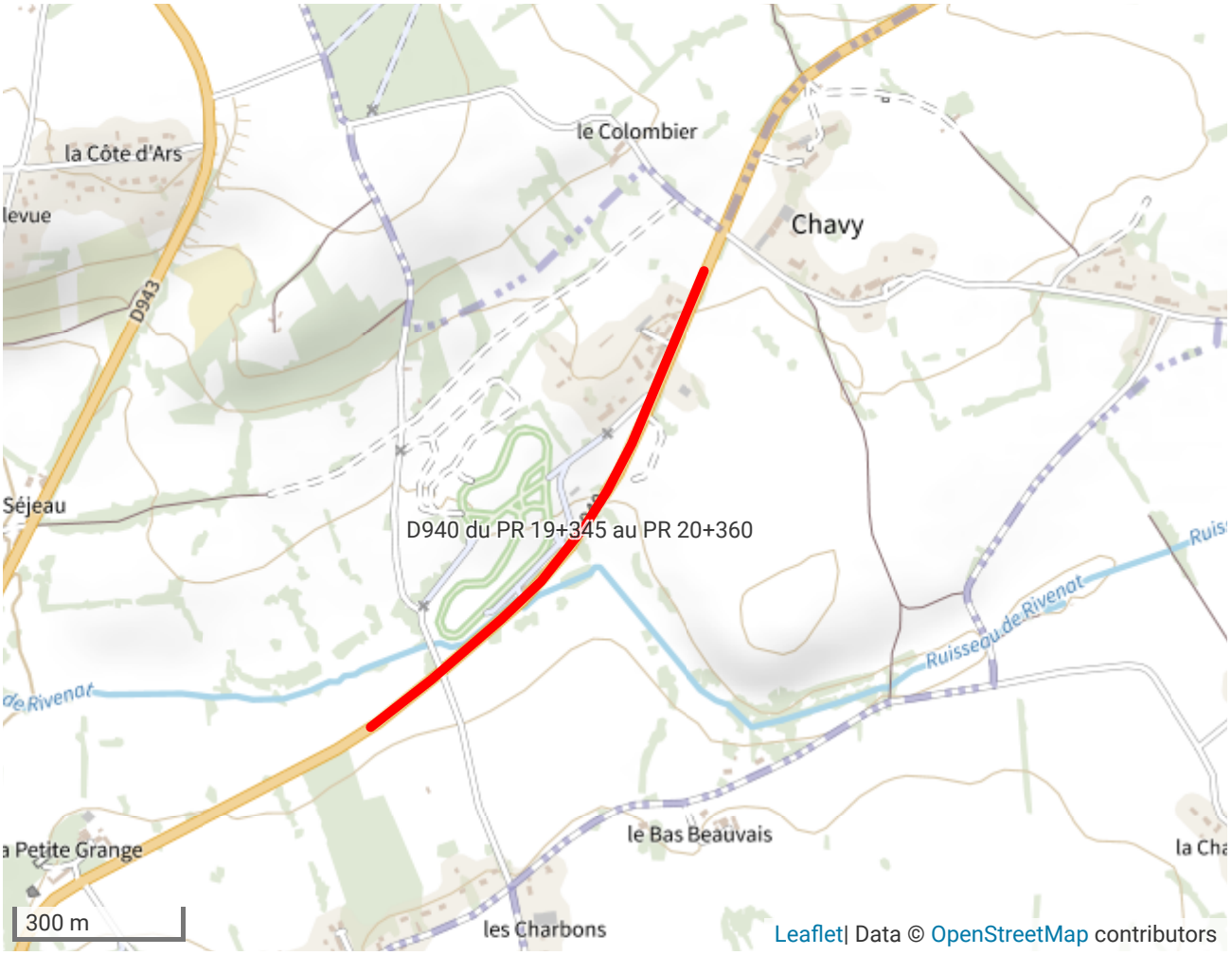

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_269

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_198 du 25/02/2026,

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix d'INGRANDES", le dimanche 29 mars 2026, de 13h30 à 18h00, sur le territoire des communes d'INGRANDES et CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'INGRANDES,

Le maire de CONCREMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/12/2025 par le VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par Monsieur MARTINO Georges,

Considérant l'itinéraire erroné de la course, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_198 du 25/02/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix d'INGRANDES" le dimanche 29 mars 2026, de 13h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_198 du 25/02/2026 est abrogé.

Article 2 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix d'INGRANDES" du dimanche 29 mars 2026, de 13h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 951a du PR 0+800 au PR 1+316, sur les communes d'Ingrandes et Concremiers
- RD 951 au PR 4+009 au PR 4+407, sur la commune de Concremiers
- RD 54 du PR 95+102 au PR 92+332, sur la commune de Concremiers
- RD 17 du PR 3+656 au PR 3+185, sur la commune de Concremiers
- RD 53 du PR 30+876 au PR 35+558, sur les communes de Concremiers et Ingrandes
- RD 50 du PR 25+851 au PR 25+051, sur la commune d'Ingrandes
- RD 108 du PR 0+000 au PR 0+110, sur la commune d'Ingrandes
- RD 951a du PR 0+000 au PR 0+800, sur la commune d'Ingrandes

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. Georges MARTINO - VÉLO CLUB BLANCOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'INGRANDES,
Au maire de la commune de CONCREMIERS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX
La sous-préfecture de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le maire d'INGRANDES

Nom, Prénom, Qualité

CARTIER Marie-Hélène
Le Maire,

Le maire de CONCREMIERS

Nom, Prénom, Qualité

DESOLLAT David.
Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

www.calculitineraires.fr

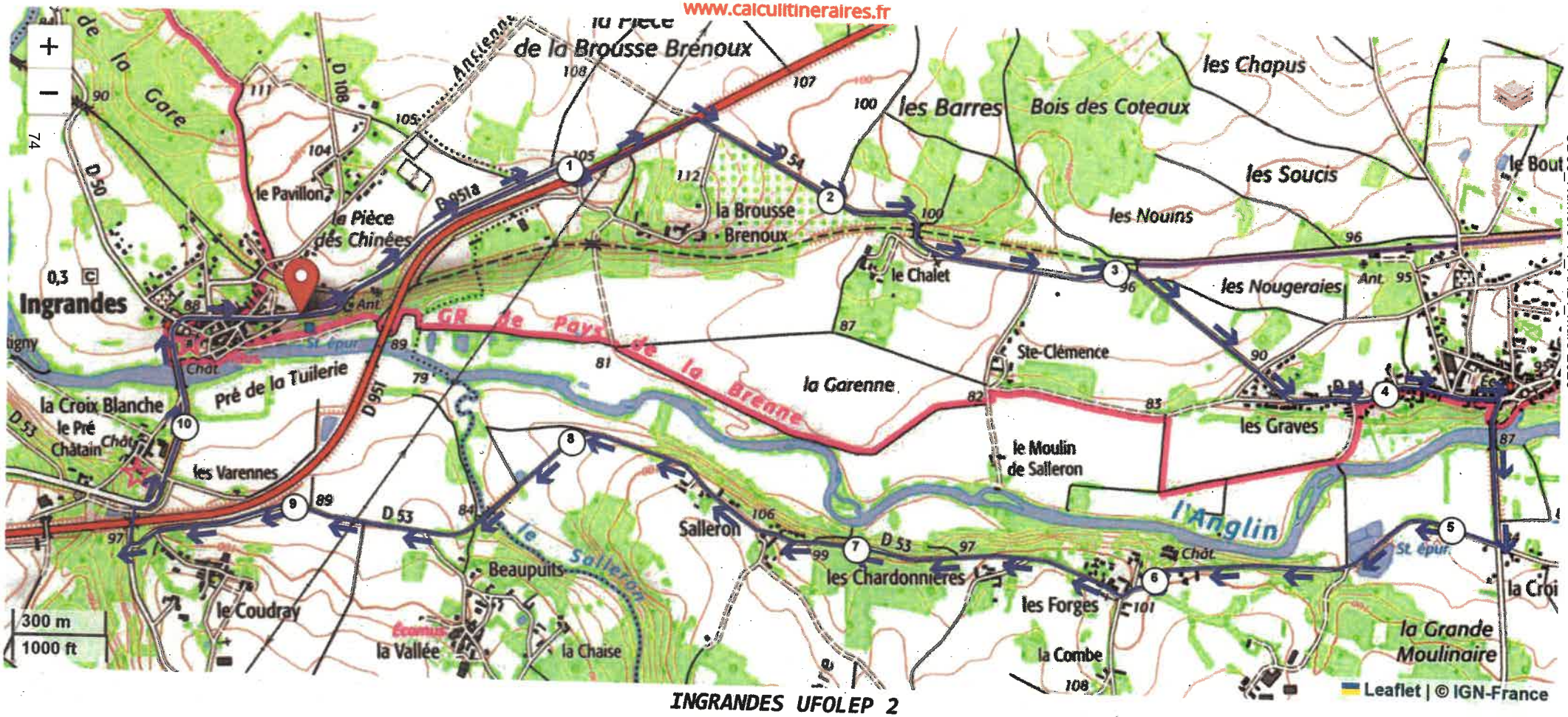

INGRANDES UFOLEP 2

[10725.4 m - 10.73 km]

CD36_Numéro 14_RADI_Mars 2026

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_272

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 12+870 au PR 16+199 et la D927 du PR 5+196 au PR 5+856, du lundi 16 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES et SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SARZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/02/2026,

Vu la demande présentée le 26/02/2026 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 12+870 au PR 16+199 et sur la D927 du PR 5+196 au PR 5+856, du lundi 16 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par une interdiction de circuler à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public), sur la D41 du PR 12+870 au PR 16+199, sur le territoire des communes de **CHASSIGNOLLES** (hors agglomération) et **SARZAY** (en et hors agglomération),
- par une limitation de vitesse à 50 km/h, sur la D927 du PR 5+196 au PR 5+856 sur le territoire de la commune de **CHASSIGNOLLES** (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Sur la D927, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Au maire de la commune de SARZAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le maire de SARZAY

Nom, Prénom, Qualité

BIGRAT Chantale, Le Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

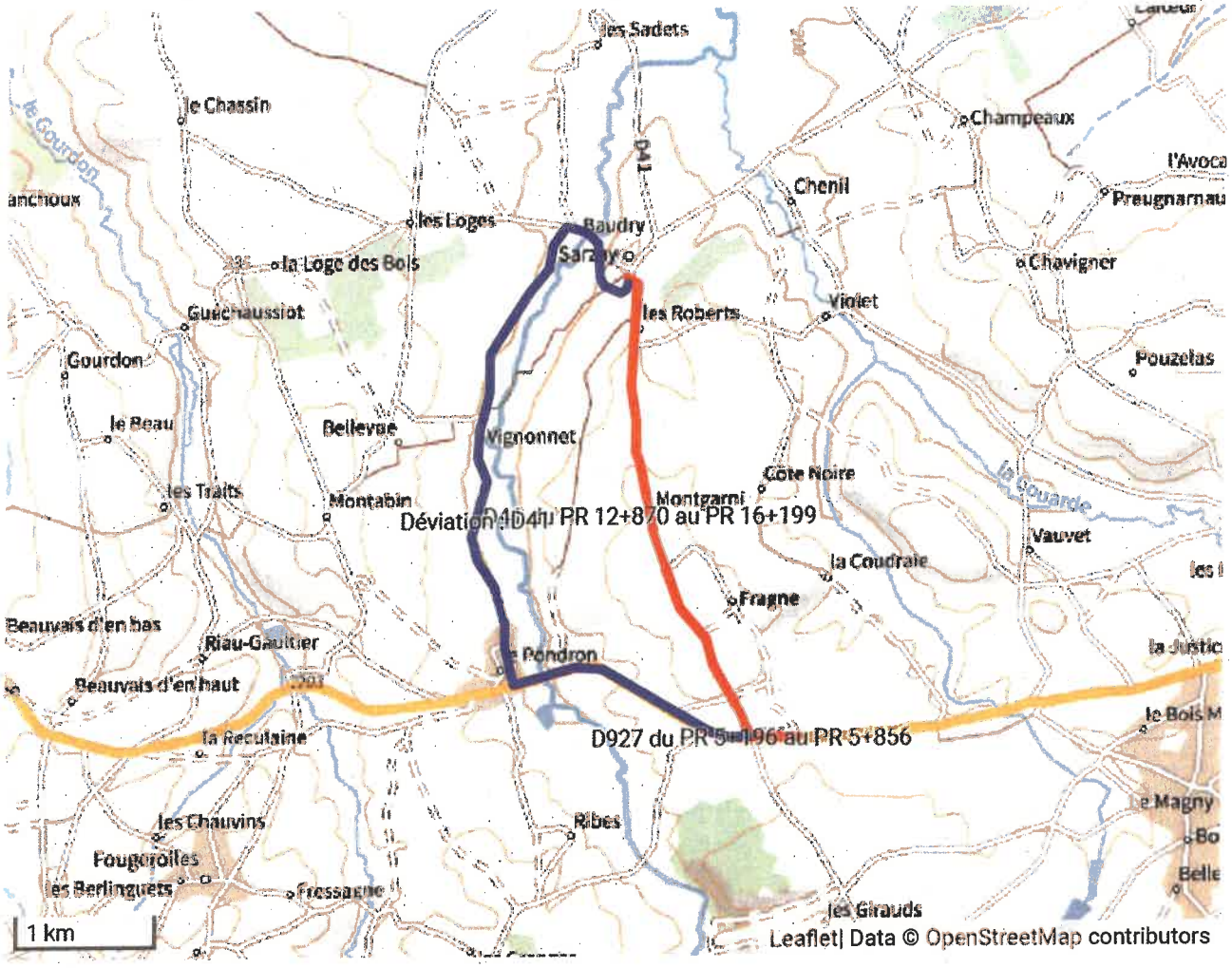

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D41
Par la D927, D51A, D51A et D51, sur les communes de Chassignolles hors agglomération, Sarzay hors agglomération, Sarzay hors agglomération et Sarzay hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_276

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 67+377 au PR 68+473, du vendredi 13 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de pose de bordures, sur le territoire de la commune de CHAZELET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chazelet en date du 27/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Civran,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gilles en date du 02/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 26/02/2026 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 67+377 au PR 68+473**,** du vendredi 13 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 13 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, sur la D54 du PR 67+377 au PR 68+473, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAZELET**, à l'occasion de travaux de pose de bordures, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE,** chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Au maire de la commune de SAINT-GILLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
3 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

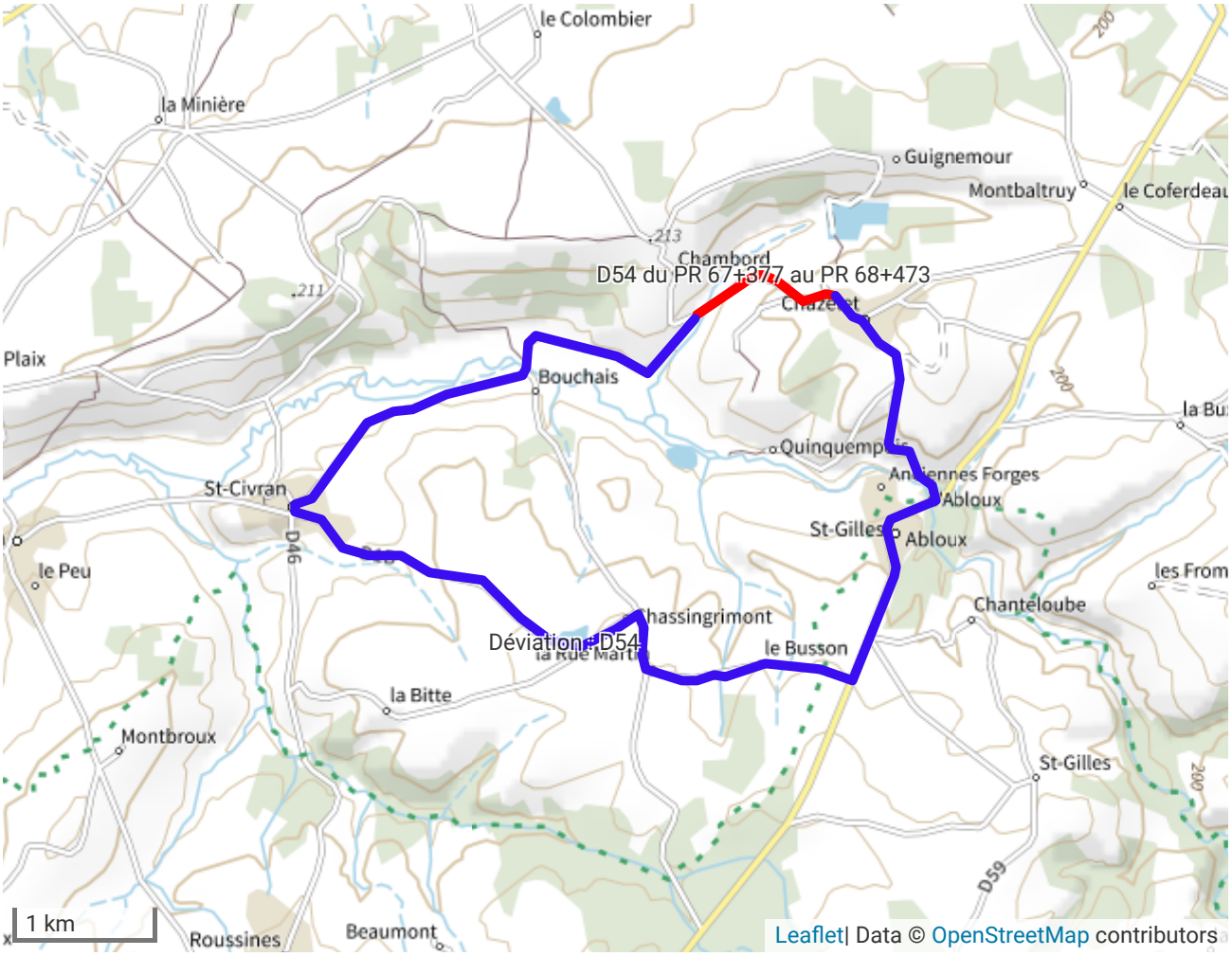

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54

Par la D54, D59, D1, D1B, D54 et D54, sur les communes de Chazelet hors agglomération, Chazelet hors agglomération, Saint-Gilles hors agglomération, Saint-Civran hors agglomération, Saint-Civran hors agglomération et Chazelet hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_262

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 46+700 au PR 50+370, du mardi 10 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de dépose d'un conducteur HTA aérien, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LUANT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/02/2026,

Vu la demande présentée le 23/02/2026 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 46+700 au PR 50+370, du mardi 10 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de dépose d'un conducteur HTA aérien,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mardi 10 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, sur la D20 du PR 46+700 au PR 50+370, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUANT**, à l'occasion de travaux de dépose d'un conducteur HTA aérien, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

La durée d'intervention est estimée à 10 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de LUANT,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

le 04/03/2026

Laurent LÉGER

Le maire de LUANT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Didier DUVERNE

MAIRIE de LUANT (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

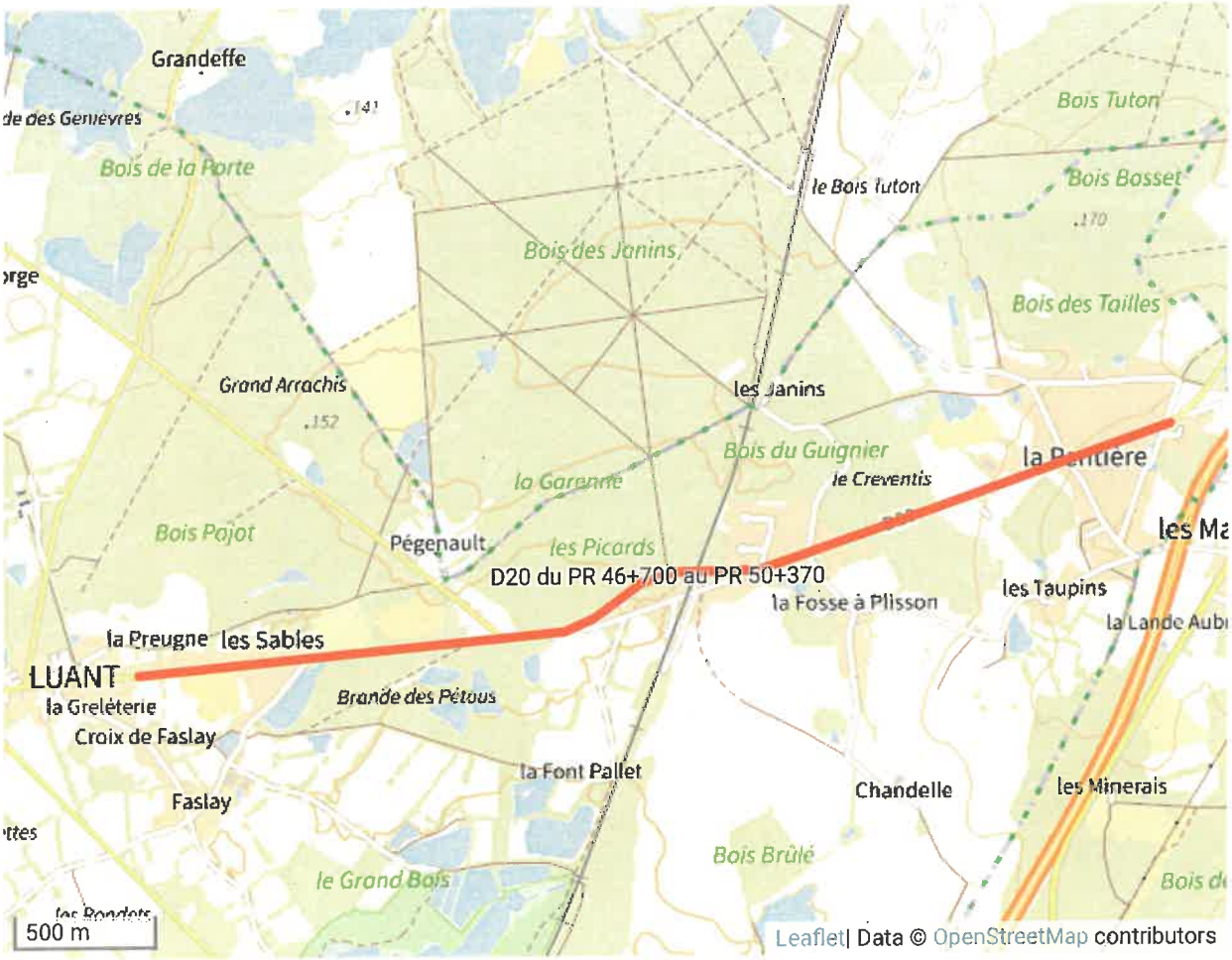

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_264

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
le dimanche 05 avril 2026 de 6h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante de Pâques, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLEGOUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/02/2026 par la COMMUNE DE VILLEGOUIN demeurant 1 PLACE DE LA MAIRIE, 36500 VILLEGOUIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
le dimanche 05 avril 2026 de 6h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante de Pâques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le dimanche 05 avril 2026 de 6h00 à 18h00, sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGOUIN**, à l'occasion de la brocante de Pâques, organisée par la COMMUNE DE VILLEGOUIN, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf exposants).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestations.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de VILLEGOUIN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

le 01/03/2026

Laurent LÉGER

Le maire de VILLEGOUIN

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRUNET

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

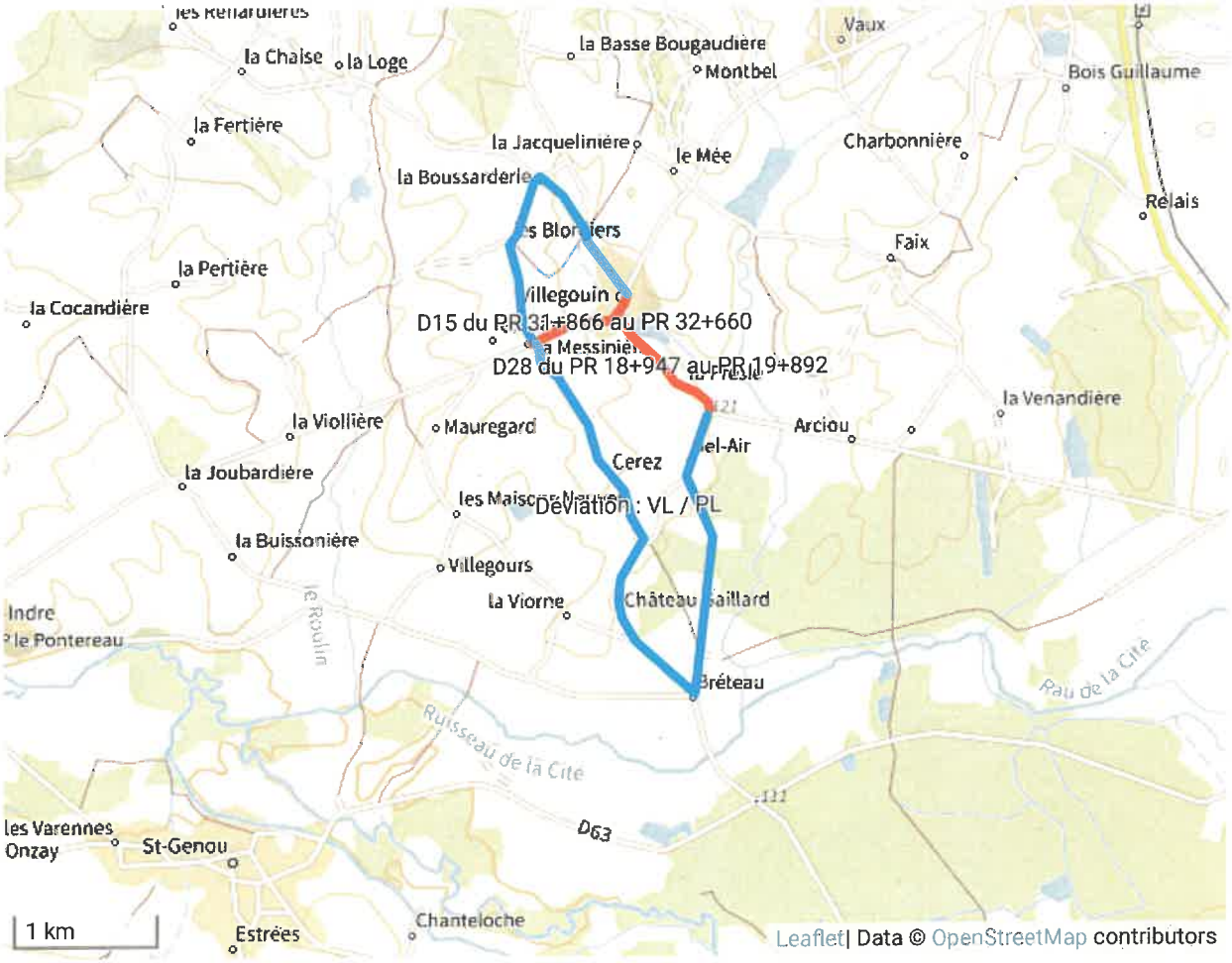

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Rue du 8 Mai 1945, Voie Communale de Villegouin à Palluau, Voie Communale de Buzançais à Écueillé, Voie de la Messinière à Breteau, D 64
7.2 km, 8 min
Se diriger vers le nord sur la rue Grande (D 15) - 15 m
Tourner à gauche sur la rue du 8 Mai 1945 (D 64) - 500 m
Tourner à gauche sur la voie Communale de Villegouin à Palluau (C 1) - 500 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la voie Communale de Villegouin à Palluau (C 1) - 7 m
Tourner à gauche sur la voie Communale de Buzançais à Écueillé (C 2) - 1 km
Continuer tout droit sur la voie de la Messinière à Breteau (C 4) - 2.5 km
Tourner à gauche sur C 2 - 550 m
Tourner à gauche sur D 15e - 20 m
Tourner à gauche sur D 64
Se diriger vers le nord sur D 64 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_265

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
du samedi 23 mai 2026 à partir de 9h00 au dimanche 24 mai 2026 jusqu'à 19h00, à l'occasion de la course de caisses à savon, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLEGOUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/02/2026 par la COMMUNE DE VILLEGOUIN demeurant 1 PLACE DE LA MAIRIE, 36500 VILLEGOUIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
du samedi 23 mai 2026 à partir de 9h00 au dimanche 24 mai 2026 jusqu'à 19h00, à l'occasion de la course de caisses à savon,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du samedi 23 mai 2026 à partir de 9h00 au dimanche 24 mai 2026 jusqu'à 19h00, sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,

en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGOUIN**, à l'occasion de travaux de la course de caisses à savon, organisée par la COMMUNE DE VILLEGOUIN, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf organisateurs et participants).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de VILLEGOUIN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 04/03/2026

Laurent LÉGER

Le maire de VILLEGOUIN

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRUNET

MAIRIE DE VILLEGOUIN
36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

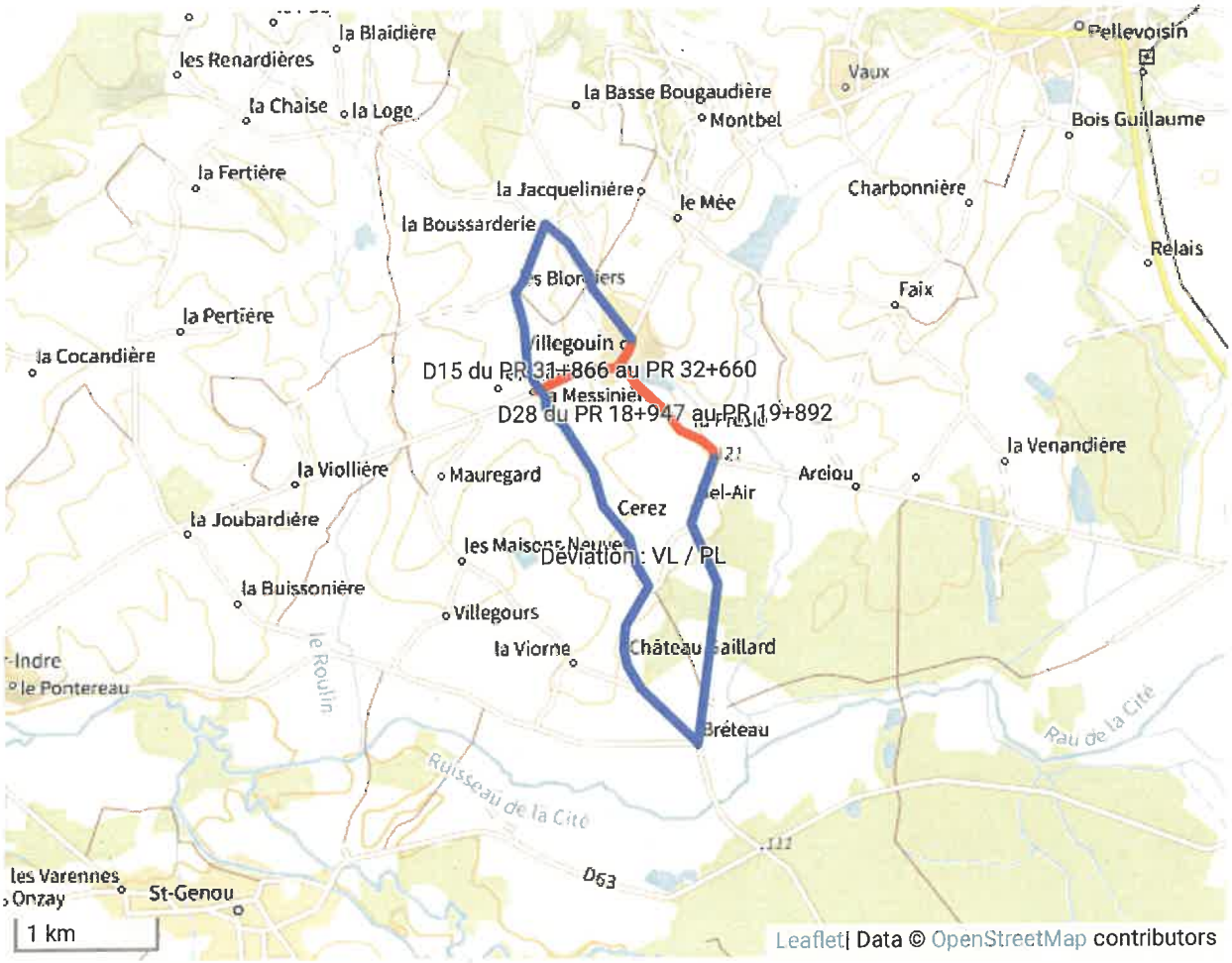

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Rue du 8 Mai 1945, Voie Communale de Villegouin à Palluau, Voie Communale de Buzançais à Écueillé, Voie de la Messinière à Breteau
5.2 km, 6 min
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Grande (D 15) - 3 m
Continuer tout droit sur la rue du 8 Mai 1945 (D 64) - 500 m
Tourner à gauche sur la voie Communale de Villegouin à Palluau (C 1) - 500 m
Tourner à gauche sur la voie Communale de Buzançais à Écueillé (C 2) - 3.5 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la voie Communale de Buzançais à Écueillé (C 2) - 1 km
Continuer tout droit sur la voie de la Messinière à Breteau (C 4) - 2.5 km
Tourner à gauche sur C 2 - 550 m
Tourner à gauche sur D 15e - 15 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_259

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, du mardi 10 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Lizaigne en date du 24/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 25/02/2026,

Vu la demande présentée le 23/02/2026 par la société Eiffage Energie Systèmes – Energies Renouvelables Aquitaine demeurant 8 T rue du Pré Meunier - Z.A. du Courneau, 33610 Canéjan,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, du mardi 10 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 10 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-LIZAIGNE**, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes – Energies Renouvelables Aquitaine et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Eiffage Energie Systèmes – Energies Renouvelables Aquitaine** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise Eiffage Energie Systèmes – Energies Renouvelables Aquitaine,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 févr. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_260

Portant réglementation de la circulation sur la D9 du PR 18+000 au PR 18+856, du samedi 02 mai 2026 au dimanche 03 mai 2026, à l'occasion d'une course auto, sur le territoire de la commune de MIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Migny en date du 25/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 26/02/2026,

Vu la demande présentée le 24/02/2026 par l'association VILLEGOUIN LEVROUX AUTO POURSUITE demeurant 14 AVENUE DU 8 MAI, 36100 ISSOUDUN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D9 du PR 18+000 au PR 18+856, du samedi 02 mai 2026 au dimanche 03 mai 2026, à l'occasion d'une course auto,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 02 mai 2026 au dimanche 03 mai 2026, à l'occasion d'une course auto, organisée par VILLEGOUIN LEVROUX AUTO POURSUITE, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la D9 du PR 18+000 au PR 18+856 dans les deux sens, sur la commune de **MIGNY**.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'association VILLEGOUIN LEVROUX AUTO POURSUITE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MIGNY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 févr. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

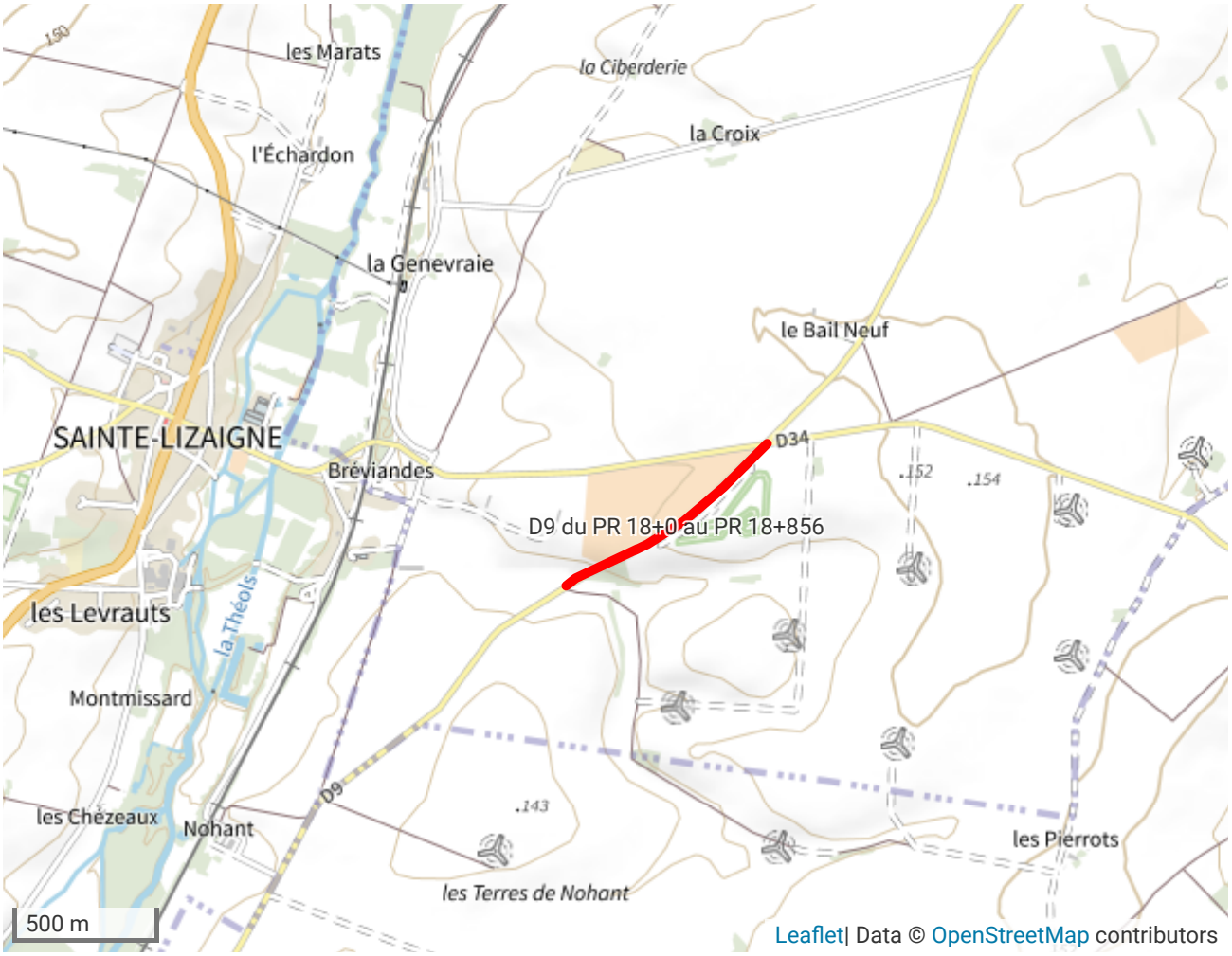

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_261

Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 8+900 au PR 9+100, du mercredi 11 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de LES BORDES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Les Bordes en date du 25/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Paudy en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 26/02/2026,

Vu la demande présentée le 24/02/2026 par la société AVERTIN TPC demeurant 11 ALLEE DE DION BOUTON, 37320 Esvres,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16 du PR 8+900 au PR 9+100, du mercredi 11 mars 2026 au mardi 31 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 11 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, sur la D16 du PR 8+900 au PR 9+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LES BORDES**, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise AVERTIN TPC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AVERTIN TPC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise AVERTIN TPC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LES BORDES,
Au maire de la commune de PAUDY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
2 mars 2026
En l'absence de UT Vatan

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

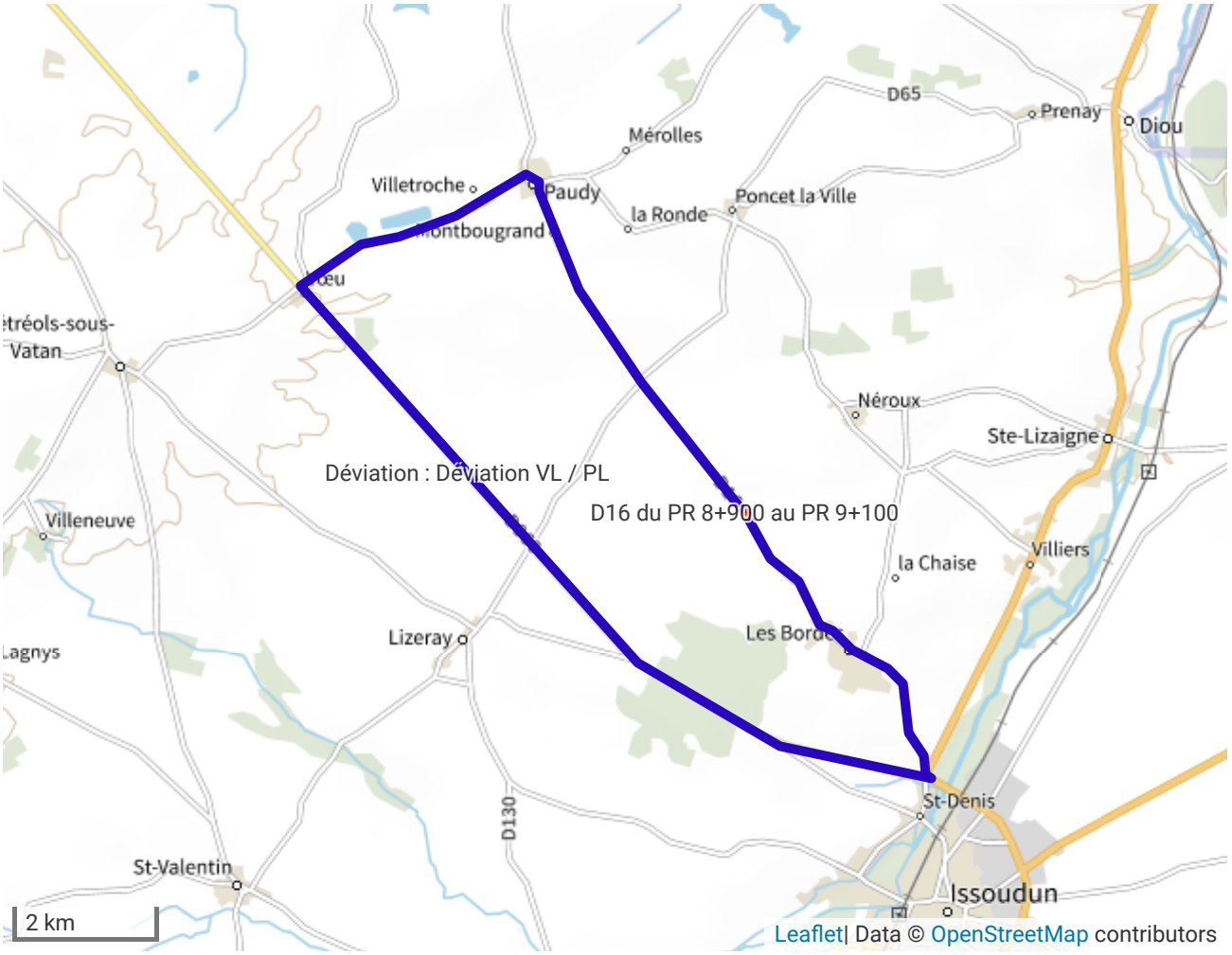

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL / PL
Via: D 16, Route de Montbougrand, Rue Grande, Route de Voeu, Route des Americains, Route d'Issoudun, D 16, Route d'Issoudun
25.1 km, 28 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 16 - 5.5 km
Tourner à gauche sur la rue Grande (D 27) - 15 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Grande (D 27) - 250 m
Tourner à gauche sur la route de Voeu (D 27) - 3.5 km
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Voeu (D 27) - 6 m
Tourner à gauche sur la route des Americains (D 960) - 2 km
Continuer tout droit sur la route d'Issoudun (D 960) - 9 km
Se diriger vers l'est sur la route d'Issoudun (D 960) - 15 m
Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur D 16 - 150 m
Sortir du rond-point sur D 16 - 4.5 km

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_262

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 46+700 au PR 50+370, du mardi 10 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de dépose d'un conducteur HTA aérien, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LUANT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/02/2026,

Vu la demande présentée le 23/02/2026 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 46+700 au PR 50+370, du mardi 10 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de dépose d'un conducteur HTA aérien,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mardi 10 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, sur la D20 du PR 46+700 au PR 50+370, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUANT**, à l'occasion de travaux de dépose d'un conducteur HTA aérien, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tel : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

La durée d'intervention est estimée à 10 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de LUANT,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

le 04/03/2026

Laurent LÉGER

Le maire de LUANT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Didier DUVERNE

MAIRIE de LUANT (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

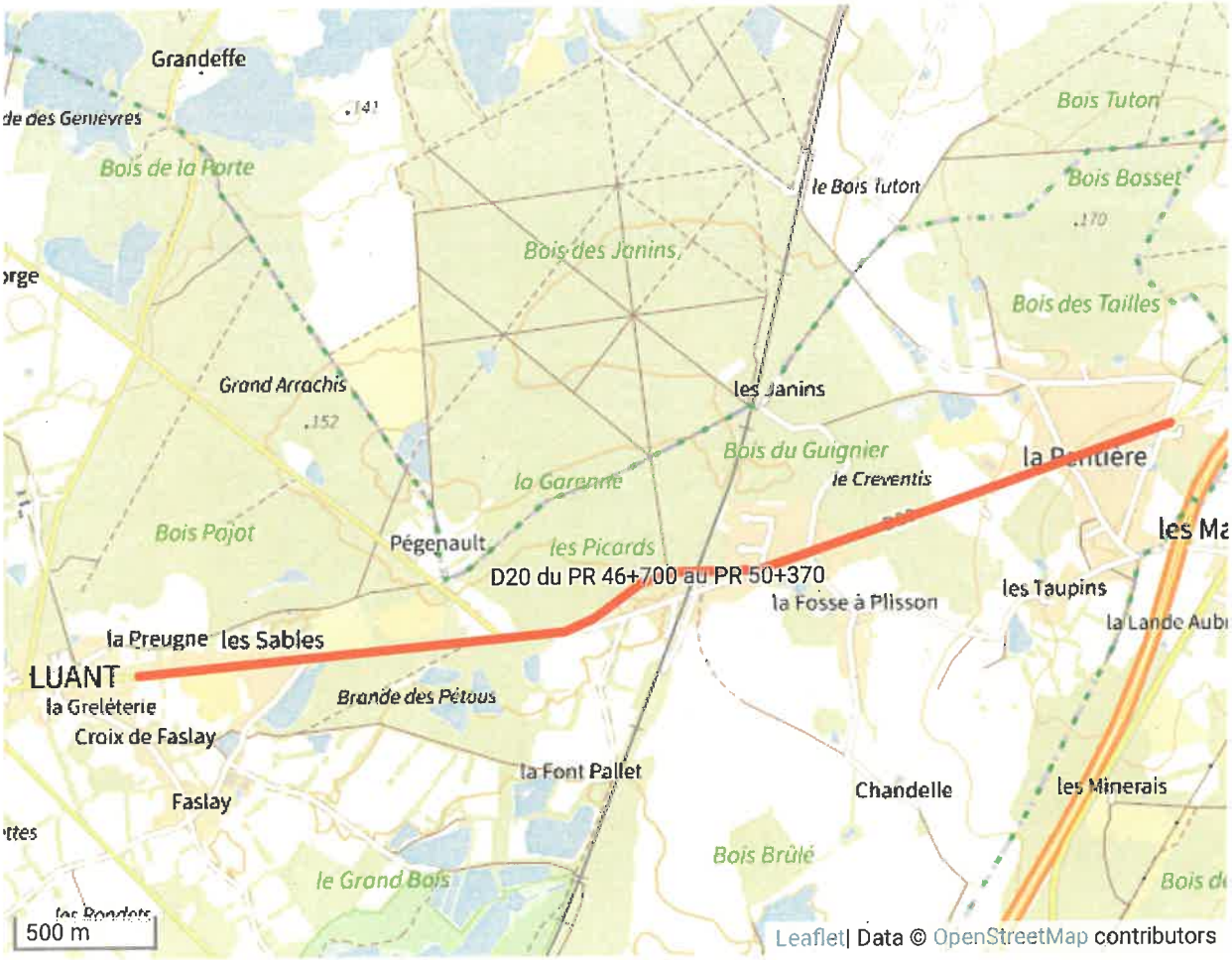

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_263

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D96 du PR 2+150 au PR 2+300 et du PR 2+800 au PR 2+900,
- la D80 du PR 2+300 au PR 2+400, du PR 2+430 au PR 2+580, du PR 3+250 au PR 3+400 et du PR 4+000 au PR 4+150,
du mardi 10 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur le territoire des communes de MONTIERCHAUME et DIORS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montierchaume en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 25/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 26/02/2026,

Vu la demande présentée le 23/02/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D96 du PR 2+150 au PR 2+300 et du PR 2+800 au PR 2+900,
- la D80 du PR 2+300 au PR 2+400, du PR 2+430 au PR 2+580, du PR 3+250 au PR 3+400 et du PR 4+000 au PR 4+150,
du mardi 10 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 10 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, sur :
- la D96 du PR 2+150 au PR 2+300 et du PR 2+800 au PR 2+900,
- la D80 du PR 2+300 au PR 2+400, du PR 2+430 au PR 2+580, du PR 3+250 au PR 3+400 et du PR 4+000 au PR 4+150,

hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTIERCHAUME** et **DIORS**, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTIERCHAUME,
Au maire de la commune de DIORS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
2 mars 2026
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

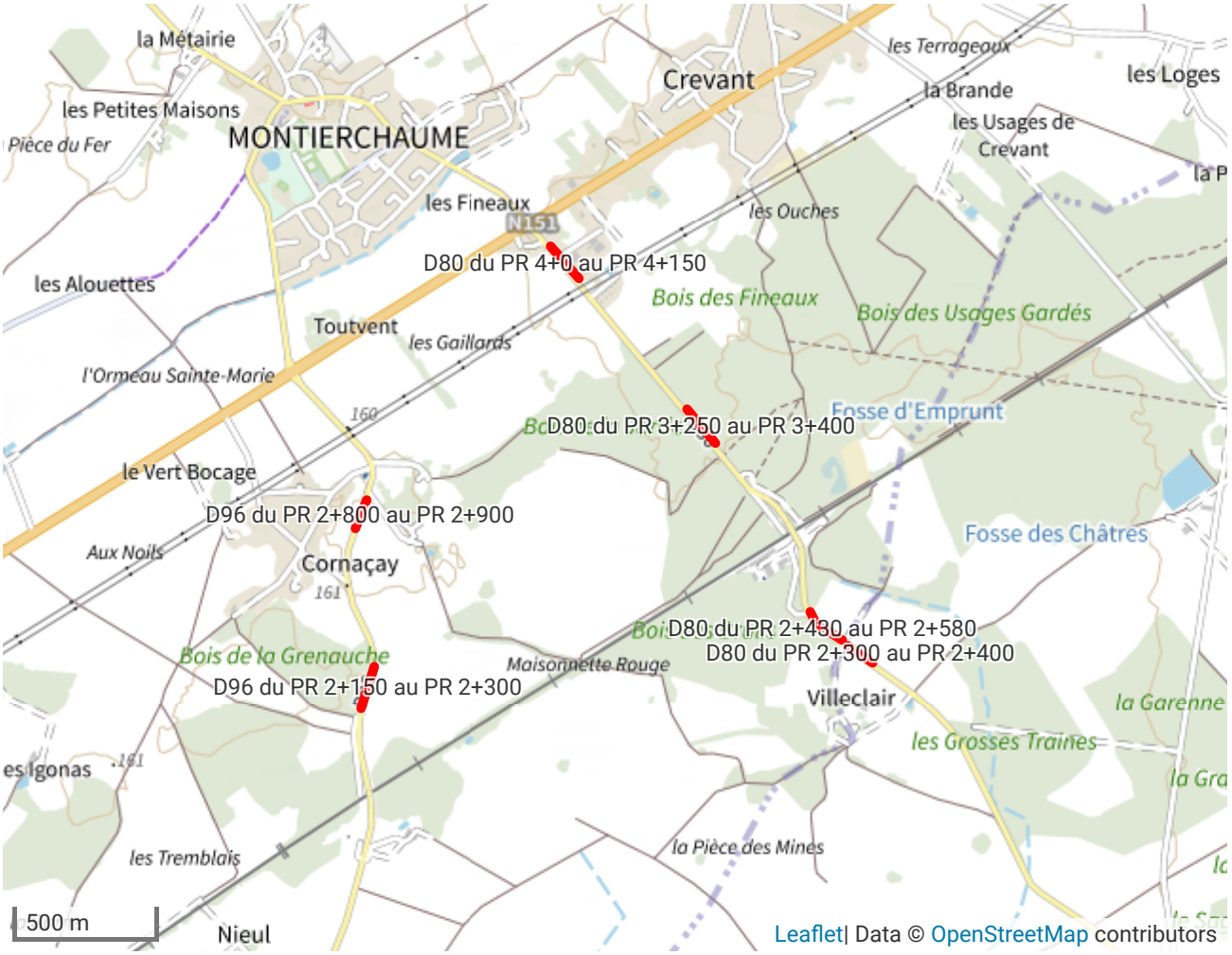

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_264

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
le dimanche 05 avril 2026 de 6h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante de Pâques, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLEGOUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/02/2026 par la COMMUNE DE VILLEGOUIN demeurant 1 PLACE DE LA MAIRIE, 36500 VILLEGOUIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
le dimanche 05 avril 2026 de 6h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante de Pâques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le dimanche 05 avril 2026 de 6h00 à 18h00, sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGOUIN**, à l'occasion de la brocante de Pâques, organisée par la COMMUNE DE VILLEGOUIN, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf exposants).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestations.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de VILLEGOUIN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

le 01/03/2026

Laurent LÉGER

Le maire de VILLEGOUIN

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRUNET

MAIRIE DE VILLEGOUIN 36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION

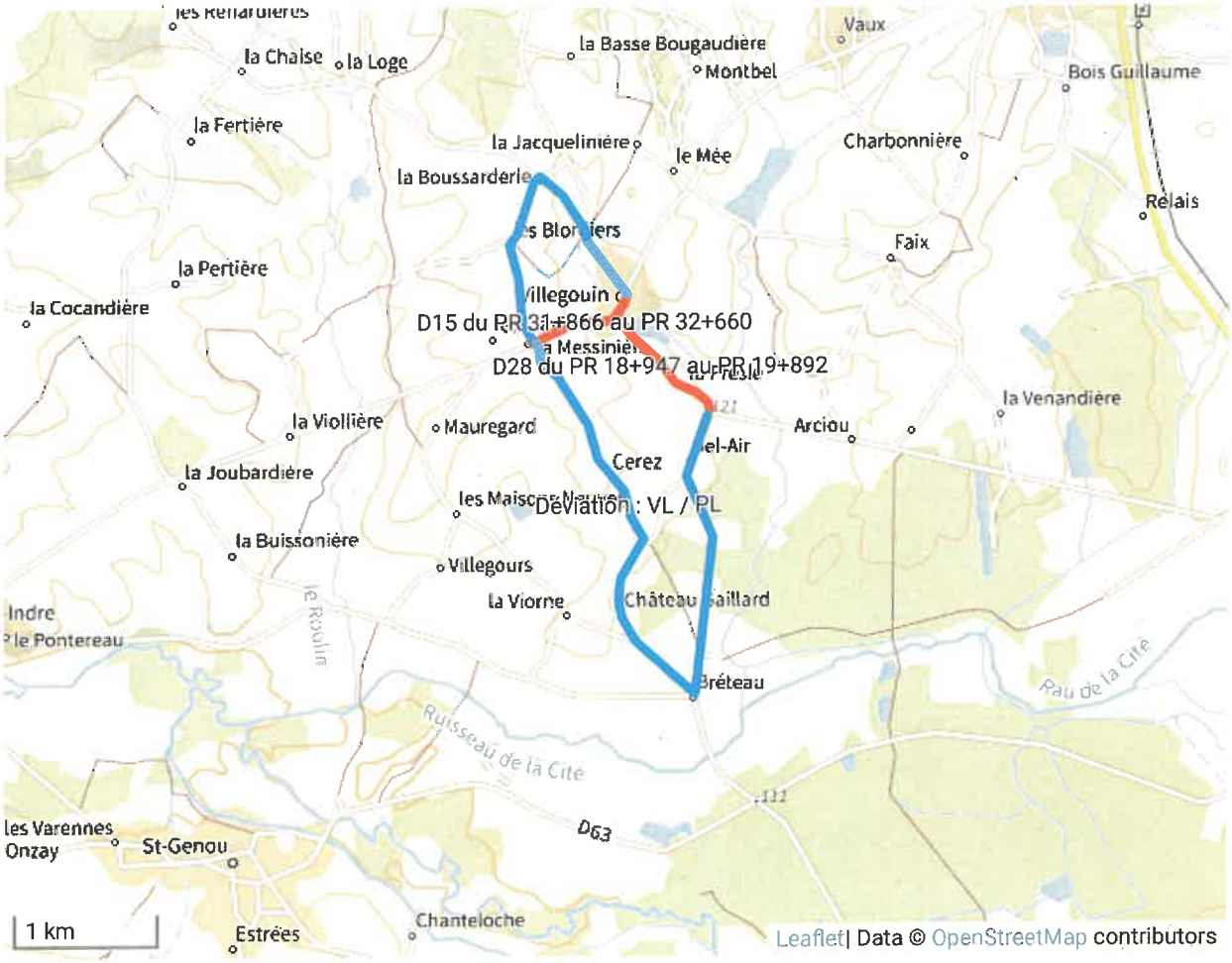

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Rue du 8 Mai 1945, Voie Communale de Villegouin à Palluau, Voie Communale de Buzançais à Écueillé, Voie de la Messinière à Breteau, D 64
7.2 km, 8 min
Se diriger vers le nord sur la rue Grande (D 15) - 15 m
Tourner à gauche sur la rue du 8 Mai 1945 (D 64) - 500 m
Tourner à gauche sur la voie Communale de Villegouin à Palluau (C 1) - 500 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la voie Communale de Villegouin à Palluau (C 1) - 7 m
Tourner à gauche sur la voie Communale de Buzançais à Écueillé (C 2) - 1 km
Continuer tout droit sur la voie de la Messinière à Breteau (C 4) - 2.5 km
Tourner à gauche sur C 2 - 550 m
Tourner à gauche sur D 15e - 20 m
Tourner à gauche sur D 64
Se diriger vers le nord sur D 64 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_265

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
du samedi 23 mai 2026 à partir de 9h00 au dimanche 24 mai 2026 jusqu'à 19h00, à l'occasion de la course de caisses à savon, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLEGOUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/02/2026 par la COMMUNE DE VILLEGOUIN demeurant 1 PLACE DE LA MAIRIE, 36500 VILLEGOUIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
du samedi 23 mai 2026 à partir de 9h00 au dimanche 24 mai 2026 jusqu'à 19h00, à l'occasion de la course de caisses à savon,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du samedi 23 mai 2026 à partir de 9h00 au dimanche 24 mai 2026 jusqu'à 19h00, sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,

en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGOUIN**, à l'occasion de travaux de la course de caisses à savon, organisée par la COMMUNE DE VILLEGOUIN, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf organisateurs et participants).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de VILLEGOUIN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 04/03/2026

Laurent LÉGER

Le maire de VILLEGOUIN

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRUNET

MAIRIE DE VILLEGOUIN
36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

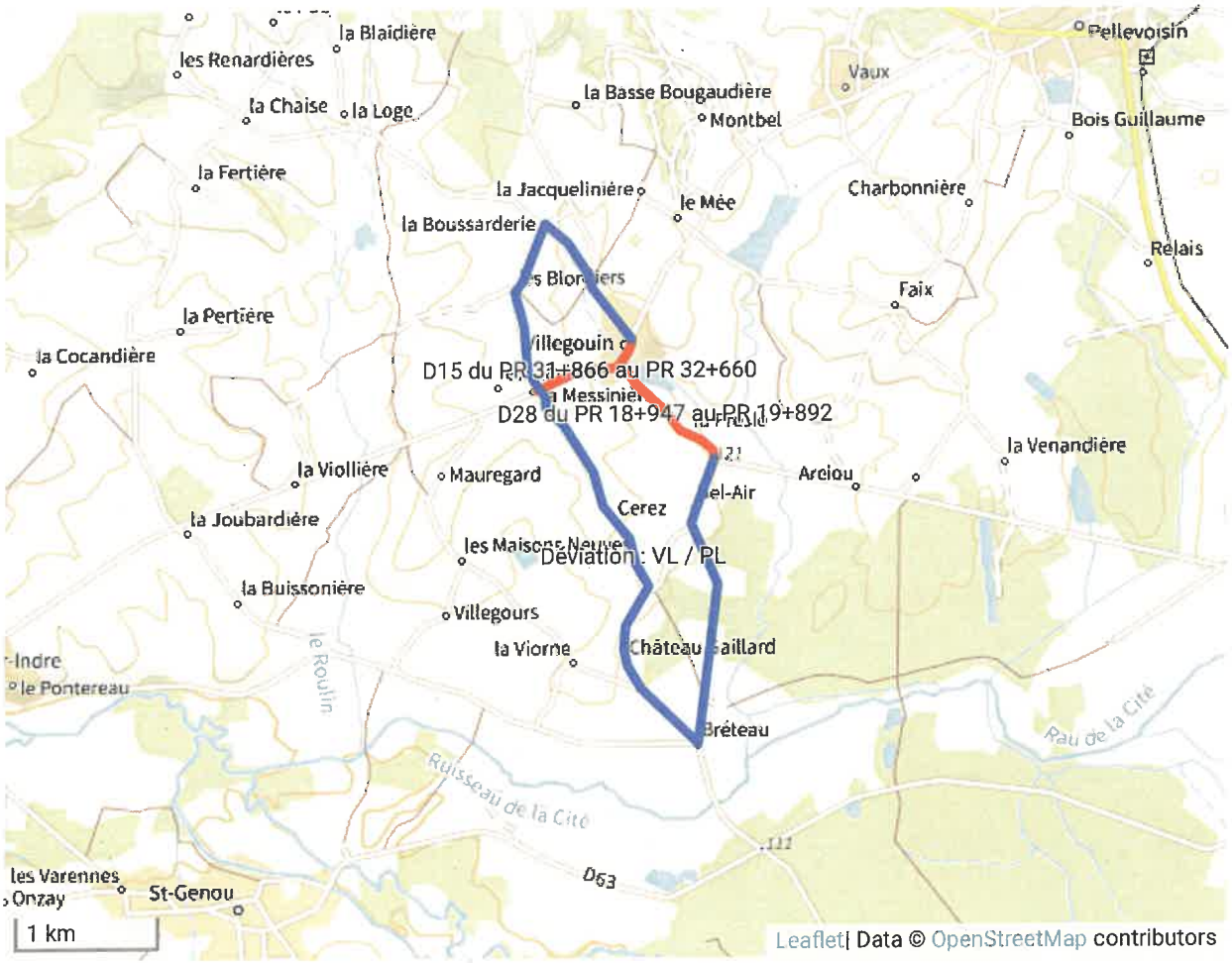

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Rue du 8 Mai 1945, Voie Communale de Villegouin à Palluau, Voie Communale de Buzançais à Écueillé, Voie de la Messinière à Breteau
5.2 km, 6 min
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Grande (D 15) - 3 m
Continuer tout droit sur la rue du 8 Mai 1945 (D 64) - 500 m
Tourner à gauche sur la voie Communale de Villegouin à Palluau (C 1) - 500 m
Tourner à gauche sur la voie Communale de Buzançais à Écueillé (C 2) - 3.5 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la voie Communale de Buzançais à Écueillé (C 2) - 1 km
Continuer tout droit sur la voie de la Messinière à Breteau (C 4) - 2.5 km
Tourner à gauche sur C 2 - 550 m
Tourner à gauche sur D 15e - 15 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_266

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole", le samedi 21 mars 2026,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE POINÇONNET,

Le maire de BUXIÈRES-D'AILLAC,

Le maire de CLUIS,

Le maire d'AIGURANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 09/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Arthon en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-les-Bois en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 26/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhers,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montchevrier en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Measnes en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable du Département de la CREUSE en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE en date du 27/02/2026,

Vu la demande présentée le 23/02/2026 par l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION demeurant 142 AVENUE EMILE LABUSSIERE, 87100 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole" le samedi 21 mars 2026,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole" le samedi 21 mars 2026 bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- VC rue du 30 août 1944 face au gymnase (Départ fictif), sur la commune de LE POINÇONNET (en agglomération),
- D990 du PR 5+500 (Départ réel 300 mètres après le giratoire D990/D67) au PR 46+860 sur les communes de LE POINÇONNET (en et hors agglomération), ARTHON (hors agglomération), JEU-LES-BOIS (hors agglomération), BUXIÈRES-D'AILLAC (en et hors agglomération), NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE (hors agglomération), MOUHERS (hors agglomération), CLUIS (en et hors agglomération), MONTCHEVRIER (hors agglomération), MÉASNES (hors agglomération - Département de la Creuse) et AIGURANDE (en et hors agglomération)
- la D951 bis (du carrefour de la D990 à la limite de la Creuse) du PR 0+598 au PR 0+000 sur la commune d'AIGURANDE (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION,
Le maire de la commune de LE POINÇONNET,
Le maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Le maire de la commune de CLUIS,
Le maire de la commune d'AIGURANDE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Aux maires des communes d'ARTHON, JEU-LES-BOIS, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, MOUHERS, MONTCHEVRIER et MÉASNES,
Le Département de la CREUSE,
Unités Territoriales de LA CHÂTRE et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

10 MARS 2026

Le maire de LE POINÇONNET

Nom, Prénom, Qualité

Mairie LE POINÇONNET (Indre)

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Le maire de BUXIÈRES-D'AILLAC,

Nom, Prénom, Qualité

Didier GUENIN
Le Maire

MAIRIE DE BUXIÈRES-D'AILLAC 36 (Indre)

Le maire de CLUIS,

Nom, Prénom, Qualité

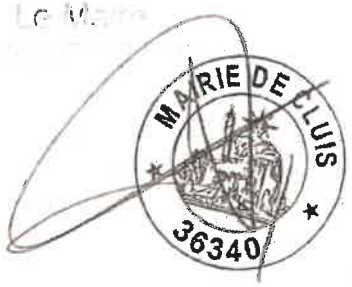

Le maire d'AIGURANDE,

Nom, Prénom, Qualité

le maire

Virginie ELION

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_267

Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+550, le mardi 03 mars 2026, à l'occasion de travaux de carottage, sur le territoire des communes de BAGNEUX, ORVILLE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et SAINT-FLORENTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Orville en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 25/02/2026,

Vu la demande présentée le 25/02/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+550, le mardi 03 mars 2026, à l'occasion de travaux de carottage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le mardi 03 mars 2026, sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+550, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BAGNEUX**, **ORVILLE**, **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE** et **SAINT-FLORENTIN**, à l'occasion de travaux de carottage, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAGNEUX,
Au maire de la commune d'ORVILLE,
Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,
Au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
2 mars 2026
En l'absence de UT Vatan

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

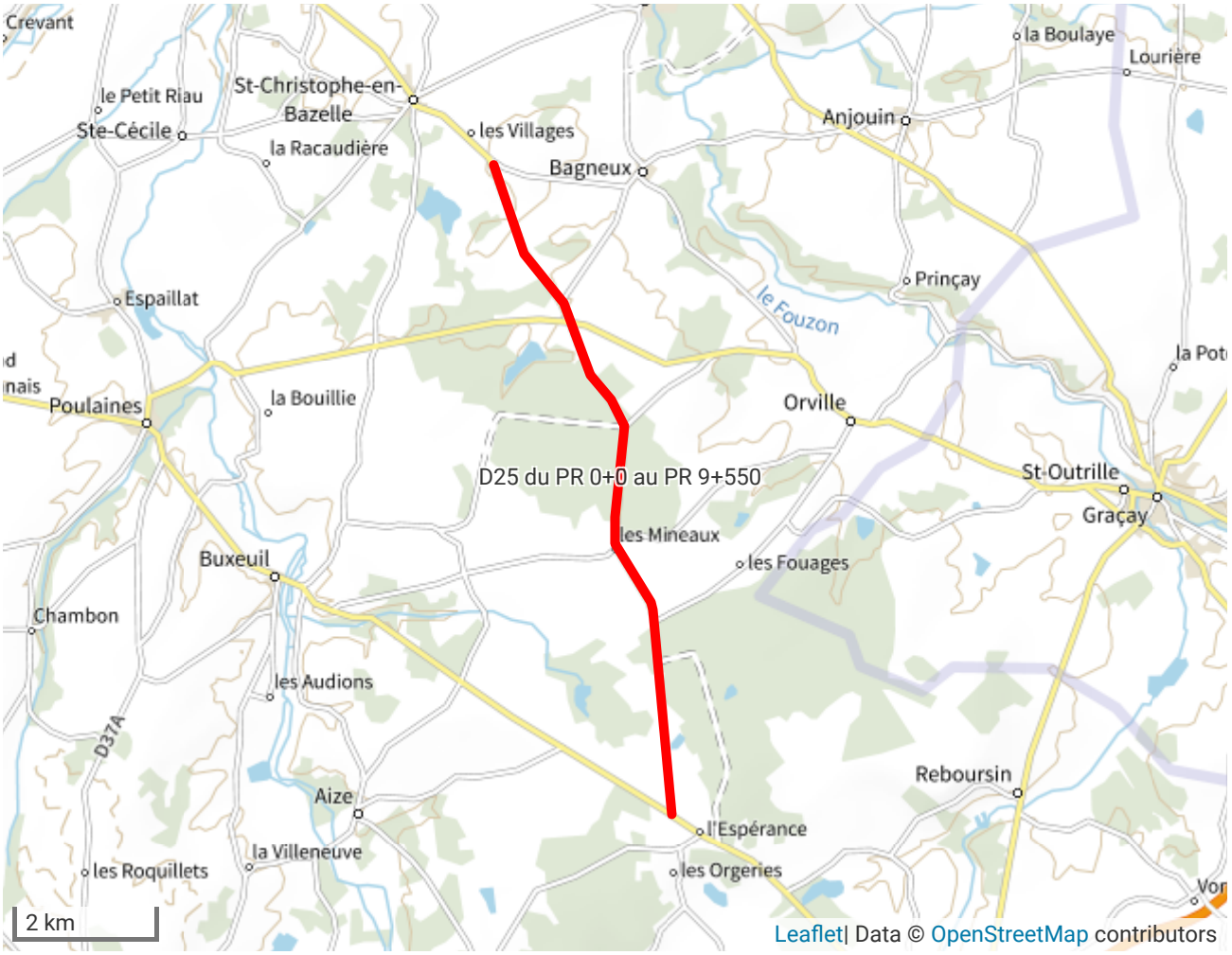

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_268

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 19+345 au PR 20+360, du vendredi 17 juillet 2026 à 14 h 00 au dimanche 19 juillet 2026 à 21 h 00, à l'occasion d'une épreuve sportive (Slalom), sur le circuit de Chavy, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montgivray,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/02/2026,

Vu la demande présentée le 21/02/2026 par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LA CHÂTRE demeurant 11 avenue du Berry, 36400 MONTGIVRAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 19+345 au PR 20+360**,** du vendredi 17 juillet 2026 à 14h au dimanche 19 juillet 2026 à 21h, à l'occasion d'une épreuve sportive (Slalom), sur le circuit de Chavy,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 17 juillet 2026 à 14 h 00 au dimanche 19 juillet 2026 à 21 h 00, sur la D940 du PR 19+345 au PR 20+360, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTGIVRAY**, à l'occasion d'une épreuve sportive (Slalom), sur le circuit de Chavy, organisée par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LA CHÂTRE, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 70 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LA CHÂTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
3 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

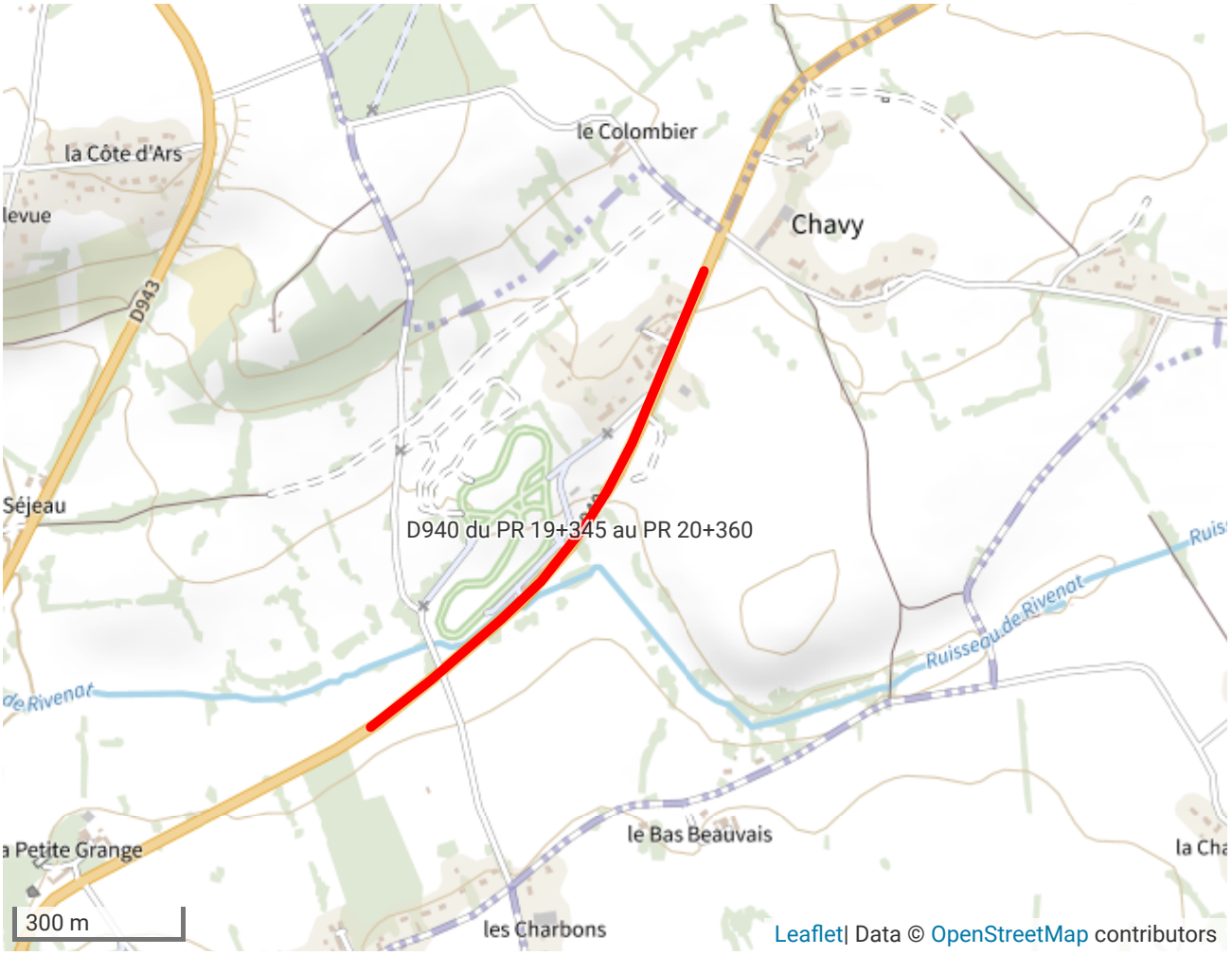

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_269

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_198 du 25/02/2026,

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix d'INGRANDES", le dimanche 29 mars 2026, de 13h30 à 18h00, sur le territoire des communes d'INGRANDES et CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'INGRANDES,

Le maire de CONCREMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/12/2025 par le VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par Monsieur MARTINO Georges,

Considérant l'itinéraire erroné de la course, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_198 du 25/02/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix d'INGRANDES" le dimanche 29 mars 2026, de 13h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_198 du 25/02/2026 est abrogé.

Article 2 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix d'INGRANDES" du dimanche 29 mars 2026, de 13h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 951a du PR 0+800 au PR 1+316, sur les communes d'Ingrandes et Concremiers
- RD 951 au PR 4+009 au PR 4+407, sur la commune de Concremiers
- RD 54 du PR 95+102 au PR 92+332, sur la commune de Concremiers
- RD 17 du PR 3+656 au PR 3+185, sur la commune de Concremiers
- RD 53 du PR 30+876 au PR 35+558, sur les communes de Concremiers et Ingrandes
- RD 50 du PR 25+851 au PR 25+051, sur la commune d'Ingrandes
- RD 108 du PR 0+000 au PR 0+110, sur la commune d'Ingrandes
- RD 951a du PR 0+000 au PR 0+800, sur la commune d'Ingrandes

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. Georges MARTINO - VÉLO CLUB BLANCOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'INGRANDES,
Au maire de la commune de CONCREMIERS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX
La sous-préfecture de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le maire d'INGRANDES

Nom, Prénom, Qualité

CARTIER Marie-Hélène
Le Maire,

Le maire de CONCREMIERS

Nom, Prénom, Qualité

DESOLLAT David.
Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

www.calculitineraires.fr

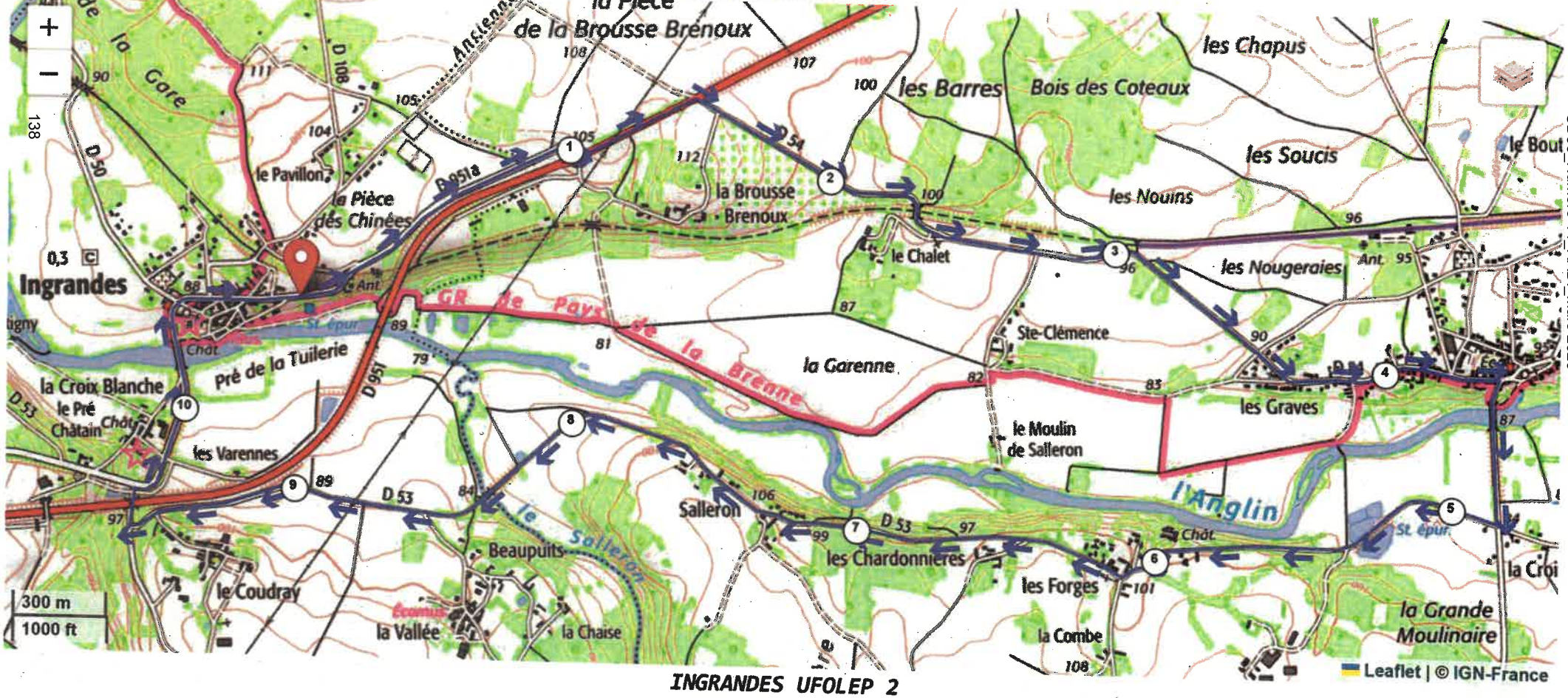

INGRANDES UFOLEP 2

[10725.4 m - 10.73 km]

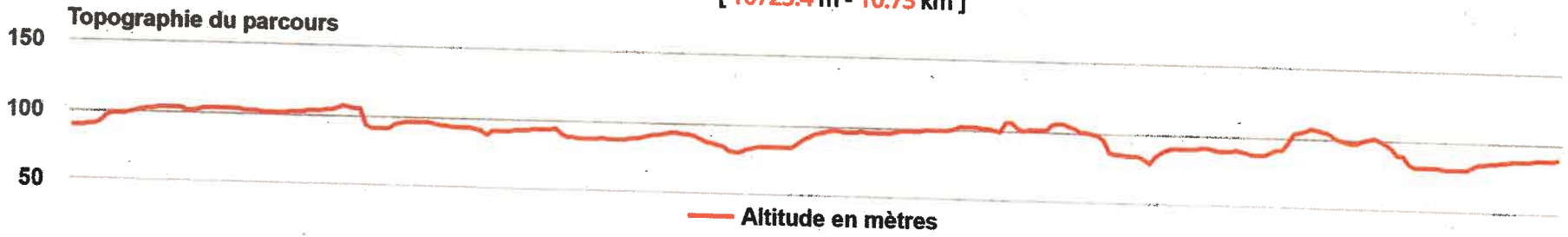

CD36_Numéro 14_RADI_Mars 2026

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_270

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 50+850 au PR 51+250, du lundi 02 mars 2026 au dimanche 29 mars 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 26/02/2026,

Vu la demande présentée le 24/02/2026, par la commune de LUÇAY-LE-MÂLE demeurant "22, rue Docteur-Réau" - 36360 LUÇAY-LE-MÂLE pour le compte de Monsieur Charles-Alexandre LANGLOIS domicilié "1 Le Château" - 36360 LUÇAY-LE-MÂLE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 50+850 au PR 51+250**,** du lundi 02 mars 2026 au dimanche 29 mars 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 mars 2026 au dimanche 29 mars 2026, sur la D960 du PR 50+850 au PR 51+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUÇAY-LE-MÂLE**, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par Monsieur Charles-Alexandre LANGLOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Le temps d'élagage de chaque arbre, la circulation sera momentanément interrompue par les signaleurs en charge de l'alternat.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Charles-Alexandre LANGLOIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Monsieur Charles-Alexandre LANGLOIS devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Monsieur Charles-Alexandre LANGLOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 févr. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_271

Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 13+356 au PR 17+585, du lundi 09 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 27/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buxières-d'Aillac,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 25/02/2026 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D74 du PR 13+356 au PR 17+585, du lundi 09 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 09 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par une interdiction de circuler à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) sur la D74 du PR 13+356 au PR 17+385, sur le territoire des communes de **LYS-SAINT-GEORGES (hors agglomération)** et **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE (en et hors agglomération)**,
- par une limitation de vitesse à 50 km/h sur la D74 du PR 17+386 au PR 17+585, sur le territoire de la commune de **LYS-SAINT-GEORGES (hors agglomération).**

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du DEPARTEMENT DE L'INDRE, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

05 MARS 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

Guy GAUTRON, Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Agecorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

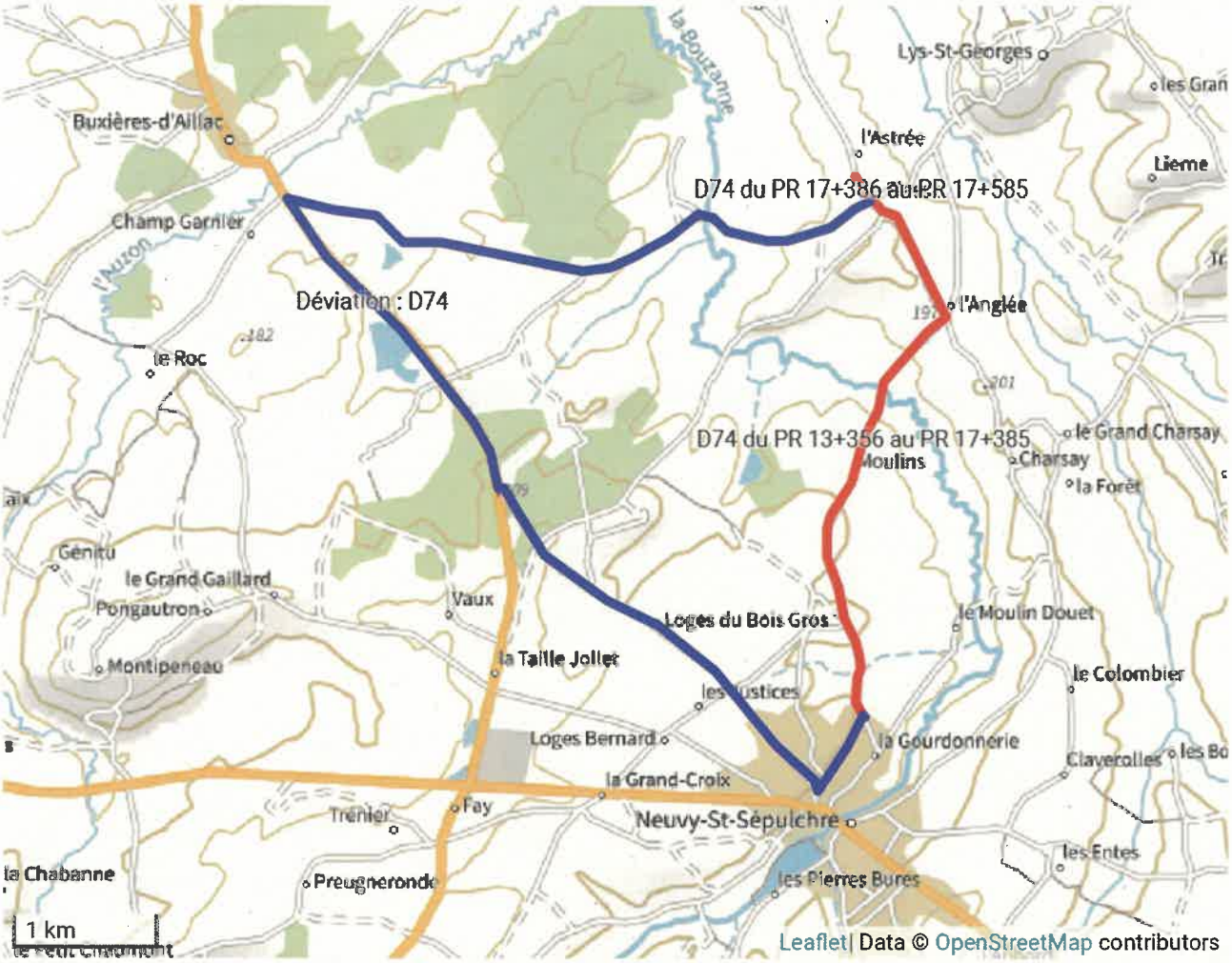

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D74

Par la D69, D990, D74C et D74, sur les communes de Lys-Saint-Georges hors agglomération, Buxières-d'Aillac hors agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération et Neuvy-Saint-Sépulchre en agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_272

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 12+870 au PR 16+199 et la D927 du PR 5+196 au PR 5+856, du lundi 16 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES et SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SARZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/02/2026,

Vu la demande présentée le 26/02/2026 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 12+870 au PR 16+199 et sur la D927 du PR 5+196 au PR 5+856, du lundi 16 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par une interdiction de circuler à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public), sur la D41 du PR 12+870 au PR 16+199, sur le territoire des communes de **CHASSIGNOLLES** (hors agglomération) et **SARZAY** (en et hors agglomération),
- par une limitation de vitesse à 50 km/h, sur la D927 du PR 5+196 au PR 5+856 sur le territoire de la commune de **CHASSIGNOLLES** (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Sur la D927, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Au maire de la commune de SARZAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le maire de SARZAY

Nom, Prénom, Qualité

BIGRAT Chantale, Le Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

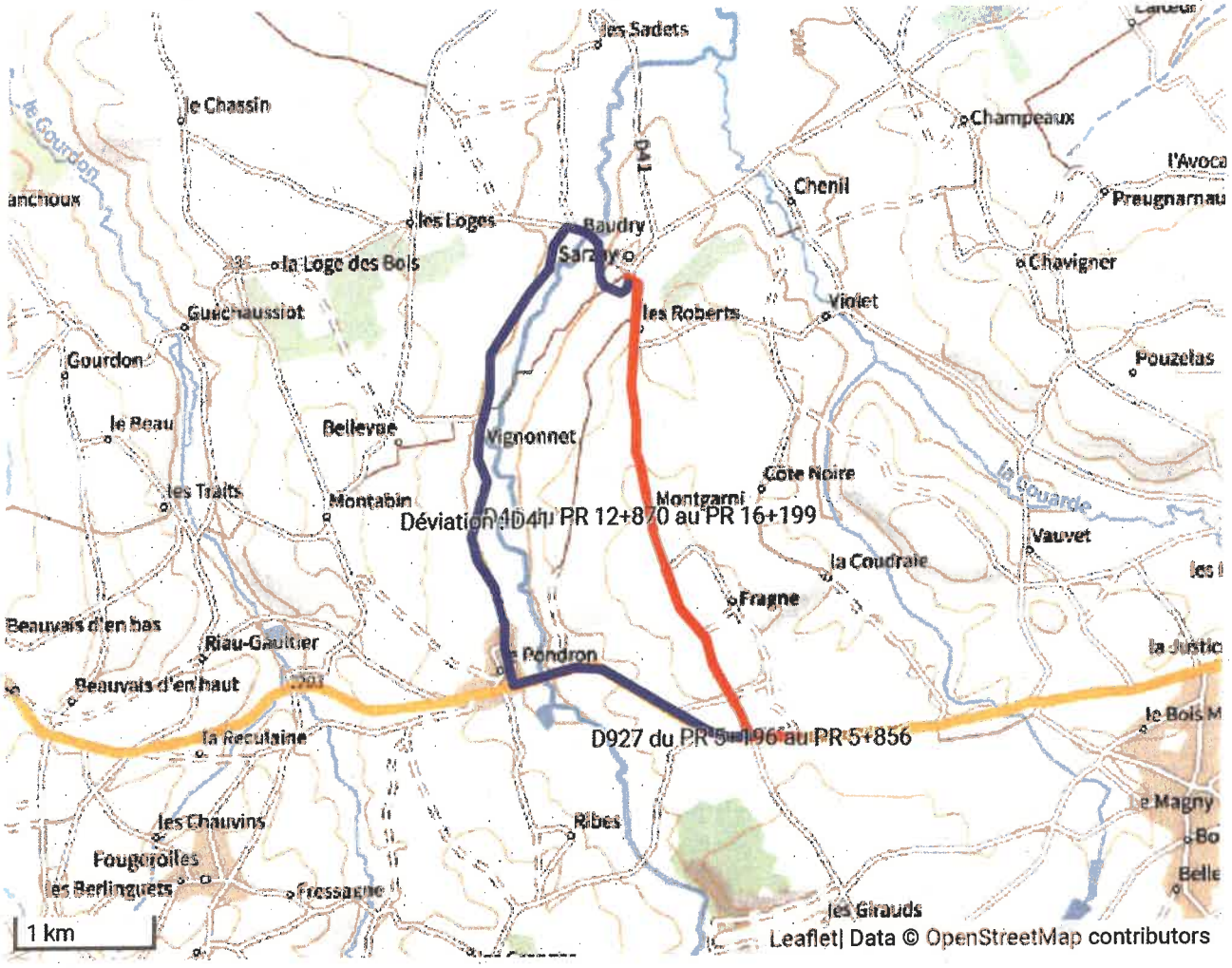

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D41
Par la D927, D51A, D51A et D51, sur les communes de Chassignolles hors agglomération, Sarzay hors agglomération, Sarzay hors agglomération et Sarzay hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_273

Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 7+100 au PR 7+800, du jeudi 12 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux d'extension d'entrée charretière, sur le territoire de la commune de SAUZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sauzelles en date du 03/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 25/02/2026 par la SOCIÉTÉ CIVILE SAINT JEAN demeurant 3, Le Bois, 36220 MÉRIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D3 du PR 7+100 au PR 7+800**,** du jeudi 12 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026**,** à l'occasion de travaux d'extension d'entrée charretière,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 12 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur la D3 du PR 7+100 au PR 7+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAUZELLES**, à l'occasion de travaux d'extension d'entrée charretière, réalisés par la Société Civile Saint Jean et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **Société Civile Saint Jean** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Société Civile Saint Jean,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAUZELLES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_274

Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 30+929 au PR 31+364, du lundi 09 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, à l'occasion d'un déchargement de matériel sur chantier de construction, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Concremiers en date du 03/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ingrandes en date du 02/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/02/2026 par l'entreprise MELVAN demeurant 77 boulevard Alexandre Martin, 45000 ORLÉANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53 du PR 30+929 au PR 31+364**,** du lundi 09 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026**,** à l'occasion d'un déchargement de matériel sur chantier de construction,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 09 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, sur la D53 du PR 30+929 au PR 31+364, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CONCREMIERS**, à l'occasion d'un déchargement de matériel sur chantier de construction, réalisés par l'entreprise MELVAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **MELVAN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Entreprise MELVAN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CONCREMIERS,
Au maire de la commune de INGRANDES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D53
Via: D 53, D 50, Route Nationale, D 951a, D 951, D 54, Rue des Graves, Rue du Pont, D 17
10.2 km, 15 min
Se diriger vers l'ouest sur D 53 - 4 km
Tourner à droite sur D 50 - 150 m
Tourner à droite sur D 50 - 700 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route Nationale (D 50) - 550 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 951a - 900 m
Prendre le rond-point - 70 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord - 10 m
Sortir du rond-point sur D 951 - 400 m
Tourner à droite sur D 54 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 54 - 1.5 km
Tourner à droite sur la rue du Pont (D 17) - 35 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud sur la rue du Pont (D 17) - 450 m
Tourner à droite sur D 53 - 20 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_277

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_35 du 13/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D926 du PR 20+350 au PR 20+500, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de pose d'une dalle de poste pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 02/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/02/2026,

Vu la demande présentée le 26/02/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de pose d'une dalle de poste pour ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_35 du 13/01/2026, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_35 du 13/01/2026 est prolongé du lundi 23 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_35 du 13/01/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
5 mars 2026
En l'absence de UT Vatan

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_35

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 20+350 au PR 20+500, du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 22 mars 2026, à l'occasion de travaux de pose d'une dalle de poste pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/01/2026,

Vu la demande présentée le 07/01/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 20+350 au PR 20+500**,** du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 22 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de pose d'une dalle de poste pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 22 mars 2026, sur la D926 du PR 20+350 au PR 20+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de pose d'une dalle de poste pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
13 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_35

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 20+350 au PR 20+500, du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 22 mars 2026, à l'occasion de travaux de pose d'une dalle de poste pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/01/2026,

Vu la demande présentée le 07/01/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 20+350 au PR 20+500**,** du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 22 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de pose d'une dalle de poste pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 22 mars 2026, sur la D926 du PR 20+350 au PR 20+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de pose d'une dalle de poste pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
13 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_278

Portant réglementation de la circulation sur la D23 du PR 7+000 au PR 7+150, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux sur un poteau électrique HTA, sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Moulins-sur-Céphons,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gehée en date du 02/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frédille en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 02/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/02/2026 par la société ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D23 du PR 7+000 au PR 7+150, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux sur un poteau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 26 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, sur la D23 du PR 7+000 au PR 7+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOULINS-SUR-CÉPHONS**, à l'occasion de travaux sur un poteau électrique HTA, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et Le Blanc),
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Au maire de la commune de FRÉDILLE,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
5 mars 2026
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

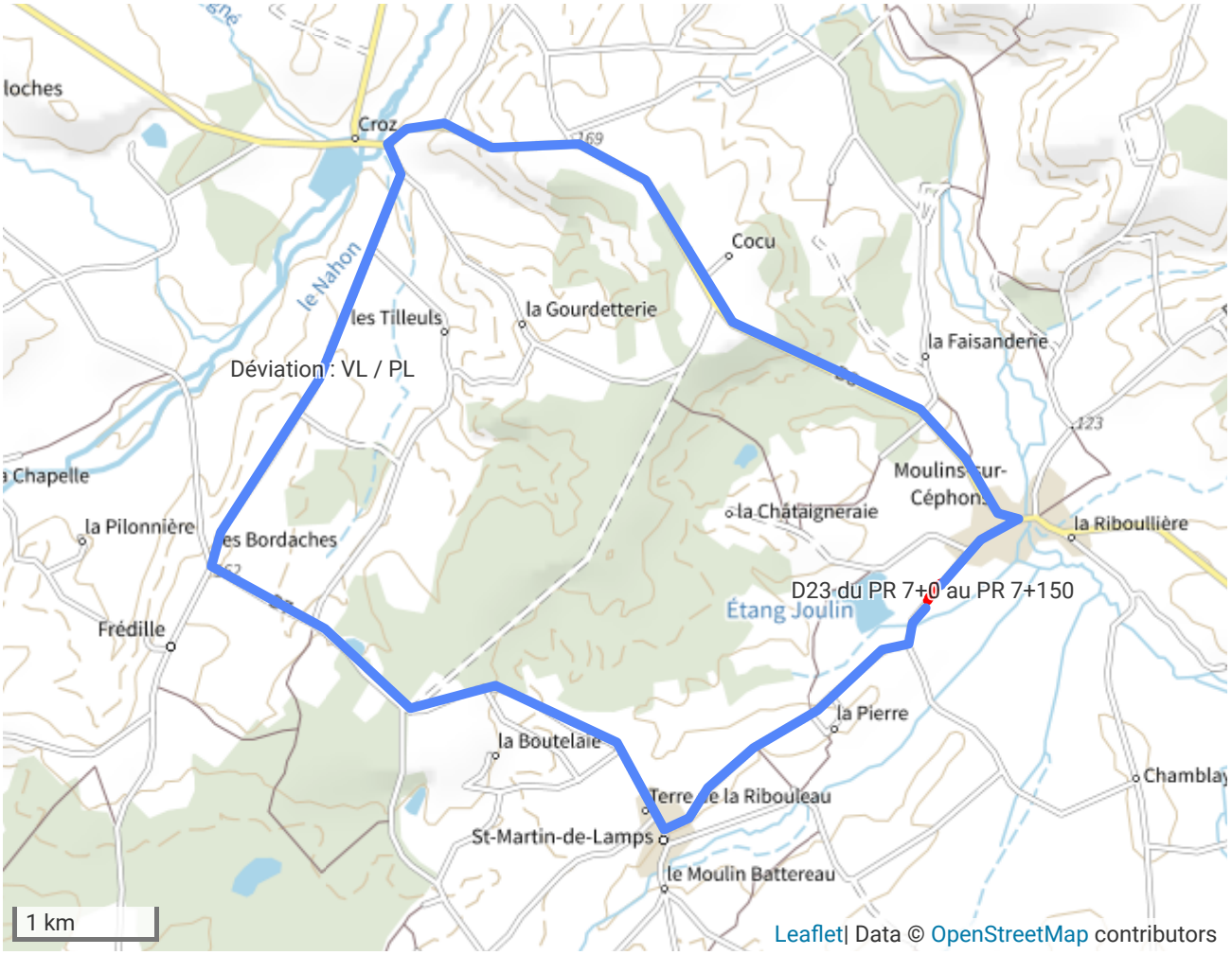

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL

Via: D 23, Rue Amable Vivier, D 8, Route de Levroux, Route de Frédille, D 7, Route de Moulins, D 23
16.0 km, 17 min
Se diriger vers le nord-est sur D 23 - 700 m
Se diriger vers le nord-est sur la rue Médiolane (D 23) - 9 m
Tourner franchement à gauche sur la rue Pascal Réchaussat (D 8) - 5.5 km
Se diriger vers le sud sur la route de Frédille (D 7) - 2.5 km
Continuer tout droit sur la route de Valençay (D 7) - 700 m
Tourner à gauche sur la route du Champ de l'Étang (D 7) - 4 km
Se diriger vers l'est sur la route de Moulins (D 23) - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_147

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "GRAND PRIX DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT", le dimanche 05 avril 2026 de 13h30 à 18h00, sur le territoire des communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et ROUSSINES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,

Le maire de ROUSSINES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 15/01/2026 par l'association U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHATEAUROUX, pour le compte de l'UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE domiciliée 69 RUE AUCLERT DESCOTTES, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "GRAND PRIX DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT" le dimanche 05 avril 2026 de 13h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "GRAND PRIX DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT" le dimanche 05 avril 2026 de 13h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- D10 au PR 50+667 au PR 50+276, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et ROUSSINES,
- D46 du PR 48+045 au PR 45+476, commune de ROUSSINES,
- D46B du PR 0+000 au PR 0+581, commune de ROUSSINES,
- D54H du PR 4+000 au PR 1+656, commune de ROUSSINES,
- VC15 de la D54h à Montbroux, commune de ROUSSINES,
- VC104s3, VC104s1 et VC104s2, Montbroux-Roussines, commune de ROUSSINES,
- D46 du PR 45+367 au PR 45+465, commune de ROUSSINES,
- VC4s1 rue de Beaumont, VC114, 111, 56 et 54 rue de l'Usine, commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
- D1 du PR 54+582 au PR 55+102, commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT (voie sens Argenton-sur-Creuse vers Saint-Benoît-du-Sault),
- VC905 devant la gendarmerie, commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
- D1C du PR 0+120 au PR 0+000, commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT.

Article 2 :
Le dimanche 05 avril 2026 de 13h30 à 18h00, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 1 du PR 54+583 au PR 55+143, sur la voie sens Saint-Benoît-du-Sault vers Argenton-sur-Creuse commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT.

Au droit de la section, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
U F O L E P,
UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Sous préfecture de LE BLANC,
Au maire de la commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

0 6 MARS 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Nom, Prénom, Qualité

Damien BARRÉ
Maire

MAIRIE DE St-BENOÎT-DU-SAULT 36170 (INDRE)

Le maire de ROUSSINES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Philippe GOURLAY

MAIRIE DE ROUSSINES
36170 (INDRE)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

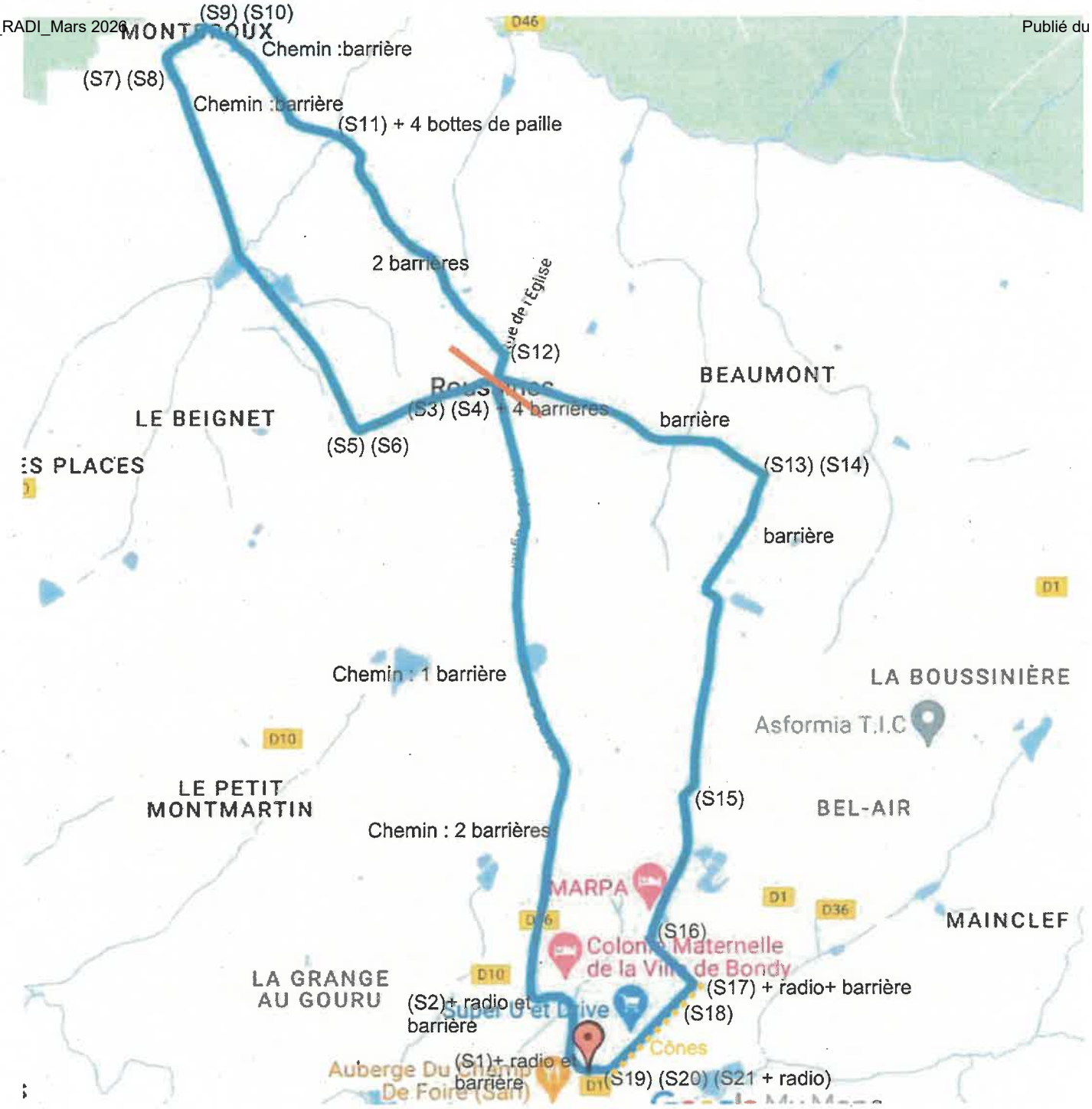
(S9) (S10)
Chemin :barrière
(S7) (S8)
Chemin :barrière
(S11) + 4 bottes de paille
2 barrières
(S12)
BEAUMONT
LE BEIGNET
(S3) (S4) + 4 barrières
barrière
(S5) (S6)
(S13) (S14)
barrière
Chemin : 1 barrière
LA BOUSSINIÈRE
Asformia T.I.C
LE PETIT MONTMARTIN
(S15)
BEL-AIR
Chemin : 2 barrières
MARPA
MAINCLEF
(S16)
Colonie Maternelle de la Ville de Bondy
LA GRANGE AU GOURU
(S17) + radio+ barrière
(S2)+ radio et barrière
(S18)
Cônes
(S1)+ radio et barrière
(S19) (S20) (S21 + radio)
D46
D1
D10
D36

Zoom Saint Benoit – alternat sur D1

Déviation «Les Fontbreaux »

Mettre en place déviation par « Les Fontbreaux »: département

Flèches vertes : circuit course

Flèches rouges : déviation par les Fontbreaux

Zoom Roussines

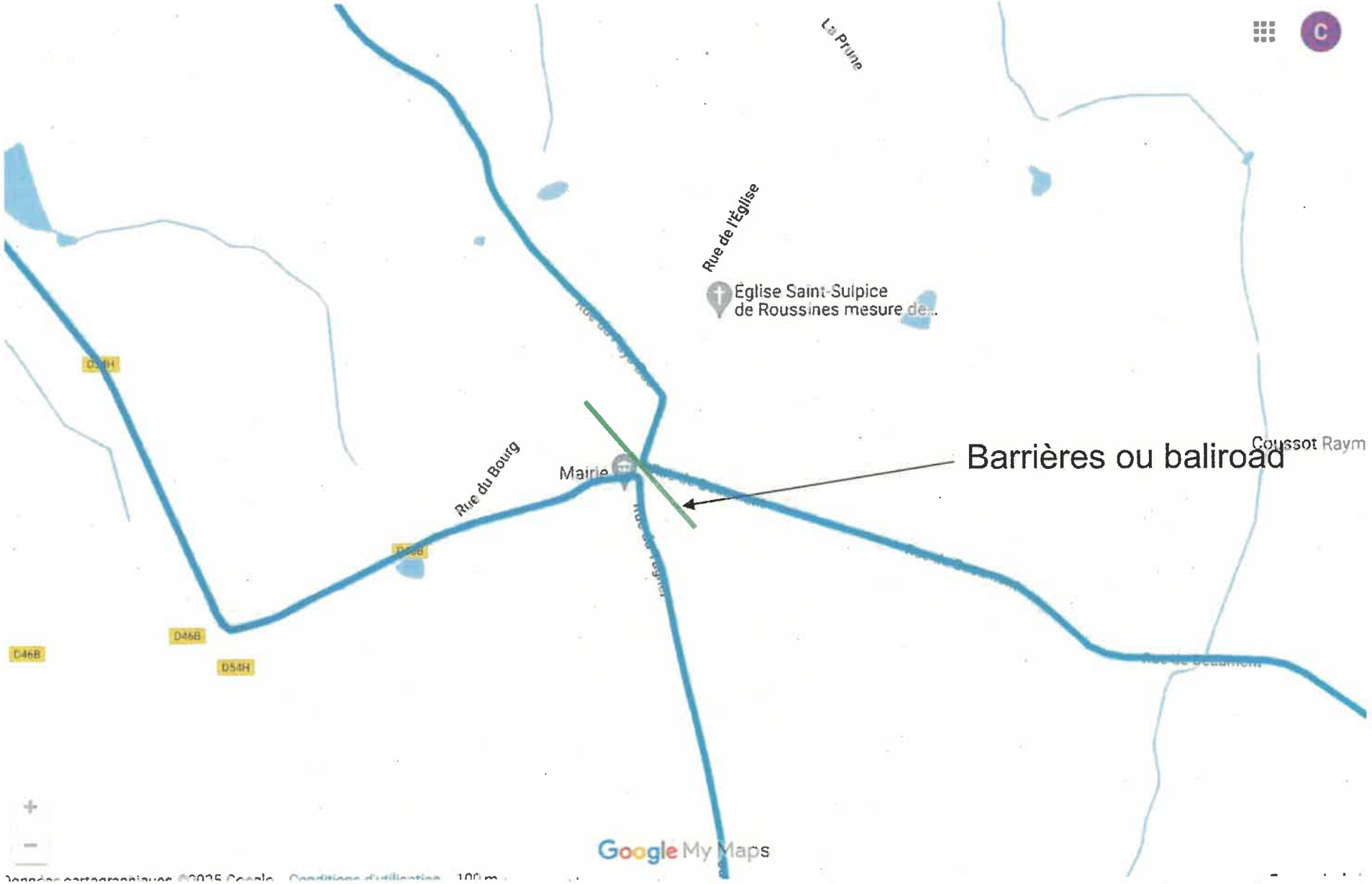

ZOOM MONTBROUX

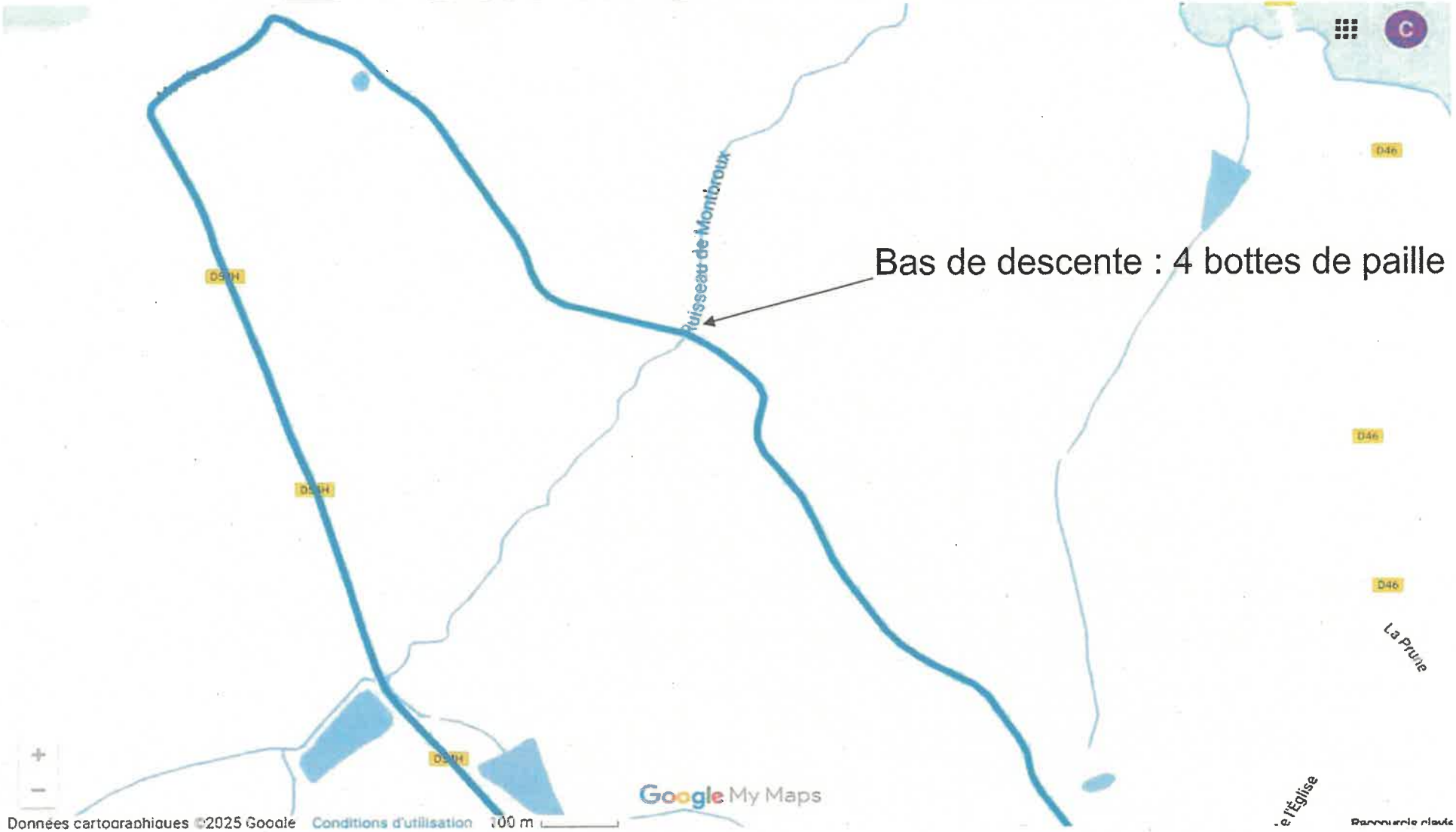

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN ACTION

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_281

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D85 du PR 1+400 au PR 1+600,
- à l'intersection de la D918 au PR 24+100 et de la VC 115,
du lundi 09 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la pose de caméras, sur le territoire de la commune de CONDÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CONDÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 03/03/2026,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20435 - 36020 Châteauroux cedex
Tél. 02 54 27 34 35 - Fax 02 54 27 60 69 - E-mail : contact@ladindre.fr - Site internet : www.indre.fr

Vu la demande présentée le 11/02/2026 par la société SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D85 du PR 1+400 au PR 1+600,
- à l'intersection de la D918 au PR 24+100 et de la VC 115,
du lundi 09 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la pose de caméras,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 09 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, sur :
- la D85 du PR 1+400 au PR 1+600,
- à l'intersection de la D918 au PR 24+100 et de la VC 115,
en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CONDÉ**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la pose de caméras, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD ou la VC concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD ou VC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

La durée d'intervention est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20539 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – email : contact@lindre.fr – Site internet : www.indre.fr

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de CONDÉ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

Nicolas MOREAU
06/03/26

Le maire de CONDÉ

Nom, Prénom, Qualité

Sebastien Dieuquin
Jouré

MAIRIE DE CONDE
36 (INDRE)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

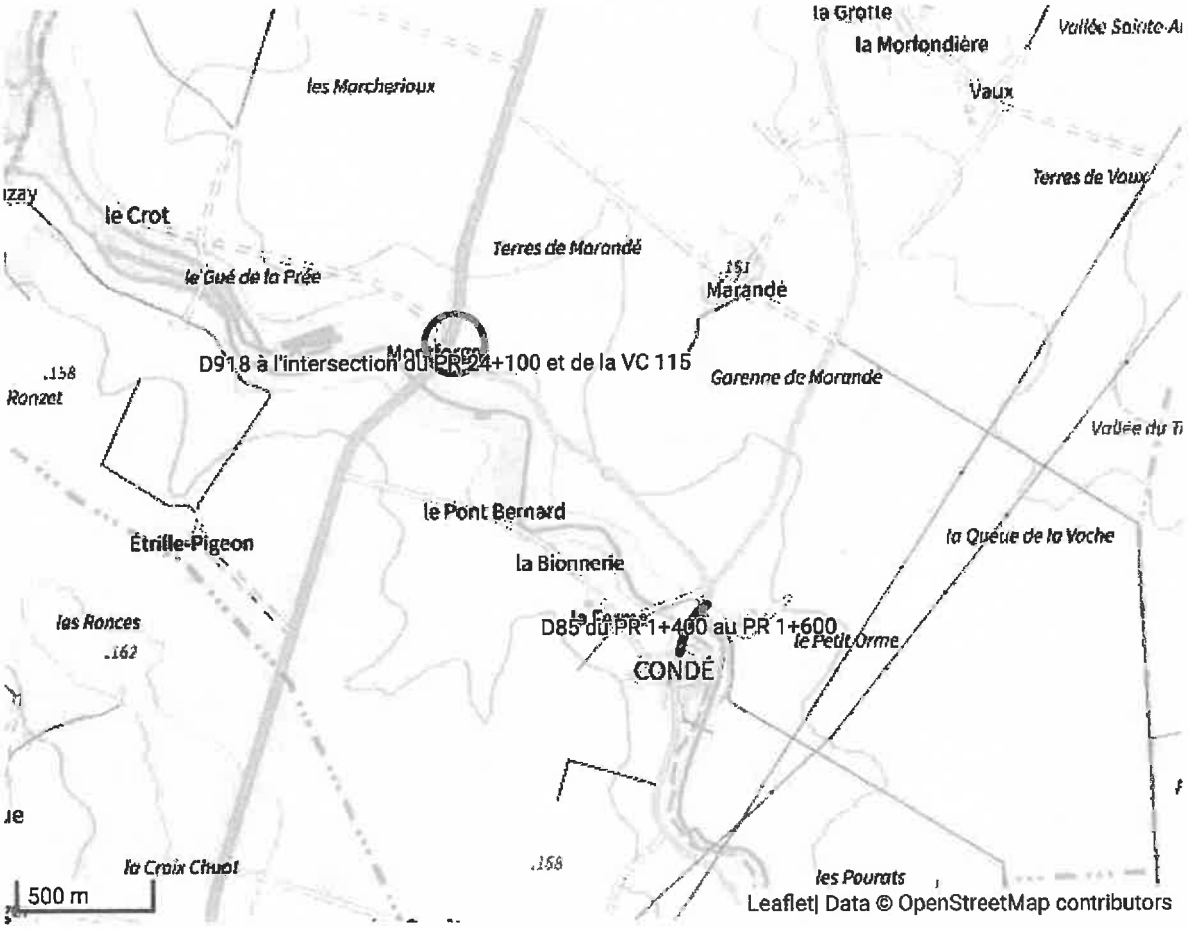

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_284

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_155 du 09/02/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D5 du PR 9+225 au PR 14+258, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de création d'infrastructure télécom pour la fibre optique, sur le territoire des communes de MOUHET et PARNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouhet en date du 03/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 02/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 02/03/2026 par l'entreprise Est Ouvrages demeurant 5 rue Pierre Adt, ZA Atton Sud, 54700 ATTON,

Considérant que les travaux de création d'infrastructure télécom pour la fibre optique n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_155 du 09/02/2026, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_155 du 09/02/2026 est prolongé du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_155 du 09/02/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise Est Ouvrages,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le RIP 36,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOUHET,
Au maire de la commune de PARNAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
6 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_305

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 38+859 au PR 39+265, du lundi 23 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de transport de bois, sur le territoire de la commune de MERS-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 06/03/2026,

Vu la demande présentée le 05/03/2026 par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS demeurant 80 ROUTE D'ARCACHON, 33610 CESTAS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 38+859 au PR 39+265**,** du lundi 23 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de transport de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 23 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, sur la D38 du PR 38+859 au PR 39+265, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MERS-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de transport de bois, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLIANCE FORETS BOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
6 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

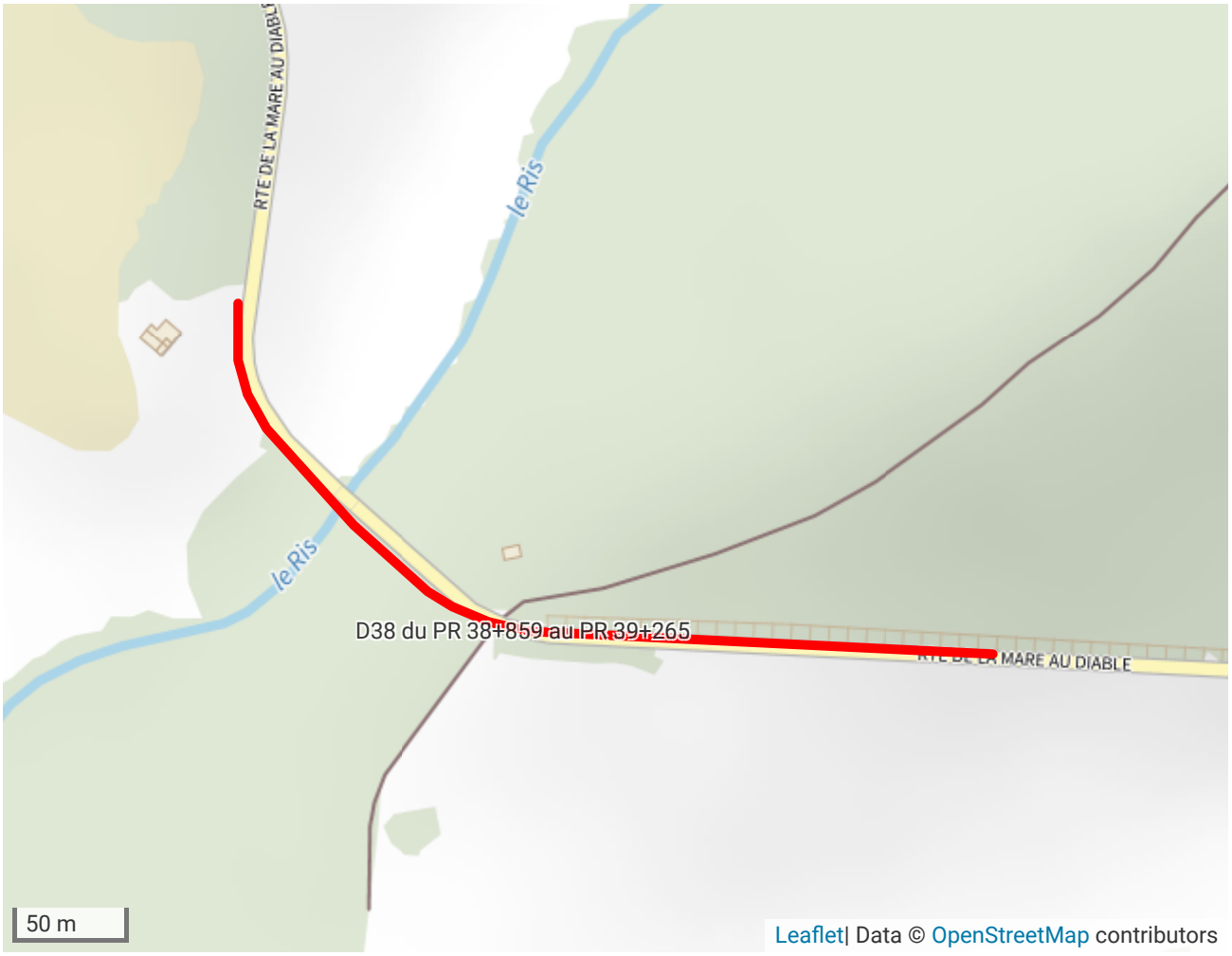

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_293

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D49 du PR 30+380 au PR 31+077,
- la D925 du PR 23+029 au PR 23+320,
du mercredi 18 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, sur le territoire des communes de MÂRON et DIORS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mâron en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 05/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 05/03/2026,

Vu la demande présentée le 03/03/2026, par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant "620 rue Georges Clémenceau" - 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D49 du PR 30+380 au PR 31+077,
- la D925 du PR 23+029 au PR 23+320,
du mercredi 18 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026**,** à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 18 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, sur :
- la D49 du PR 30+380 au PR 31+077,
- la D925 du PR 23+029 au PR 23+320,
hors agglomération, sur le territoire des communes de **DIORS** et **MÂRON**, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la **D925**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre et Issoudun),
L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MÂRON,
Au maire de la commune de DIORS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
9 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

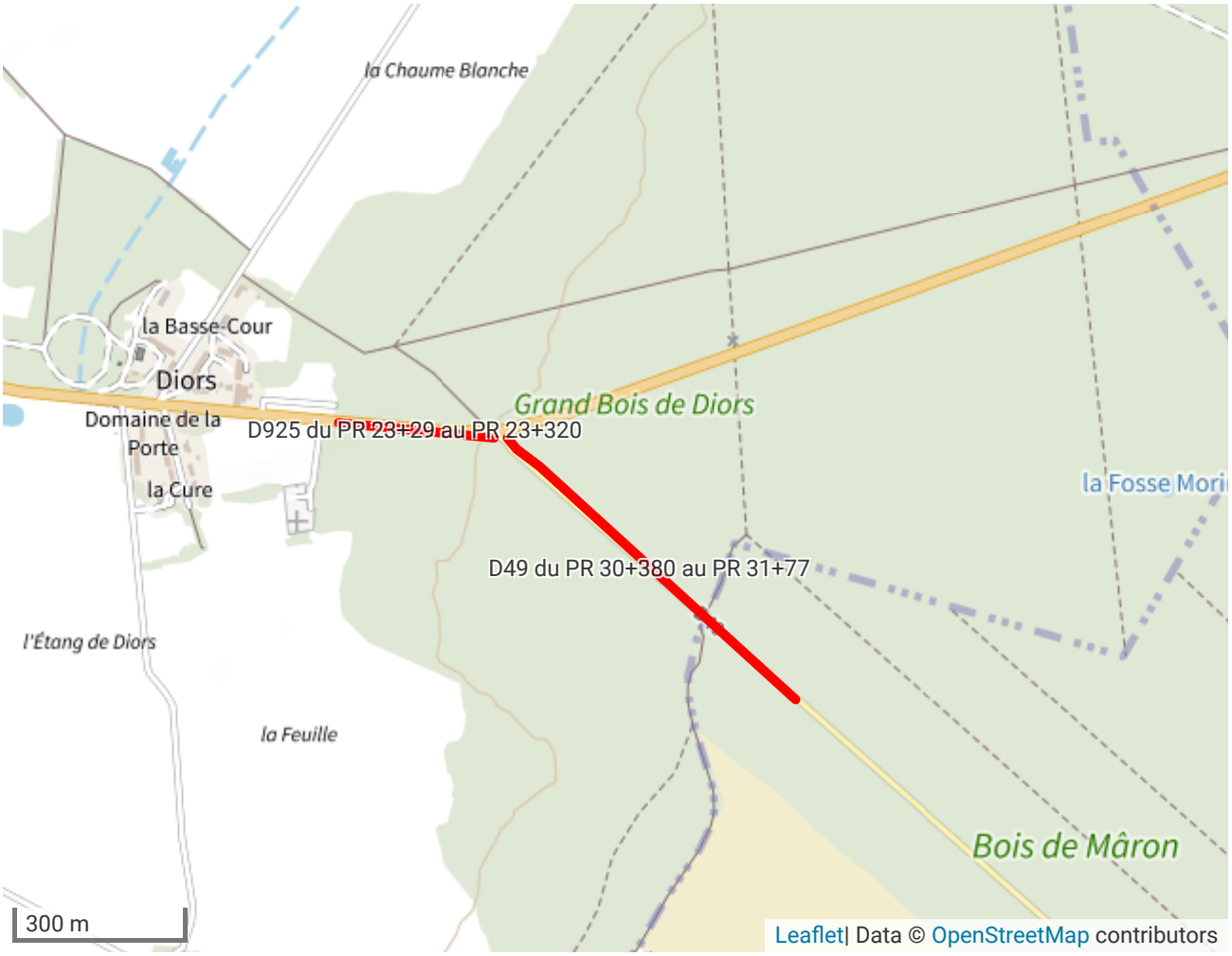

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_300

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 13+700 au PR 14+500, du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de création d'un busage, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 05/03/2026 par l'entreprise FCMTP domiciliée 2331 ROUTE DE CHEVIRE, 49150 BAUGE EN ANJOU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 13+700 au PR 14+500, du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de création d'un busage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, sur la D927 du PR 13+700 au PR 14+500, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux de création d'un busage, réalisés par l'entreprise FCMTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FCMTP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise FCMTP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

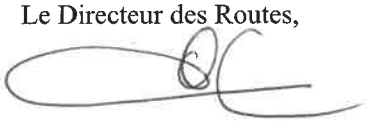

Yann MICHON

- 9 MARS 2026

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

Guy GAU

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

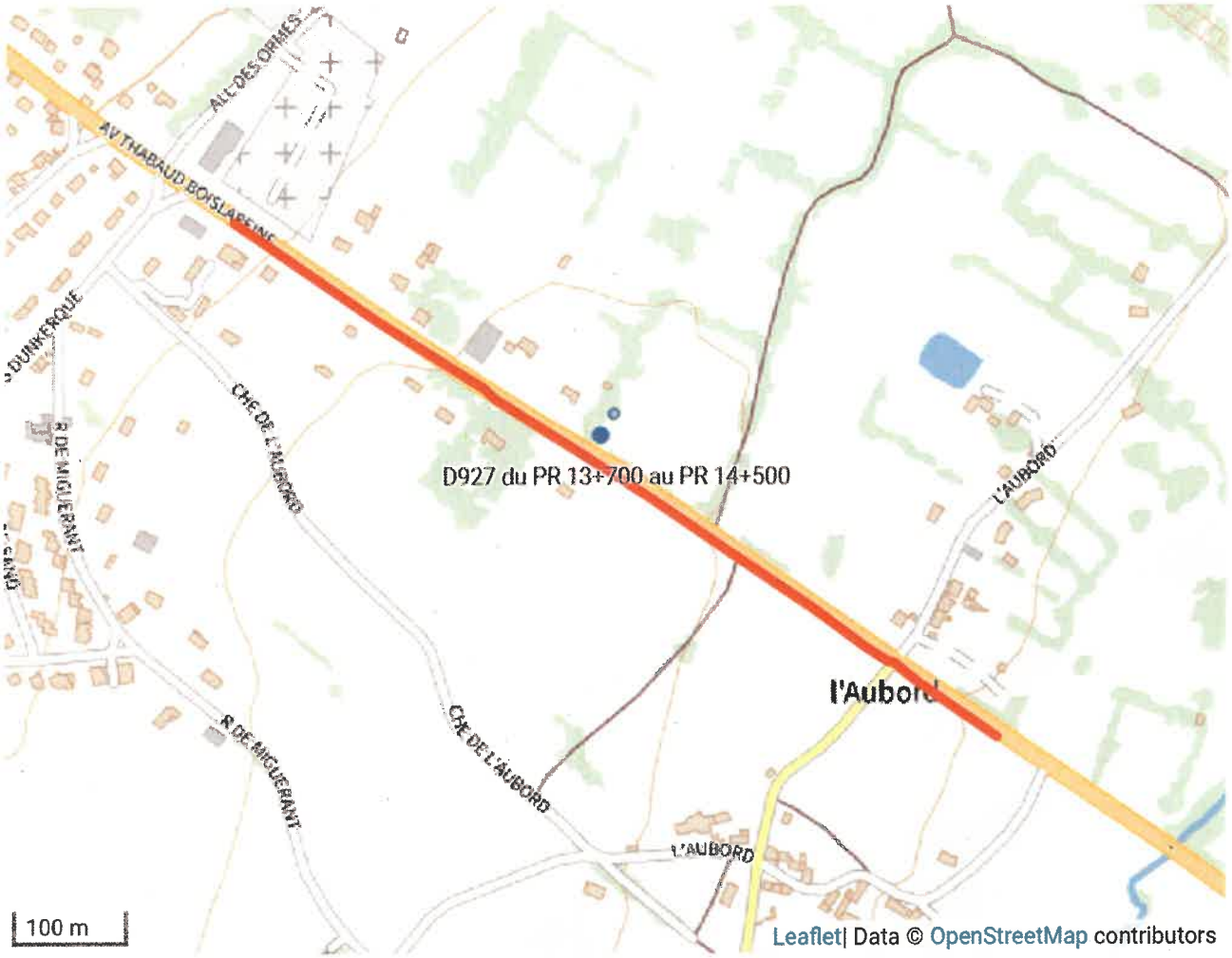

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_172

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 3+640 au PR 4+250, du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art, sur le territoire des communes de BOMMIERS et SAINT-AOÛT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ambrault en date du 04/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bommiers en date du 05/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Août,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pruniers en date du 04/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Berthenoux en date du 05/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 04/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 06/02/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE en date du 05/02/2026,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de la Mairie de La Celle-Conde en date du 04/02/2026,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Saint-Hilaire-en-Lignières en date du 04/02/2026,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Lignières en date du 04/02/2026,

Vu l'avis favorable du Département du CHER en date du 06/03/2026,

Vu la demande présentée le 29/01/2026, par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant "RUE LA FAYETTE" - 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 3+640 au PR 4+250**,** du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, sur la D14 du PR 3+640 au PR 4+250, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOMMIERS** et **SAINT-AOÛT**, à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art, réalisés par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à un mois sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et La Châtre),
La SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BOMMIERS,
Au maire de la commune de SAINT-AOÛT,
Au maire de la commune d'AMBRAULT,
Au maire de la commune de PRUNIERS,
Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,
Au maire de la commune de LA CELLE-CONDE,
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIÈRES,
Au maire de la commune de LIGNIÈRES,
Au département du CHER,
Unités Territoriales de VATAN et de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 14 Réfection pont

Plan de déviation VL / PL

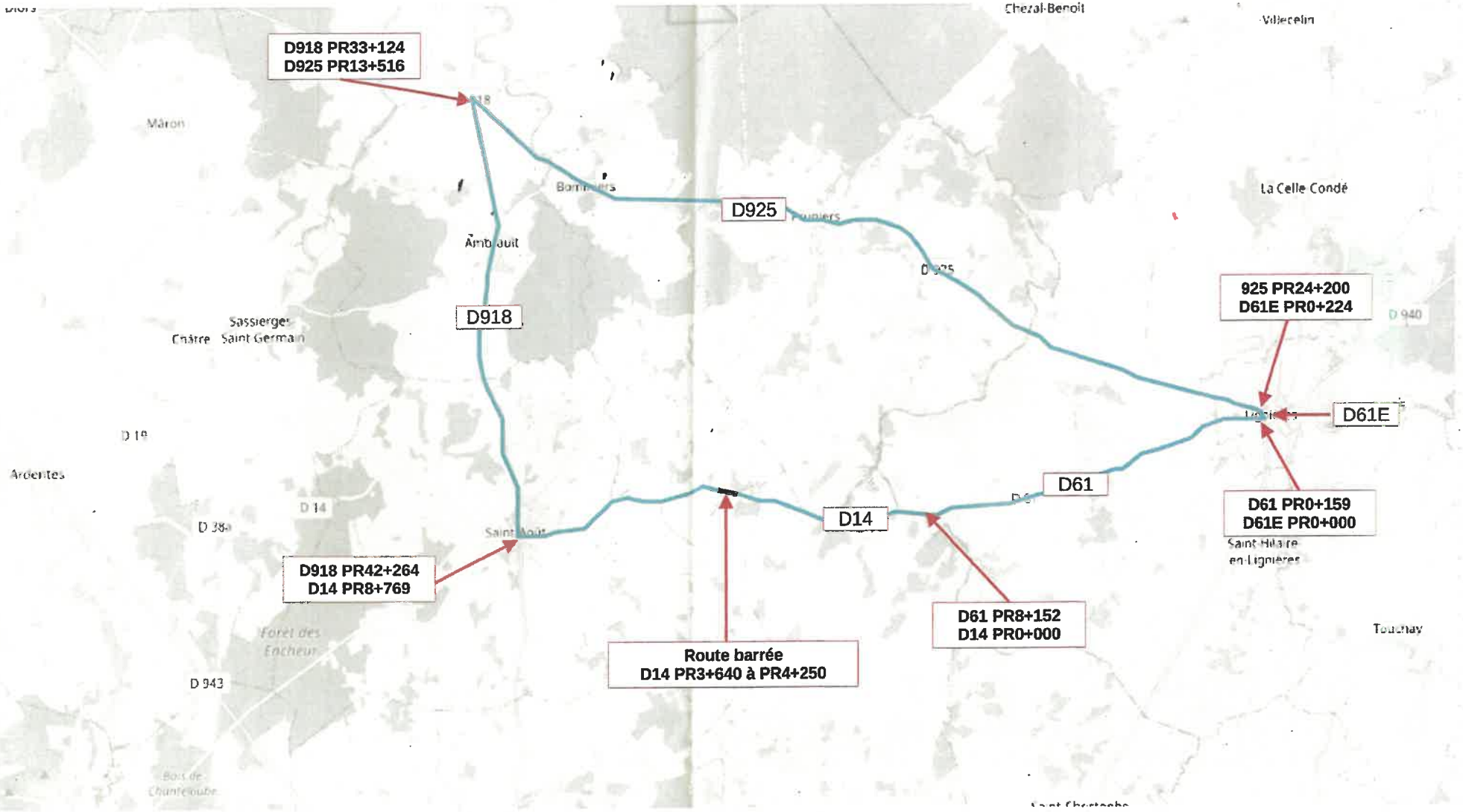

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_266

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole", le samedi 21 mars 2026,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE POINÇONNET,

Le maire de BUXIÈRES-D'AILLAC,

Le maire de CLUIS,

Le maire d'AIGURANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 09/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Arthon en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-les-Bois en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 26/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhers,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montchevrier en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Measnes en date du 26/02/2026,

Vu l'avis favorable du Département de la CREUSE en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE en date du 27/02/2026,

Vu la demande présentée le 23/02/2026 par l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION demeurant 142 AVENUE EMILE LABUSSIERE, 87100 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole" le samedi 21 mars 2026,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole" le samedi 21 mars 2026 bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- VC rue du 30 août 1944 face au gymnase (Départ fictif), sur la commune de LE POINÇONNET (en agglomération),
- D990 du PR 5+500 (Départ réel 300 mètres après le giratoire D990/D67) au PR 46+860 sur les communes de LE POINÇONNET (en et hors agglomération), ARTHON (hors agglomération), JEU-LES-BOIS (hors agglomération), BUXIÈRES-D'AILLAC (en et hors agglomération), NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE (hors agglomération), MOUHERS (hors agglomération), CLUIS (en et hors agglomération), MONTCHEVRIER (hors agglomération), MÉASNES (hors agglomération - Département de la Creuse) et AIGURANDE (en et hors agglomération)
- la D951 bis (du carrefour de la D990 à la limite de la Creuse) du PR 0+598 au PR 0+000 sur la commune d'AIGURANDE (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION,
Le maire de la commune de LE POINÇONNET,
Le maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Le maire de la commune de CLUIS,
Le maire de la commune d'AIGURANDE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Aux maires des communes d'ARTHON, JEU-LES-BOIS, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, MOUHERS, MONTCHEVRIER et MÉASNES,
Le Département de la CREUSE,
Unités Territoriales de LA CHÂTRE et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

10 MARS 2026

Le maire de LE POINÇONNET

Nom, Prénom, Qualité

Mairie LE POINÇONNET (Indre)

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Le maire de BUXIÈRES-D'AILLAC,

Nom, Prénom, Qualité

Didier GUENIN
Le Maire

MAIRIE DE BUXIÈRES-D'AILLAC 36 (Indre)

Le maire de CLUIS,

Nom, Prénom, Qualité

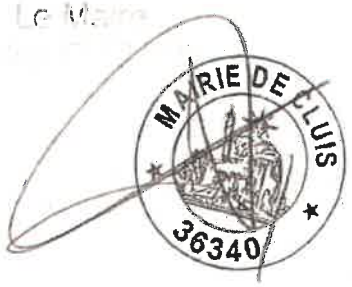

Le maire d'AIGURANDE,

Nom, Prénom, Qualité

le maire

Virginie ELION

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_279

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 43+500 au PR 44+200, du mardi 07 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de raccordement producteur, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 02/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/02/2026 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 43+500 au PR 44+200**,** du mardi 07 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026**,** à l'occasion de travaux de raccordement producteur,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 07 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026, sur la D21 du PR 43+500 au PR 44+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de raccordement producteur, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.SECHERESSE IRWIN, SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_280

Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 12+745 au PR 12+945, du lundi 13 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, à l'occasion de travaux sur poteau haute tension, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Gemme en date du 03/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 03/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 25/02/2026, par l'entreprise BACHELIER Adam demeurant "2 av pierre Coubertin" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58 du PR 12+745 au PR 12+945**,** du lundi 13 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026**,** à l'occasion de travaux sur poteau haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 13 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, sur la D58 du PR 12+745 au PR 12+945, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-GEMME**, à l'occasion de travaux sur poteau haute tension, réalisés par l'entreprise BACHELIER Adam et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BACHELIER Adam** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BACHELIER Adam**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.Bachelier ADAM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

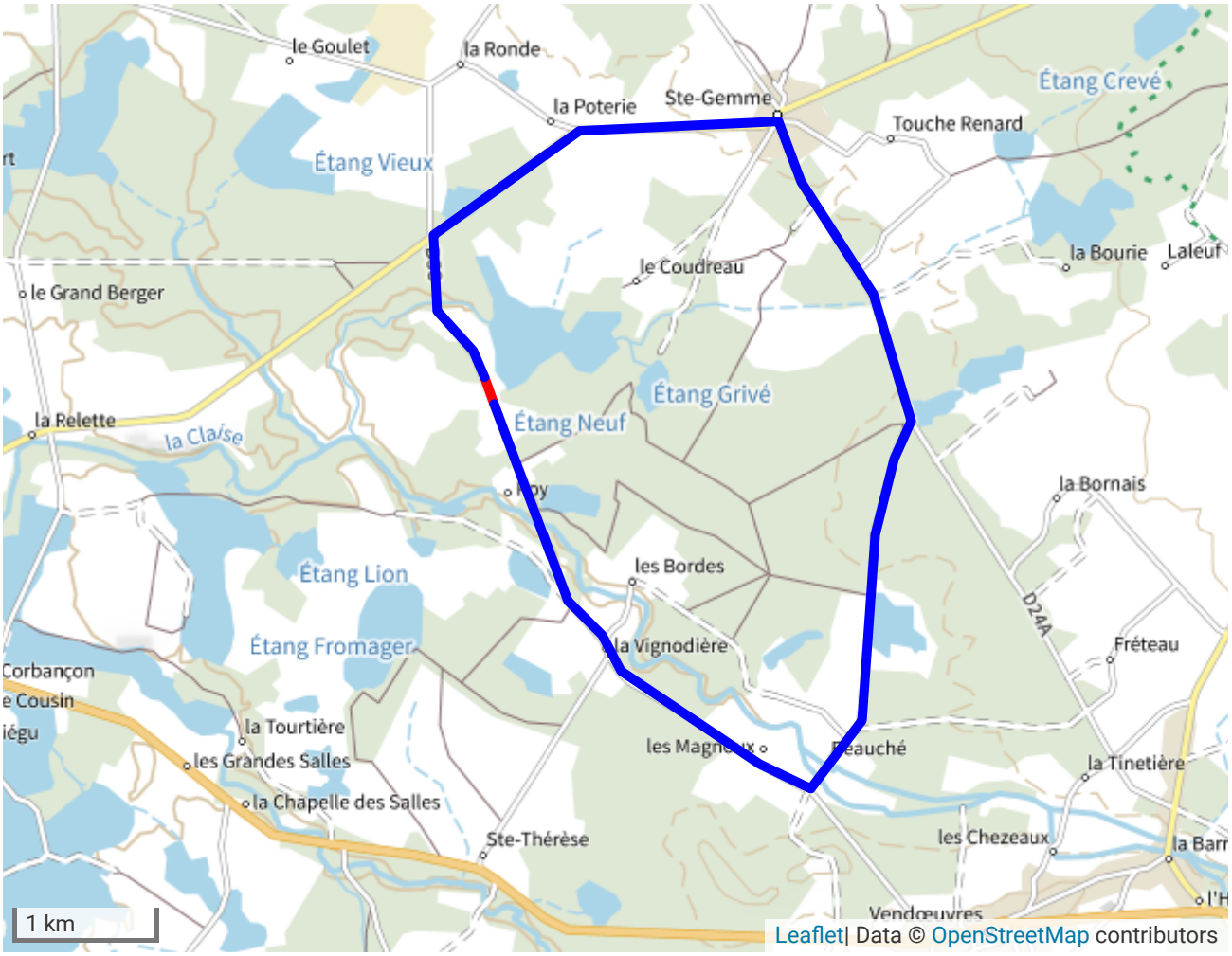

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D58
Via: D 58, D 926, D 24, D 58
12.3 km, 16 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 58 - 1 km
Tourner à droite sur D 926 - 30 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 926 - 2.5 km
Tourner à droite sur la route de Vendœuvres (D 24) - 2.5 km
Tourner à droite sur D 24 - 15 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 24 - 2.5 km
Tenir la droite sur D 58 - 50 m
Tourner à droite sur D 58 - 15 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 58 - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_283

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D40 du PR 2+450 au PR 12+028 et du PR 12+945 au PR 17+000,
- la D14 du PR 32+866 au PR 34+900,
du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur les lignes électriques aériennes ENEDIS, sur le territoire des communes de CHÂTEAUROUX, LE POINÇONNET et VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châteauroux en date du 03/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Poinçonnet,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 02/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 03/03/2026,

Vu la demande présentée le 27/02/2026 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D40 du PR 2+450 au PR 12+028 et du PR 12+945 au PR 17+000,
- la D14 du PR 32+866 au PR 34+900,
du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur les lignes électriques aériennes ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, sur :
- la D40 du PR 2+450 au PR 12+028 et du PR 12+945 au PR 17+000,
- la D14 du PR 32+866 au PR 34+900,
hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHÂTEAUROUX**, **LE POINÇONNET** et **VELLES**, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur les lignes électriques aériennes ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la D40 du PR 2+450 au PR 5+043. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise TEDO ELAGAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHÂTEAUROUX,
Au maire de la commune de LE POINÇONNET,
Au maire de la commune de VELLES,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
9 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

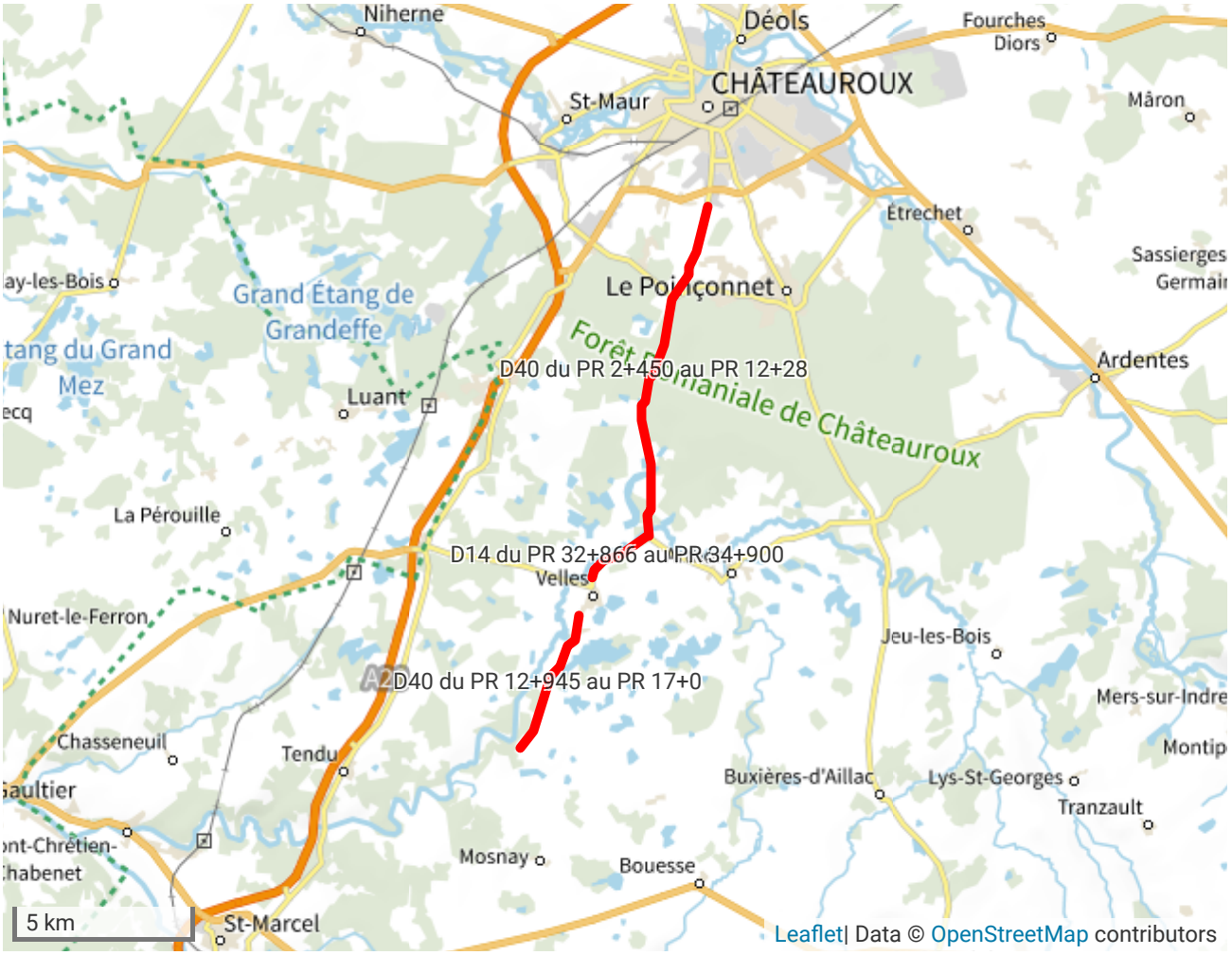

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_285

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 32+490 au PR 36+050 et du PR 36+650 au PR 40+115, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur les lignes électriques aériennes ENEDIS, sur le territoire des communes de NIHERNE et LUANT

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 02/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 02/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 02/03/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 02/03/2026,

Vu la demande présentée le 27/02/2026 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 32+490 au PR 36+050 et du PR 36+650 au PR 40+115, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur les lignes électriques aériennes ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, sur la D80 du PR 32+490 au PR 36+050 et du PR 36+650 au PR 40+115, hors agglomération, sur le territoire des communes de **NIHERNE** et **LUANT**, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur les lignes électriques aériennes ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc et La Châtre),
L'entreprise TEDO ELAGAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NIHERNE,
Au maire de la commune de LUANT,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
9 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

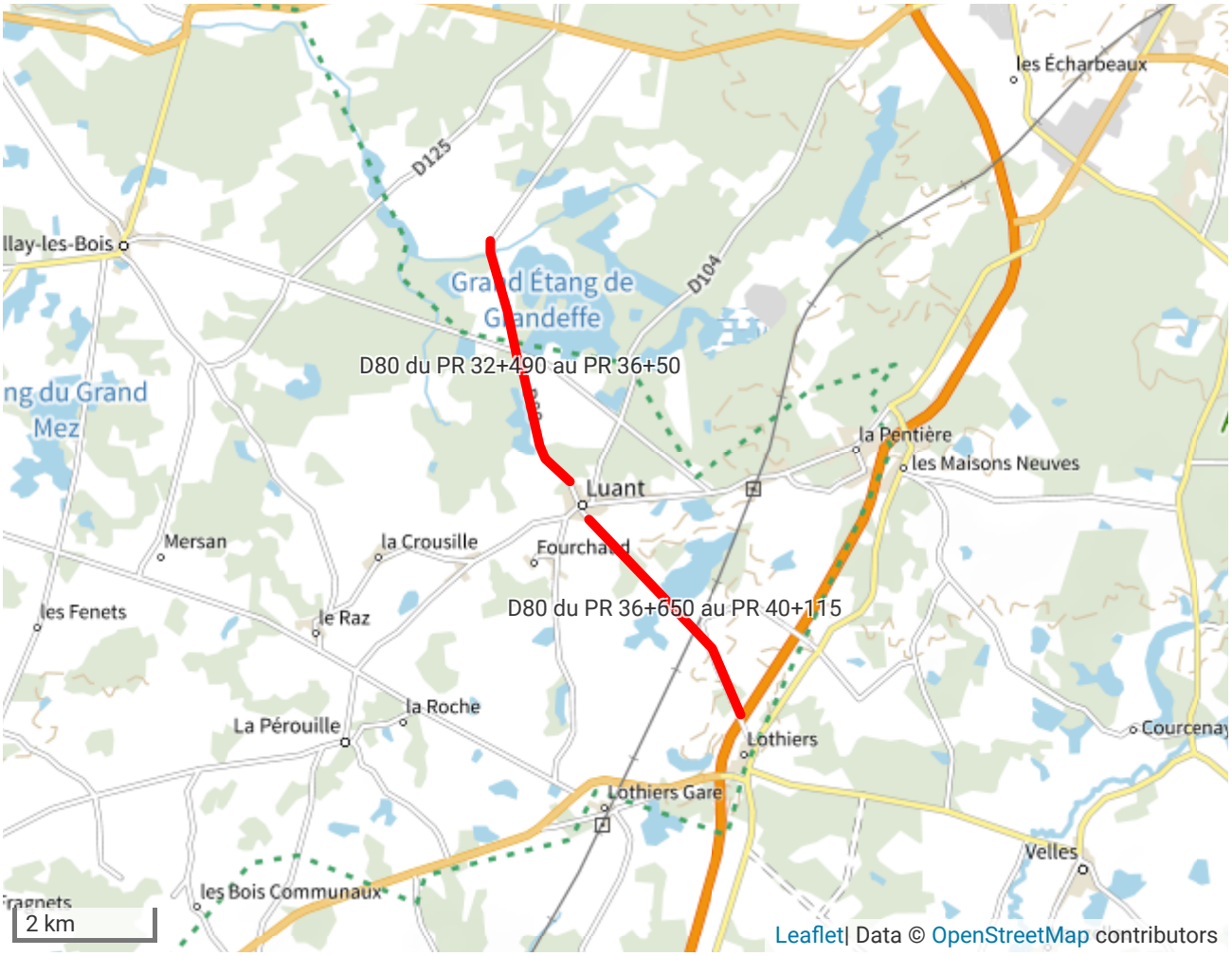

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_286

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 38+420 au PR 38+1000, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 05/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 27/02/2026 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 38+420 au PR 38+1000, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, sur la D925 du PR 38+420 au PR 38+1000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
L'entreprise TEDO ELAGAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_287

Portant réglementation de la circulation sur la D104 du PR 0+000 au PR 2+315, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 05/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 27/02/2026 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D104 du PR 0+000 au PR 2+315, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, sur la D104 du PR 0+000 au PR 2+315, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
L'entreprise TEDO ELAGAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

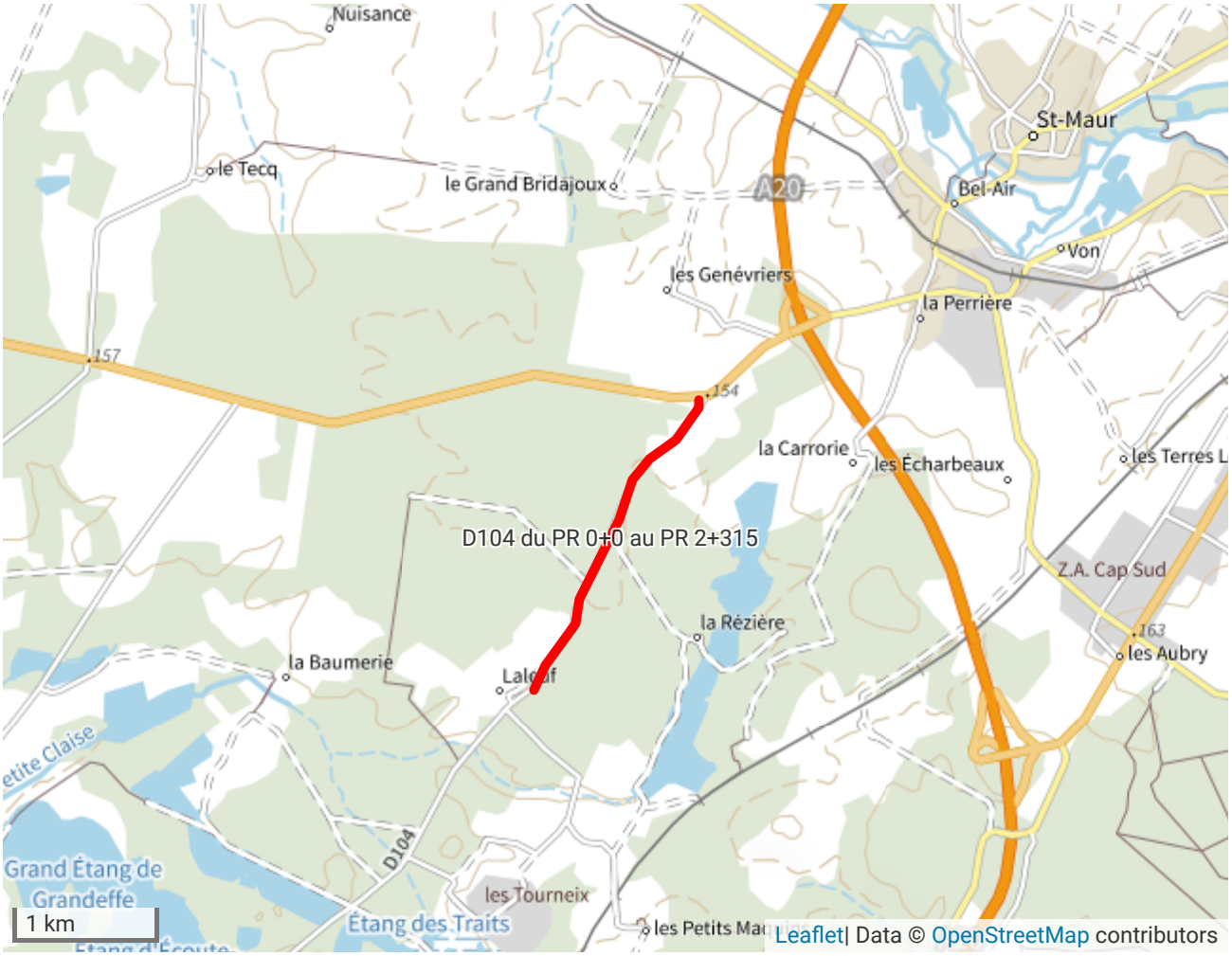

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_289

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D80C du PR 1+696 au PR 2+500,
- la D80 du PR 9+219 au PR 9+815,
du lundi 16 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Coings,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 05/03/2026,

Vu la demande présentée le 27/02/2026 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D80C du PR 1+696 au PR 2+500,
- la D80 du PR 9+219 au PR 9+815,
du lundi 16 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, sur :
- la D80C du PR 1+696 au PR 2+500,
- la D80 du PR 9+219 au PR 9+815,
hors agglomération, sur le territoire de la commune de **COINGS**, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TEDO ELAGAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de COINGS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
9 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_290

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 5+000 au PR 6+740, du lundi 16 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 04/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 03/03/2026,

Vu la demande présentée le 27/02/2026 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 5+000 au PR 6+740, du lundi 16 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, sur la D64 du PR 5+000 au PR 6+740, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
L'entreprise TEDO ELAGAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
9 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_291

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_578 du 19/05/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D36I du PR 0+560 au PR 0+1075, du samedi 30 mai 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de la mise en sécurité suite aux désordres constatés au droit de l'ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chaillac en date du 06/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que les travaux de mise en sécurité suite aux désordres constatés au droit de l'ouvrage d'art n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_578 du 19/05/2025, du samedi 30 mai 2026 au vendredi 27 novembre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_578 du 19/05/2025 est prolongé du samedi 30 mai 2026 au vendredi 27 novembre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_578 du 19/05/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CHAILLAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
10 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_292

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 73+539 au PR 76+515, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement pour Axians, sur le territoire des communes de CELON et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CELON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 03/03/2026 par l'entreprise CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 73+539 au PR 76+515, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement pour Axians,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, sur la D920 du PR 73+539 au PR 76+515, sur le territoire des communes de **CELON** (en et hors agglomération) et **VIGOUX** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de tirage et raccordement pour Axians, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CELON,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

1 0 MARS 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CELON

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

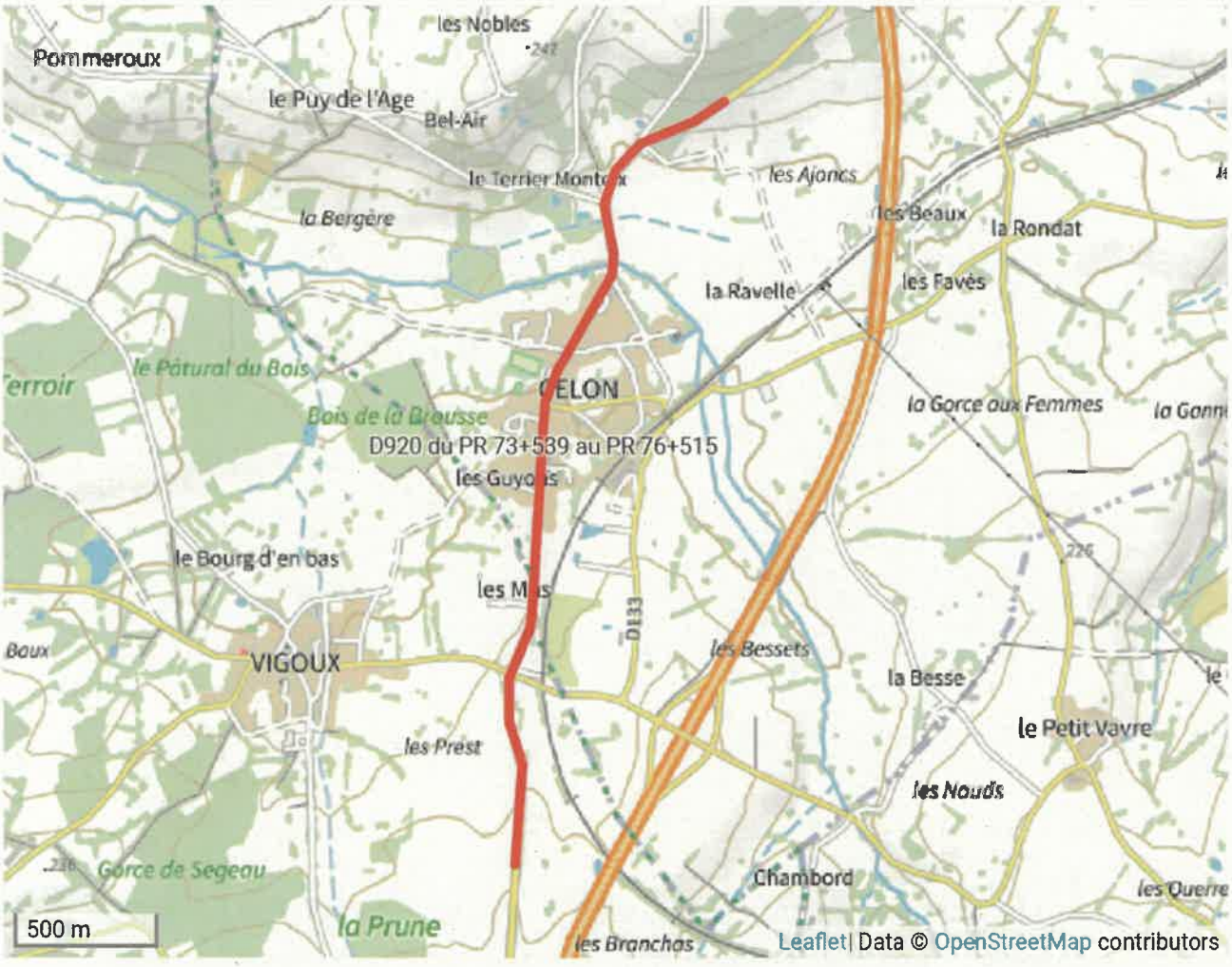

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_294

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 44+001 au PR 44+100, du mardi 14 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, à l'occasion de travaux sur ligne haute tension, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 05/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 03/03/2026, par l'entreprise BACHELIER Adam demeurant "2 av pierre Coubertin" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 44+001 au PR 44+100**,** du mardi 14 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026**,** à l'occasion de travaux sur ligne haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 14 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, sur la D21 du PR 44+001 au PR 44+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux sur ligne haute tension, réalisés par l'entreprise BACHELIER Adam et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BACHELIER Adam** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BACHELIER Adam**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.Bachelier ADAM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Au maire de la commune de LUANT,
Au maire de la commune de NIHERNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

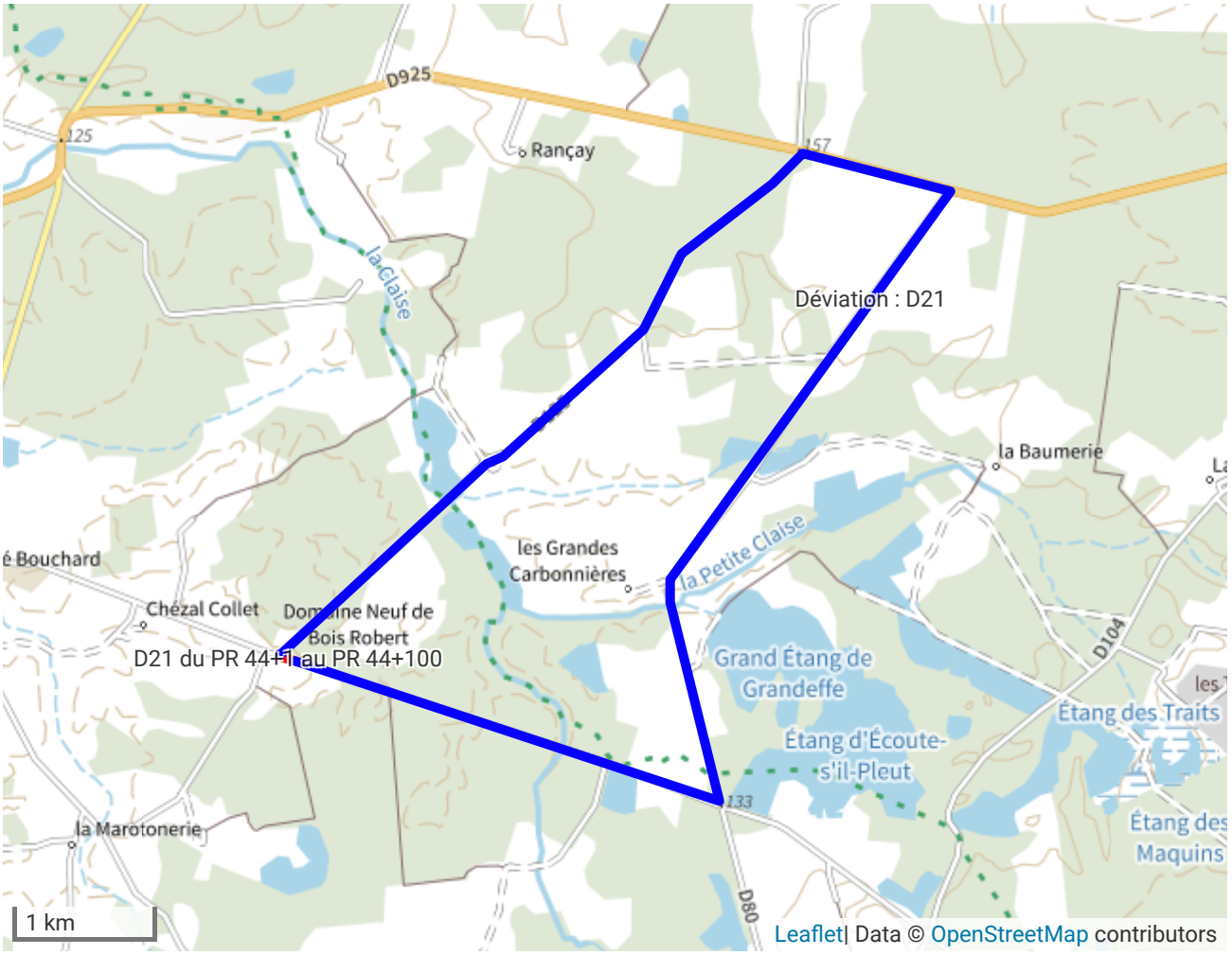

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D21

Par la D21, D925, D21 et D21, sur les communes de Neuillay-les-Bois hors agglomération, Niherne hors agglomération, Luant hors agglomération et Neuillay-les-Bois hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_296

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 83+960 au PR 86+700 et la D14D du PR 2+017 au PR 2+650, du mercredi 25 mars 2026 au mercredi 22 avril 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement HTA pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'AZAY-LE-FERRON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 25/02/2026 par l'entreprise INEO demeurant Les Grouais de Rigny, 37160 DESCARTES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 83+960 au PR 86+700 et la D14D du PR 2+017 au PR 2+650, du mercredi 25 mars 2026 au mercredi 22 avril 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement HTA pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 25 mars 2026 au mercredi 22 avril 2026, sur la D925 du PR 83+960 au PR 86+700 et la D14D du PR 2+017 au PR 2+650, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**AZAY-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux d'enfouissement HTA pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire d'Azay-le-Ferron,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. DUHOUX Frédéric, INEO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

10 MARS 2026

Le maire d'AZAY-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité
JUBERT Christophe
Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

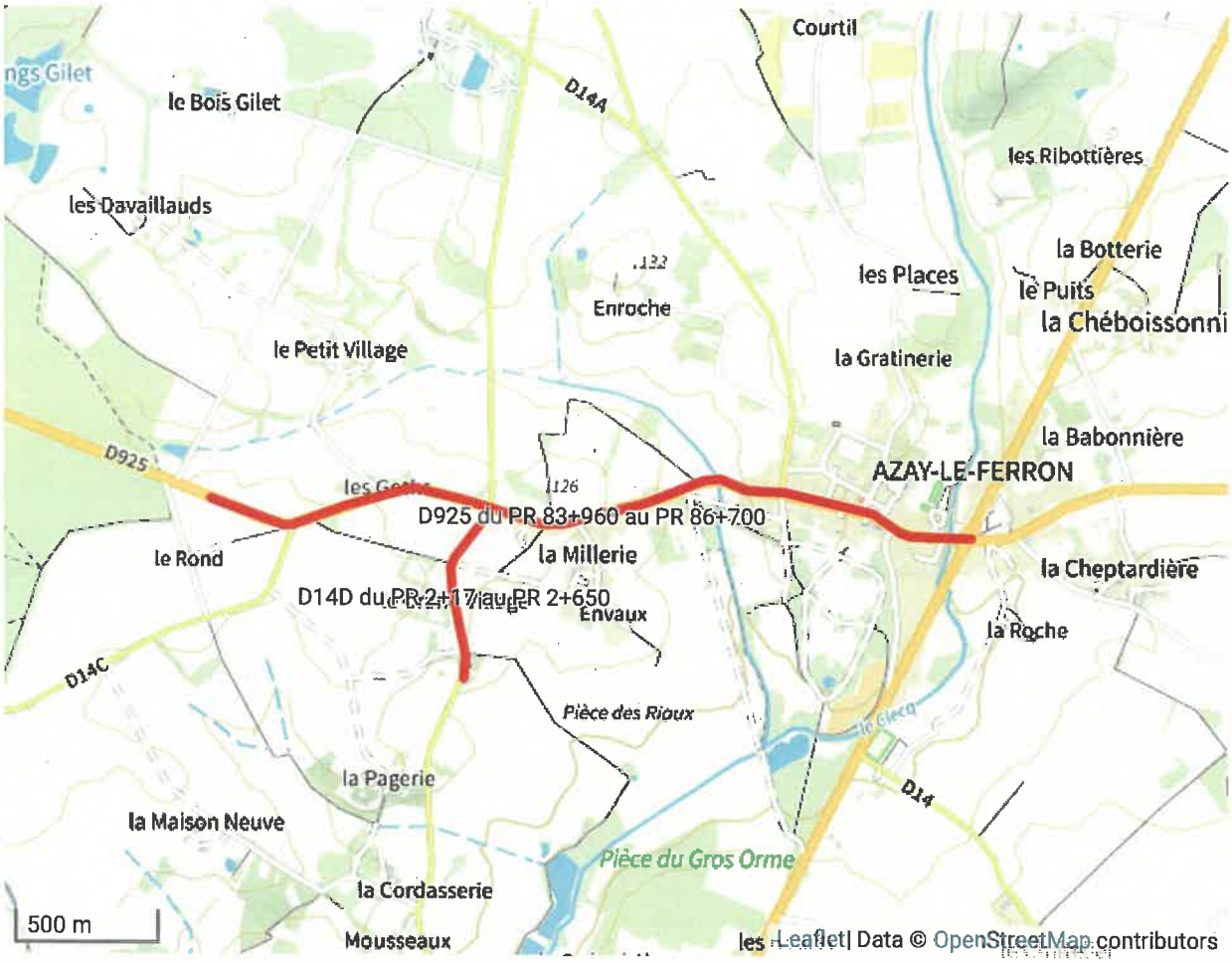

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_297

Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 2+180 au PR 2+230, du jeudi 19 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 06/03/2026,

Vu la demande présentée le 03/03/2026 par la société CIRCET demeurant 14 AVENUE DU LION, 83210 SOLLIES-PONT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D109 du PR 2+180 au PR 2+230, du jeudi 19 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 19 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, sur la D109 du PR 2+180 au PR 2+230, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUÇAY-LE-MÂLE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_298

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 3+666 au PR 3+725, du jeudi 19 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pruniers,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 06/03/2026,

Vu la demande présentée le 04/03/2026 par l'ENTREPRISE MILLET ET FILS demeurant ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 3+666 au PR 3+725**,** du jeudi 19 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 19 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, sur la D925 du PR 3+666 au PR 3+725, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PRUNIERS**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, réalisés par l'ENTREPRISE MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'ENTREPRISE MILLET ET FILS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PRUNIERS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
10 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

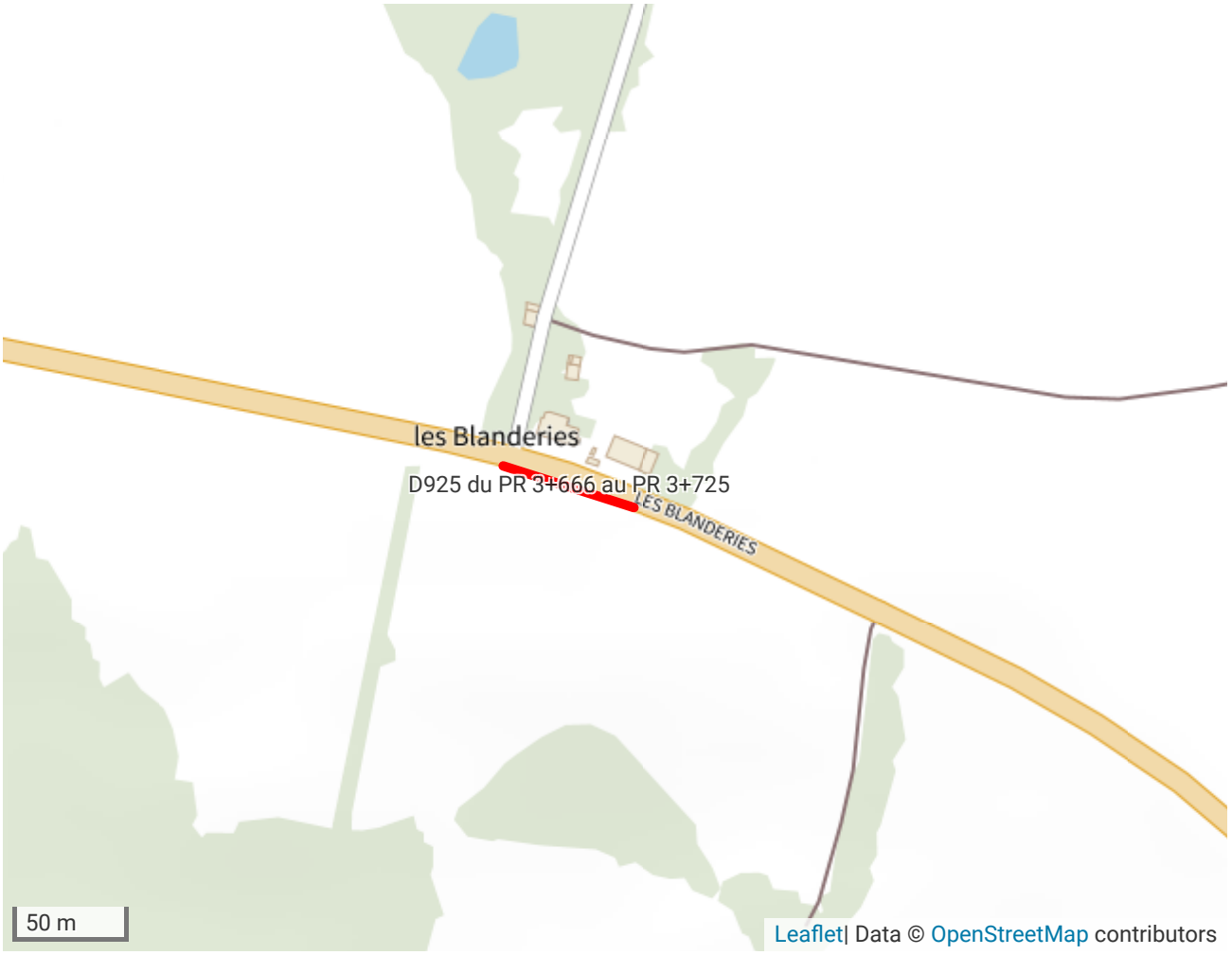

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_299

Portant réglementation de la circulation sur la D951B du PR 20+600 au PR 22+200, du mardi 17 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'abattage de bordure de bois, sur le territoire des communes de THEVET-SAINT-JULIEN et VICQ-EXEMPLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien en date du 06/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-Exemplet,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/03/2026,

Vu la demande présentée le 02/03/2026 par l'entreprise UNISYLVA demeurant 31 AVENUE BAUDIN, 87000 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951B du PR 20+600 au PR 22+200**,** du mardi 17 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026**,** à l'occasion de travaux d'abattage de bordure de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 17 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, sur la D951B du PR 20+600 au PR 22+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de **THEVET-SAINT-JULIEN** et **VICQ-EXEMPLET**, à l'occasion de travaux d'abattage de bordure de bois, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **UNISYLVA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise UNISYLVA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
Au maire de la commune de VICQ-EXEMPLET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
10 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

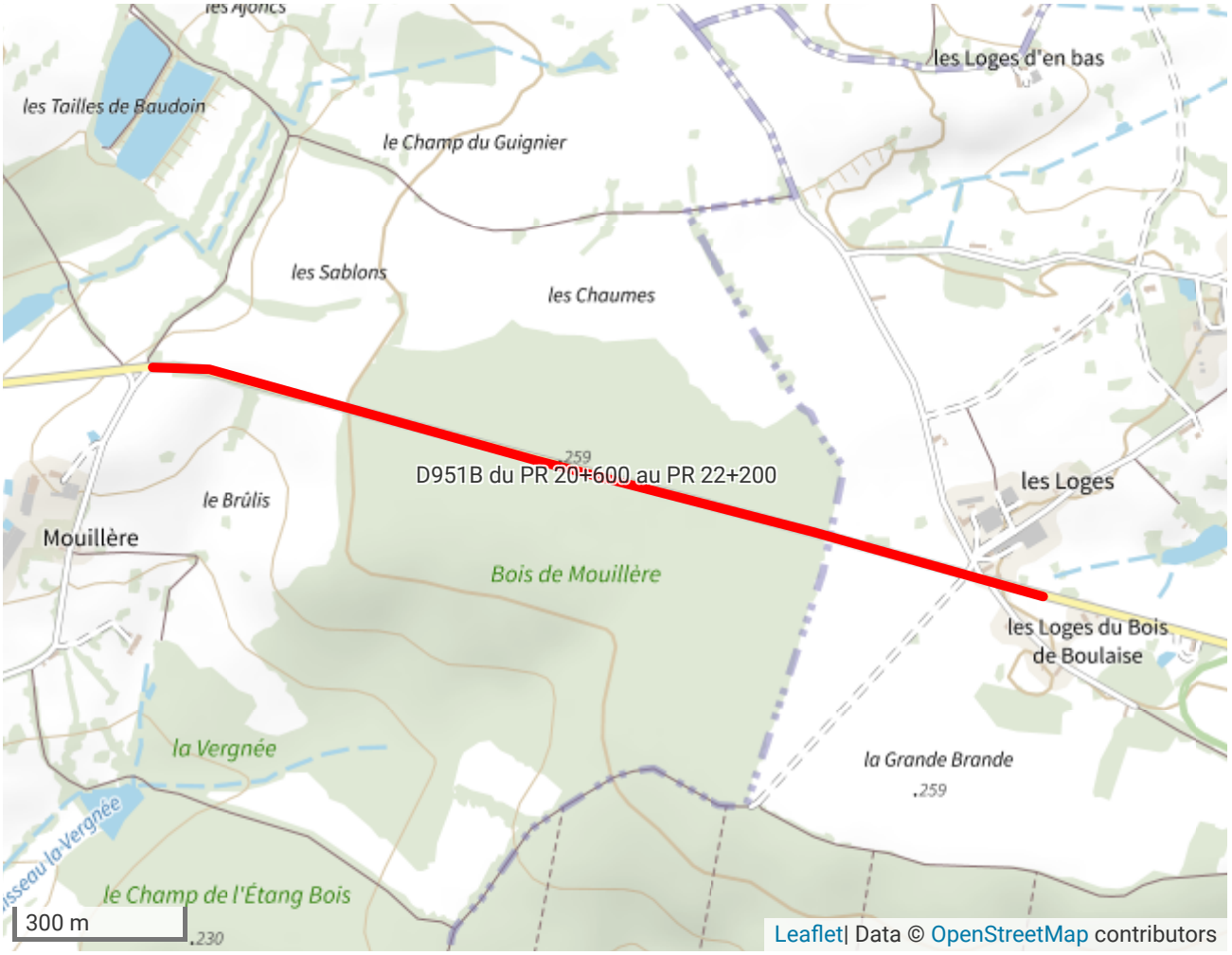

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_301

Portant réglementation de la circulation sur la D105 du PR 8+816 au PR 10+000, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossé, sur le territoire de la commune de DIORS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 06/03/2026,

Vu la demande présentée le 05/03/2026 par les services du DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D105 du PR 8+816 au PR 10+000, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, sur la D105 du PR 8+816 au PR 10+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIORS**, à l'occasion de travaux de curage de fossé, réalisés par les services du DEPARTEMENT DE L'INDRE (Base Routière d'ARDENTES et Service Matériels et Travaux), la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE** (Base Routière d'ARDENTES), chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIORS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
9 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

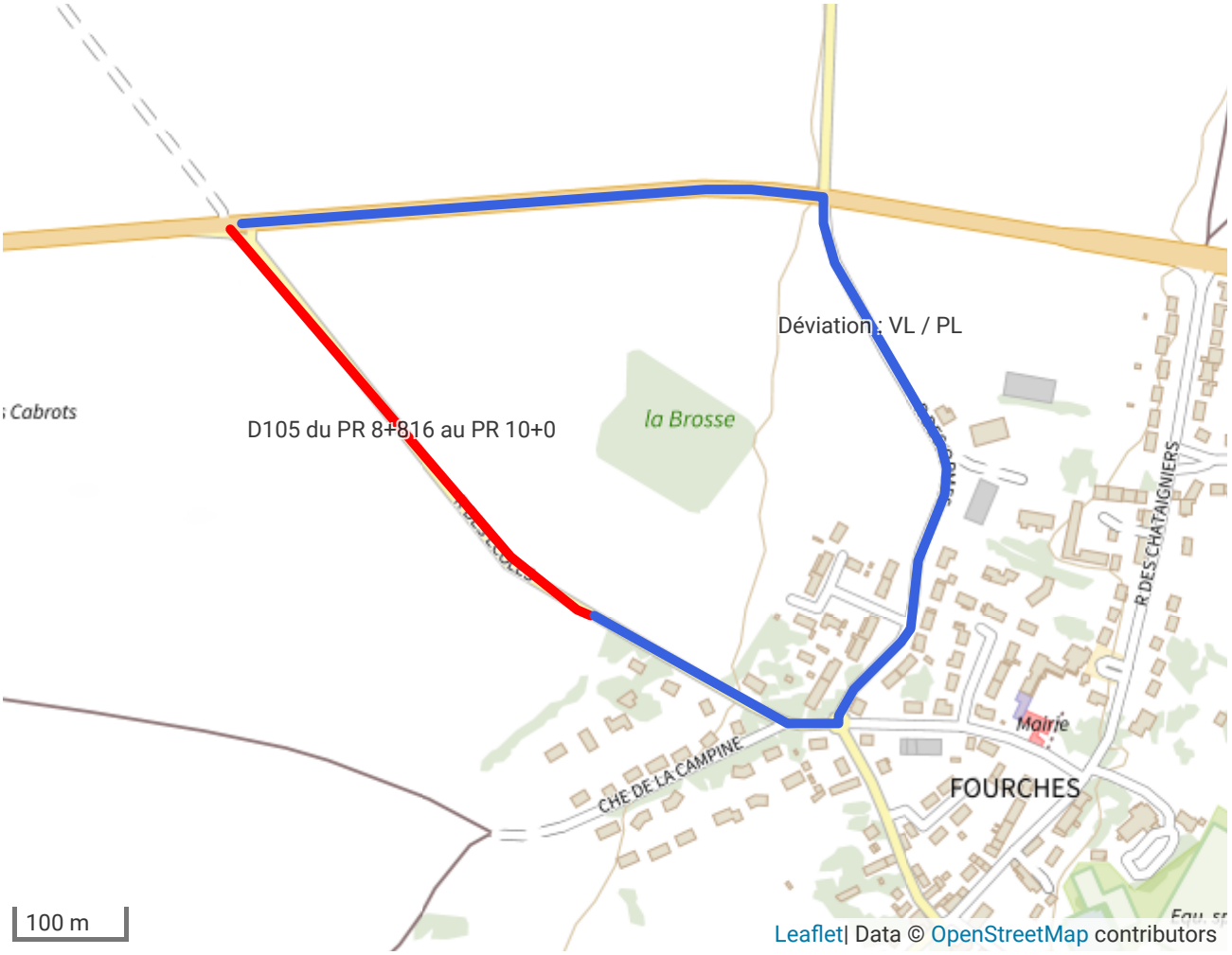

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Route de Saint-Amand, Rue des Ormes, Rue des Écoles
3.0 km, 9 min
Se diriger vers l'est sur la route de Saint-Amand (D 925) - 800 m
Tourner à gauche - 20 m
Tenir la gauche à l'embranchement - 800 m
Tourner franchement à gauche - 600 m
Se diriger vers le sud sur la rue des Ormes - 500 m
Se diriger vers le sud sur la rue des Ormes - 7 m
Tourner à droite sur la rue des Écoles (D 105) - 250 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_303

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 70+294 au PR 70+339, du jeudi 12 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réfection d'une canalisation d'eau potable et d'un poteau d'incendie, sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Orsennes,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/03/2026,

Vu la demande présentée le 05/03/2026, par l'entreprise SAS COLLAS PIERRE demeurant "LD LA FAT" - 36140 MONTCHEVRIER, pour le compte du Syndicat des Eaux du Val de Creuse domicilié "13 rue de la Mairie" - 36140 LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 70+294 au PR 70+339**,** du jeudi 12 mars 2026 au mardi 31 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour la réfection d'une canalisation d'eau potable et d'un poteau d'incendie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 12 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, sur la D21 du PR 70+294 au PR 70+339, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ORSENNES**, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réfection d'une canalisation d'eau potable et d'un poteau d'incendie, réalisés par l'entreprise SAS COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAS COLLAS PIERRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **SAS COLLAS PIERRE**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SAS COLLAS PIERRE,
Le Syndicat des Eaux du Val de Creuse,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
10 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune d'ORSENNES
RD 21 - Réfection canalisation

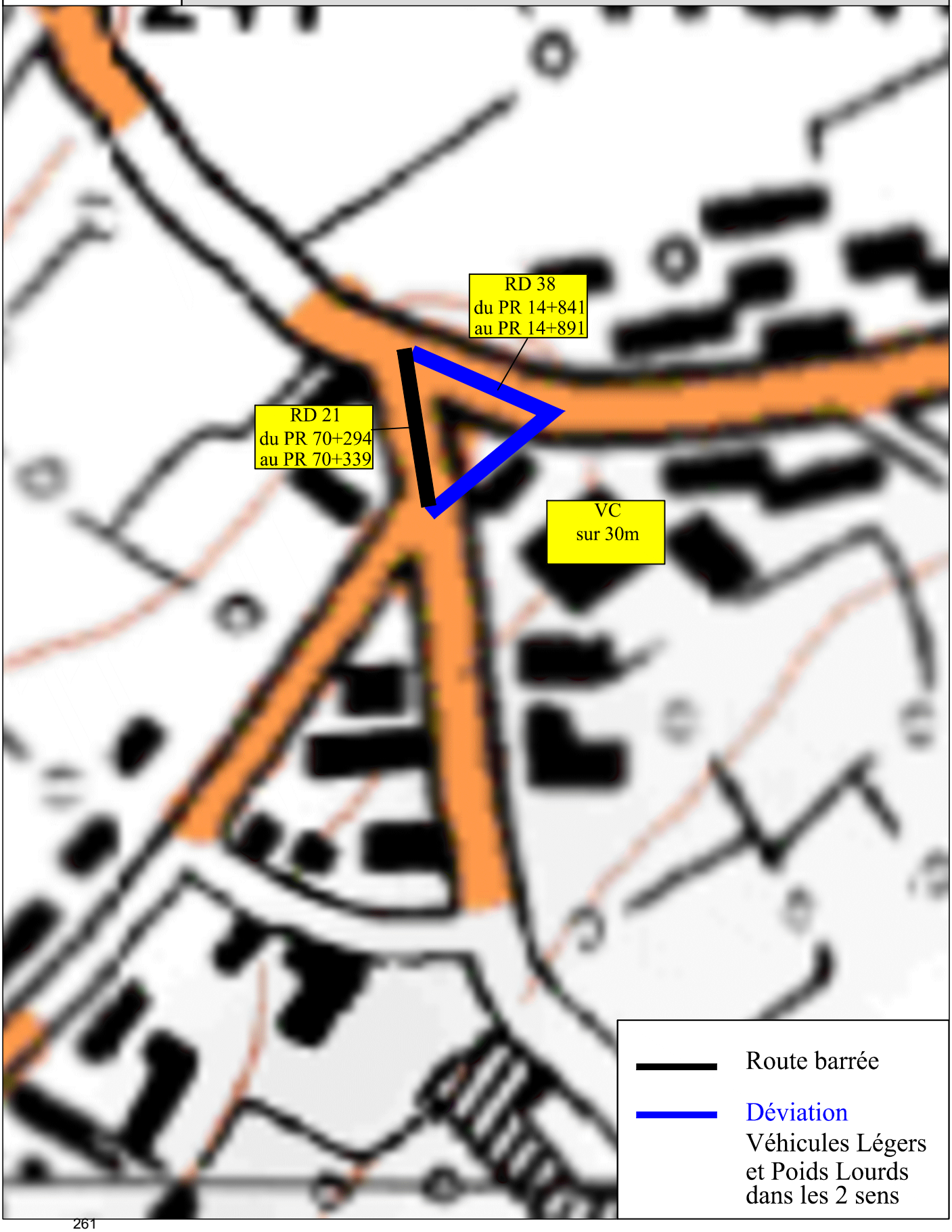

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_304

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 26+600 au PR 33+200, du jeudi 12 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire des communes de LEVROUX et BRION

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 09/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Brion,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 06/03/2026,

Vu la demande présentée le 05/03/2026, par l'entreprise ROUX SAS demeurant "Chemin de Lavaur" - 63500 ISSOIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 26+600 au PR 33+200, du jeudi 12 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 12 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, sur la D8 du PR 26+600 au PR 33+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LEVROUX** et **BRION**, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA, réalisés par l'entreprise ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**entreprise ROUX SAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'ENTREPRISE ROUX SAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Au maire de la commune de BRION,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

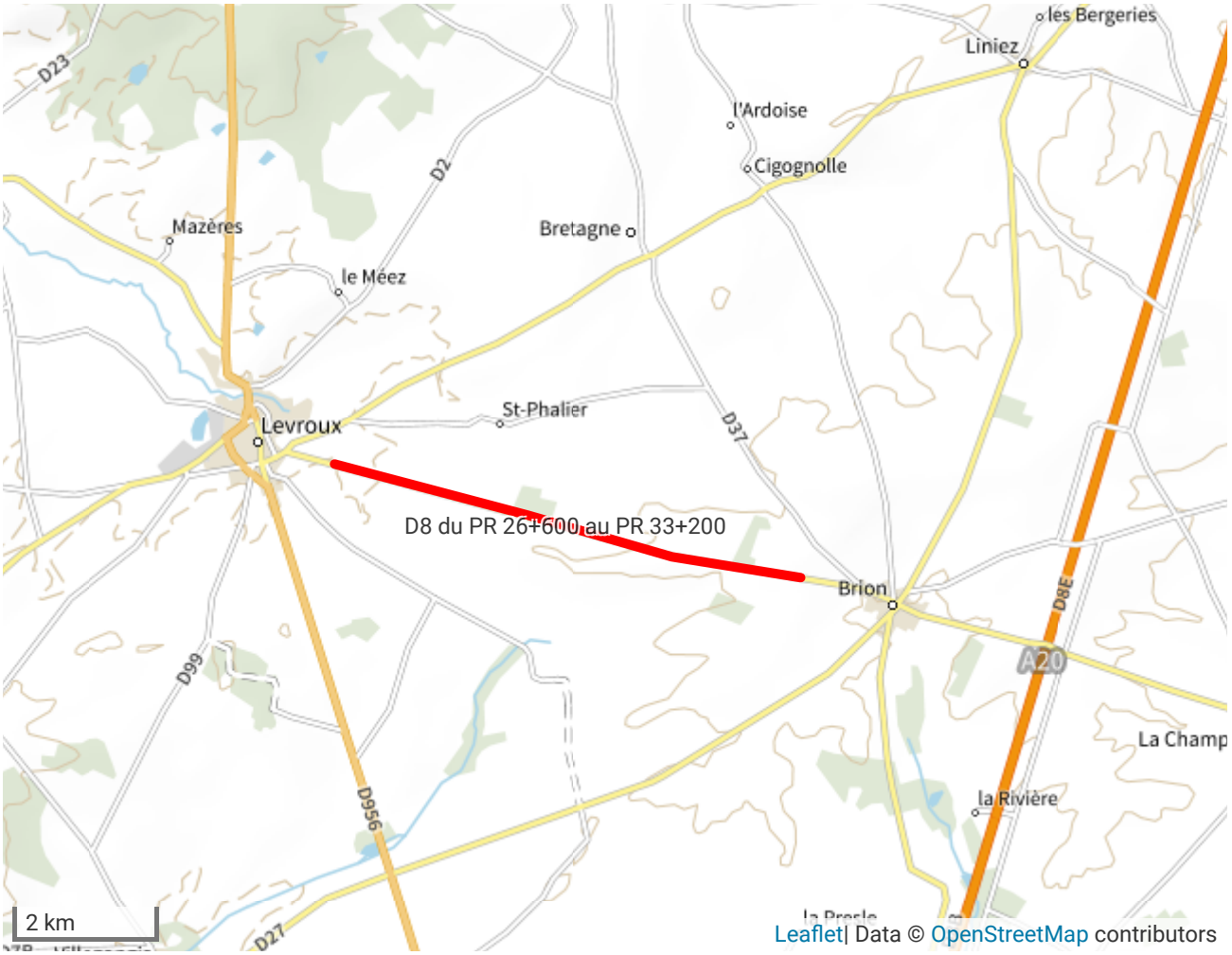

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_306

Portant réglementation de la circulation sur la D80C du PR 2+000 au PR 2+200, du mercredi 18 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau télécom n°424779, sur le territoire de la commune de COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coings en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 06/03/2026,

Vu la demande présentée le 02/03/2026 par la société CIRCET demeurant 14 AVENUE DU LION, 83210 SOLLIES-PONT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80C du PR 2+000 au PR 2+200, du mercredi 18 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau télécom n°424779,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 18 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, sur la D80C du PR 2+000 au PR 2+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **COINGS**, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau télécom n°424779, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de COINGS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

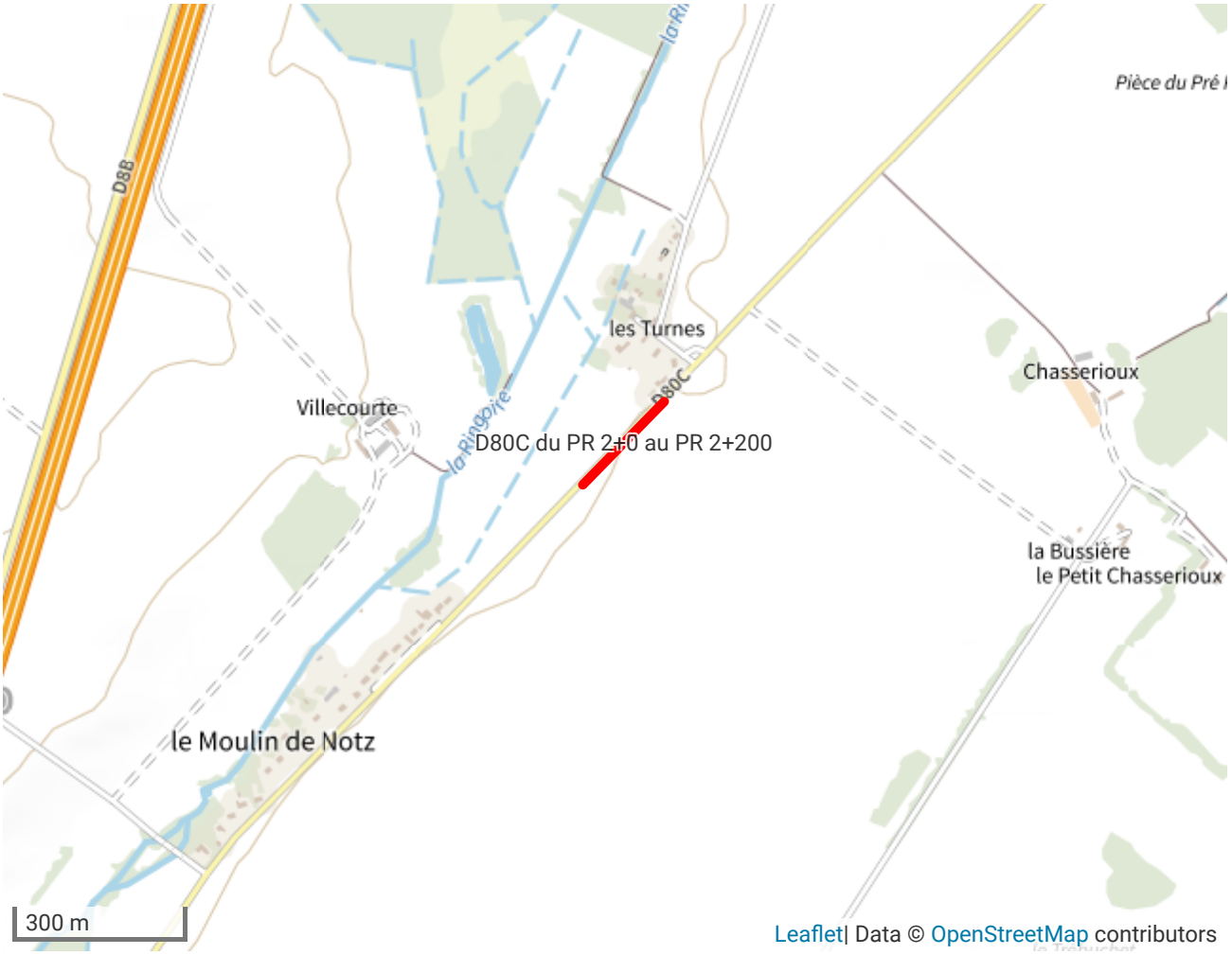

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_307

Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 15+250 au PR 15+400, du lundi 23 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'extension d'un réseau gaz, sur le territoire des communes d'ARTHON et JEU-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Arthon en date du 09/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-les-Bois en date du 09/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 06/03/2026,

Vu la demande présentée le 03/03/2026 par la société LARRIBE ET CHEVALIER demeurant 399 AVENUE DU TOUR DE LOYREZI TOUR DE LOYRE, 19360 MALEMORT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D990 du PR 15+250 au PR 15+400, du lundi 23 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'extension d'un réseau gaz,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 23 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, sur la D990 du PR 15+250 au PR 15+400, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**ARTHON** et **JEU-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux d'extension d'un réseau gaz, réalisés par l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LARRIBE CHEVALIER** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARTHON,
Au maire de la commune de JEU-LES-BOIS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_308

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 75+854 au PR 84+230, du vendredi 20 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de PARNAC et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PARNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 06/03/2026,

Vu la demande présentée le 05/03/2026 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 75+854 au PR 84+230, du vendredi 20 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du vendredi 20 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, sur la D920 du PR 75+854 au PR 84+230, sur le territoire des communes de **PARNAC** (en et hors agglomération) et **VIGOUX** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de pose d'un réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PARNAC,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

10 MARS 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de PARNAC

Nom, Prénom, Qualité

C. DESVIE, Maire

MAIRIE de PARNAC 36 (Indre)

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

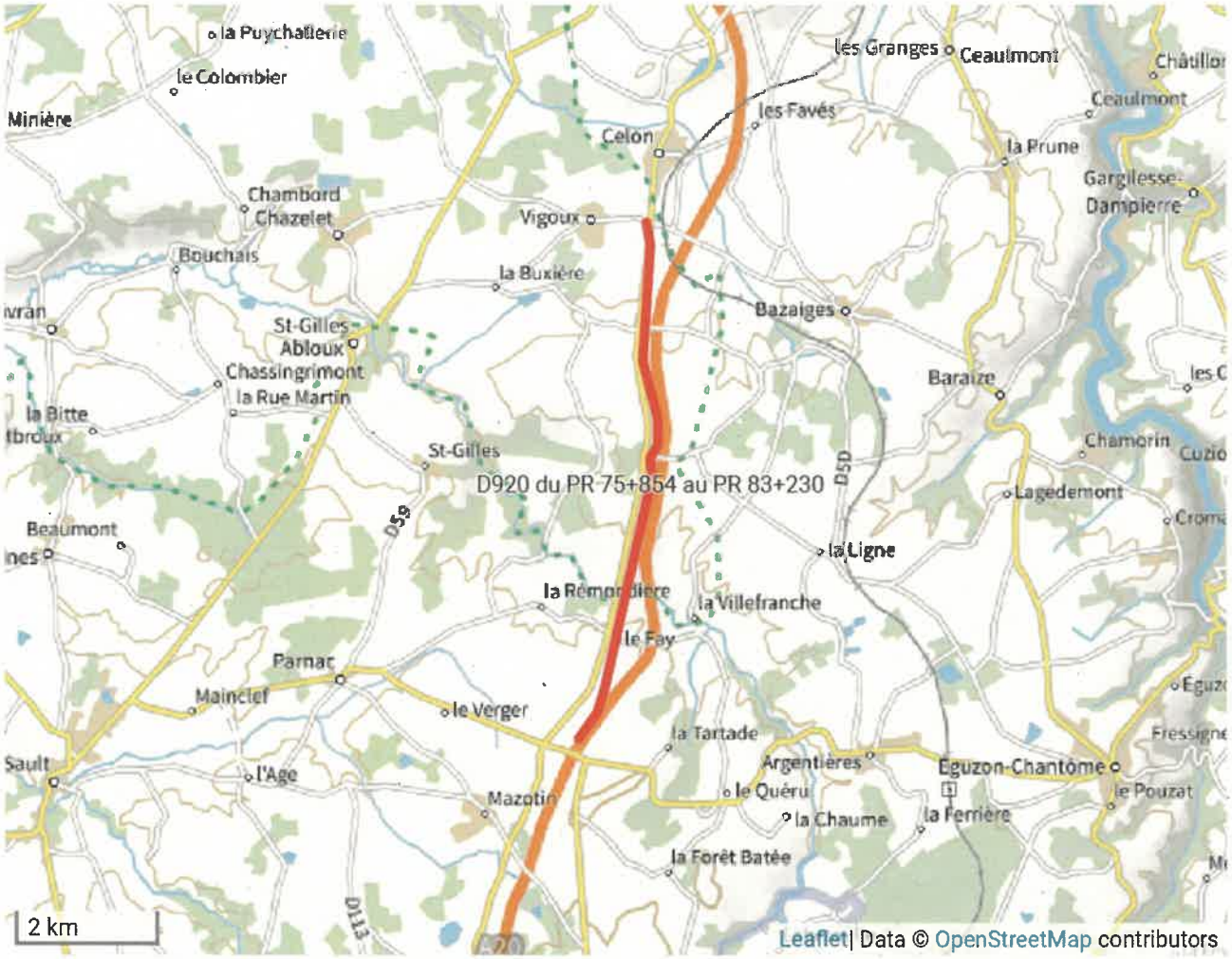

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_312

Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 50+910 au PR 52+182, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, sur le territoire des communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles en date du 10/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 09/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/03/2026,

Vu la demande présentée le 06/03/2026, par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS demeurant "ZA DE LA CADOUE" - 86240 SMARVES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D19 du PR 50+910 au PR 52+182**,** du mardi 24 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 24 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur la D19 du PR 50+910 au PR 52+182, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FOUGEROLLES** et **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLIANCE FORETS BOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
10 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

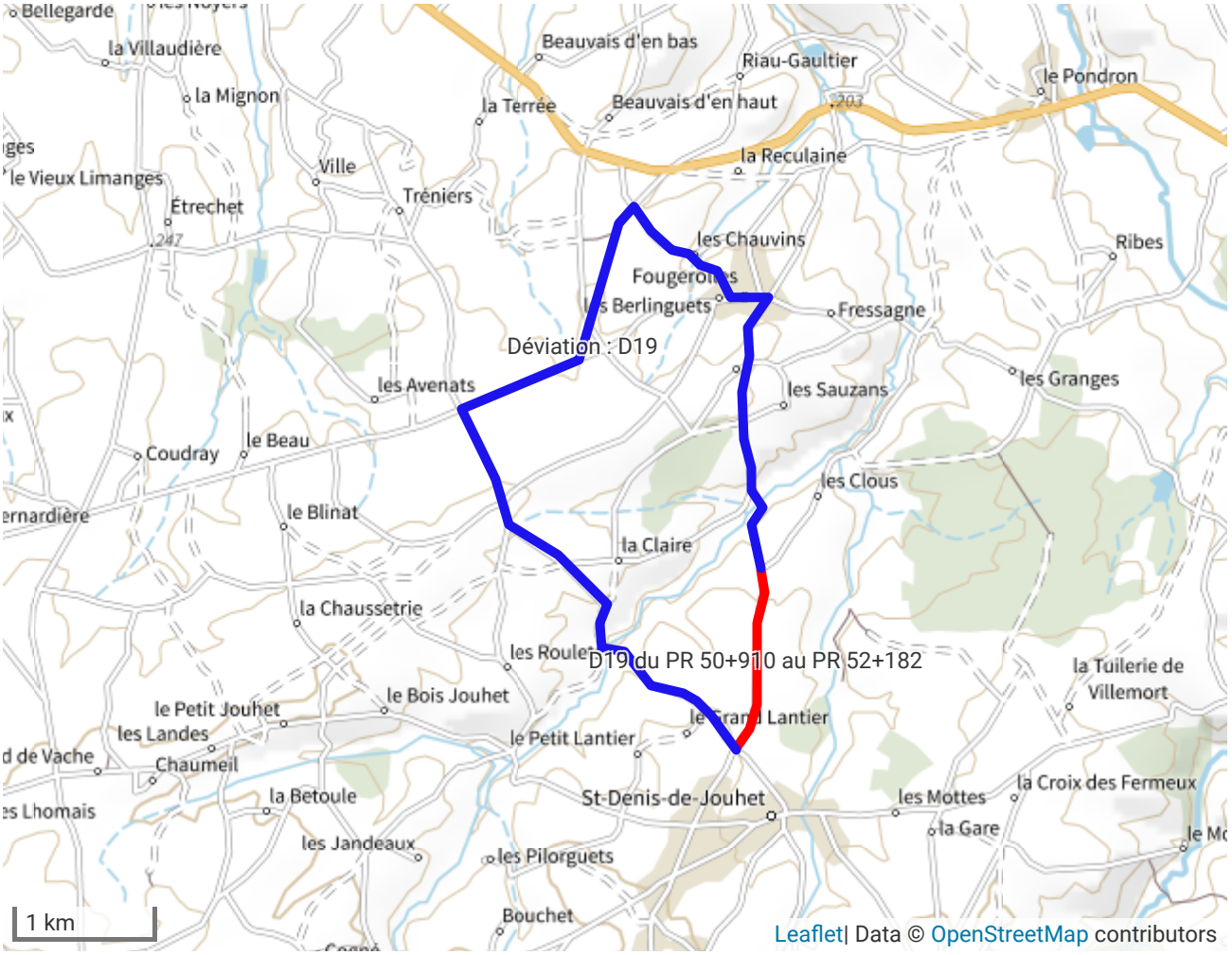

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D19

Par la D19, D75, D19E et D19, sur les communes de Saint-Denis-de-Jouhet hors agglomération, Fougerolles hors agglomération, Fougerolles hors agglomération et Saint-Denis-de-Jouhet hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_275

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Trail des Mousses", le samedi 11 avril 2026, de 16h00 à 20h00 , sur le territoire des communes de PREUILLY-LA-VILLE, LURAIS, FONTGOMBAULT, TOURNON-SAINT-MARTIN et SAUZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PREUILLY-LA-VILLE,

Le maire de LURAIS,

Le maire de FONTGOMBAULT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sauzelles en date du 03/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin en date du 02/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 25/02/2026 par l'Association Le Blanc Athlétisme, représentée par Monsieur MOREAU Laurent,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Trail des Mousses", le samedi 11 avril 2026, de 16h00 à 20h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course pédestre dénommée "Trail des Mousses", du samedi 11 avril 2026, de 16h00 h à 20h00, communes de PREUILLY-LA-VILLE, LURAIS, FONTGOMBAULT **(en et hors agglomération)**, TOURNON-SAINT-MARTIN et SAUZELLES **(hors agglomération)** bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants :

Parcours 5 km
- RD 62 du PR 7+700 au PR 7+800, commune de Fontgombault
- En traversée de la RD 62 au PR 8+145, commune de Fontgombault

Parcours 12 km
- RD 62 du PR 7+700 au PR 7+800, commune de Fontgombault
- En traversée de la RD 62a au PR 2+703 et au PR 3+295, commune de Preuilly-la-Ville
- En traversée de la RD 62 au PR 8+145, commune de Fontgombault

Parcours 23 km
- RD 62 du PR 7+700 au PR 7+800, commune de Fontgombault
- En traversée de la RD 62a au PR 3+295, commune de Preuilly-la-Ville
- RD 50e du PR 6+085 au PR 6+390, commune de Tournon-Saint-Martin
- En traversée de la RD 50e au PR 6+590, commune de Toumon-Saint-Martin
- RD 950 du PR 3+453 au PR 3+515, commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 50 du PR 10+169 au PR 10+440, communes de Tournon-Saint-Martin et Lurais
- En traversée de la RD 95 au PR 10+244, commune de Lurais
- RD 89 du PR 7+490 au PR 7+577, commune de Lurais
- En traversée de la RD 89 au PR 0+126, commune de Lurais
- RD 50 du PR 10+651 au PR 10+860, commune de Lurais
- En traversée de la RD 95 au PR 8+220, commune de Lurais
- RD43 du PR 7+240 au PR 7+560, communes de Fontgombault et Sauzelles
- En traversée de la RD 950 au PR 7+661, commune de Fontgombault

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Au droit de la manifestation, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. MOREAU Laurent, Association Le Blanc Athlétisme,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de FONTGOMBAULT,
Au maire de la commune de SAUZELLES,
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de PREUILLY-LA-VILLE,
Au maire de la commune de LURAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

le 11 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de PREUILLY-LA-VILLE

Nom, Prénom, Qualité

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Préfecture et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 30 59 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LURAIS

Nom, Prénom, Qualité

Le maire de FONTGOMBAULT

Nom, Prénom, Qualité

CONFOLANT Philippe,
Maire

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Circuit 5 kms

Circuit 12 kms

https://www.manifestationsportive.fr/carto/route/

Circuit 23 kms

imprimer

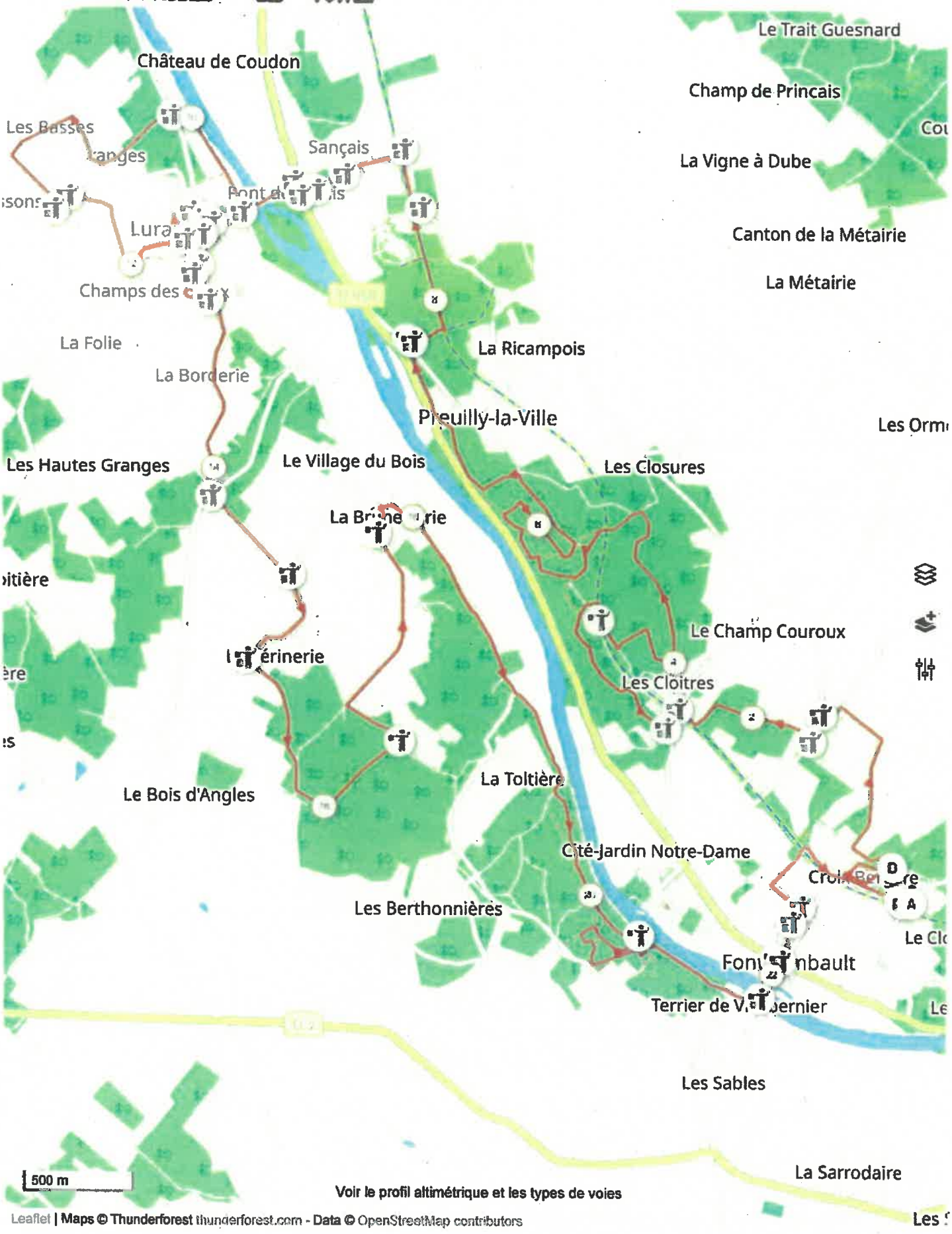

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_288

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 28+171 au PR 30+000, du lundi 16 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de COINGS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 05/03/2026,

Vu la demande présentée le 27/02/2026 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 28+171 au PR 30+000, du lundi 16 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, sur la D920 du PR 28+171 au PR 30+000, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **COINGS**, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de COINGS,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TEDO ELAGAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 11/03/2026

Laurent LÉGER

Le maire de COINGS

Nom, Prénom, Qualité

MORIN Jean-François
Maire de Coings

MAIRIE DE COINGS (INDRE)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_321

Portant réglementation de la circulation sur la D28B du PR 0+000 au PR 3+233, le mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau HTA ENEDIS, sur le territoire des communes de REUILLY et SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Reuilly en date du 11/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Pierre-de-Jards en date du 12/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de CHÉRY en date du 11/03/2026,

Vu l'avis favorable du département du CHER en date du 11/03/2026,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par la société SDEL demeurant rte de marcilly en gault , 41300 Salbris,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28B du PR 0+000 au PR 3+233, le mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le mardi 31 mars 2026, sur la D28B du PR 0+000 au PR 3+233, hors agglomération, sur le territoire des communes de **REUILLY** et **SAINT-PIERRE-DE-JARDS**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SDEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SDEL** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SDEL,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Le département du CHER,
Au maire de la commune de REUILLY,
Au maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS,
Au maire de la commune de CHÉRY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
12 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

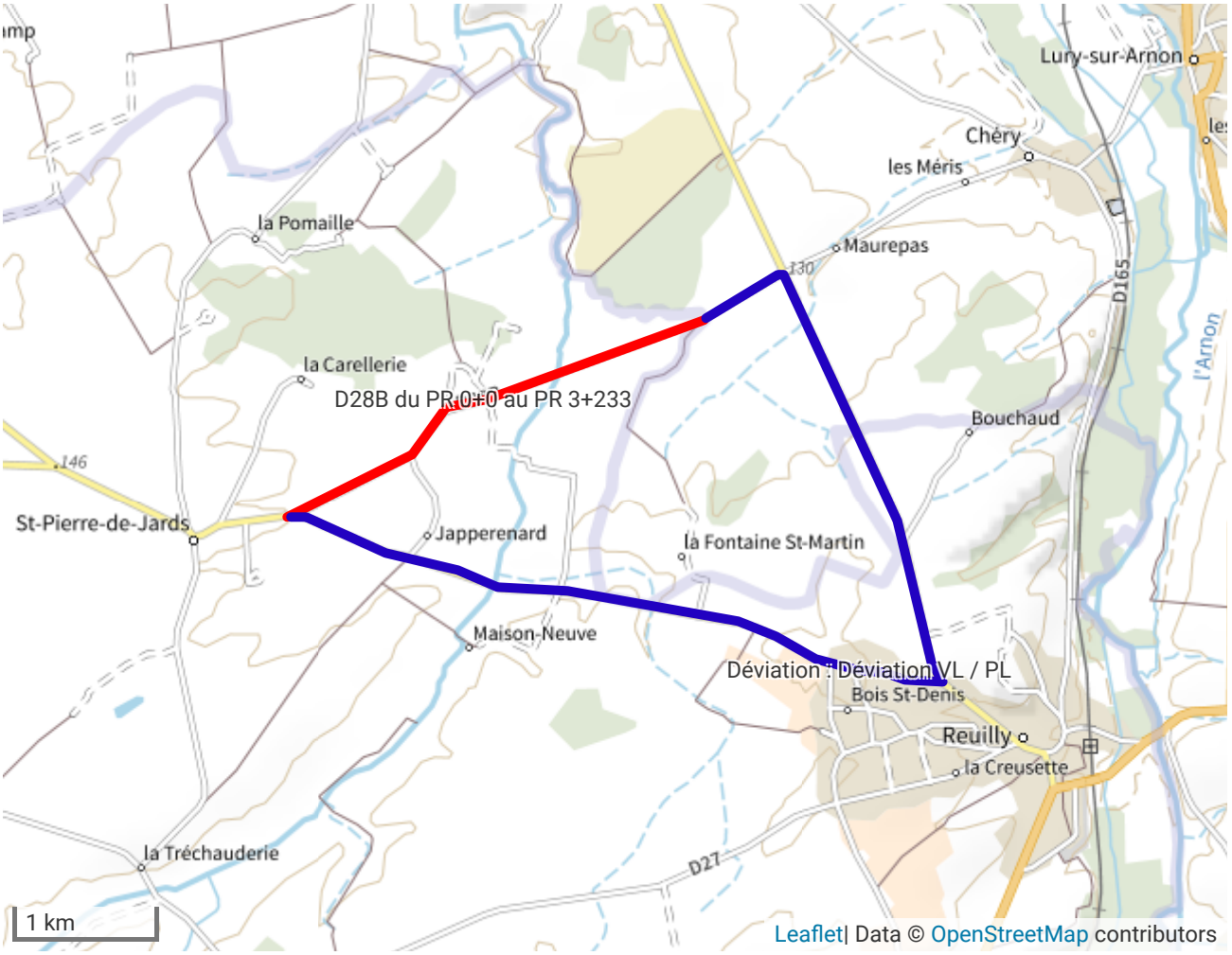

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL / PL
Via: D 68, D 75, D 28c, Route de Saint-Pierre de Jards, D 28
8.3 km, 10 min
Se diriger vers le nord-est sur D 68 - 600 m
Tourner à droite sur D 75 - 8 m
Se diriger vers le sud-est sur D 75 - 1 km
Continuer tout droit sur D 28c - 2 km
Tourner à droite sur la route de Saint-Pierre de Jards (D 28) - 5 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Saint-Pierre de Jards (D 28) - 4.5 km

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_323

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 81+366 au PR 80+706, du lundi 16 mars 2026 au samedi 18 avril 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé, sur le territoire des communes de PARNAC et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 11/03/2026 par l'entreprise FORAGES DUNORD OUEST demeurant 3545 rue de la Haie, 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 81+366 au PR 80+706**,** du lundi 16 mars 2026 au samedi 18 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au samedi 18 avril 2026, sur la D920 du PR 81+366 au PR 80+706, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PARNAC** et **VIGOUX**, à l'occasion de travaux de forage dirigé, réalisés par l'entreprise FORAGES DUNORD OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FORAGES DUNORD OUEST** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise FORAGES DUNORD OUEST,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
DIRCO,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PARNAC,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
12 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

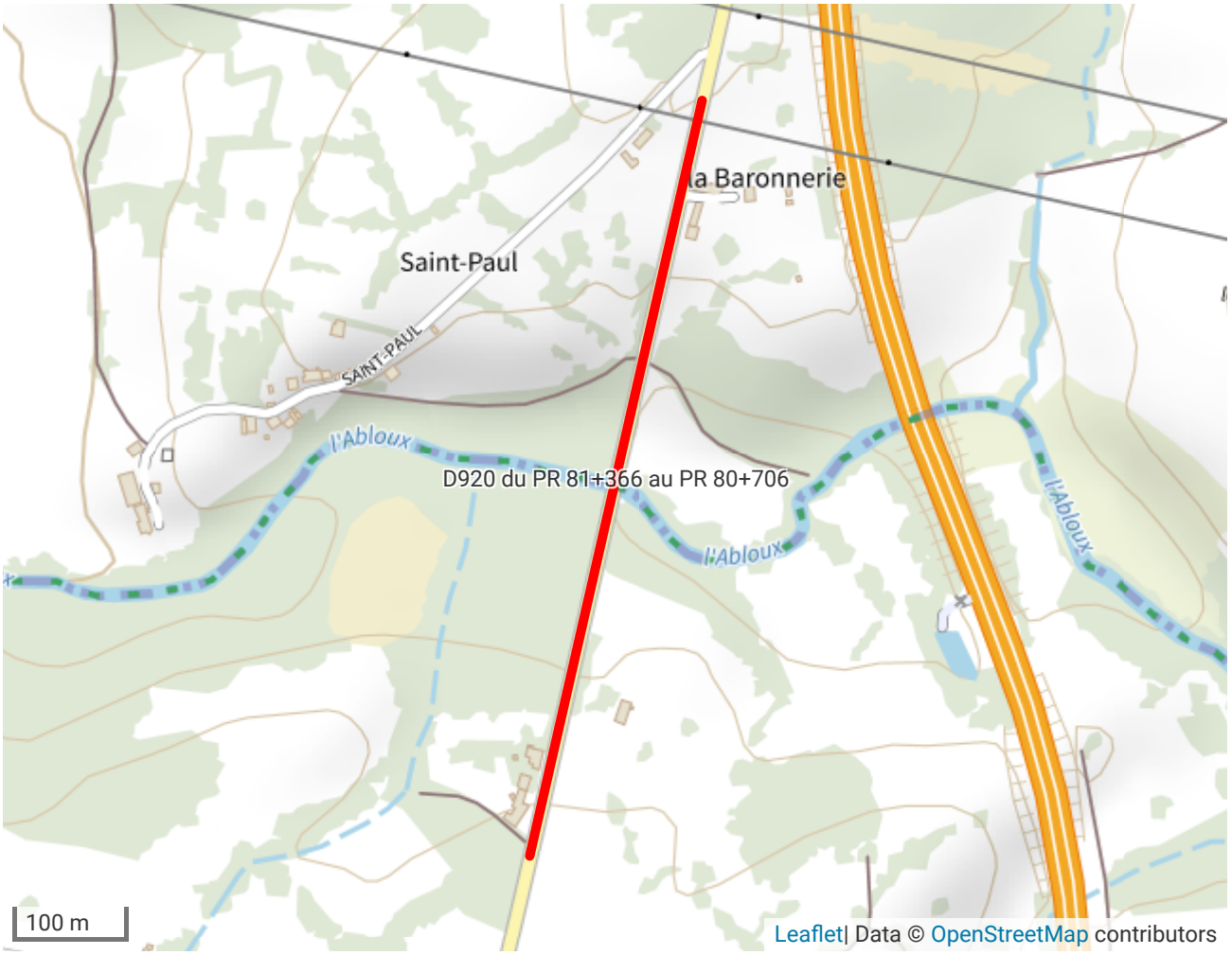

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_326

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 25+597 au PR 26+319, du lundi 16 mars 2026 au jeudi 26 mars 2026, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 11/03/2026, par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant "RUE LA FAYETTE" - 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 25+597 au PR 26+319**,** du lundi 16 mars 2026 au jeudi 26 mars 2026**,** à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au jeudi 26 mars 2026, sur la D38 du PR 25+597 au PR 26+319, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
La SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
12 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

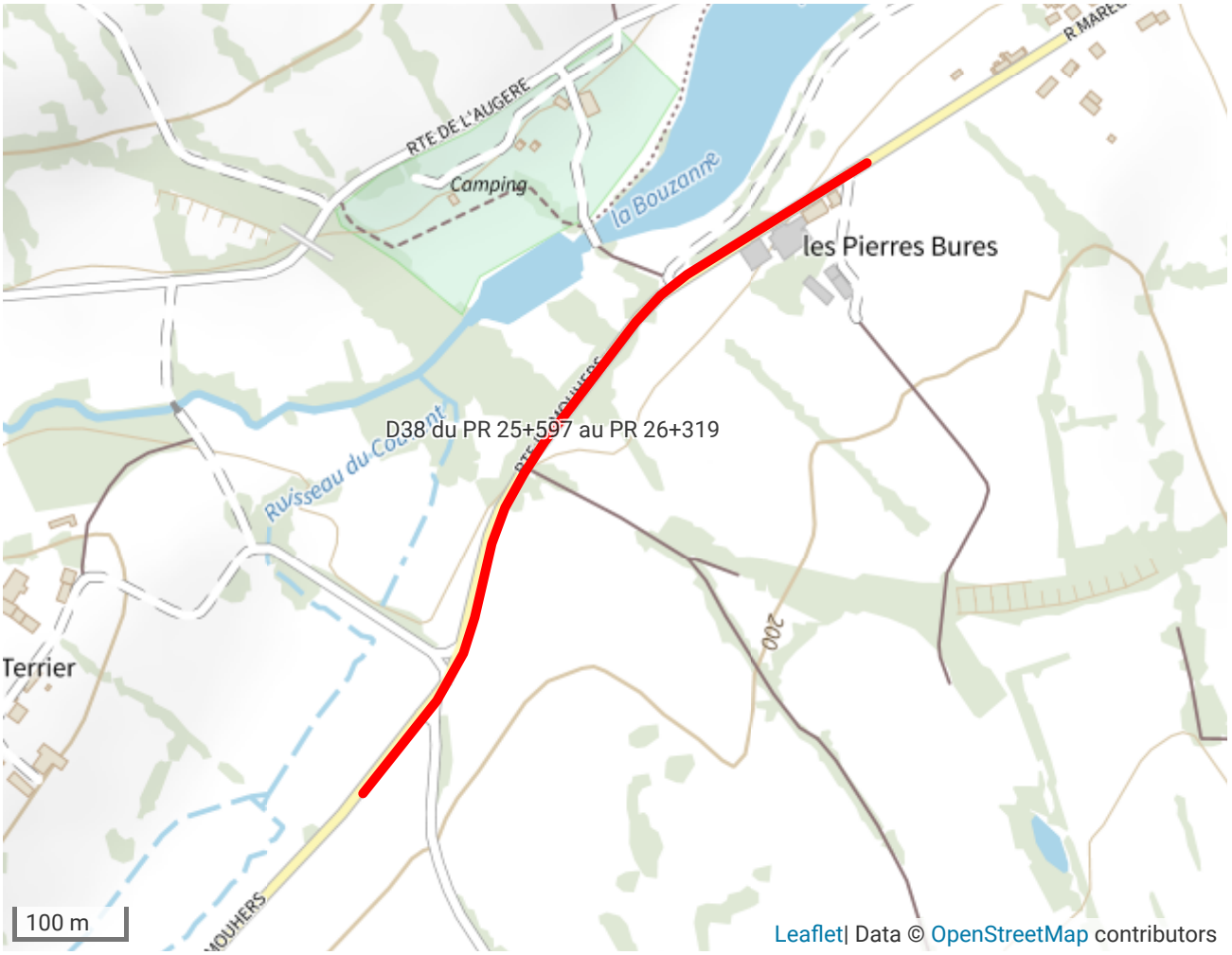

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_282

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité U15+Féminines - Prix Denis Forestier U17+Féminines - Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access", le jeudi 14 mai 2026 de 10h00 à 19h30, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/02/2026 par le VÉLO CLUB CHÂTILLONNAIS demeurant 14 Le Haut Plessis, 36110 BAUDRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité U15+Féminines - Prix Denis Forestier U17+Féminines - Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access" le jeudi 14 mai 2026 de 10h00 à 19h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité U15+Féminines - Prix Denis Forestier U17+Féminines - Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access" le jeudi 14 mai 2026 de 10h00 à 19h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- Rue Bernard Louvet (VCu34) de la D13B au PR 0+180 à la D13 au PR 8+693
- D13 du PR 8+693 au PR 7+600
- Voie Communale n° 8A de la D13 au PR 7+600 à la D13B au PR 1+510
- D13B du PR 1+510 au PR 0+180 jusqu'au carrefour de la Rue Bernard Louvet (VCu34)

sur la commune de **CHÂTILLON-SUR-INDRE**

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Châtillon-sur-Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. GONTIER Jean-Pierre, VÉLO CLUB CHÂTILLONNAIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET 13 MARS 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Gérard NICAUD

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

COURSE CHATILLON SUR INDRE 2025 - #20591848

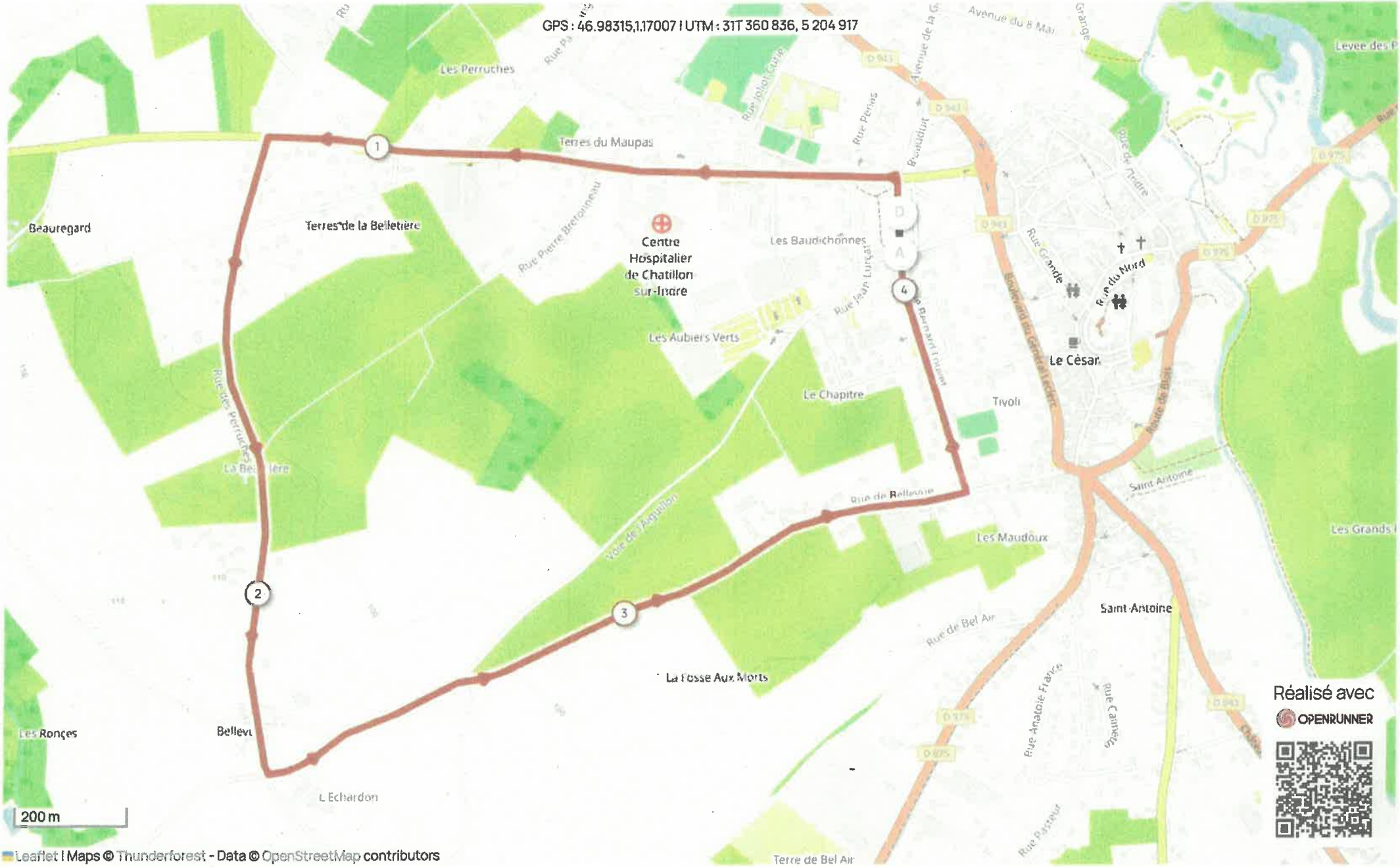

Leaflet I Maps © Thunderforest - Data © OpenStreetMap contributors

e droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du arcours.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_310

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 36+850 au PR 37+000, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/03/2026,

Vu la demande présentée le 06/03/2026, par l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS demeurant "ZA DE LA CADOUE" - 86240 SMARVES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 36+850 au PR 37+000, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, sur la D14 du PR 36+850 au PR 37+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLIANCE FORÊTS BOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VELLES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
13 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_311

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_18 du 12/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D925 du PR 86+020 au PR 87+140 et la D14C du PR 0+000 au PR 0+400, du vendredi 20 mars 2026 au lundi 20 avril 2026, à l'occasion de travaux d'extension HTA - BT pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Azay-le-Ferron en date du 09/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/03/2026 par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant Rue Bossuet, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que les travaux d'extension HTA - BT pour le compte d'ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_18 du 12/01/2026, du vendredi 20 mars 2026 au lundi 20 avril 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_18 du 12/01/2026 est prolongé du vendredi 20 mars 2026 au lundi 20 avril 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_18 du 12/01/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme ROLLAND PIGELET Lucie, INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
13 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_317

Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 25+000 au PR 26+000, du jeudi 19 mars 2026 au dimanche 05 avril 2026, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ruffec en date du 10/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/03/2026 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 Avenue Aristide Briand, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D3 du PR 25+000 au PR 26+000**,** du jeudi 19 mars 2026 au dimanche 05 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 19 mars 2026 au dimanche 05 avril 2026, sur la D3 du PR 25+000 au PR 26+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RUFFEC**, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RUFFEC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
13 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

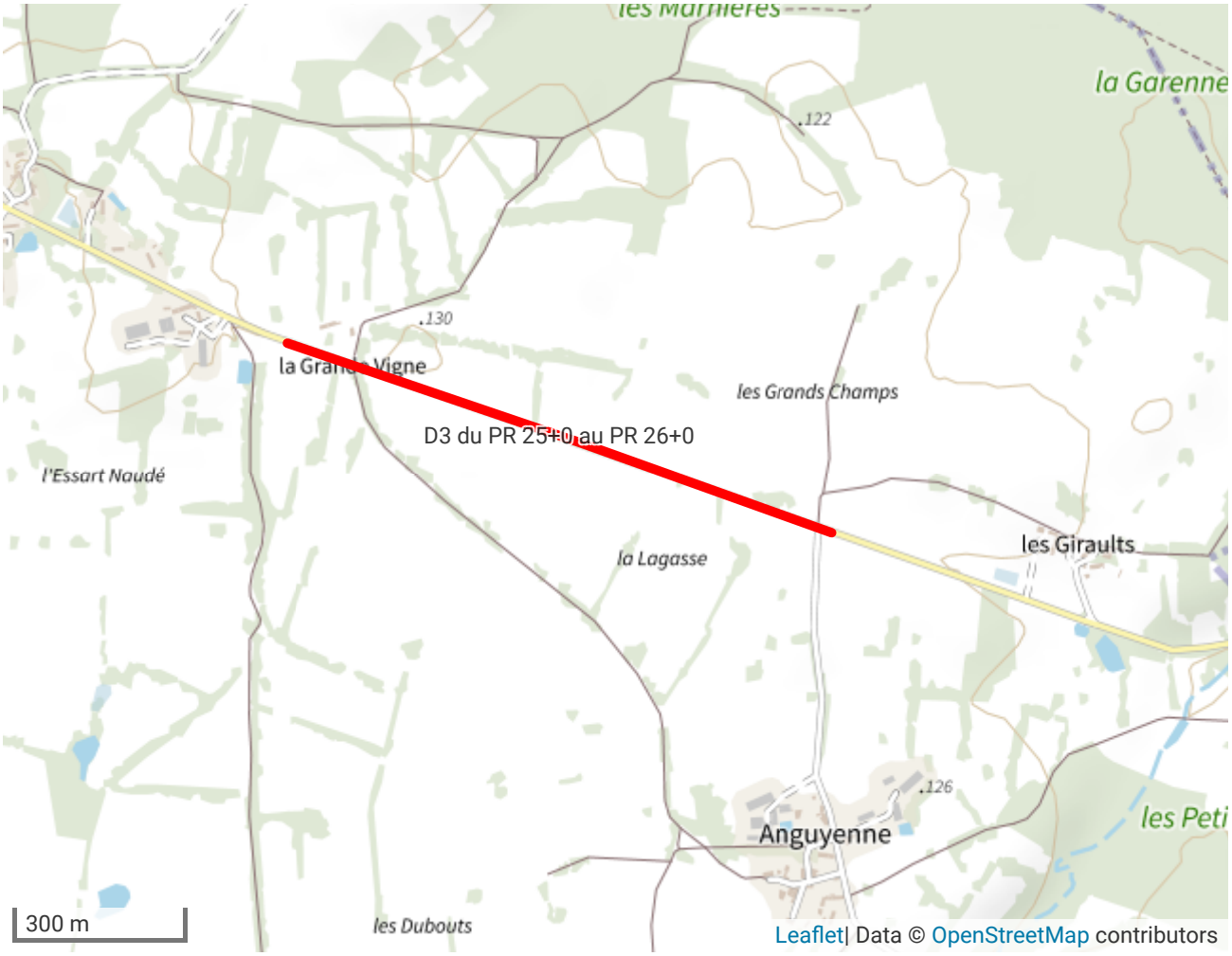

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_327

Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 63+900 au PR 64+650, du lundi 30 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, en vue d'effectuer un emménagement, sur le territoire de la commune de VIGOULANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vigoulant en date du 12/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/03/2026,

Vu la demande présentée le 09/03/2026 par l'entreprise MARDEL DEMENAGEMENTS demeurant 4 ZA DE KERMARTIN, 56150 GUENIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71 du PR 63+900 au PR 64+650**,** du lundi 30 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026**,** en vue d'effectuer un emménagement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D71 du PR 63+900 au PR 64+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIGOULANT**, en vue d'effectuer un emménagement, réalisés par l'entreprise MARDEL DEMENAGEMENTS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par l'événement ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MARDEL DEMENAGEMENTS** et/ou ses sous-traitants, chargés de l'emménagement.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise MARDEL DEMENAGEMENTS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VIGOULANT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
13 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_344

Portant réglementation de la circulation sur la D45C du PR 1+800 au PR 2+100, du samedi 14 mars 2026 au lundi 31 août 2026, afin de sécuriser la circulation suite à la prise d'un arrêté municipal de mise en sécurité urgente par la commune d'Eguzon-Chantôme entre le 16 et 18 route du barrage, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 13/03/2026 par la COMMUNE D'EGUZON CHANTOME demeurant 2 RUE DE LA GARE, 36270 EGUZON-CHANTOME,

Vu l'arrêté municipal 2026-14 de mise en sécurité urgente pour défaut de solidité du bâtiment cadastré BC103 du 13 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45C du PR 1+800 au PR 2+100, du samedi 14 mars 2026 au lundi 31 août 2026, afin de sécuriser la circulation suite à la prise d'un arrêté municipal de mise en sécurité urgente par la commune d'Eguzon-Chantôme entre le 16 et 18 route du barrage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 14 mars 2026 au lundi 31 août 2026, sur la D45C du PR 1+800 au PR 2+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**, afin de sécuriser la circulation suite à la prise d'un arrêté municipal de mise en sécurité urgente par la commune d'Eguzon-Chantôme entre le 16 et 18 route du barrage, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit de la zone, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **COMMUNE D'EGUZON CHANTOME**.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
13 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_314

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_47 du 20/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D14 du PR 4+000 au PR 4+700 et la D38 du PR 48+1071 au PR 50+700, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire des communes de BOMMIERS et SAINT-AOÛT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bommiers en date du 12/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Août,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 10/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/03/2026,

Vu la demande présentée le 09/03/2026 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que les travaux de génie civil n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_47 du 20/01/2026, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_47 du 20/01/2026 est prolongé du mardi 24 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_47 du 20/01/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et La Châtre),
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BOMMIERS,
Au maire de la commune de SAINT-AOÛT,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_47

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 48+1071 au PR 50+700 et la D14 du PR 4+000 au PR 4+700, du vendredi 23 janvier 2026 au lundi 23 mars 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire des communes de BOMMIERS et SAINT-AOÛT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Août,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bommiers,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 14/01/2026,

Vu la demande présentée le 08/01/2026 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 48+1071 au PR 50+700 et la D14 du PR 4+000 au PR 4+700**,** du vendredi 23 janvier 2026 au lundi 23 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 23 janvier 2026 au lundi 23 mars 2026, sur la D38 du PR 48+1071 au PR 50+700 et la D14 du PR 4+000 au PR 4+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOMMIERS** et **SAINT-AOÛT**, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre et Issoudun),
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BOMMIERS,
Au maire de la commune de SAINT-AOÛT,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
20 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_315

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 37+000 au PR 37+150, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 10/03/2026,

Vu la demande présentée le 06/03/2026 par la société ALLIANCE FORETS BOIS demeurant ZA DE LA CADOUE, 86240 SMARVES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 37+000 au PR 37+150, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, sur la D14 du PR 37+000 au PR 37+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une semaine.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLIANCE FORETS BOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VELLES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_316

Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 39+100 au PR 39+830, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée et de dérasement d'accotement, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Arthon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Poinçonnet en date du 10/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 10/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 10/03/2026,

Vu la demande présentée le 09/03/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45 du PR 39+100 au PR 39+830, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée et de dérasement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 24 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, sur la D45 du PR 39+100 au PR 39+830, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARTHON**, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée et de dérasement d'accotement, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE -** Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ARDENTES**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARTHON,
Au maire de la commune de LE POINÇONNET,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

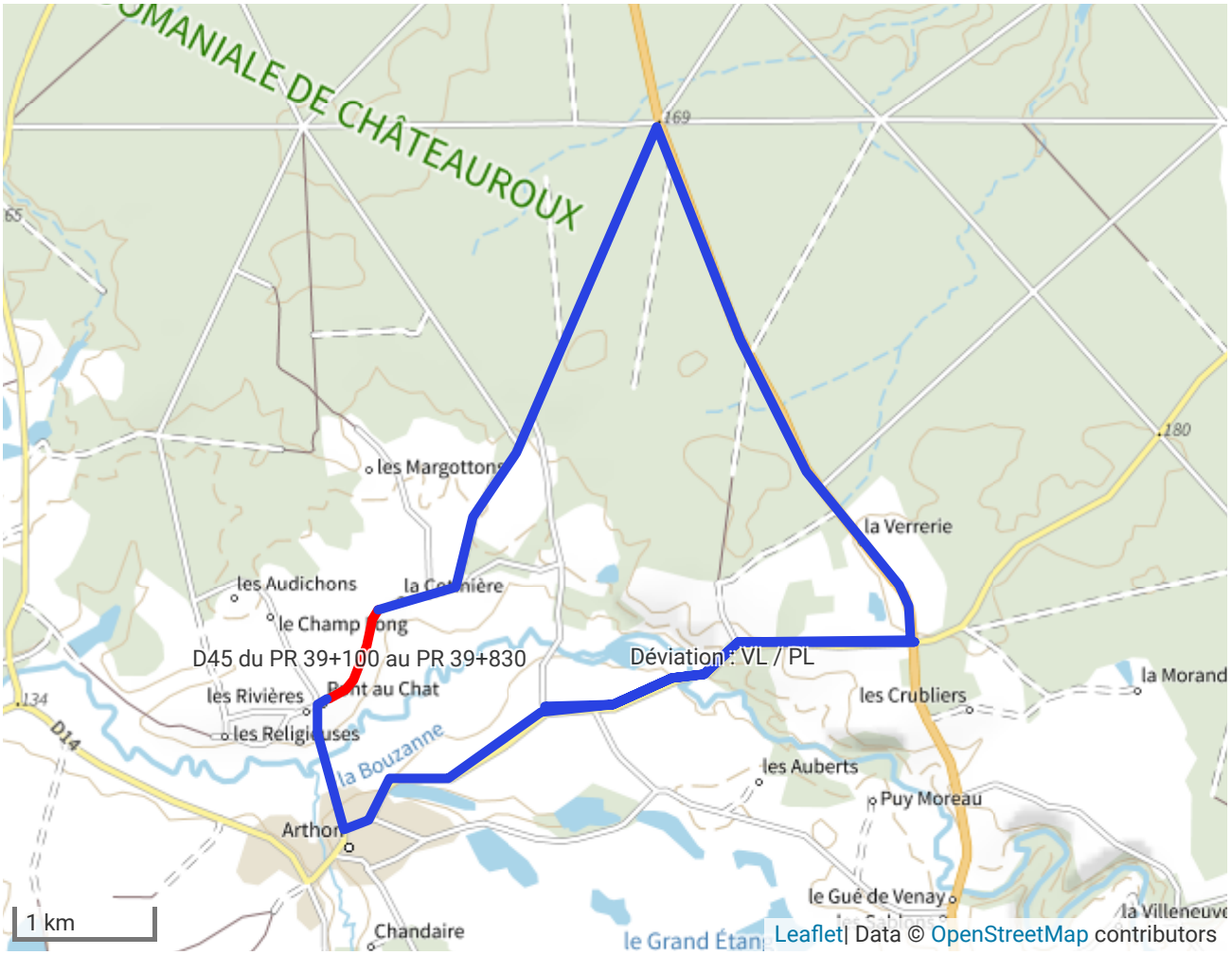

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 45, D 990, D 14, Rue Balsan-Corbilly, Rue du Moulin, D 45
19.0 km, 26 min
Se diriger vers le nord-est sur D 45 - 4 km
Se diriger vers le nord-est sur D 45
Prendre le rond-point du Riau de la Motte, puis la première sortie sur D 990
Sortir du rond-point sur D 990 - 4 km
Prendre le rond-point, puis la première sortie sur D 14
Sortir du rond-point sur D 14 - 2.5 km
Tourner à droite
Tourner à gauche sur D 14
Se diriger vers l'est sur D 14 - 2 km
Se diriger vers l'est sur D 14 - 550 m
Se diriger vers l'est sur D 14
Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur D 14 - 100 m
Sortir du rond-point sur D 14 - 2.5 km
Se diriger vers le sud-ouest sur D 14 - 1.5 km
Tourner à droite sur la rue du Moulin (D 45) - 40 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue du Moulin (D 45) - 900 m
Tourner légèrement à droite sur D 45 - 80 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_320

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 14+382 au PR 15+088, du mardi 17 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par la société 2B ENERGIE demeurant 12 RUE DU PONT DE L'ARCHE, 37550 SAINT-AVERTIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 14+382 au PR 15+088, du mardi 17 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de broyage forestier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 17 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur la D11 du PR 14+382 au PR 15+088, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PELLEVOISIN**, à l'occasion de travaux de broyage forestier, réalisés par l'entreprise 2B ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **2B ENERGIE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise 2B ENERGIE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

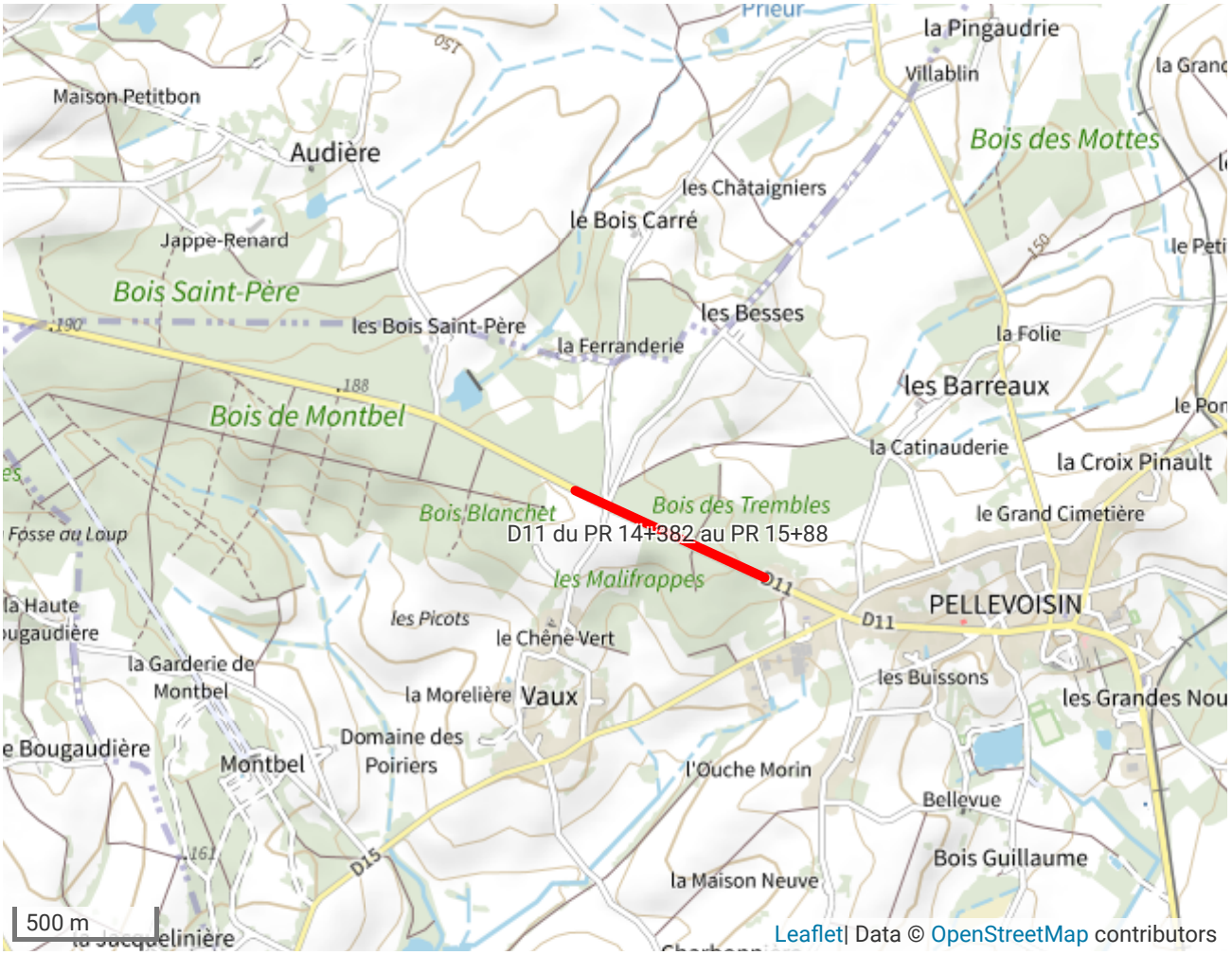

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_322

Portant réglementation de la circulation sur la D36F du PR 4+741 au PR 5+451, le mercredi 25 mars 2026, à l'occasion d' une manifestation "Démo Tour", sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin en date du 11/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par le GROUPE DESRET demeurant 36 ROUTE DE MONTLUCON , 23110 FONTANIERES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36F du PR 4+741 au PR 5+451, le mercredi 25 mars 2026, à l'occasion d' une manifestation "Démo Tour",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Le mercredi 25 mars 2026, à l'occasion d'une manifestation "Démo Tour", organisée par le GROUPE DESRET, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la D36F du PR 4+741 au PR 5+451, sur la commune de **LA CHÂTRE-L'ANGLIN**.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le GROUPE DESRET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
16 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

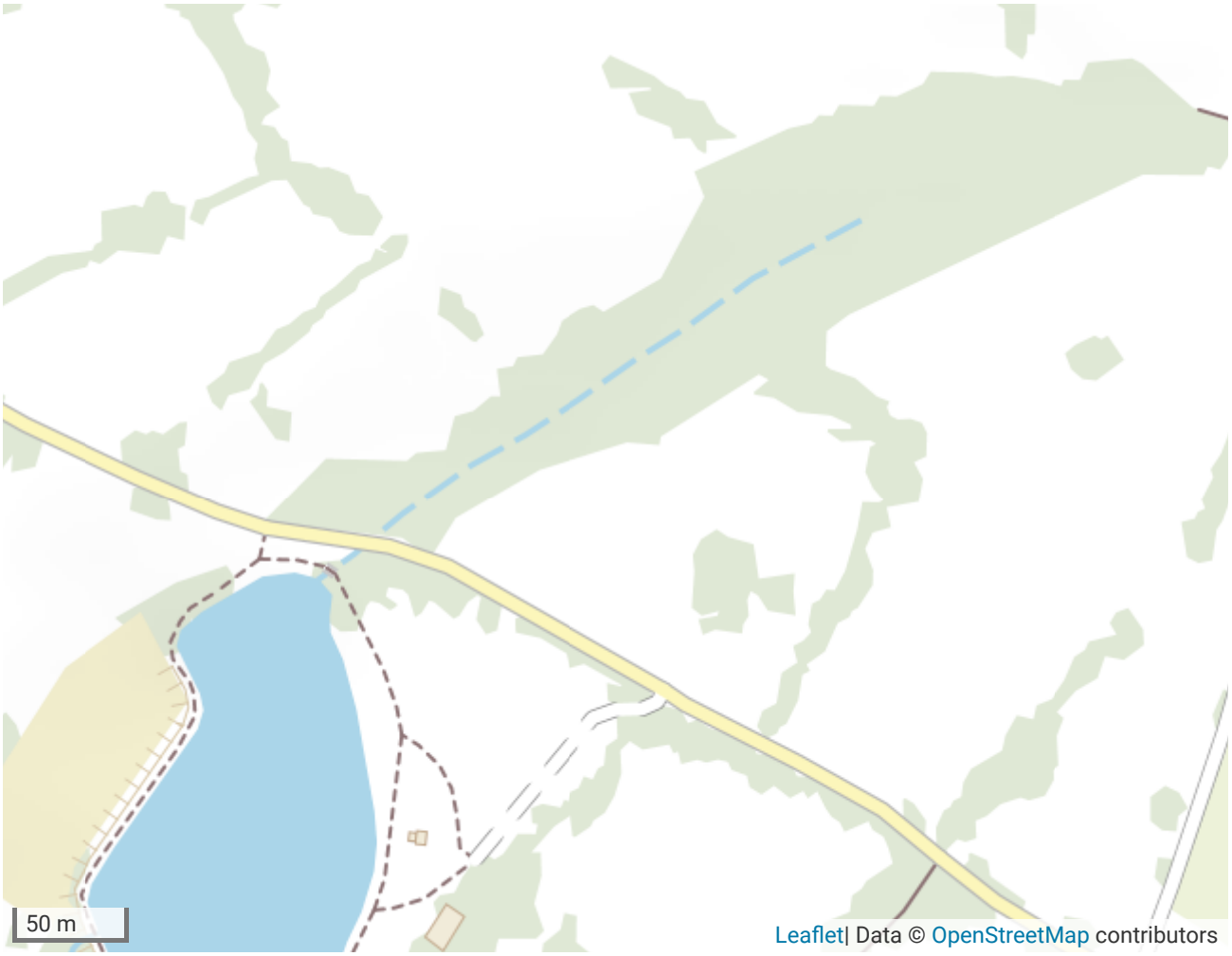

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_324

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 30+100 au PR 30+750, du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Levroux,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/03/2026,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 30+100 au PR 30+750, du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, sur la D956 du PR 30+100 au PR 30+750, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
16 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

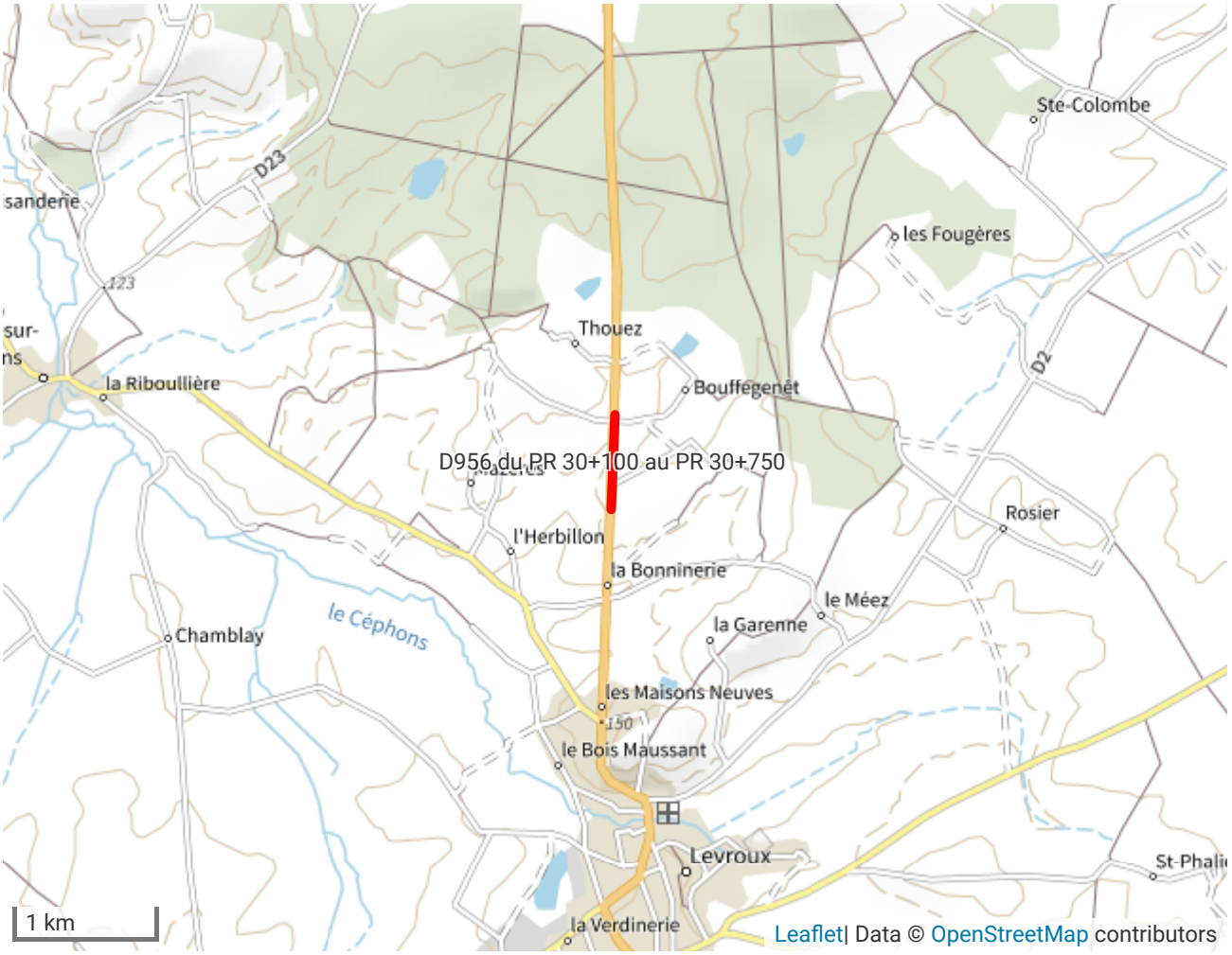

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_325

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 22+700 au PR 24+350, du lundi 30 mars 2026 au mercredi 13 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LEVROUX et FRANCILLON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Levroux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Francillon,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/03/2026,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 22+700 au PR 24+350, du lundi 30 mars 2026 au mercredi 13 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 30 mars 2026 au mercredi 13 mai 2026, sur la D926 du PR 22+700 au PR 24+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX** et **FRANCILLON**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Au maire de la commune de FRANCILLON,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

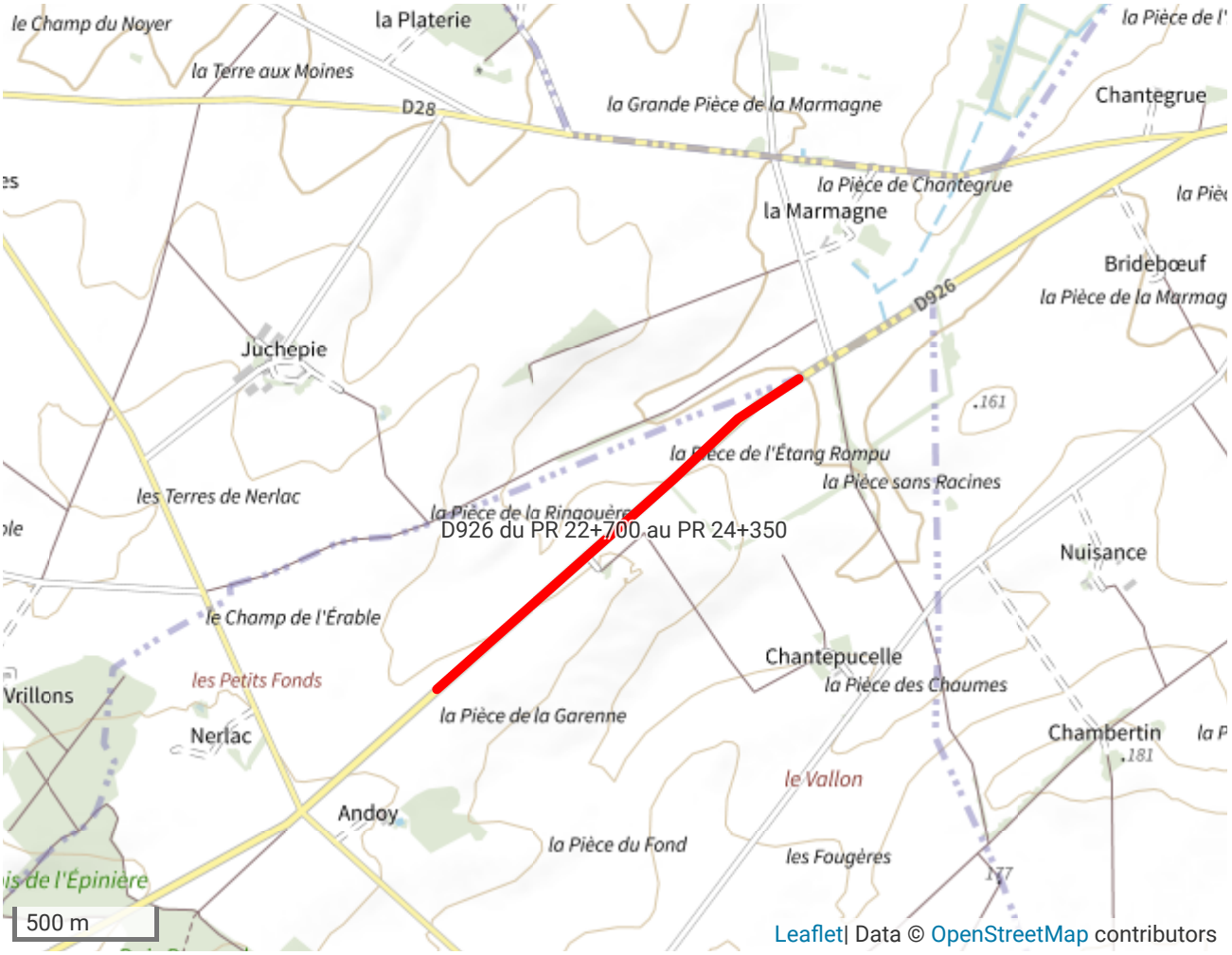

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_338

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 0+712 au PR 9+373, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CHABRIS, DUN-LE-POËLIER et SEMBLEÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay en date du 14/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Dun-le-Poëlier en date du 13/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 13/03/2026,

Vu la demande présentée le 09/03/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 0+712 au PR 9+373**,** du mardi 24 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 24 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, sur la D31 du PR 0+712 au PR 9+373, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHABRIS**, **DUN-LE-POËLIER** et **SEMBLEÇAY**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Au maire de la commune de DUN-LE-POËLIER,
Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

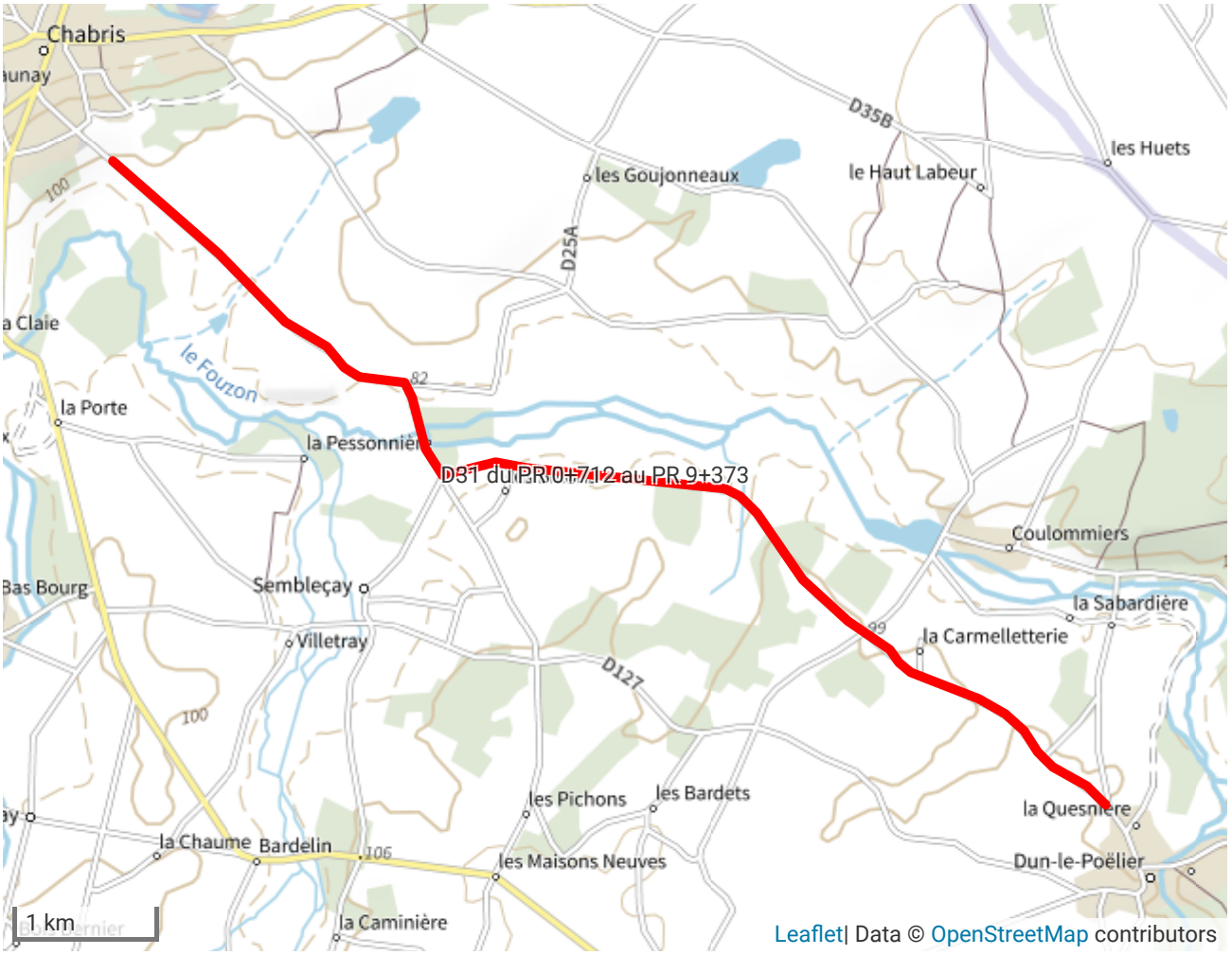

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_339

Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+500, du mardi 17 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux d'analyses et rabotage d'enrobés, sur le territoire des communes de BAGNEUX, ORVILLE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et SAINT-FLORENTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle en date du 13/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Orville en date du 13/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 13/03/2026,

Vu la demande présentée le 09/03/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+500**,** du mardi 17 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026**,** à l'occasion de travaux d'analyses et rabotage d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 17 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D25 du PR 0+000 au PR 9+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BAGNEUX**, **ORVILLE**, **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE** et **SAINT-FLORENTIN**, à l'occasion de travaux d'analyses et rabotage d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAGNEUX,
Au maire de la commune d'ORVILLE,
Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,
Au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

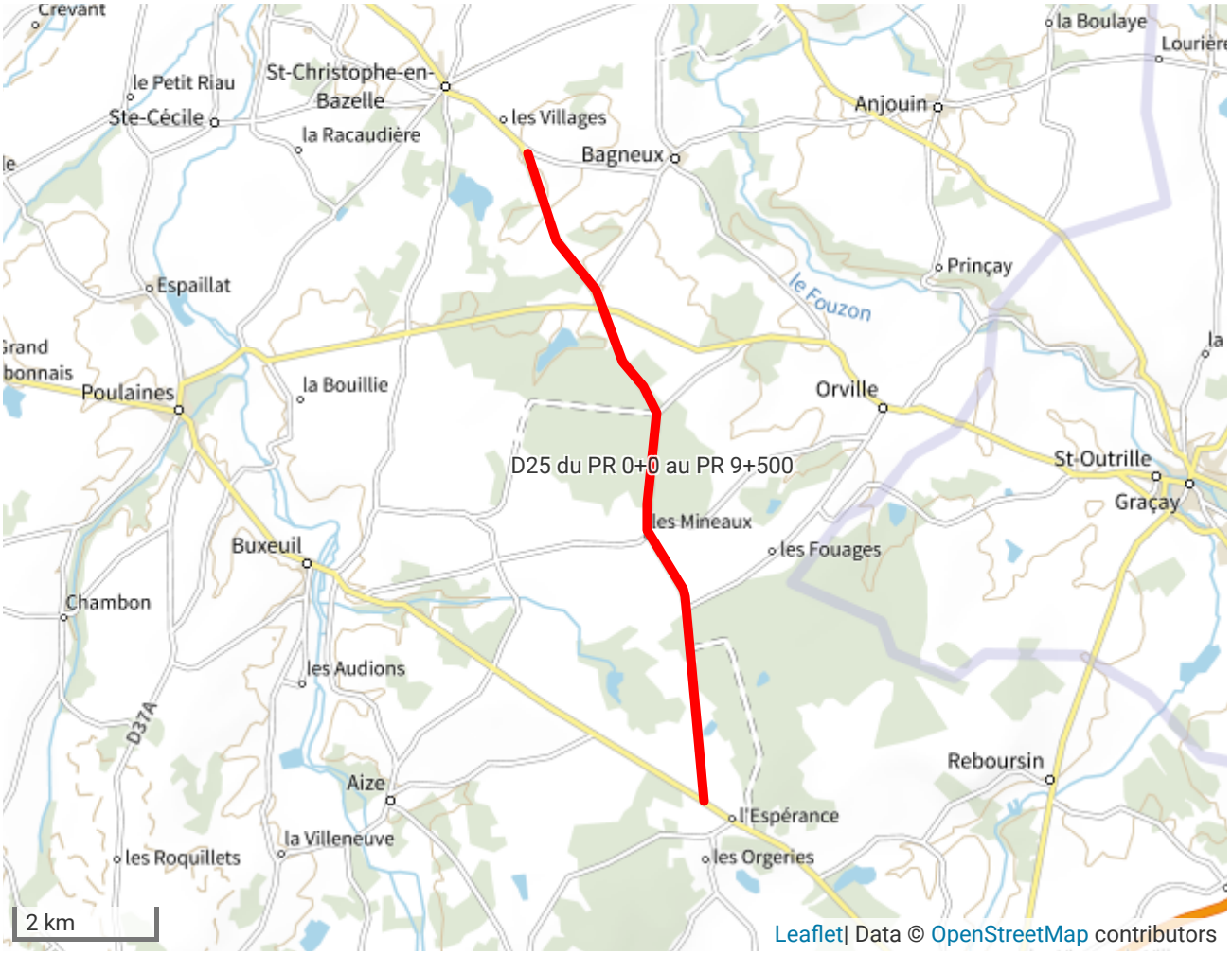

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_319

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_58 du 30/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D106 du PR 0+645 au PR 12+604, du samedi 28 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, RIVARENNES et THENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de RIVARENNES,

Le maire de THENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 11/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Luzeret en date du 11/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 12/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 09/03/2026 par le SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_58 du 30/01/2026, du samedi 28 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_58 du 30/01/2026 est prolongé du samedi 28 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_58 du 30/01/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Rivarennes,
Le Maire de Thenay,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de RIVARENNES,
Au maire de la commune de THENAY,
Au maire de la commune de LUZERET,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unités Territoriales de LE BLANC et LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

17 MARS 2026

Le maire de RIVARENNES
Nom, Prénom, Qualité

Le maire de THENAY
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

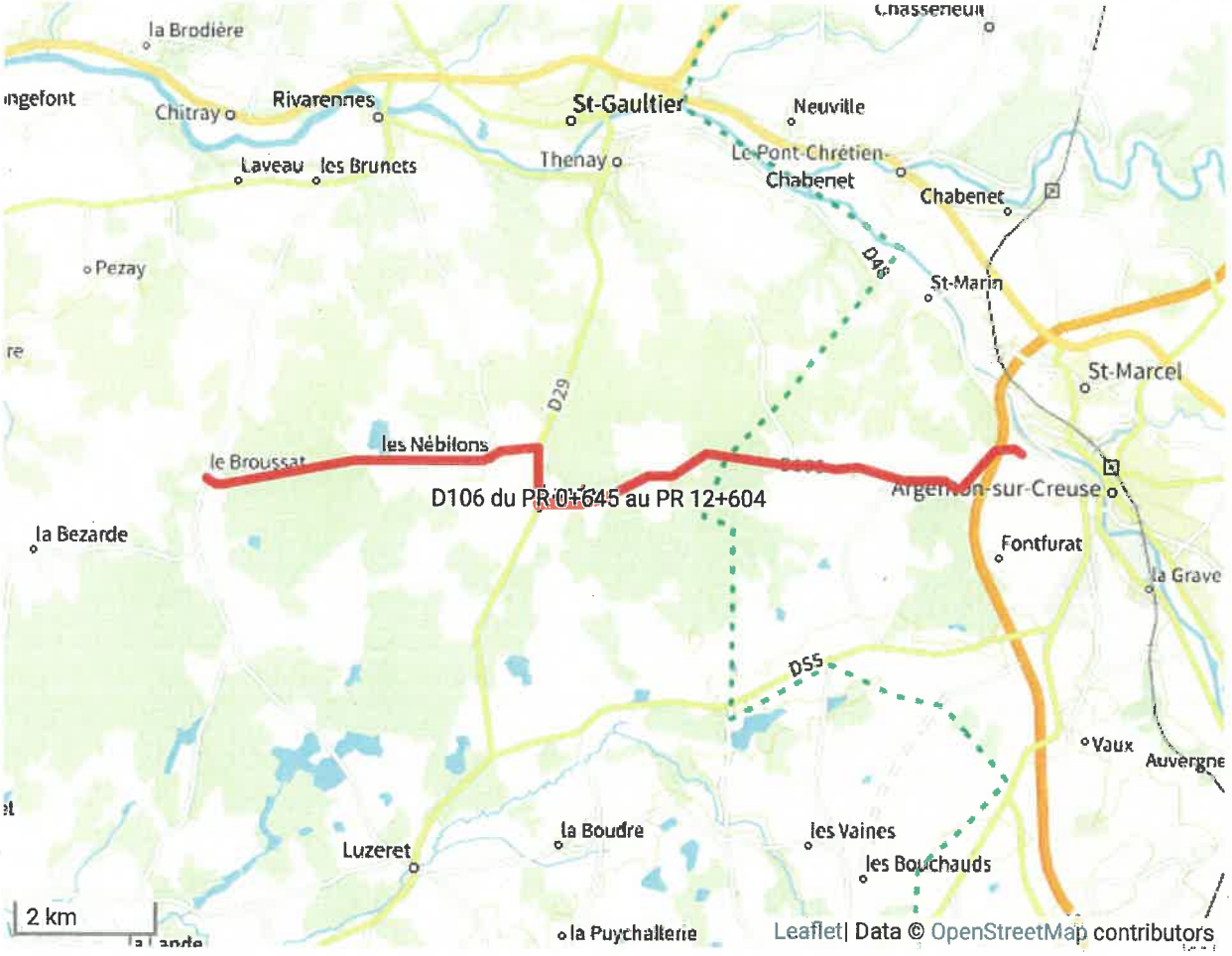

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Travaux RD106 – Curage fossés
Commune de ARGENTON et THENAY
Plan de déviation VL et PL (phase 1)

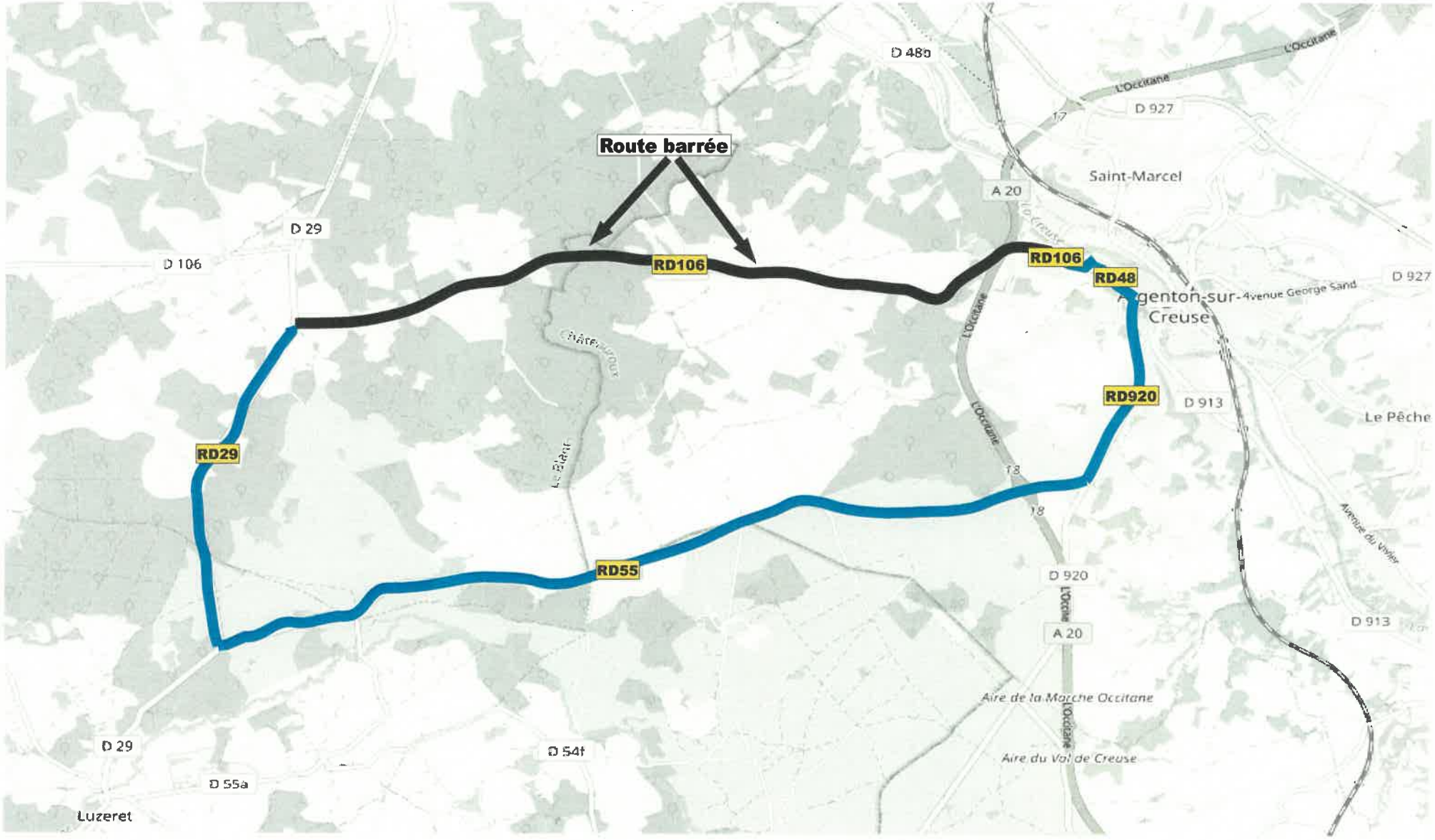

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

Travaux RD106 – Curage fossés
Commune de Rivarennes / Thenay
Plan de déviation (phase 2)

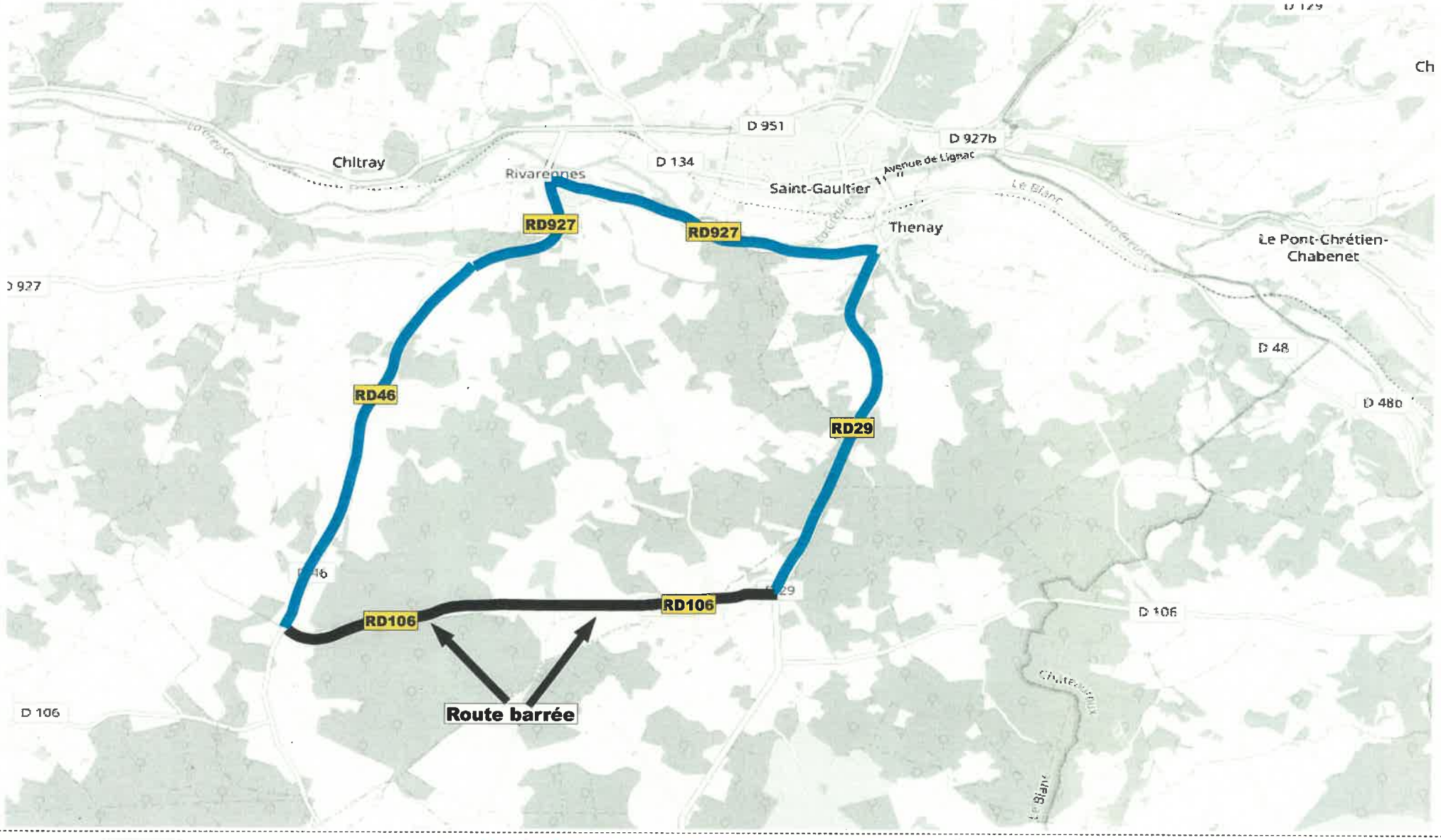

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_328

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+410, du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de pose de bordures, sur le territoire des communes de CEAULMONT et LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Le Menoux en date du 12/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Ceaulmont en date du 12/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Pêchereau en date du 13/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 12/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 13/03/2026,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par le SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+410**,** du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+410, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CEAULMONT** et **LE MENOUX**, à l'occasion de travaux de pose de bordures, réalisés par le SMT service du Département de l'Indre, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SMT service du Département de l'Indre**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **service du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
17 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

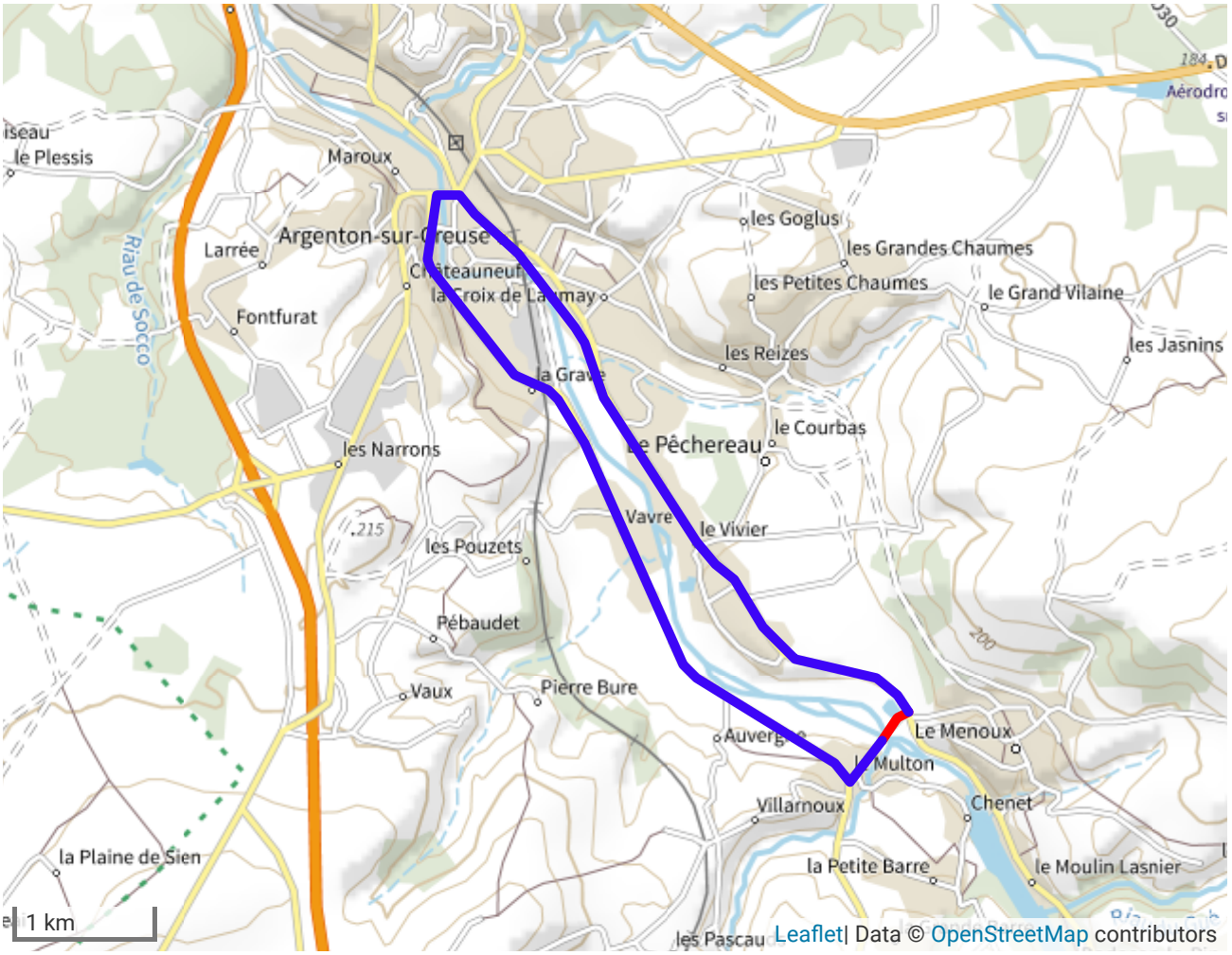

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54 - VL - PL

Par la D48, D48, D913, D913 et D54, sur les communes de Le Menoux hors agglomération, Argenton-sur-Creuse en agglomération, Argenton-sur-Creuse en agglomération, Ceaulmont en agglomération et Ceaulmont hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_329

Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+971, du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés et réfection d'aqueduc, sur le territoire des communes de CHAZELET, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Chazelet en date du 13/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Luzeret en date du 13/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Civran en date du 12/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 13/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 13/03/2026,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par le SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+971**,** du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés et réfection d'aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+971, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAZELET**, **LUZERET** et **SACIERGES-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de curage de fossés et réfection d'aqueduc, réalisés par le SMT - service du Département de l'Indre, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SMT - Département de l'Indre**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de LUZERET,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
17 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

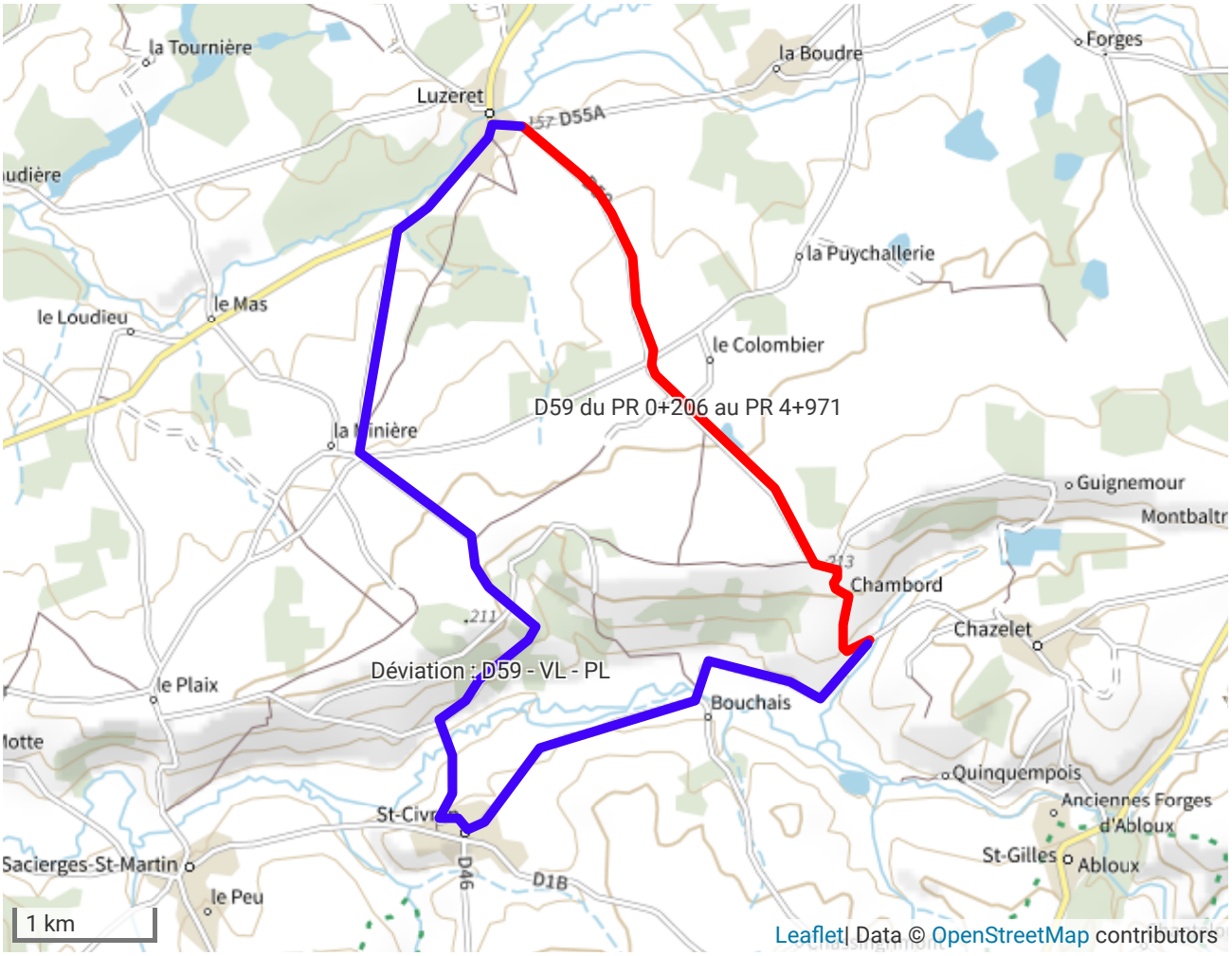

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D59 - VL - PL
Par la D54, D54, D46, D29, D59 et D59, sur les communes de Chazelet hors agglomération, Saint-Civran en agglomération, Luzeret hors agglomération, Luzeret en agglomération, hors agglomération et Luzeret hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_332

Portant réglementation de la circulation sur la D118A du PR 0+000 au PR 2+400, la D53 du PR 5+890 au PR 9+700, la D32A du PR 2+100 au PR 3+100, la D32 du PR 47+330 au PR 48+585, la D32 du PR 49+200 au PR 50+260, la D53 du PR 1+000 au PR 4+650, la D29 du PR 26+550 au PR 29+130, la D36 du PR 4+850 au PR 7+850 et la D44 du PR 43+100 au PR 44+300, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CHAILLAC, LIGNAC et TILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chaillac en date du 13/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tilly en date du 13/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lignac,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT LA CHÂTRE en date du 16/03/2026,

Vu la demande présentée le 09/03/2026, par l'entreprise BURGUN demeurant "77 rue de Beaufort" - 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D118A du PR 0+000 au PR 2+400, la D53 du PR 5+890 au PR 9+700, la D32A du PR 2+100 au PR 3+100, la D32 du PR 47+330 au PR 48+585, la D32 du PR 49+200 au PR 50+260, la D53 du PR 1+000 au PR 4+650, la D29 du PR 26+550 au PR 29+130, la D36 du PR 4+850 au PR 7+850 et la D44 du PR 43+100 au PR 44+300, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mardi 24 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, sur la D118A du PR 0+000 au PR 2+400, la D53 du PR 5+890 au PR 9+700, la D32A du PR 2+100 au PR 3+100, la D32 du PR 47+330 au PR 48+585, la D32 du PR 49+200 au PR 50+260, la D53 du PR 1+000 au PR 4+650, la D29 du PR 26+550 au PR 29+130, la D36 du PR 4+850 au PR 7+850 et la D44 du PR 43+100 au PR 44+300, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de CHAILLAC, et hors agglomération, sur le territoire des communes de LIGNAC et TILLY, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Au maire de la commune de LIGNAC,
Au maire de la commune de TILLY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 17 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de CHAILLAC

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

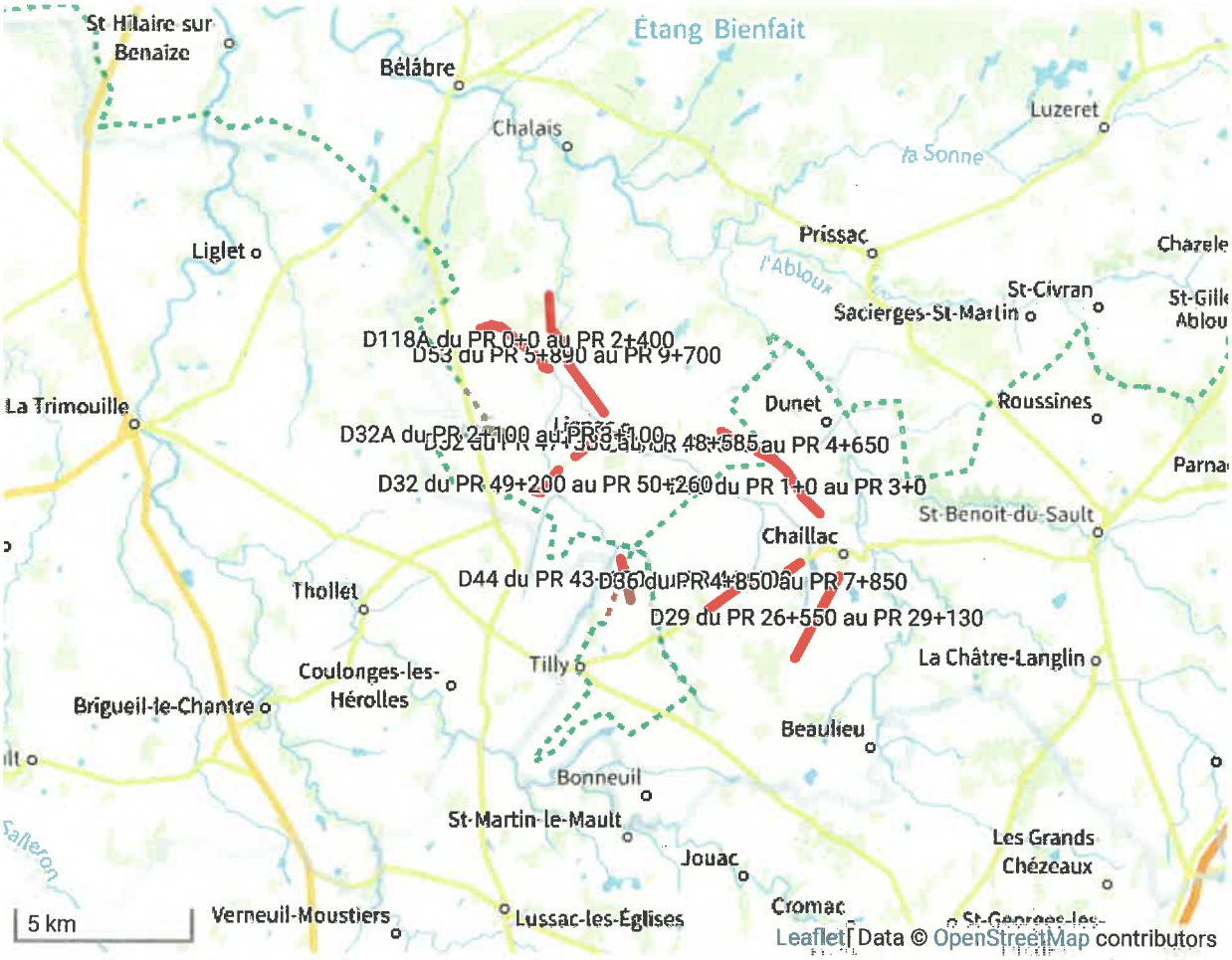

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_333

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D2 du PR 15+850 au PR 16+025,
- la D2 du PR 14+650 au PR 14+840,
- la D31 du PR 28+715 au PR 28+755
du lundi 30 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de FONTENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Chapelle-Saint-Laurian en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin en date du 13/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rouvres-les-Bois en date du 13/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bouges-le-Château,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Liniez en date du 13/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vatan en date du 16/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fontenay,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D2 du PR 15+850 au PR 16+025,
- la D2 du PR 14+650 au PR 14+840,
- la D31 du PR 28+715 au PR 28+755,
du lundi 30 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FONTENAY**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules comme suit :

- phase 1 sur la D2 du PR 15+850 au PR 16+025,

- phase 2 sur la D2 du PR 14+650 au PR 14+840 et sur la D31 du PR 28+715 au PR 28+755.

Les phases se dérouleront de manière successive.

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département - Point d'Appui de VATAN.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de FONTENAY,
Au maire de la commune de GUILLY,
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN,
Au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN,
Au maire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS,
Au maire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,
Au maire de la commune de LINIEZ,
Au maire de la commune de VATAN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
17 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux D2 Phase 1

Plan de déviation VL / PL

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

N

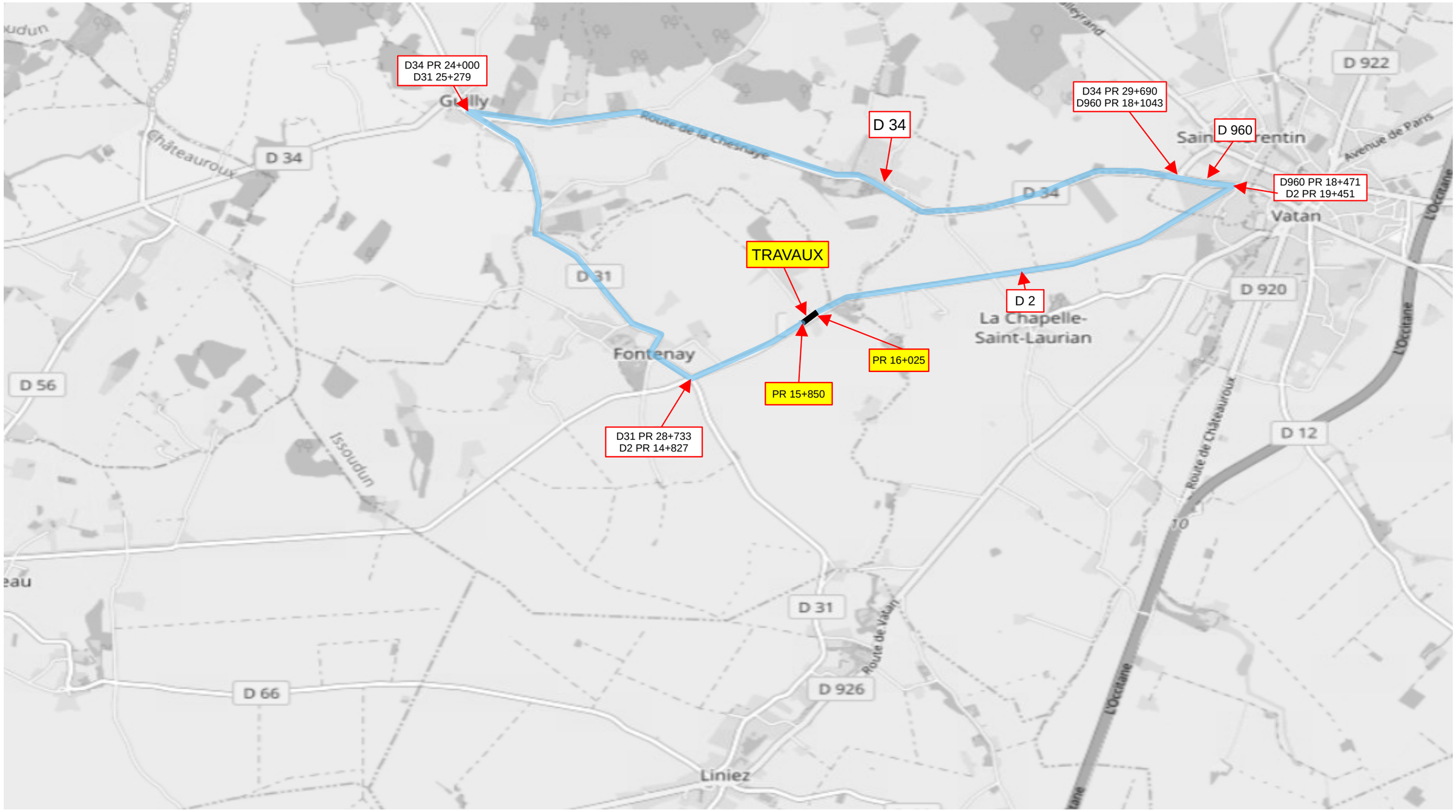

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux Carrefour D2 - D31 - Phase 2

Plan de déviation VL / PL

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

N

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux Carrefour D31 - D2 - Phase 2

Plan de déviation VL / PL

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

N

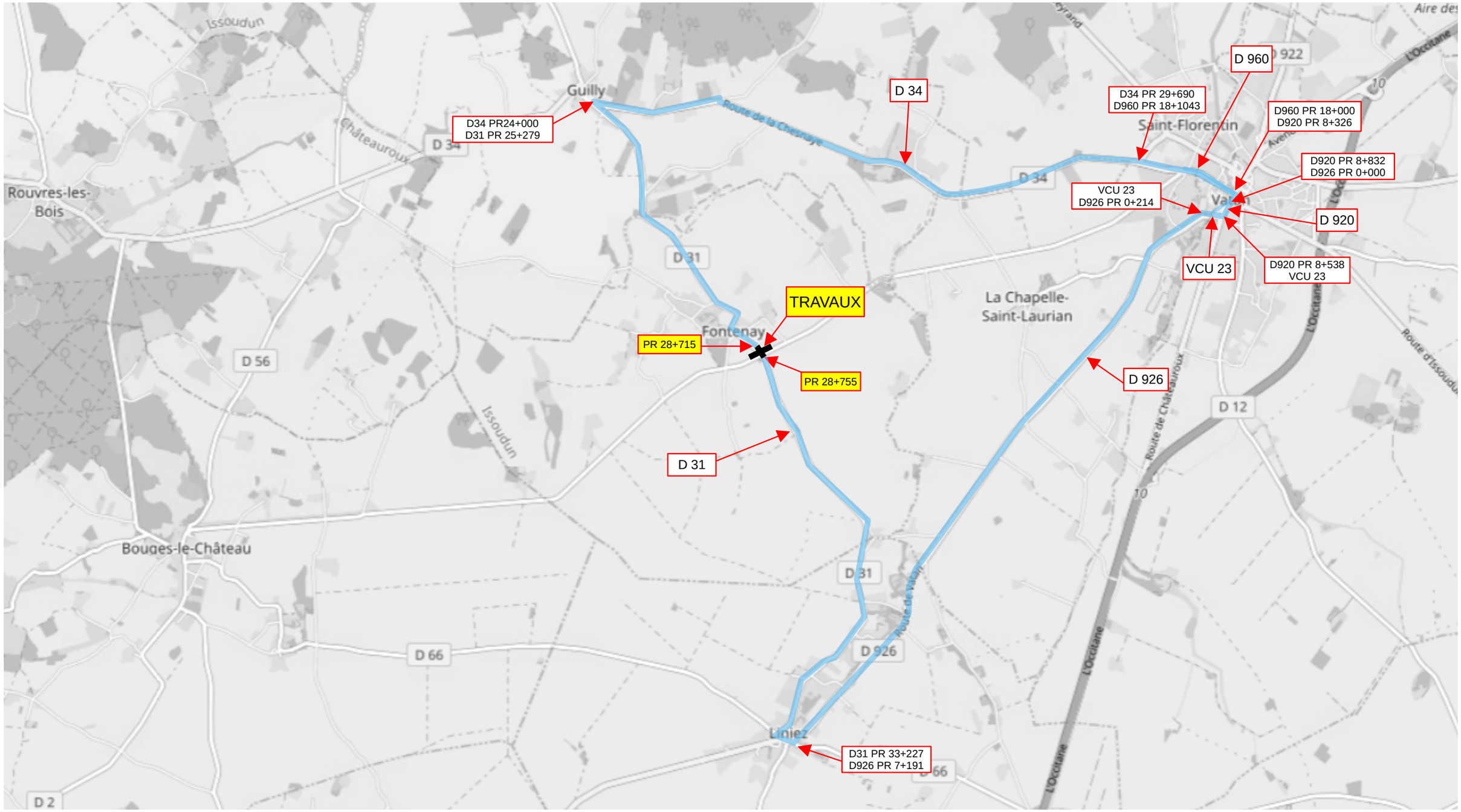

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_335

Portant réglementation de la circulation sur la D64A du PR 0+000 au PR 1+052, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de HEUGNES et VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villegouin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 13/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 13/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64A du PR 0+000 au PR 1+052, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 23 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, sur la D64A du PR 0+000 au PR 1+052, hors agglomération, sur le territoire des communes de **HEUGNES** et **VILLEGOUIN**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière de LEVROUX - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLEGOUIN,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
17 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

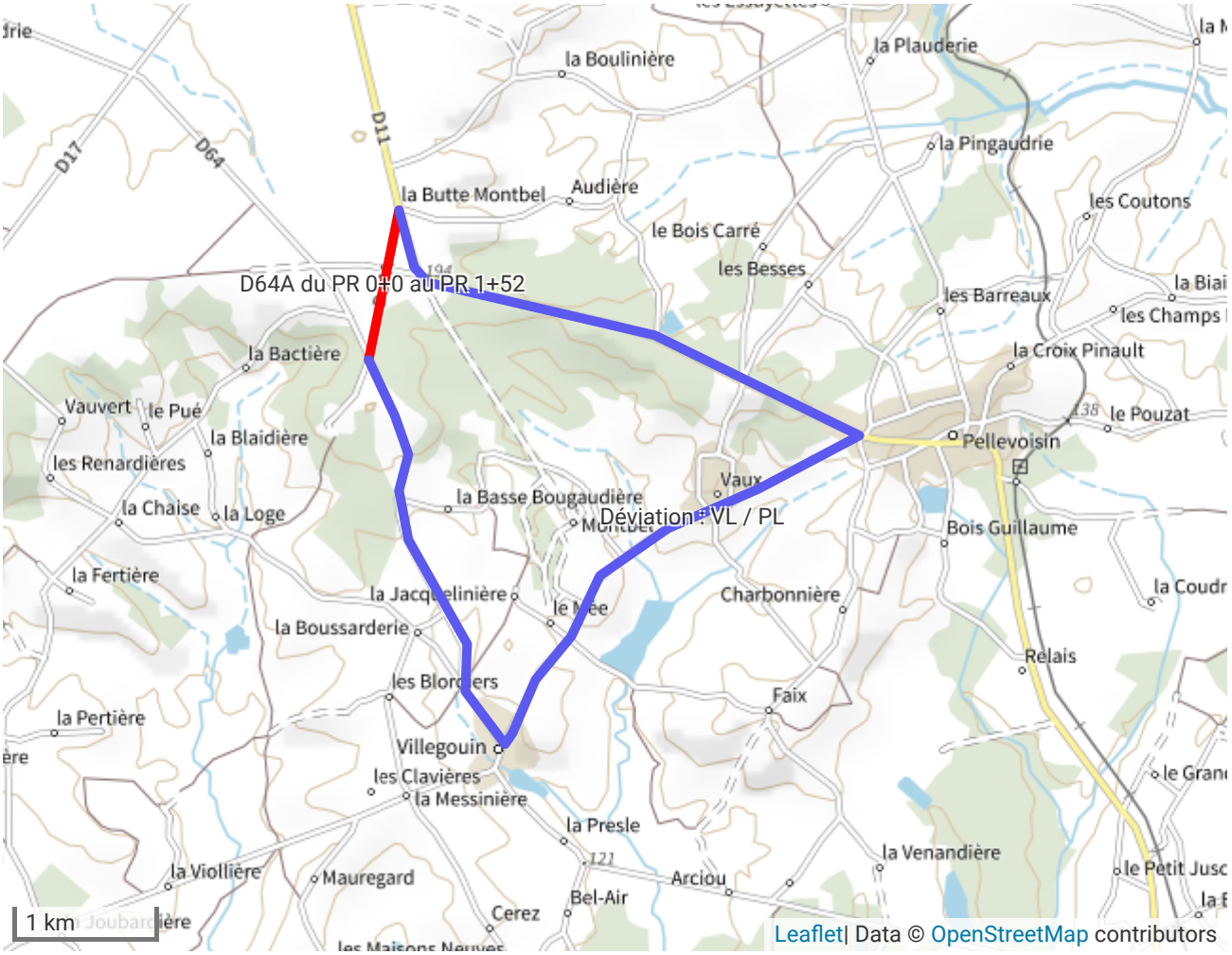

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 64, Rue du 8 Mai 1945, D 15, Route de Villegouin, Avenue de la République, D 11
10.1 km, 11 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 64a - 3 km
Tourner à gauche sur la route de Pellevoisin (D 15)
Se diriger vers le nord-est sur la route de Pellevoisin (D 15) - 3.5 km
Se diriger vers le nord-est sur la route de Villegouin (D 15) - 4.5 m
Tourner à gauche sur l'avenue de la République (D 11) - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_337

Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 15+600 au PR 16+150, du vendredi 24 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux sur poteau ligne haute tension, sur le territoire de la commune de BÉLÂBRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bélâbre en date du 13/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lignac,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 03/03/2026 par ENEDIS demeurant 2 avenue Pierre Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53 du PR 15+600 au PR 16+150**,** du vendredi 24 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026**,** à l'occasion de travaux sur poteau ligne haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 24 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, sur la D53 du PR 15+600 au PR 16+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BÉLÂBRE**, à l'occasion de travaux sur poteau ligne haute tension, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de BÉLÂBRE,
Au maire de la commune de LIGNAC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
17 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

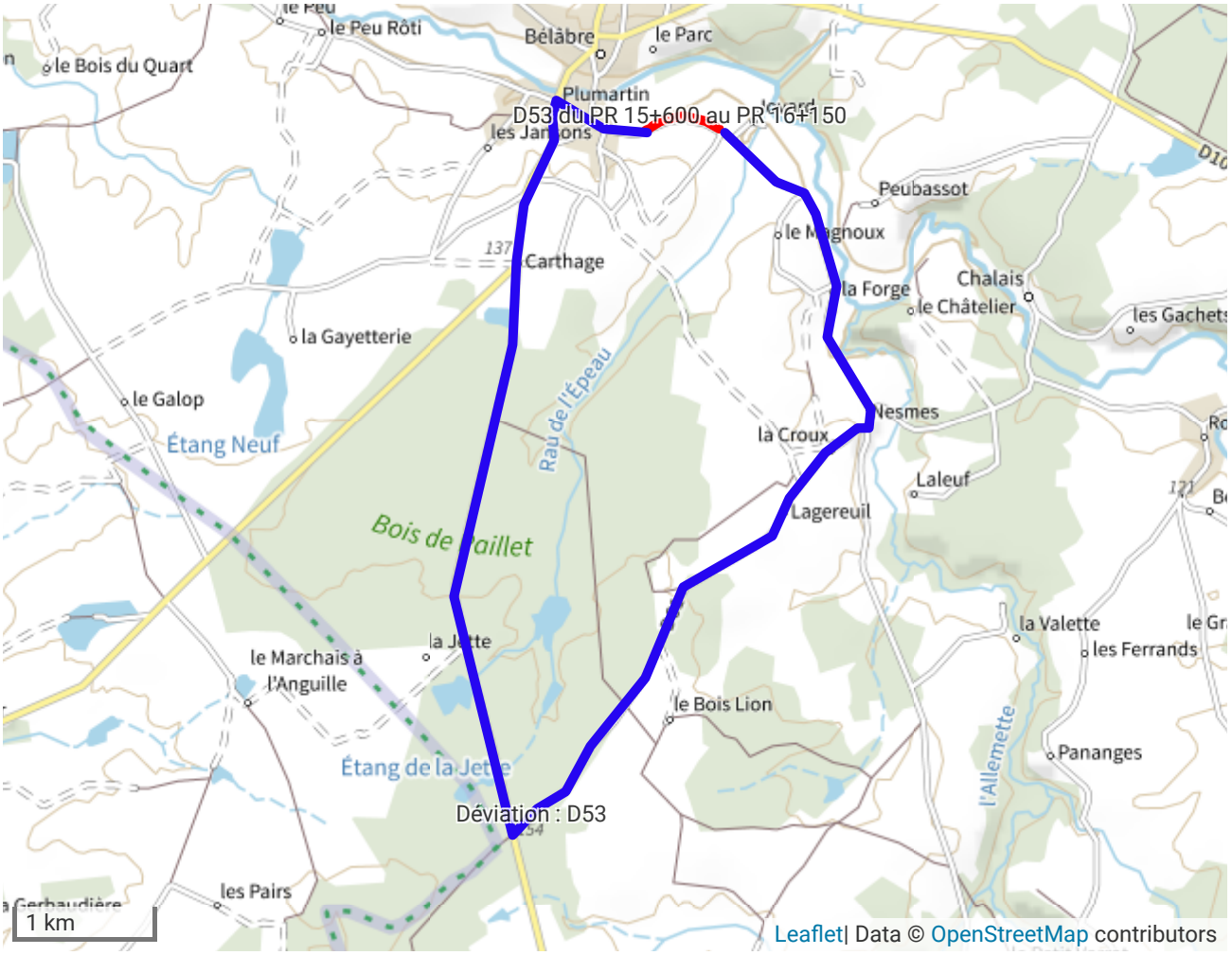

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D53
Via: D 53, Rue George Sand, Rue Robert Masset, Route de La Trimouille, D 15, D 61, Rue du Four à Chaux
La Forge
12.4 km, 17 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 53 - 700 m
Tourner à gauche sur la rue Robert Masset (D 927) - 100 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud sur la rue Robert Masset (D 927) - 550 m
Continuer tout droit sur la route de La Trimouille (D 927) - 500 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 15 - 4 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 15 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 15 - 6 m
Tourner franchement à gauche sur D 61 - 4 km
Tourner à gauche sur la rue de la Cure Nesmes (D 53) - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_340

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 2+150 au PR 2+900, du mardi 24 mars 2026 au dimanche 05 avril 2026, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux Enedis, sur le territoire de la commune de VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 16/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 09/03/2026 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 2+150 au PR 2+900**,** du mardi 24 mars 2026 au dimanche 05 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de dépose de poteaux Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 24 mars 2026 au dimanche 05 avril 2026, sur la D15 du PR 2+150 au PR 2+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VAL-FOUZON**, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux Enedis, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
17 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

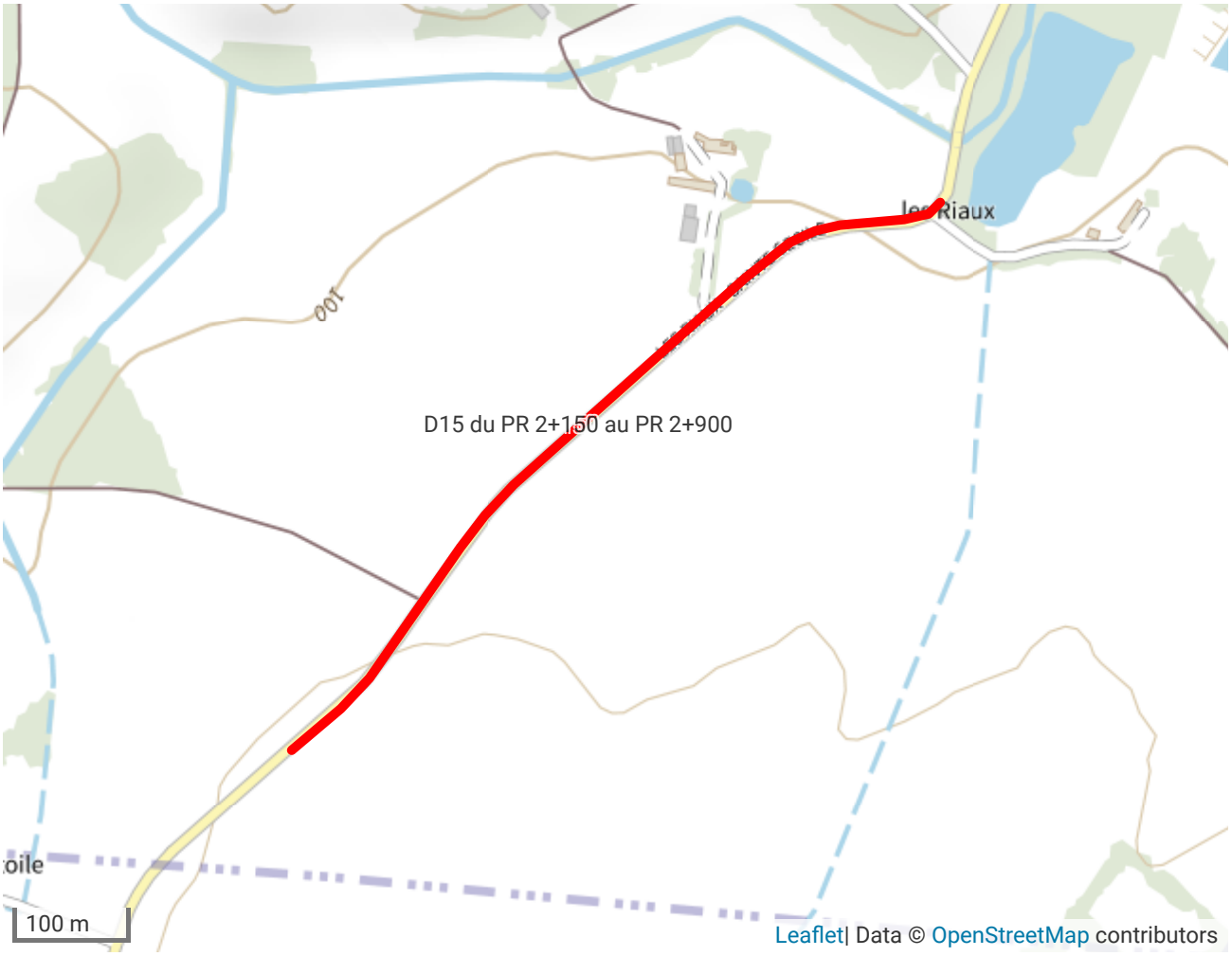

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_341

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 12+984 au PR 14+465, du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de coupe de bois, sur le territoire des communes de SAINT-AOÛT et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Août,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sassierges-Saint-Germain,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/03/2026,

Vu la demande présentée le 11/03/2026 par la société UNISYLVA demeurant 31 AVENUE BAUDIN, 87000 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 12+984 au PR 14+465, du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de coupe de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, sur la D14 du PR 12+984 au PR 14+465, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-AOÛT** et **SASSIERGES-SAINT-GERMAIN**, à l'occasion de travaux de coupe de bois, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

La durée d'intervention est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **UNISYLVA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise UNISYLVA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-AOÛT,
Au maire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
17 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

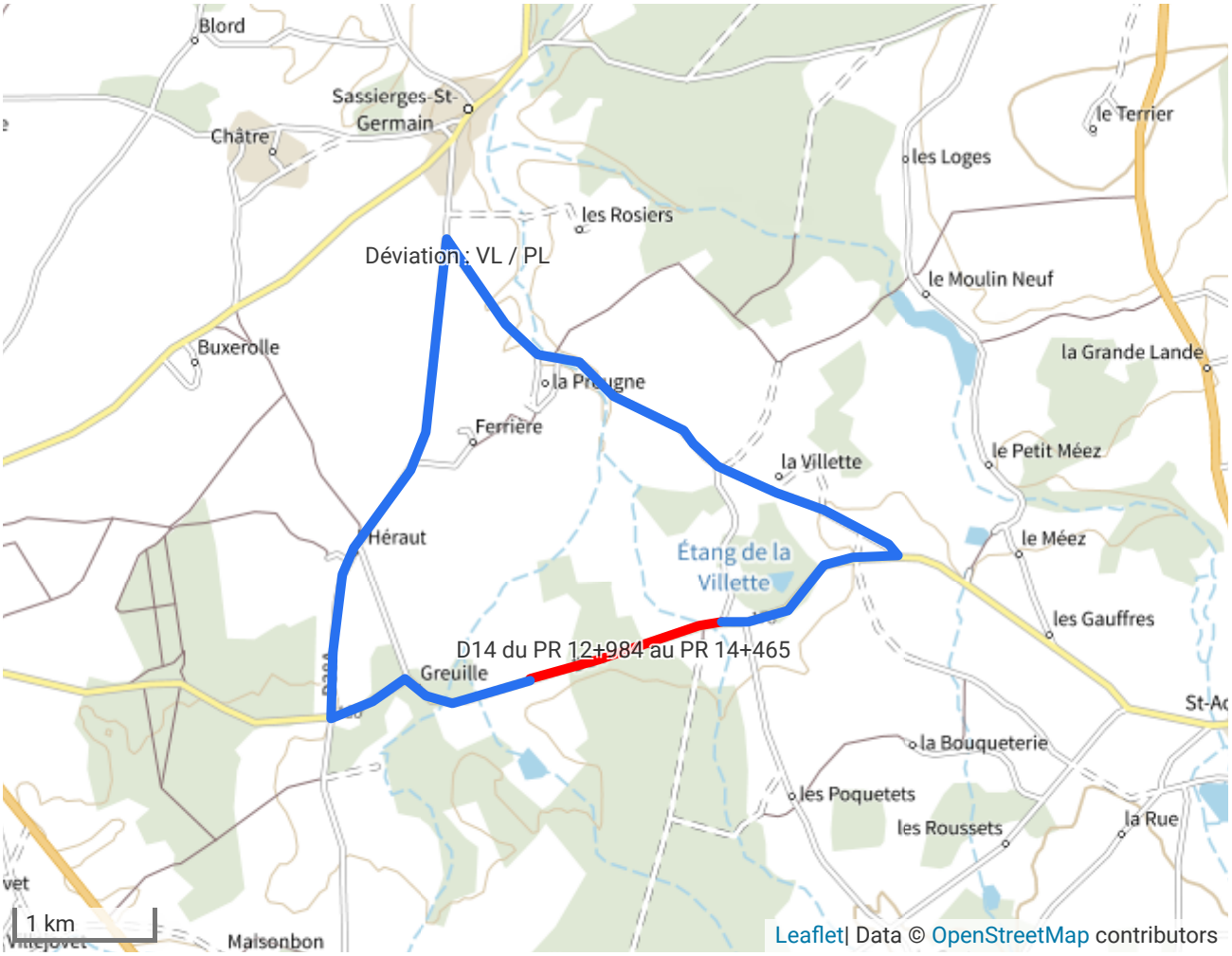

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Route d'Ardentes, D 38a, D 71, Route de Sassierges, Route d'Ardentes
10.4 km, 13 min
Se diriger vers l'ouest sur la route d'Ardentes (D 14) - 1.5 km
Tourner à droite sur D 38a
Se diriger vers le nord sur D 38a - 3.5 km
Tourner franchement à droite sur D 71 - 4 km
Tourner à droite sur la route d'Ardentes (D 14
Se diriger vers l'ouest sur la route d'Ardentes (D 14) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_342

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 24+725 au PR 25+310, du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de pose d'une antenne LoraWan, sur le territoire de la commune de CREVANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Crevant,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/03/2026,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par l'entreprise RWT Energy demeurant 5 Rue Joseph Monié, 36320 Villedieu sur Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 24+725 au PR 25+310**,** du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de pose d'une antenne LoraWan,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur la D41 du PR 24+725 au PR 25+310, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CREVANT**, à l'occasion de travaux de pose d'une antenne LoraWan, réalisés par l'entreprise RWT Energy et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **RWT Energy** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise RWT Energy,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CREVANT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
17 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

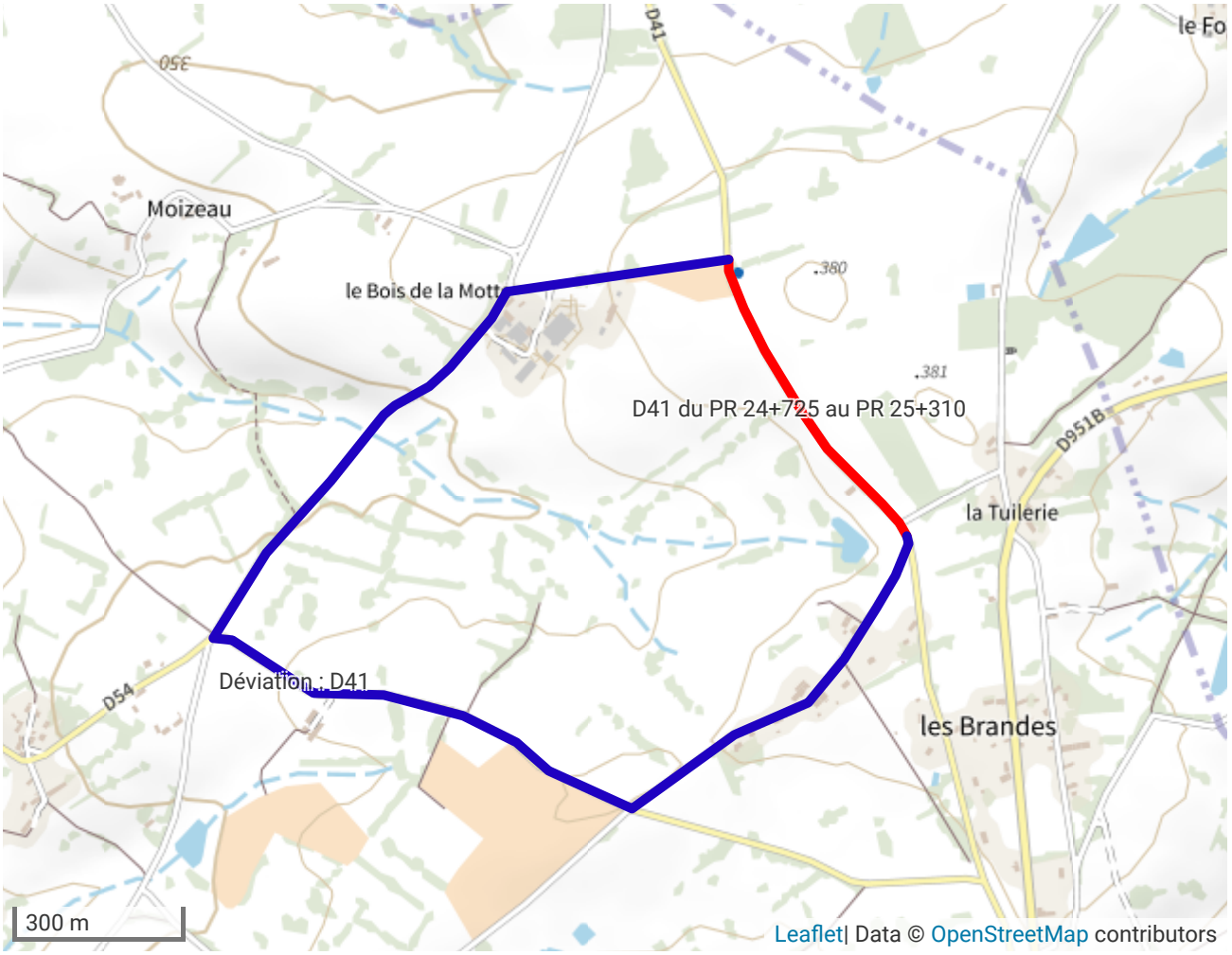

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D41

Par la , D41D41, D41, D54, D54, D41, D41 et D41, sur les communes de , hors agglomérationCrevant hors agglomération, Crevant hors agglomération, Crevant hors agglomération, Crevant hors agglomération, Crevant hors agglomération, hors agglomération et Crevant hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_343

Portant réglementation de la circulation sur la D5 du PR 9+230 au PR 15+000, du jeudi 26 mars 2026 au lundi 20 avril 2026, à l'occasion de travaux de tirage et raccordements de câbles télécoms, sur le territoire des communes de MOUHET et PARNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouhet en date du 13/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 13/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 11/03/2026 par l'entreprise CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D5 du PR 9+230 au PR 15+000**,** du jeudi 26 mars 2026 au lundi 20 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de tirage et raccordements de câbles télécoms,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 26 mars 2026 au lundi 20 avril 2026, sur la D5 du PR 9+230 au PR 15+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MOUHET** et **PARNAC**, à l'occasion de travaux de tirage et raccordements de câbles télécoms, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOUHET,
Au maire de la commune de PARNAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
17 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

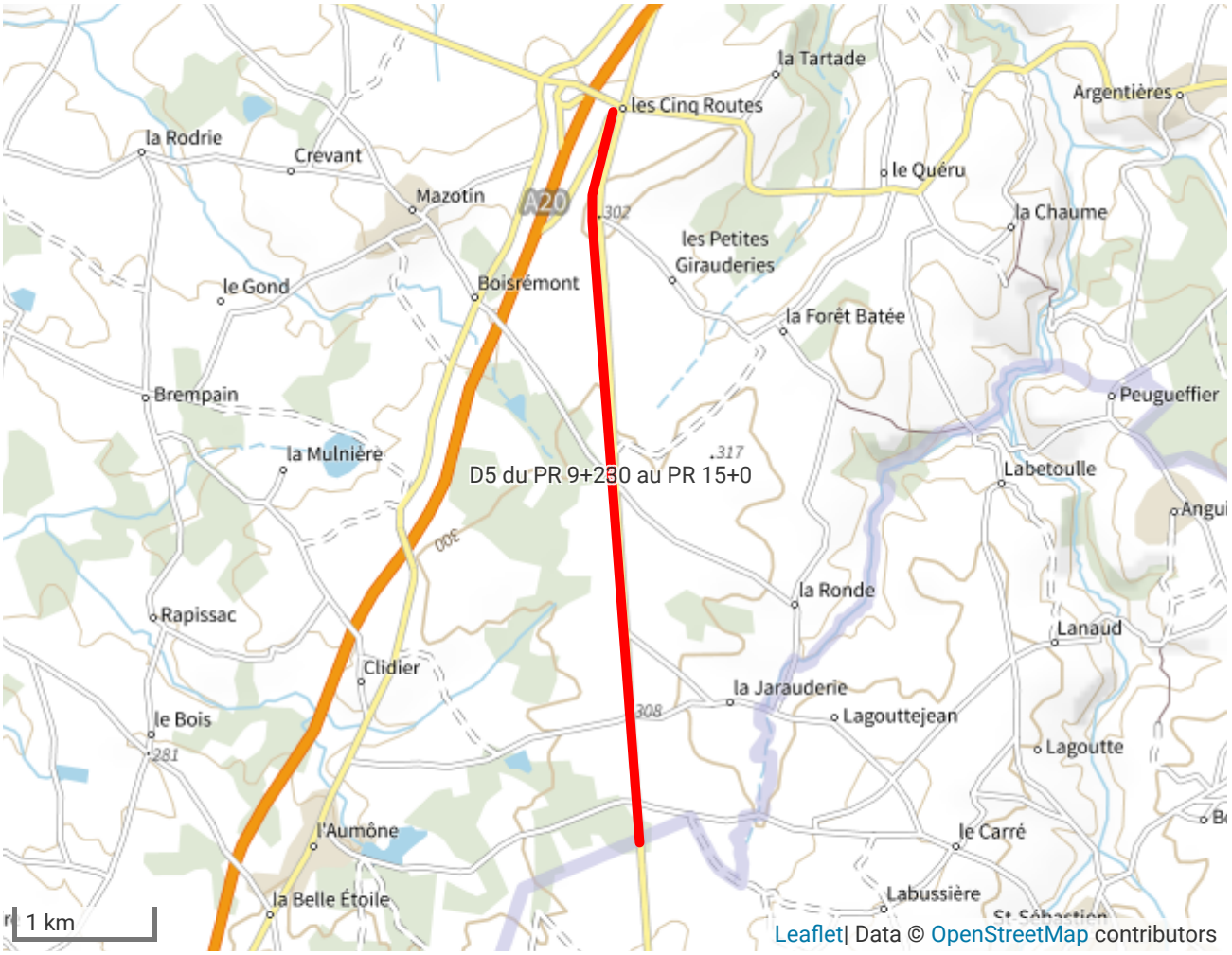

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT
INDRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_295

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de VOUILLON", le dimanche 12 avril 2026 de 13h00 à 18h00, sur le territoire des communes de VOUILLON, SAINTE-FAUSTE et BRIVES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VOUILLON,

Le maire de SAINTE-FAUSTE,

Le maire de BRIVES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 06/03/2026,

Vu la demande présentée le 25/02/2026 par l'association U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHATEAUROUX, pour le compte de la société UNION CYCLISTE DE VOUILLON domiciliée 11 GRAND'RUE, 36100 VOUILLON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de VOUILLON" le dimanche 12 avril 2026 de 13h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de VOUILLON" le dimanche 12 avril 2026 de 13h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- la D19 du PR 14+706 (Départ) au PR 14+728,
- la VC rue de la Ruette,
- la D925 du PR 16+074 au PR 16+380,
- la VC rue Salvardine,
- la VC route de VOUILLON,
- la VC route de SAINTE-FAUSTE,
- la D12E du PR 0+020 au PR 2+159,
- la VC route de NEUVY-PAILLOUX,
- la VC route du Grand-Villers,
- la D19 du PR 10+850 au PR 14+706 (Arrivée),

sur les communes de **VOUILLON**, **SAINTE-FAUSTE** et **BRIVES.**

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de VOUILLON,
Le Maire de SAINTE-FAUSTE,
Le Maire de BRIVES,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'U F O L E P,
L'UNION CYCLISTE DE VOUILLON,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
La Préfecture de l'Indre,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

18 MARS 2026

Le maire de VOUILLON,

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Yves PREVOT

MAIRIE DE VOUILLON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INDRE

Le maire de SAINTE-FAUSTE,

Nom, Prénom, Qualité

BRUNAUD Jean Marc
Maire

MAIRIE DE SAINTE-FAUSTE
INDRE

Le maire de BRIVES,

Nom, Prénom, Qualité

BARREAU Annie

MAIRIE de BRIVES
36100 INDRE

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

imprimer

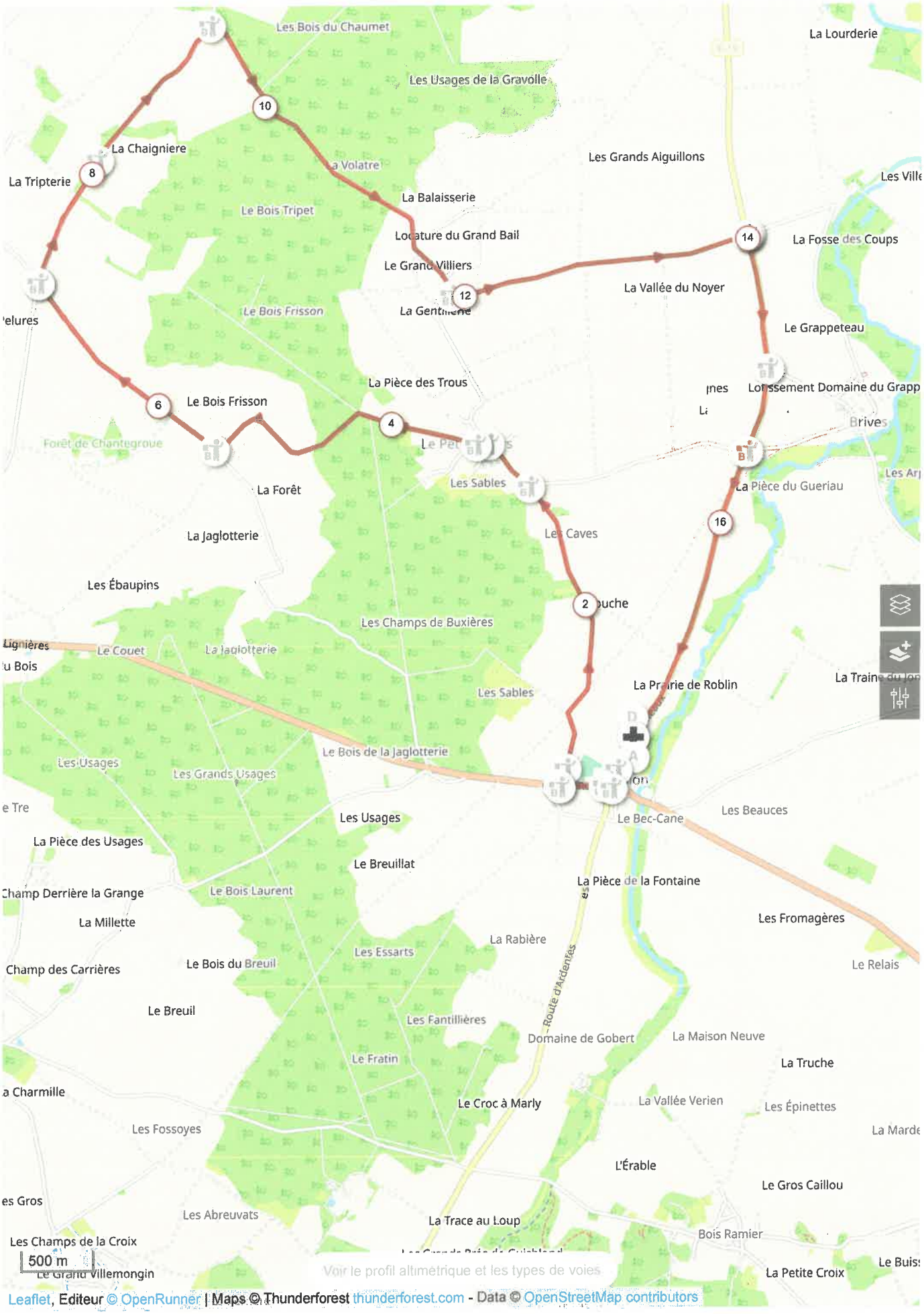

Leaflet, Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_318

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_43 du 21/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du dimanche 29 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise des branchements, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHABRIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de GIÈVRES en date du 11/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de VILLEFRANCHE-SUR-CHER en date du 11/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/03/2026,

Vu l'avis favorable du Département du Loir et Cher en date du 11/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de SAINT-JULIEN-SUR-CHER en date du 13/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de LA CHAPELLE-MONTMARTIN en date du 11/03/2026,

Vu la demande présentée le 06/03/2026 par la société SEGEC demeurant 70 Avenue Aristide Briand, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise des branchements n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_43 du 21/01/2026, du dimanche 29 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_43 du 21/01/2026 est prolongé du dimanche 29 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_43 du 21/01/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de CHABRIS,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Le Département du Loir et Cher,
La DDT du Loir et Cher,
Au maire de la commune de GIÈVRES,
Au maire de la commune de SAINT-JULIEN-SUR-CHER,
Au maire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER,
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-MONTMARTIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

18/03/26

Laurent LÉGER

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu.

Le maire de CHABRIS

Nom, Prénom, Qualité

Fabrice JAURY

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT
INDRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_43

Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du mercredi 28 janvier 2026 au samedi 28 mars 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise des branchements, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHABRIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de Le Département du Loir et Cher en date du 15/01/2026,

Vu l'avis favorable de Mairie de GIÈVRES en date du 16/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de Villefranche/Cher,

Vu l'avis favorable de Mairie de Saint Julien/Cher en date du 15/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de La Chapelle Montmartin,

Vu la demande présentée le 22/12/2025 par la société SEGEC demeurant 70 Avenue Aristide Briand, 36400 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du mercredi 28 janvier 2026 au samedi 28 mars 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise des branchements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et de [illegible] - [illegible]hatedurousseau
Tél. 02 54 27 34 34 - Fax 02 54 27 [illegible] - E-mail : contact@indre.fr - Site internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 28 janvier 2026 au samedi 28 mars 2026, sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHABRIS**, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise des branchements, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de CHABRIS,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise, SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Le Département du Loir et Cher,
La DDT du Loir et Cher,
Au maire de la commune de GIÈVRES,
Au maire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER,
Au maire de la commune de SAINT-JULIEN-SUR-CHER,
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-MONTMARTIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

21/01/26

Laurent LÉGER

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tel 02 54 27 34 36 - Fax 02 54 27 60 69 - Email contact@indre.fr - Site Internet www.indre.fr

Le Maire

Vu.
Fabrice VAURY
Le maire de CHABRIS

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site internet : www.indre.fr

INDRE

Travaux RD 35

Plan de déviation VL

N

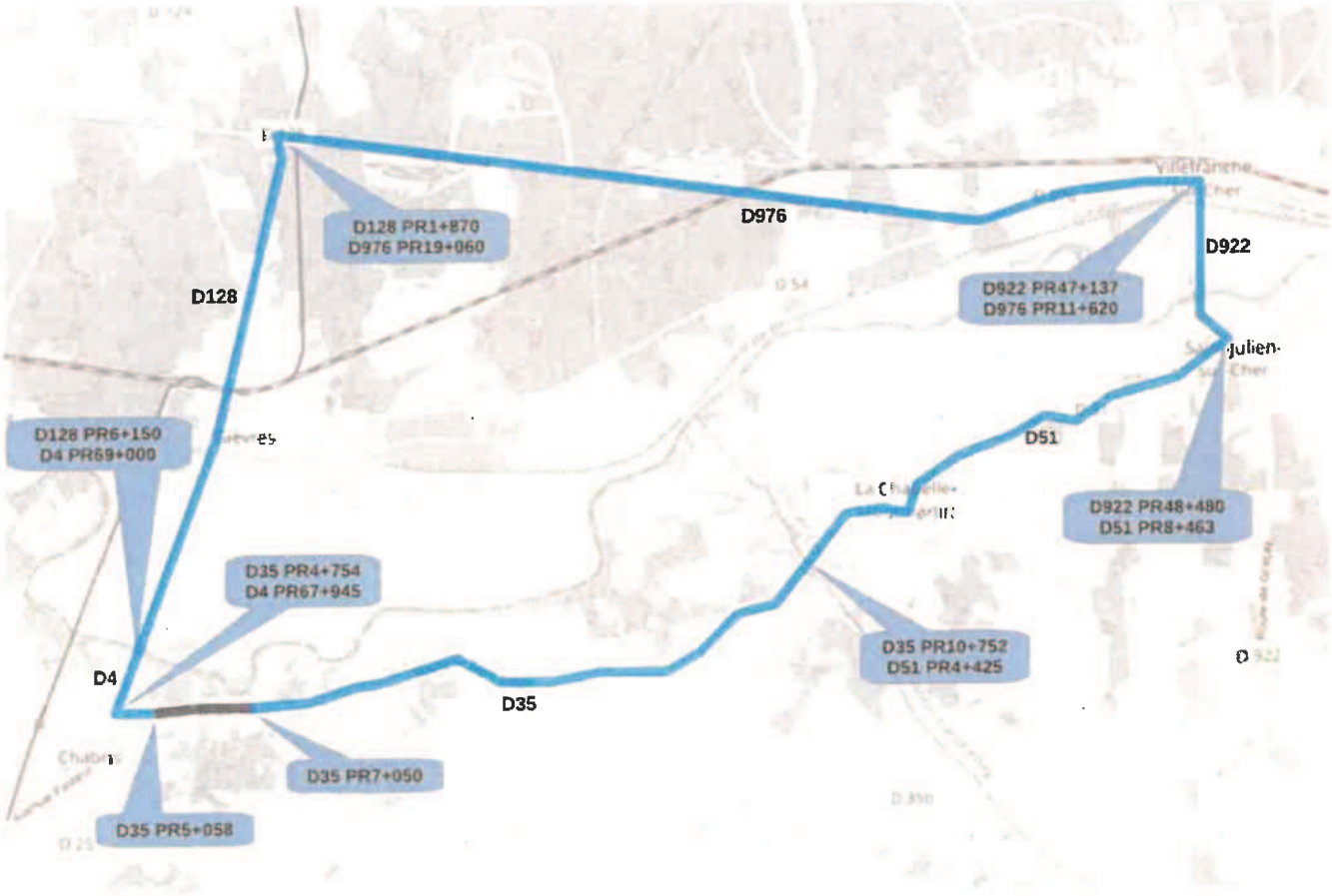

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_330

Portant réglementation de la circulation sur la D913 du PR 2+400 au PR 2+700, du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 12/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Ceaulmont en date du 12/03/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Le Menoux en date du 12/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Pêchereau en date du 13/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 13/03/2026,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par le SMT- DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D913 du PR 2+400 au PR 2+700**,** du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, sur la D913 du PR 2+400 au PR 2+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par le **SMT - service du Département de l'Indre**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux Transports Scolaires, aux Transports Exceptionnels et aux Poids Lourds dont la hauteur est inférieure à 3,65m).

La durée d'intervention des travaux est estimée à 1 mois sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SMT - service du Département de l'Indre** chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le**s service du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
18 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

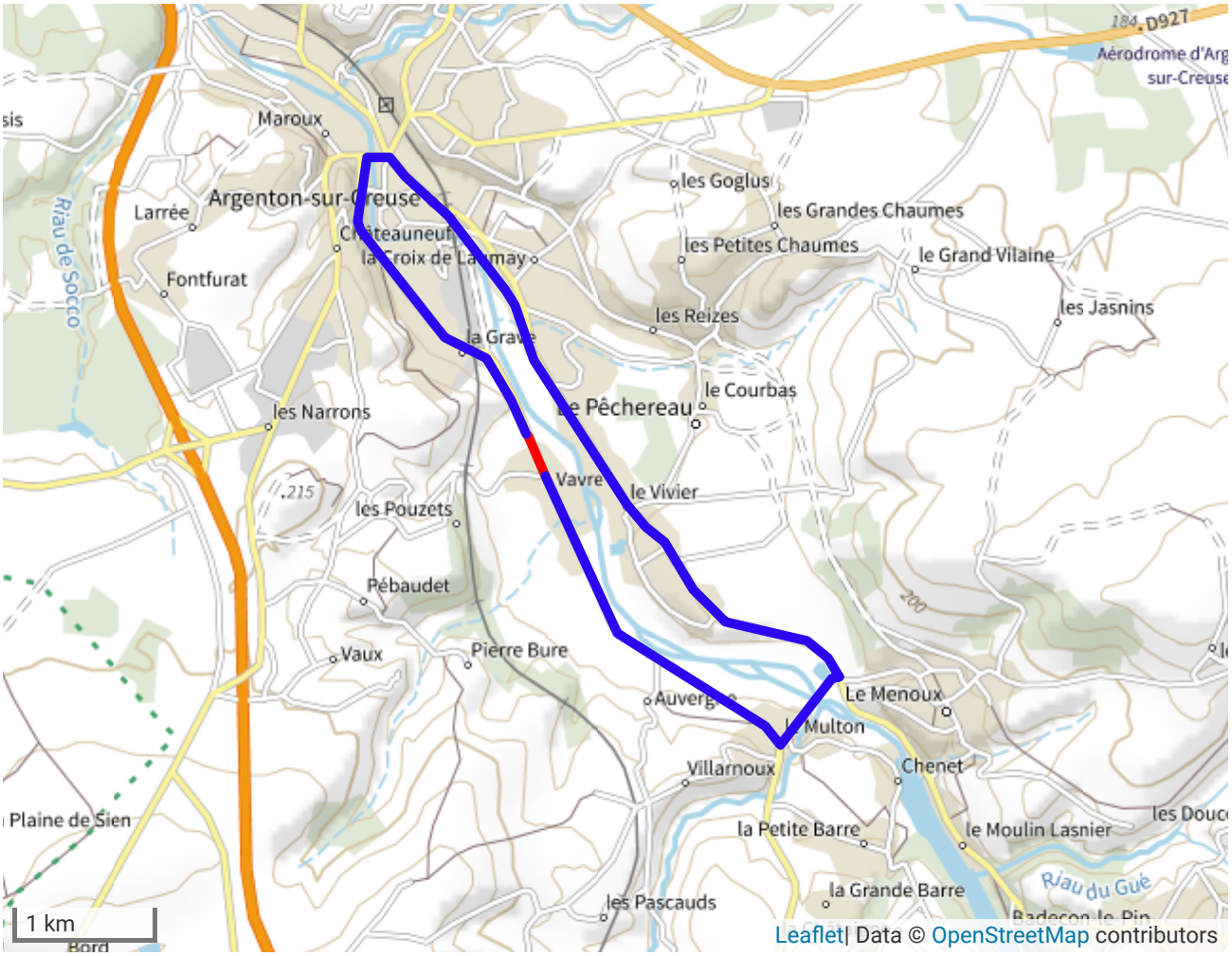

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D913 -VL -PL

Par la D913, D913, D54, D54, D920, D913 et D913, sur les communes de Argenton-sur-Creuse hors agglomération, Ceaulmont en agglomération, hors agglomération, Le Menoux hors agglomération, Argenton-sur-Creuse en agglomération, Argenton-sur-Creuse en agglomération et Argenton-sur-Creuse hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_336

Portant réglementation de la circulation sur la D88 du PR 6+036 au PR 6+132, du mercredi 25 mars 2026 au mercredi 22 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau télécom Orange, sur le territoire des communes de SAINT-AIGNY et LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Aigny en date du 13/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc en date du 13/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/03/2026, par l'entreprise CIRCET demeurant "14 avenue du Lion" - 83210 SOLLIES-PONT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D88 du PR 6+036 au PR 6+132**,** du mercredi 25 mars 2026 au mercredi 22 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement de poteau télécom Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 25 mars 2026 au mercredi 22 avril 2026, sur la D88 du PR 6+036 au PR 6+132, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-AIGNY et LE BLANC**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau télécom Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-AIGNY,
Au maire de la commune de LE BLANC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
18 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

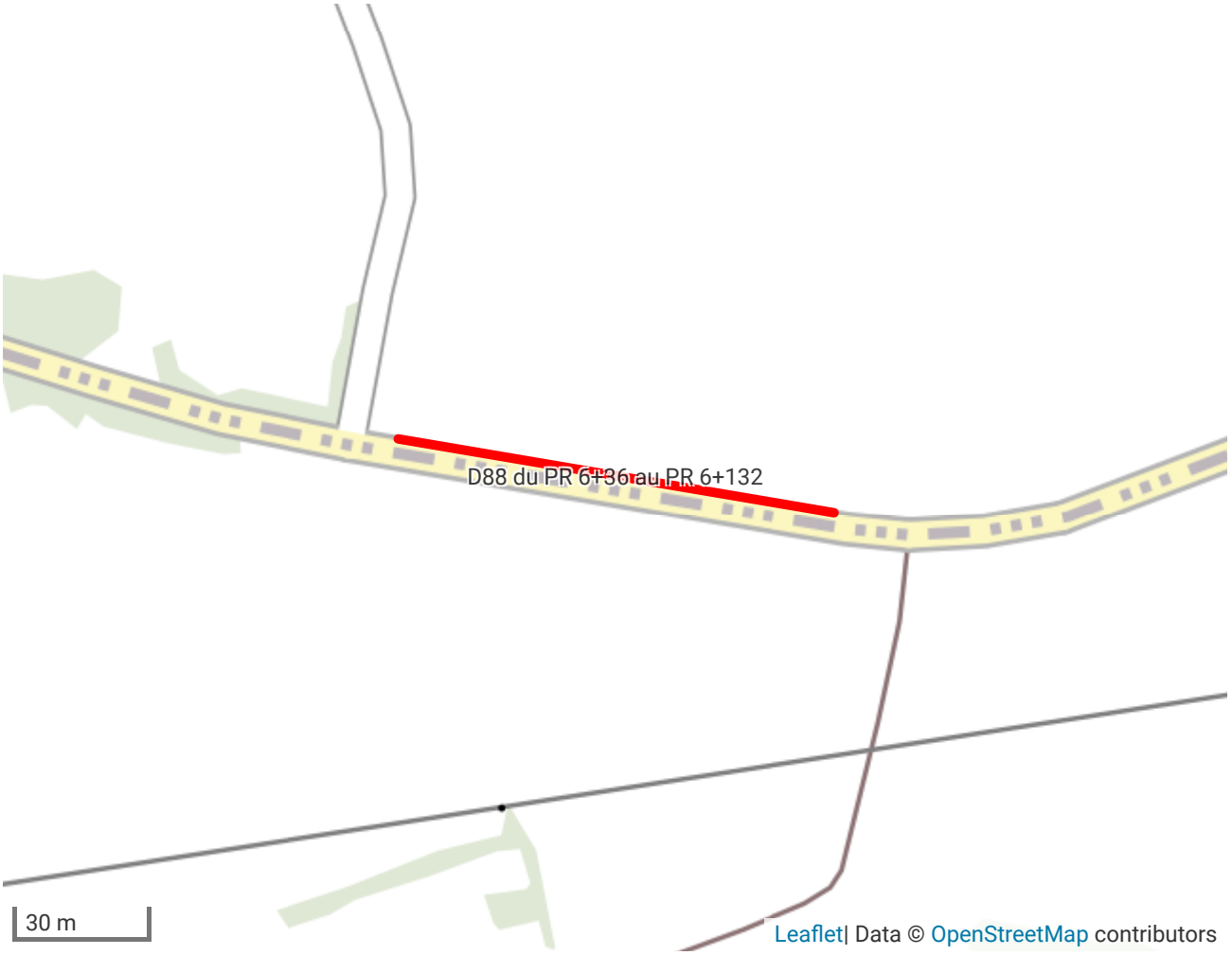

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_334

Portant réglementation de la circulation sur la D64 :
- du PR 31+490 au PR 31+668,
- du PR 36+260 au PR 36+576,
- du PR 36+576 au PR 36+880,
du lundi 23 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de VILLEGOUIN et PRÉAUX

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegouin en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Préaux en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 17/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Écueillé en date du 16/03/2026,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 :
- du PR 31+490 au PR 31+668,
- du PR 36+260 au PR 36+576,
- du PR 36+576 au PR 36+880,
du lundi 23 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 23 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, sur la D64 :
- du PR 31+490 au PR 31+668,
- du PR 36+260 au PR 36+576,
- du PR 36+576 au PR 36+880,

hors agglomération, sur le territoire des communes de **VILLEGOUIN** et **PRÉAUX**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière de LEVROUX - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLEGOUIN,
Au maire de la commune de PRÉAUX,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
20 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

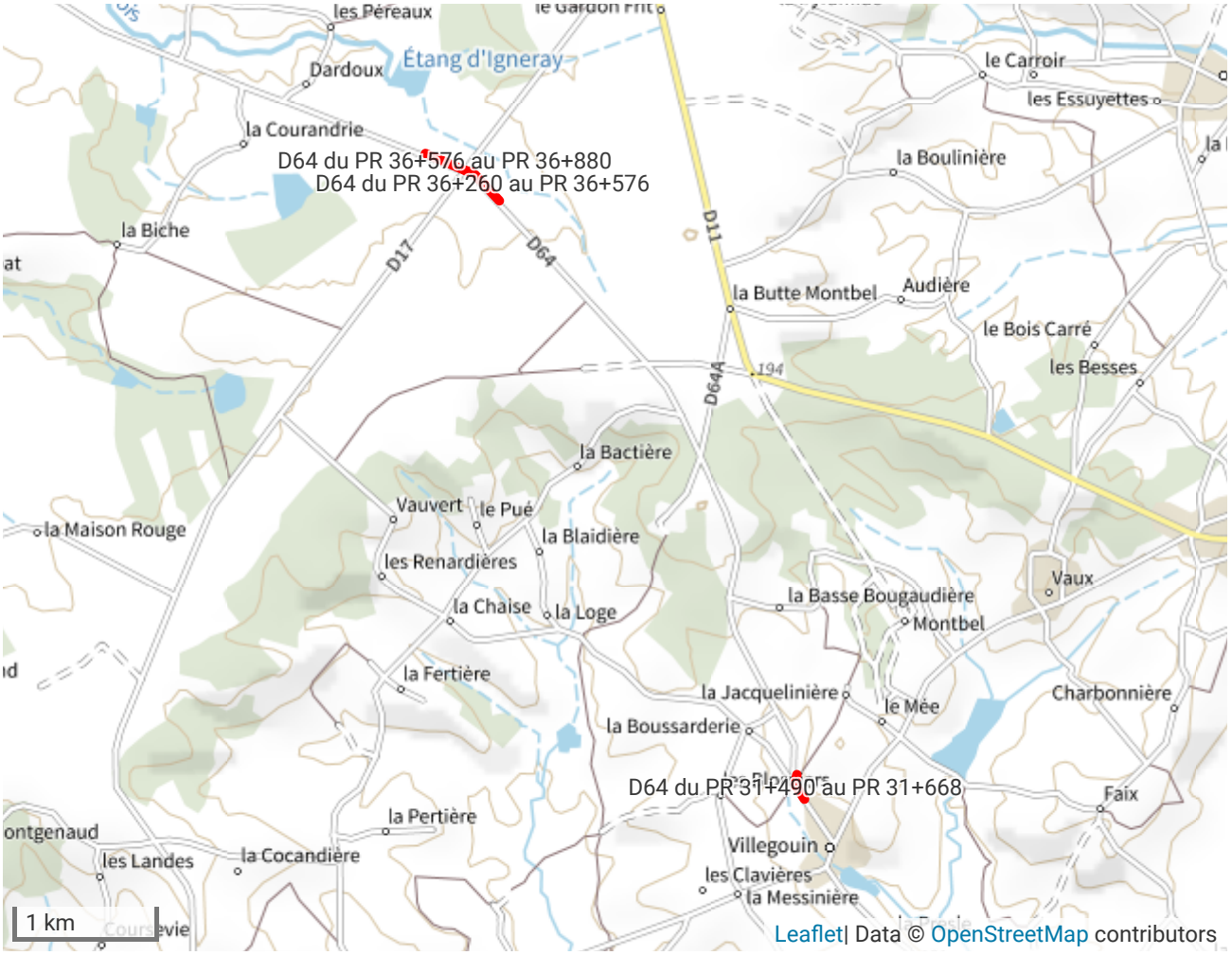

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux D64 SETEC

Plan de déviation VL / PL

N

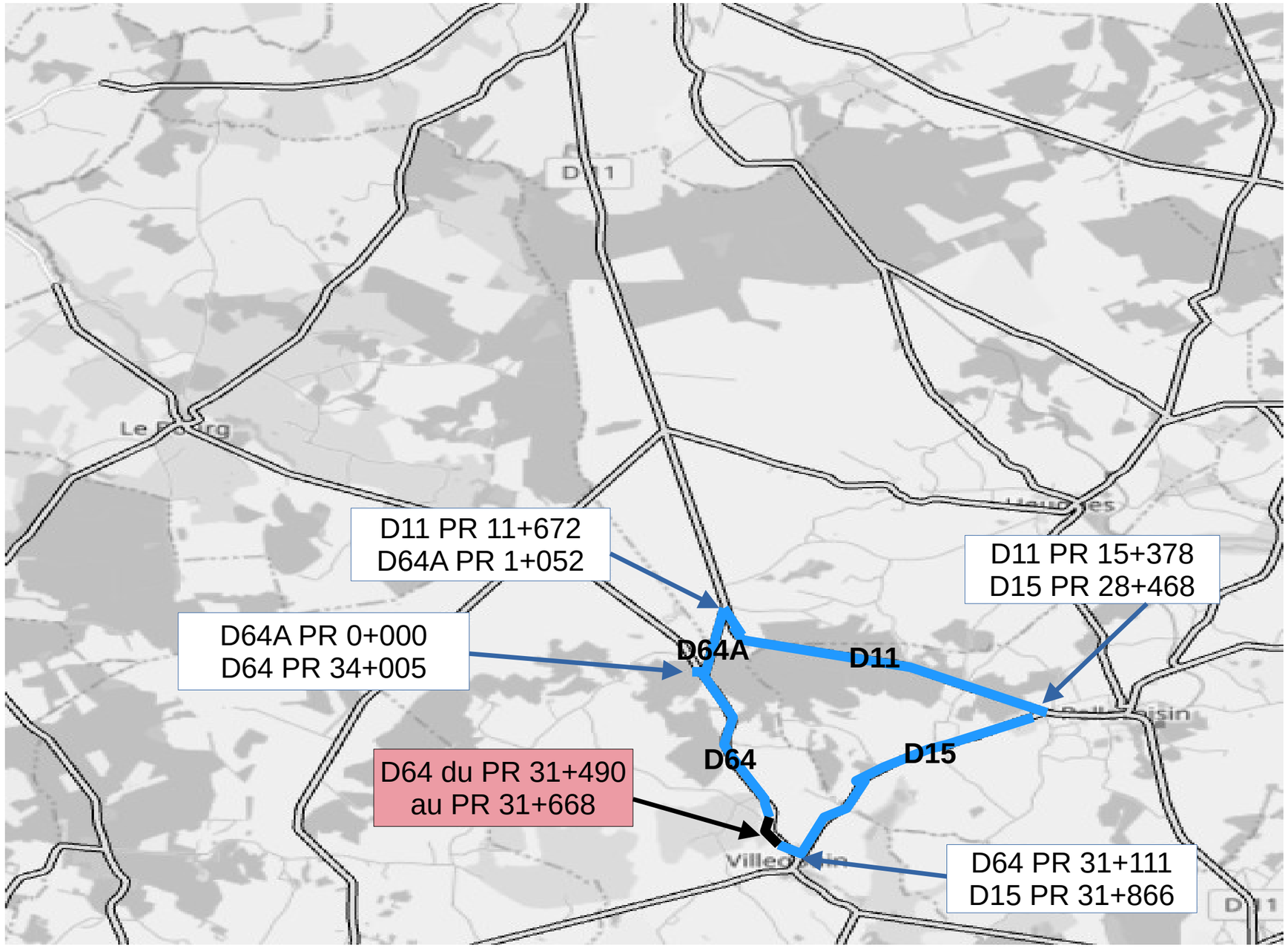

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux D64 SETEC

Plan de déviation VL / PL

N

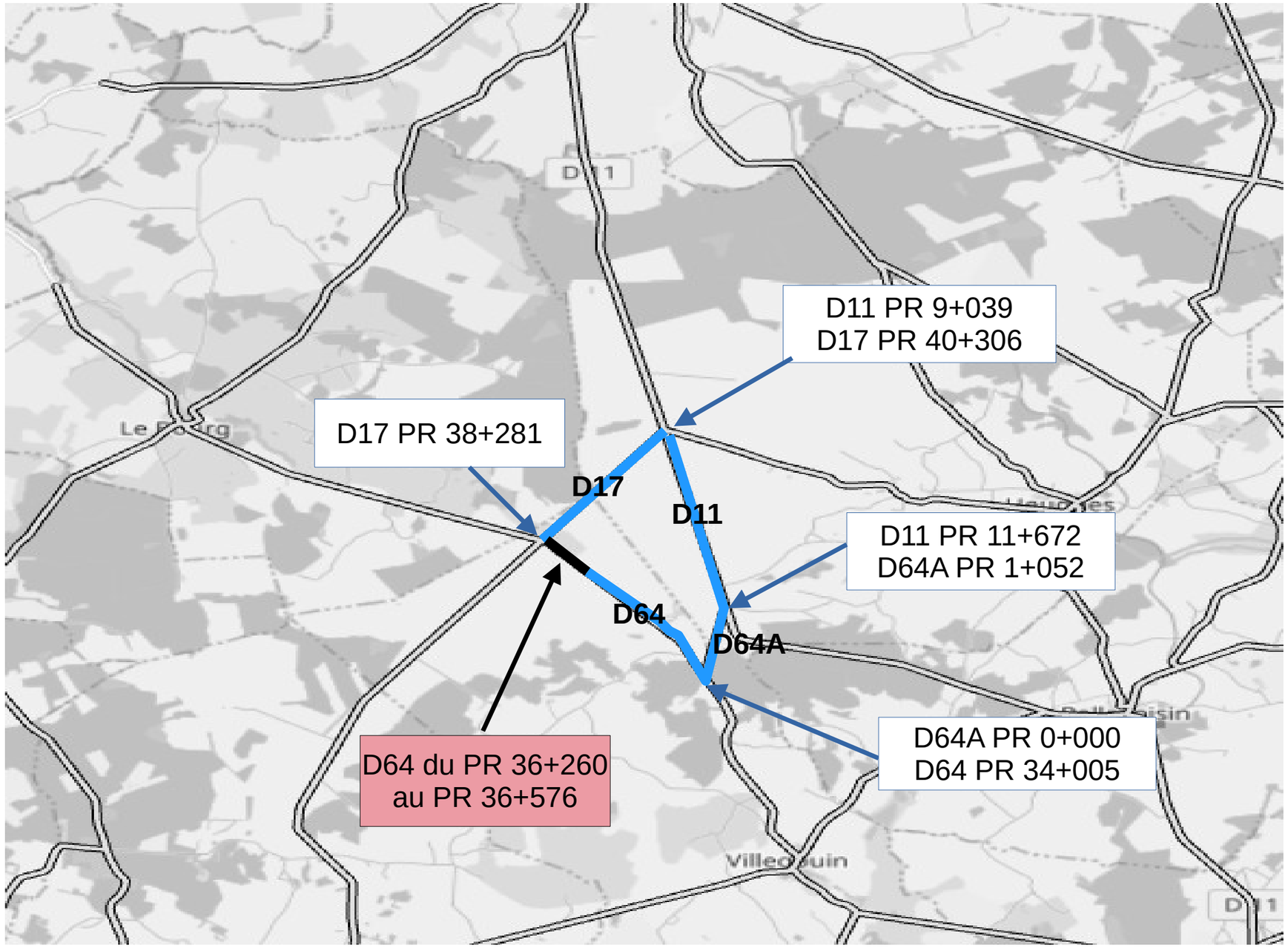

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux D64 SETEC

Plan de déviation VL / PL

N

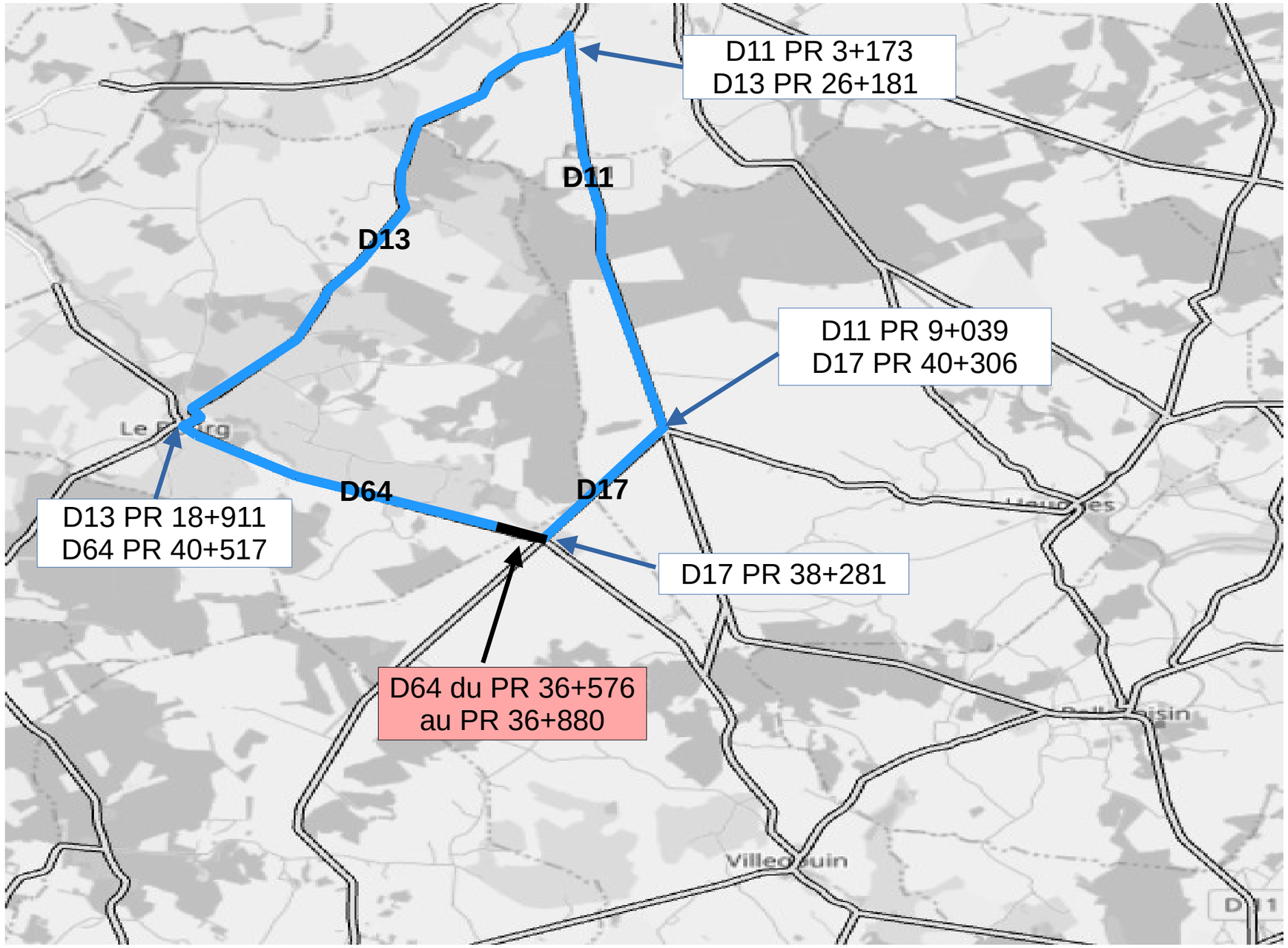

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_347

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D102 du PR 4+614 au PR 5+392,
- la D12 du PR 20+525 au PR 20+983,
du lundi 20 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes d'ARDENTES et MÂRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ardentes en date du 19/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mâron en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Étrechet en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sassierges-Saint-Germain en date du 16/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D102 du PR 4+614 au PR 5+392,
- la D12 du PR 20+525 au PR 20+983,
du lundi 20 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026, sur :
- la D102 du PR 4+614 au PR 5+392,
- la D12 du PR 20+525 au PR 20+983,
hors agglomération, sur le territoire des communes d'**ARDENTES** et **MÂRON**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière d'ARDENTES**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARDENTES,
Au maire de la commune de MÂRON,
Au maire de la commune d'ÉTRECHET,
Au maire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
20 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY
Direction des Routes
UT Vatan

Réfection du carrefour D102 / D12

Du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

Plan de déviation VL / PL

N

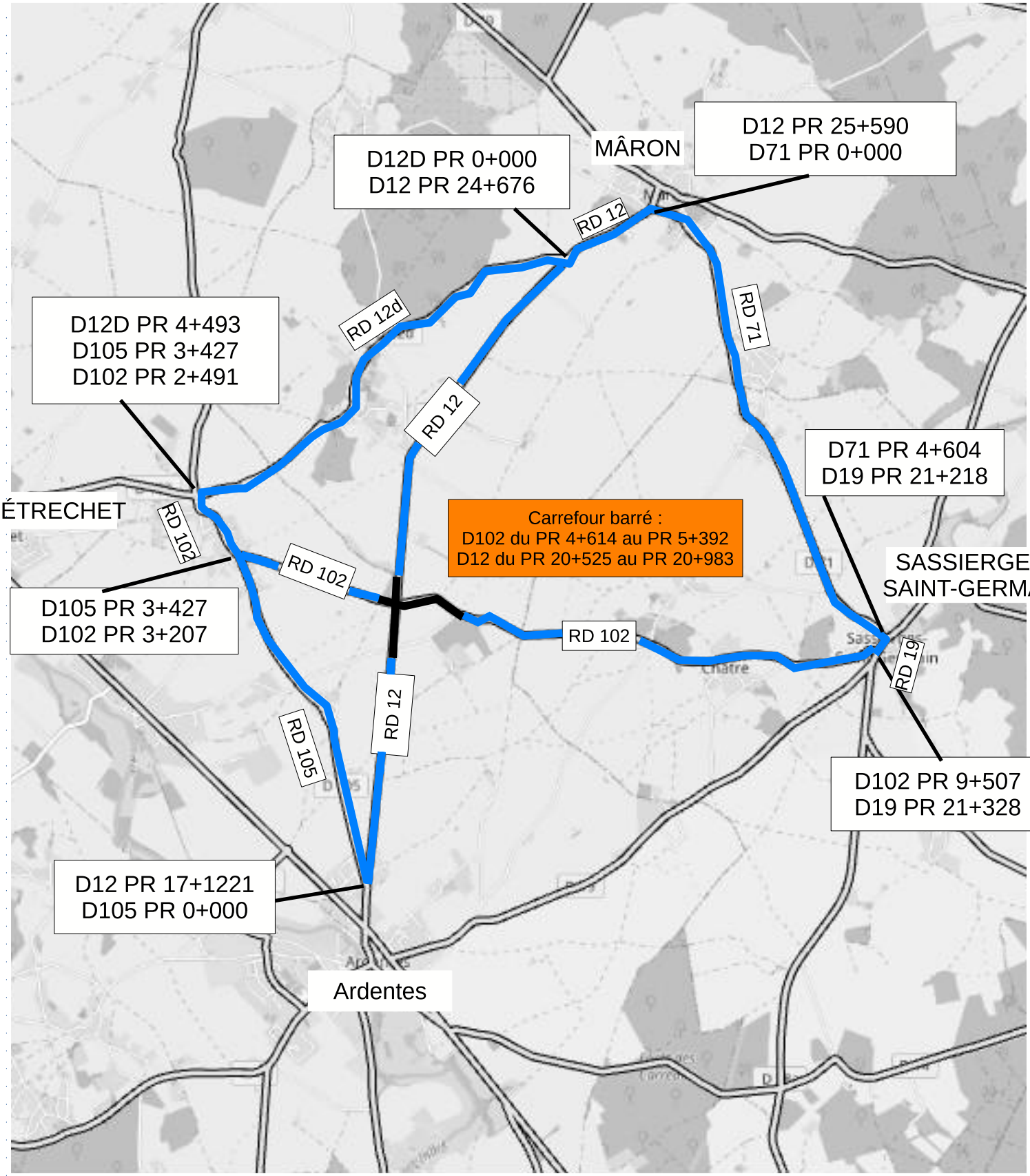

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_349

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 51+350 au PR 51+650, du jeudi 09 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de deux supports Enedis, sur le territoire des communes de LUANT et VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 17/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/03/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 17/03/2026,

Vu la demande présentée le 12/03/2026 par la société R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER demeurant 80 RTE DE BLOIS, 41140 NOYERS-SUR-CHER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 51+350 au PR 51+650, du jeudi 09 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de deux supports Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 09 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, sur la D920 du PR 51+350 au PR 51+650, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LUANT** et **VELLES**, à l'occasion de travaux de remplacement de deux supports Enedis, réalisés par l'entreprise R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUANT,
Au maire de la commune de VELLES,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN
La DIRCO,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
20 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_348

Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 43+604 au PR 44+214, du lundi 06 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de création d'une prise de potentiel, sur le territoire des communes de ROUSSINES et SAINT-CIVRAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roussines en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Civran en date du 17/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 13/03/2026 par l'entreprise SARL CONTROLE ET MAINTENANCE demeurant BOULEVARD DE LA COTE AUX PIGEONS 89100 SENS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D46 du PR 43+604 au PR 44+214**,** du lundi 06 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de création d'une prise de potentiel,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, sur la D46 du PR 43+604 au PR 44+214, hors agglomération, sur le territoire des communes de **ROUSSINES** et **SAINT-CIVRAN**, à l'occasion de travaux de création d'une prise de potentiel, réalisés par l'entreprise SARL CONTROLE ET MAINTENANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SARL CONTROLE ET MAINTENANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SARL CONTROLE ET MAINTENANCE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_350

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 74+800 au PR 75+450, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buzançais en date du 17/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/03/2026, par l'entreprise CADIEU TP demeurant "20 RUE DES VALLÉES", 37460 Orbigny,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 74+800 au PR 75+450**,** du mardi 24 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026**,** à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 24 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D943 du PR 74+800 au PR 75+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BUZANÇAIS**, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par l'entreprise CADIEU TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CADIEU TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.CADIEU JEROME - CADIEU TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de BUZANÇAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
23 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_351

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 44+914 au PR 48+755 et la D126 du PR 4+000 au PR 3+141, du mardi 24 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Pérouille en date du 17/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 17/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 17/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Niherne,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 17/03/2026,

Vu la demande présentée le 09/03/2026, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 44+914 au PR 48+755 et la D126 du PR 4+000 au PR 3+141**,** du mardi 24 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 24 mars 2026 au vendredi 15 mai 2026, sur la D14 du PR 44+914 au PR 48+755 et la D126 du PR 4+000 au PR 3+141, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA PÉROUILLE** et **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation

sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation de la façon suivante :

D14 du PR 44+914 au PR 48+755 et D126 du PR 4+000 au PR 3+141 barrées et déviées pour les VL par :
- D47 du PR 4+700 au PR 8+793 sur la commune de Neuillay-Les-Bois,
- D21 du PR 41+319 au PR 41+538 sur la commune de Neuillay-Les-Bois,
- D1 du PR 15+944 au PR 22+749 sur les communes de Neuillay-Les-Bois et La Pérouille,
- D126 du PR 3+141 au PR 0+000 sur la commune de Neuillay-Les-Bois,

D14 barrée du PR 44+914 au PR 48+755 et déviée pour les PL par :
- D47 du PR 4+700 au PR 8+793 sur la commune de Neuillay-Les-Bois,
- D21 du PR 41+319 au PR 41+538 sur la commune de Neuillay-Les-Bois,
- D1 du PR 15+944 au PR 15+756 sur la commune de Neuillay-Les-Bois,
- D21 du PR 41+538 au PR 47+207 sur les communes de Neuillay-Les-Bois, Niherne et Luant,
- D80 du PR 34+056 au PR 36+424 sur la commune de Luant,
- D20 du PR 46+129 au PR 42+165 sur les communes de Luant et La Pérouille,
- D1 du PR 23+289 au PR 22+749 sur la commune de La Pérouille,

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Au maire de la commune de LUANT,
Au maire de la commune de NIHERNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

CD36_Numéro 14_RADI_Mars 2026

Travaux **RD14 - RD126** Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

Communes de **Neuillay les bois – La Perouille**

Plan de déviation

Légende : 442 Route barrée — Déviation VL dans les 2 sens

CD36_Numéro 14_RADI_Mars 2026

Travaux **RD14**

Communes de : **La Perouille-Luant-Niherne-Neuillay les bois**

Plan de déviation **PL**

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

Légende : Route barrée

Déviation **PL** dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_354

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 11+750 au PR 12+400, du mardi 31 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de maintenance d'un radar, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE et LACS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Châtre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lacs en date du 18/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/03/2026,

Vu la demande présentée le 16/03/2026, par l'entreprise INEO INFRACOM demeurant "21 AVENUE FRANCOISE GIROUD" - 21000 DIJON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 11+750 au PR 12+400**,** du mardi 31 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de maintenance d'un radar,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 31 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D943 du PR 11+750 au PR 12+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA CHÂTRE** et **LACS**, à l'occasion de travaux de maintenance d'un radar, réalisés par l'entreprise INEO INFRACOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO INFRACOM** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise INEO INFRACOM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE,
Au maire de la commune de LACS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
23 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_357

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 78+674 au PR 81+336 et du PR 75+854 au PR 78+333, du mercredi 01 avril 2026 au dimanche 07 juin 2026, à l'occasion de travaux de création de génie civil, sur le territoire des communes de PARNAC et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 18/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 17/03/2026, par l'entreprise MARGUERITAT demeurant "106 route nationale 20" - 45520 CERCOTTES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 78+674 au PR 81+336 et du PR 75+854 au PR 78+333**,** du mercredi 01 avril 2026 au dimanche 07 juin 2026**,** à l'occasion de travaux de création de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 01 avril 2026 au dimanche 07 juin 2026, sur la D920 du PR 78+674 au PR 81+336 et du PR 75+854 au PR 78+333, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PARNAC** et **VIGOUX**, à l'occasion de travaux de création de génie civil, réalisés par l'entreprise MARGUERITAT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MARGUERITAT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise MARGUERITAT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
DIRCO,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PARNAC,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

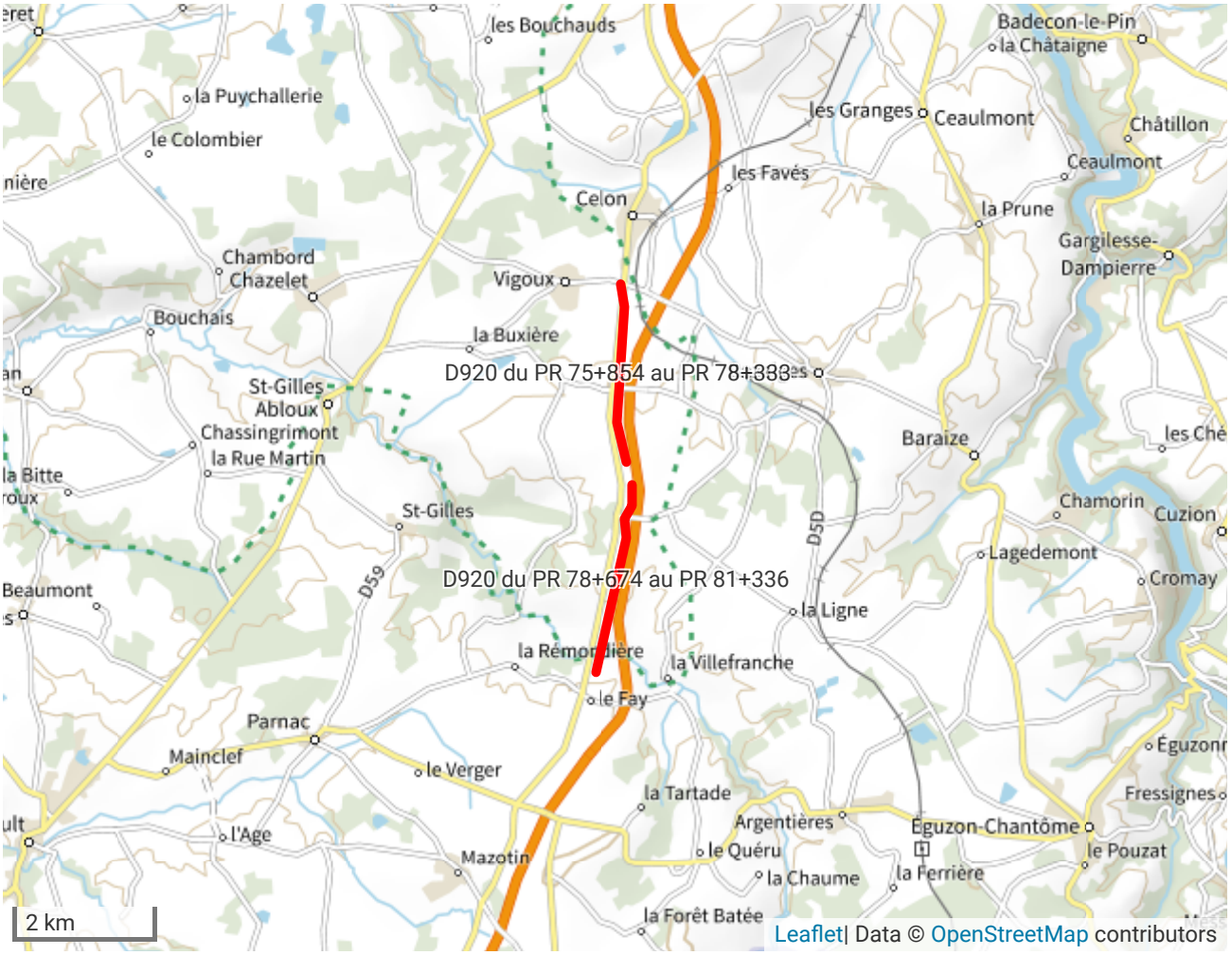

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_361

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 61+653 au PR 64+096, du lundi 06 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire des communes de LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Briantes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Motte-Feuilly en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 19/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/03/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 61+653 au PR 64+096**,** du lundi 06 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, sur la D36 du PR 61+653 au PR 64+096, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA MOTTE-FEUILLY** et **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA MOTTE-FEUILLY,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de BRIANTES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

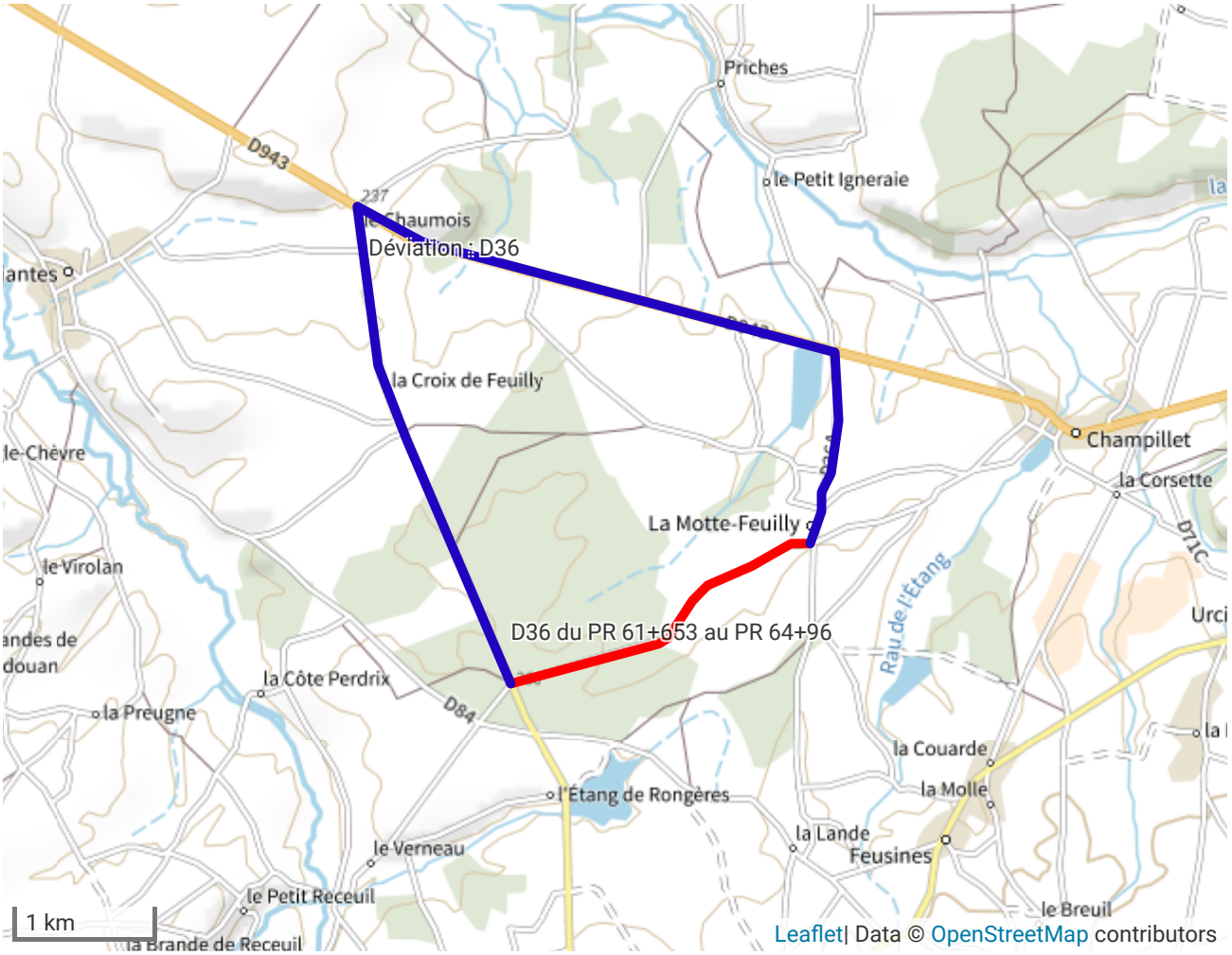

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D36

Par la D36A, D36A, D943, D943, D917, D917 et D917, sur les communes de La Motte-Feuilly hors agglomération, Champillet hors agglomération, Champillet hors agglomération, Briantes hors agglomération, La Motte-Feuilly hors agglomération, hors agglomération et Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_362

Portant réglementation de la circulation sur la D43C du PR 1+142 au PR 3+312, du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'accotement, sur le territoire de la commune de PAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Paulnay en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/03/2026 par l'UNITÉ TERRITORIALE LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D43C du PR 1+142 au PR 3+312**,** du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, sur la D43C du PR 1+142 au PR 3+312, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PAULNAY**, à l'occasion de travaux de réfection d'accotement, réalisés par les services du Départements, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'Unité Territoriale de LE BLANC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de PAULNAY,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

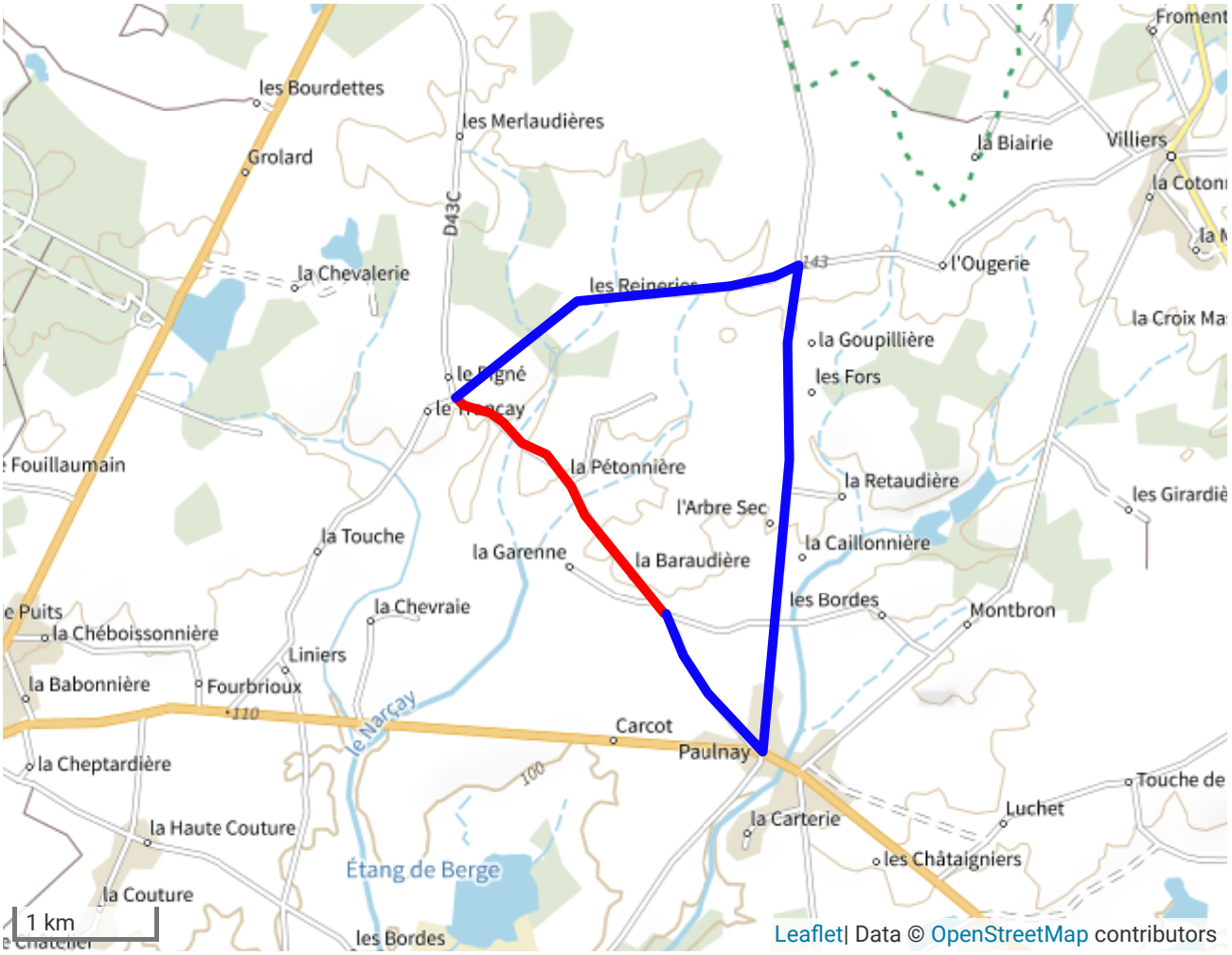

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D43C - VL - PL

Par la D111, D43, D43, D925 et D43C, sur la commune de Paulnay hors agglomération, Paulnay hors agglomération, Paulnay en agglomération, Paulnay en agglomération et Paulnay hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_366

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 48+100 au PR 50+200, du mercredi 01 avril 2026 au lundi 01 juin 2026, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire de la commune de SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saulnay en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/03/2026 par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 48+100 au PR 50+200**,** du mercredi 01 avril 2026 au lundi 01 juin 2026**,** à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 01 avril 2026 au lundi 01 juin 2026, sur la D15 du PR 48+100 au PR 50+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAULNAY**, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme HOCHEREAU Clémentine, Comptoir des Bois de Brive,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAULNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_368

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 81+387 au PR 82+758, du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (purge en régie), sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montchevrier en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Orsennes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lourdoueix-Saint-Michel en date du 19/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/03/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 81+387 au PR 82+758**,** du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (purge en régie),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, sur la D21 du PR 81+387 au PR 82+758, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ORSENNES**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (purge en régie), réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Au maire de la commune de MONTCHEVRIER,
Au maire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

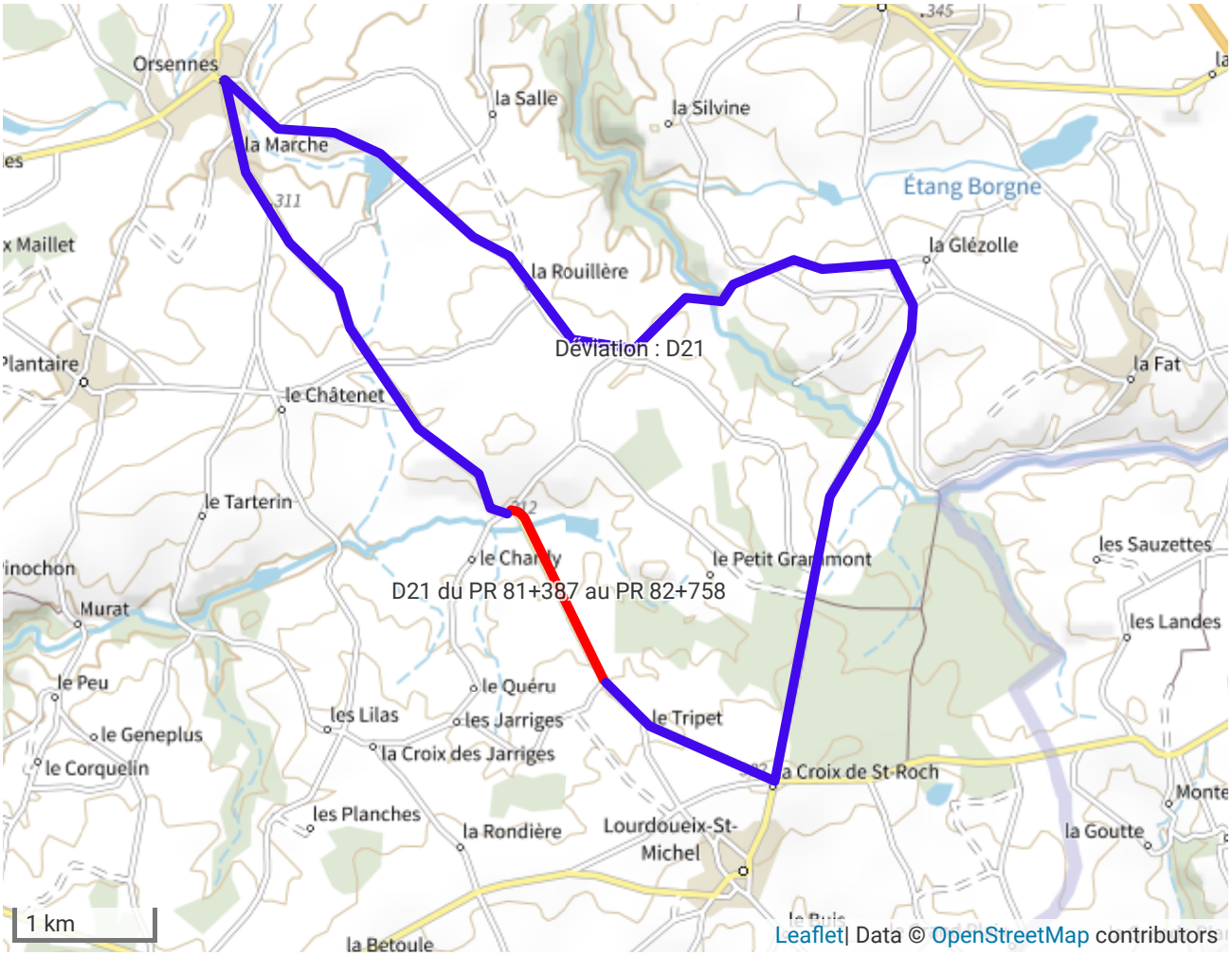

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D21

Par la D21, D87, D39, D39, D39 et D21, sur les communes de Orsennes hors agglomération, Lourdoueix-Saint-Michel hors agglomération, Orsennes hors agglomération, Orsennes hors agglomération, Orsennes hors agglomération et Orsennes hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_371

Portant réglementation de la circulation sur la D913 du PR 17+707 au PR 18+367, du lundi 13 avril 2026 au lundi 18 mai 2026, à l'occasion de travaux de création génie civil, fibre optique, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Éguzon-Chantôme en date du 20/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 18/03/2026, par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT demeurant "8 rue du lavoir" - 37330 BRAYE-SUR-MAULNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D913 du PR 17+707 au PR 18+367**,** du lundi 13 avril 2026 au lundi 18 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de création génie civil, fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 13 avril 2026 au lundi 18 mai 2026, sur la D913 du PR 17+707 au PR 18+367, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**, à l'occasion de travaux de création génie civil, fibre optique, réalisés par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TERRASSEMENT CONCEPT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le RIP 36,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

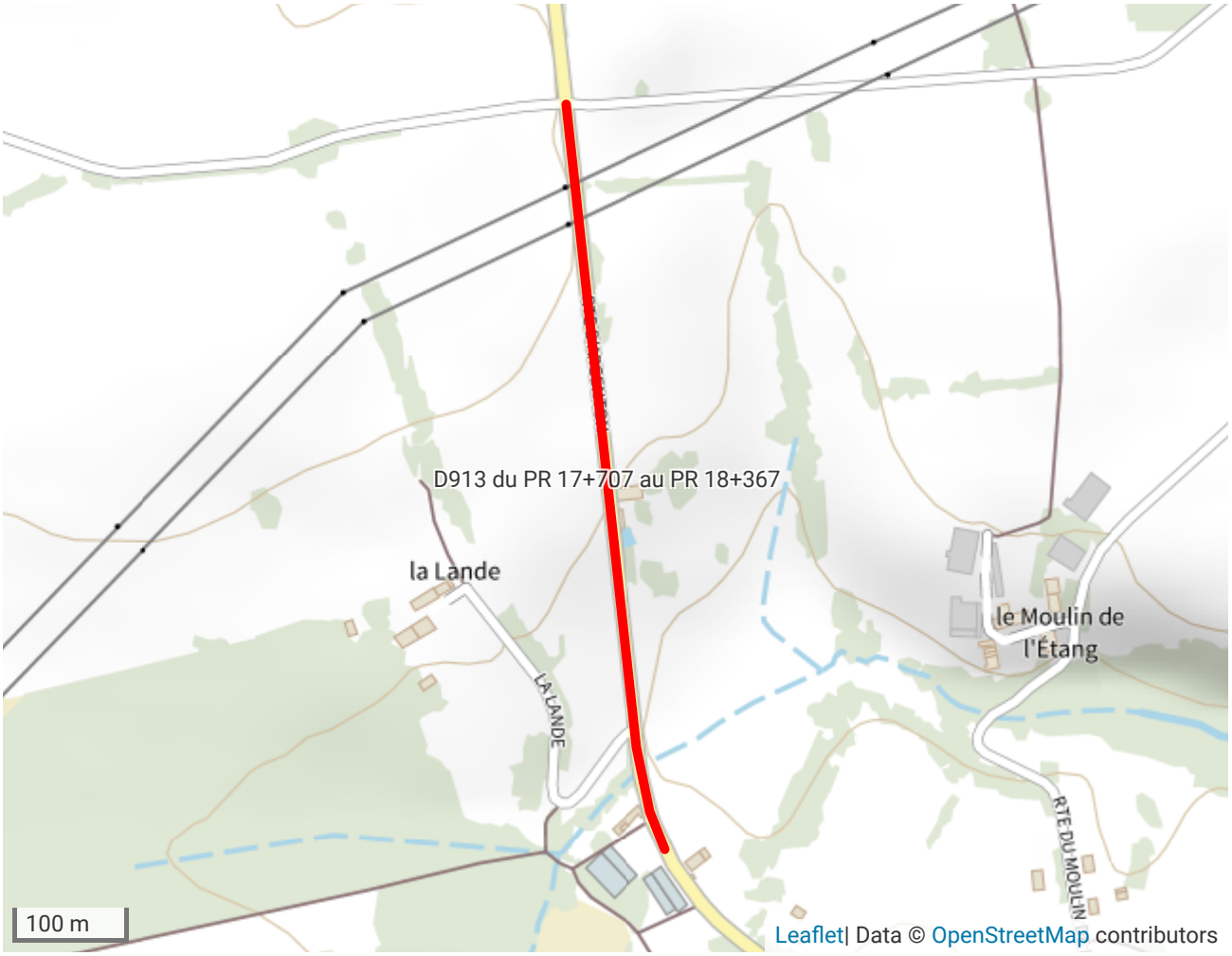

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_375

Portant réglementation de la circulation sur la D45C du PR 0+000 au PR 0+300, du mardi 31 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Éguzon-Chantôme en date du 20/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 16/03/2026, par l'entreprise SAS COLLAS PIERRE demeurant "LD LA FAT" - 36140 MONTCHEVRIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45C du PR 0+000 au PR 0+300**,** du mardi 31 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 31 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, sur la D45C du PR 0+000 au PR 0+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable, réalisés par l'entreprise SAS COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAS COLLAS PIERRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SAS COLLAS PIERRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D45C

Par la D45C, D45C, D36, D36, D45 et D45, sur la commune de Éguzon-Chantôme hors agglomération, Éguzon-Chantôme hors agglomération, Éguzon-Chantôme hors agglomération, Éguzon-Chantôme en agglomération, Éguzon-Chantôme en agglomération et Éguzon-Chantôme hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_377

Portant réglementation de la circulation sur la D75 du PR 10+336 au PR 11+502, du mardi 07 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire de la commune de FOUGEROLLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 19/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/03/2026,

Vu la demande présentée le 19/03/2026 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D75 du PR 10+336 au PR 11+502**,** du mardi 07 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 07 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026, sur la D75 du PR 10+336 au PR 11+502, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FOUGEROLLES**, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

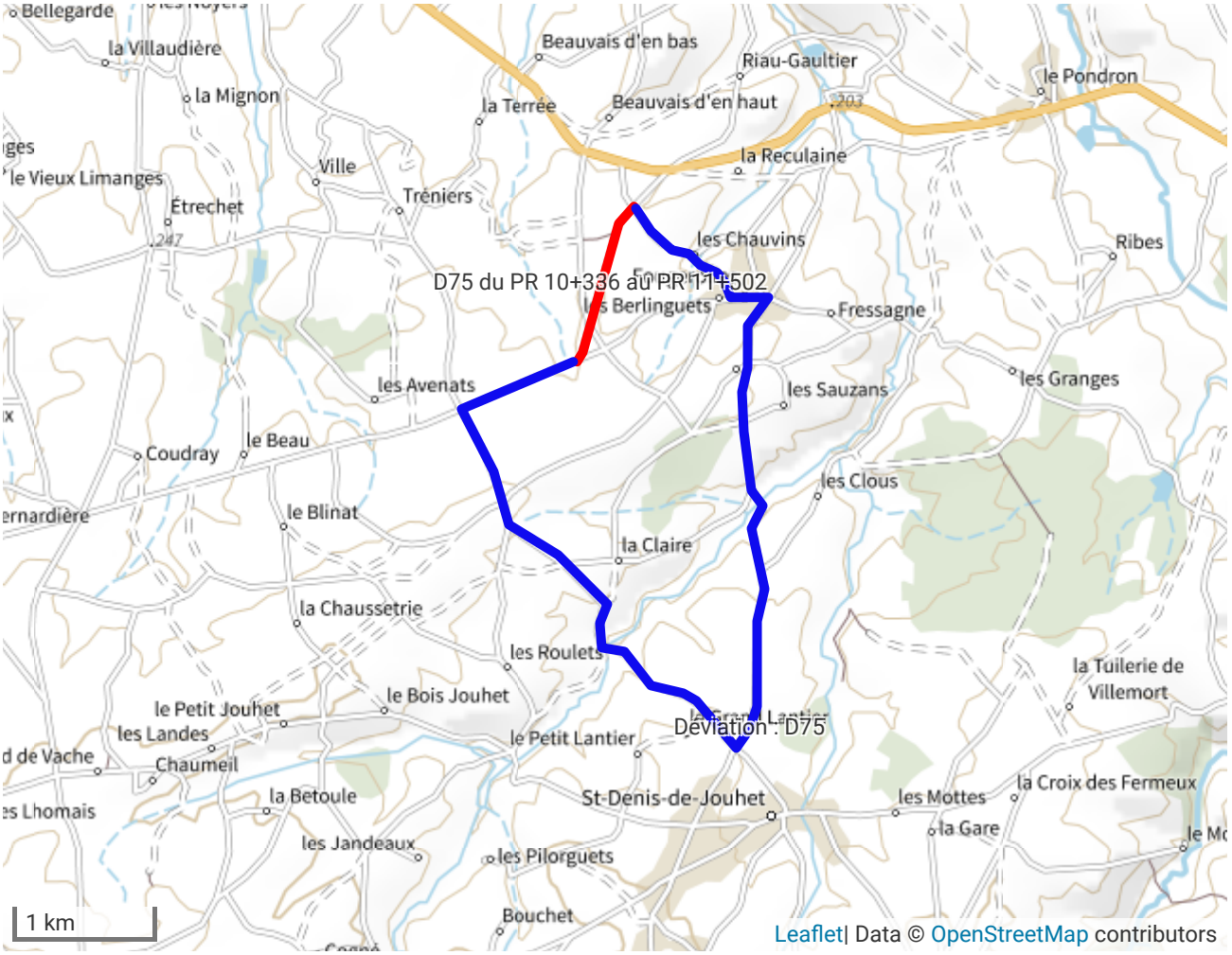

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D75

Par la D19E, D19, D19F et D75, sur les communes de Fougerolles hors agglomération, Fougerolles hors agglomération, Saint-Denis-de-Jouhet hors agglomération et Fougerolles hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_378

Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 2+263 au PR 3+418, du mardi 07 avril 2026 au dimanche 21 juin 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/03/2026,

Vu la demande présentée le 18/03/2026, par l'entreprise LAURIERE TP demeurant "4 Rue de Lagut" - 24400 ST FRONT DE PRADOUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D51 du PR 2+263 au PR 3+418**,** du mardi 07 avril 2026 au dimanche 21 juin 2026**,** à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 07 avril 2026 au dimanche 21 juin 2026, sur la D51 du PR 2+263 au PR 3+418, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise LAURIERE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LAURIERE TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise LAURIERE TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

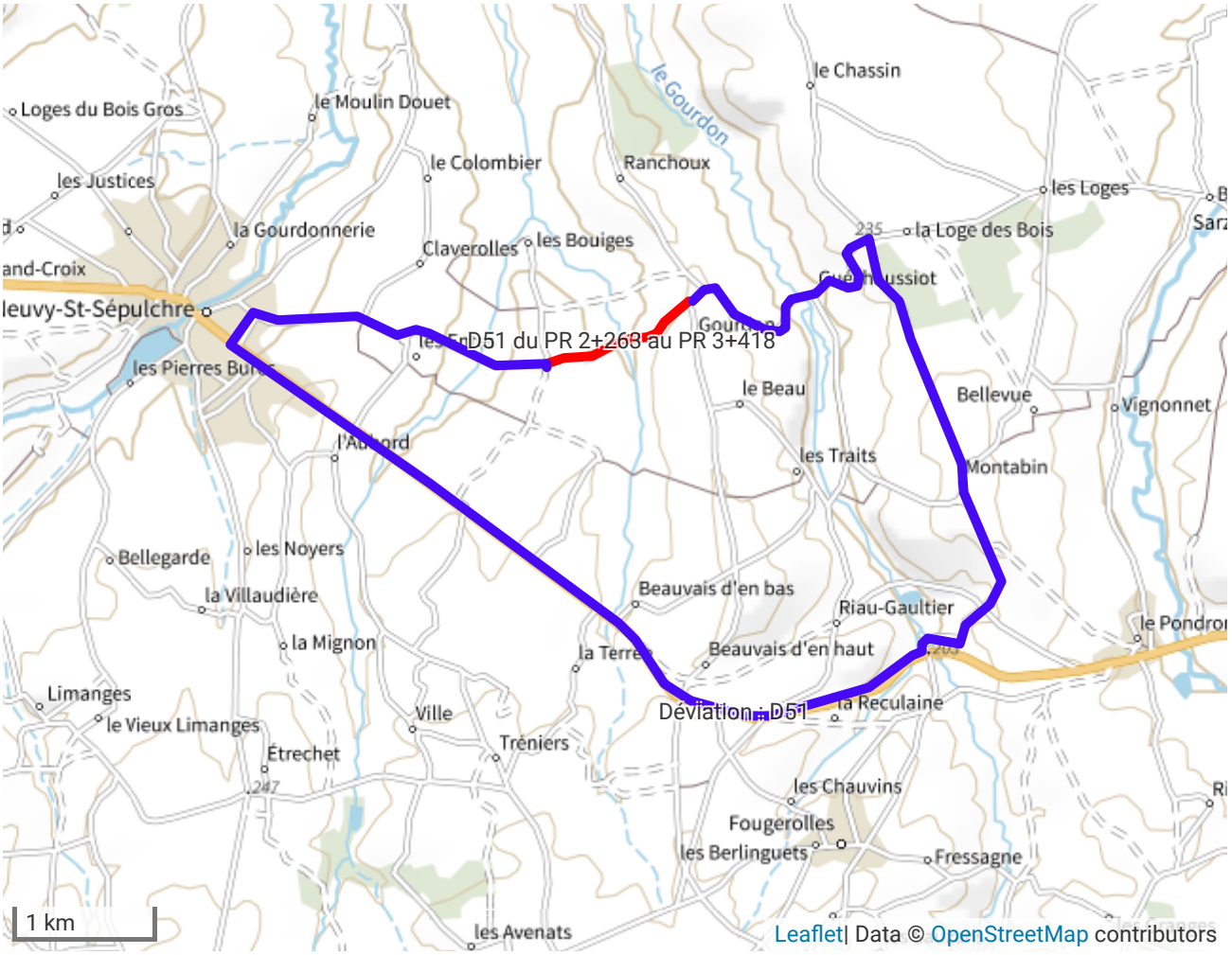

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D51

Par la D51, D19, D927, D927, D51 et D51, sur les communes de Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération, Fougerolles hors agglomération, Fougerolles hors agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre en agglomération et Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_388

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_143 du 03/02/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D38 du PR 5+322 au PR 4+469, du dimanche 29 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux d'extension du réseau d'assainissement et de création de branchements, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 20/03/2026 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 Avenue Aristide Briand, 36400 36400 LA CHATRE,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'assainissement et de création de branchements n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_143 du 03/02/2026, du dimanche 29 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_143 du 03/02/2026 est prolongé du dimanche 29 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_143 du 03/02/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_353

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 29+400 au PR 29+800, du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de manutention d'une grue pour la pose d'un poste ENEDIS, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Brion en date du 19/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 18/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegongis en date du 18/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bretagne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Liniez en date du 18/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vatan en date du 19/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Chapelle-Saint-Laurian en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Levroux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 16/03/2026 par la société ENTREPRISE ROUX SAS demeurant Chemin de Lavaur, 63500 ISSOIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 29+400 au PR 29+800, du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de manutention d'une grue pour la pose d'un poste ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D8 du PR 29+400 au PR 29+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de manutention d'une grue pour la pose d'un poste ENEDIS, réalisés par l'ENTREPRISE ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 2 heures sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE ROUX SAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'ENTREPRISE ROUX SAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Au maire de la commune de BRION,
Au maire de la commune de VINEUIL,
Au maire de la commune de VILLEGONGIS,
Au maire de la commune de BRETAGNE,
Au maire de la commune de LINIEZ,
Au maire de la commune de VATAN,
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux ENTREPRISE ROUX SAS

Plan de déviations VL / PL et TE

N

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_360

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 53+240 au PR 53+750, du lundi 06 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement des réseaux HTA et BT, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 18/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 16/03/2026 par la société CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 53+240 au PR 53+750**,** du lundi 06 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement des réseaux HTA et BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, sur la D960 du PR 53+240 au PR 53+750, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUÇAY-LE-MÂLE**, à l'occasion de travaux d'enfouissement des réseaux HTA et BT, réalisés par l'entreprise CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La société CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_363

Portant réglementation de la circulation sur la D4 du PR 63+300 au PR 64+000, du lundi 06 avril 2026 au samedi 06 juin 2026, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, sur le territoire des communes de CHABRIS et VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 19/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 18/03/2026 par le Département de l'Indre demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D4 du PR 63+300 au PR 64+000, du lundi 06 avril 2026 au samedi 06 juin 2026**,** à l'occasion de travaux de création de poutres de rives,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 avril 2026 au samedi 06 juin 2026, sur la D4 du PR 63+300 au PR 64+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHABRIS** et **VAL-FOUZON**, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, réalisés par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le**s Services du Département - Base Routière de VALENÇAY**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_364

Portant réglementation de la circulation sur la D4A du PR 0+427 au PR 6+204, du lundi 06 avril 2026 au samedi 06 juin 2026, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, sur le territoire des communes de LA VERNELLE et VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontguenand en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Vernelle,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 18/03/2026 par le Département de l'Indre demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D4A du PR 0+427 au PR 6+204**,** du lundi 06 avril 2026 au samedi 06 juin 2026**,** à l'occasion de travaux de création de poutres de rives,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 avril 2026 au samedi 06 juin 2026, sur la D4A du PR 0+427 au PR 6+204, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA VERNELLE** et **VAL-FOUZON**, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, réalisés par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département - Base Routière de VALENÇAY**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA VERNELLE,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Au maire de la commune de FONTGUENAND,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

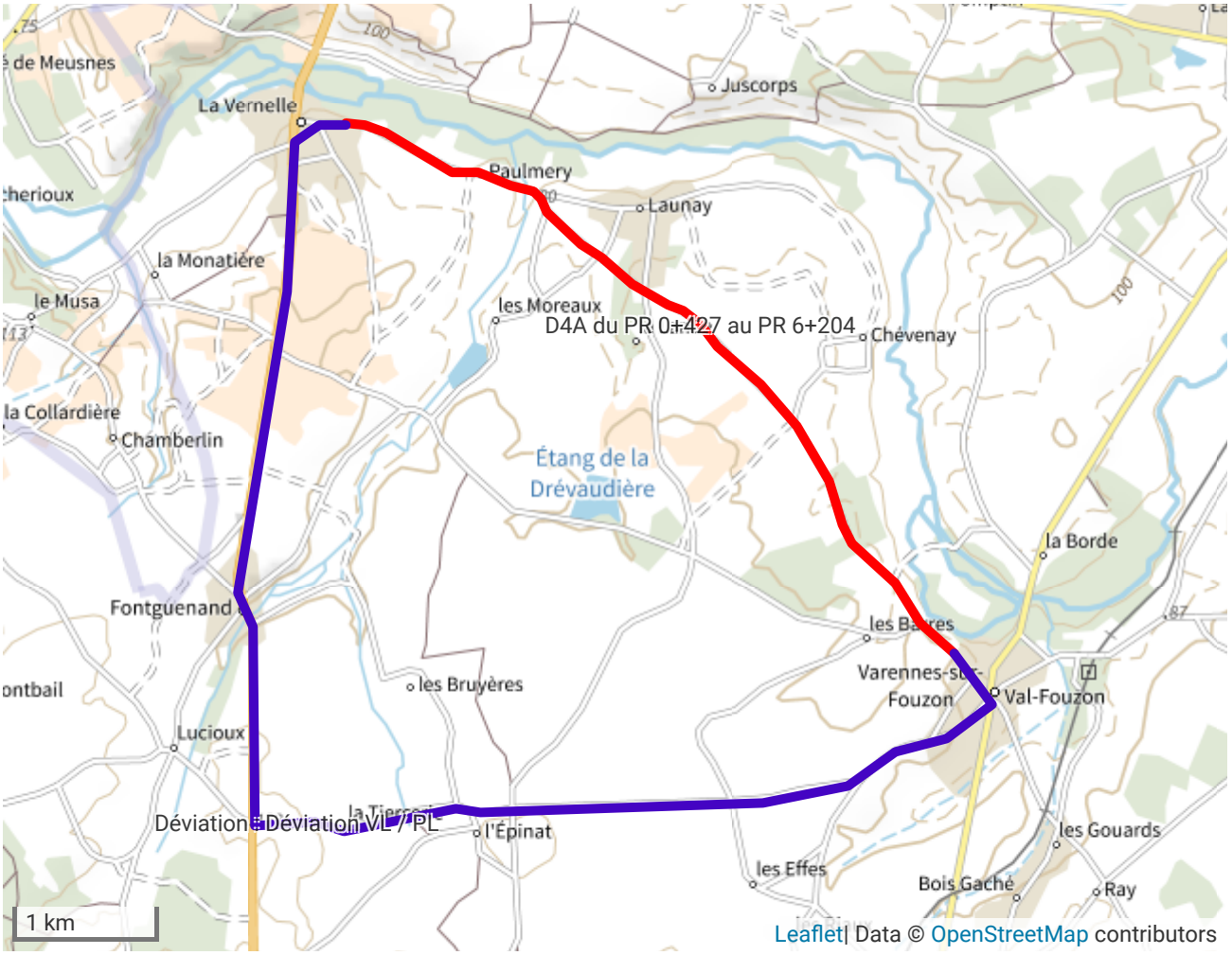

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL / PL
Via: Route de Varennes, Route de Valençay, D 956, Rue des Varennes, D 52
10.9 km, 14 min
Se diriger vers l'ouest sur la route de Varennes (D 4a) - 400 m
Se diriger vers l'ouest sur la route de Varennes (D 4a) - 1.5 m
Tourner à gauche sur la route de Valençay (D 956) - 2 km
Continuer tout droit sur la rue du Village des Vignes (D 956) - 600 m
Continuer tout droit sur la rue Principale (D 956) - 2 km
Tourner à gauche sur la rue des Varennes (D 52) - 7 m
Se diriger vers l'est sur la rue des Varennes (D 52) - 5.5 km
Prendre le rond-point, puis la cinquième sortie sur la rue Guerinette (D 4a) - 55 m
Sortir du rond-point sur la rue Guerinette (D 4a) - 400 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_365

Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 20+500 au PR 20+900, du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Issoudun en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 17/03/2026 par la société Margueritat demeurant 106 route nationale 20, 45520 Cercottes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D918 du PR 20+500 au PR 20+900**,** du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, sur la D918 du PR 20+500 au PR 20+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ISSOUDUN**, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise Margueritat et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Margueritat** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise Margueritat,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ISSOUDUN,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_367

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Manche 1 - Le Prologue de Saint-Hilaire", le samedi 02 mai 2026 de 08h00 à 13h00, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et MURS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MURS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cléré-du-Bois en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 13/03/2026 par l'association UNION CYCLISTE DE MARTIZAY demeurant 6 rue de l'Europe, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Manche 1 - Le Prologue de Saint-Hilaire" le samedi 02 mai 2026 de 08h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Pendant l'épreuve sportive dénommée **"Manche 1 - Le Prologue de Saint-Hilaire"** le samedi 02 mai 2026 de 08h00 à 13h00, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :
- D21 du PR7+117 au PR9+910 sur les communes de **CLÉRÉ-DU-BOIS** et **MURS**

Article 2 :
La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, de la façon suivante :
- D43 du PR 42+160 au PR 43+111, sur la commune de Murs
- D63 du PR 8+210 au PR 5+612, sur les communes de Murs et Cléré-du-Bois
- D975 du PR 12+662 au PR 13+868, sur la commune de Cléré-du-Bois

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Cléré-du-Bois,
Le Maire de Murs,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.BEIGNEUX Alexandre, UNION CYCLISTE DE MARTIZAY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET
2 4 MARS 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de MURS

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

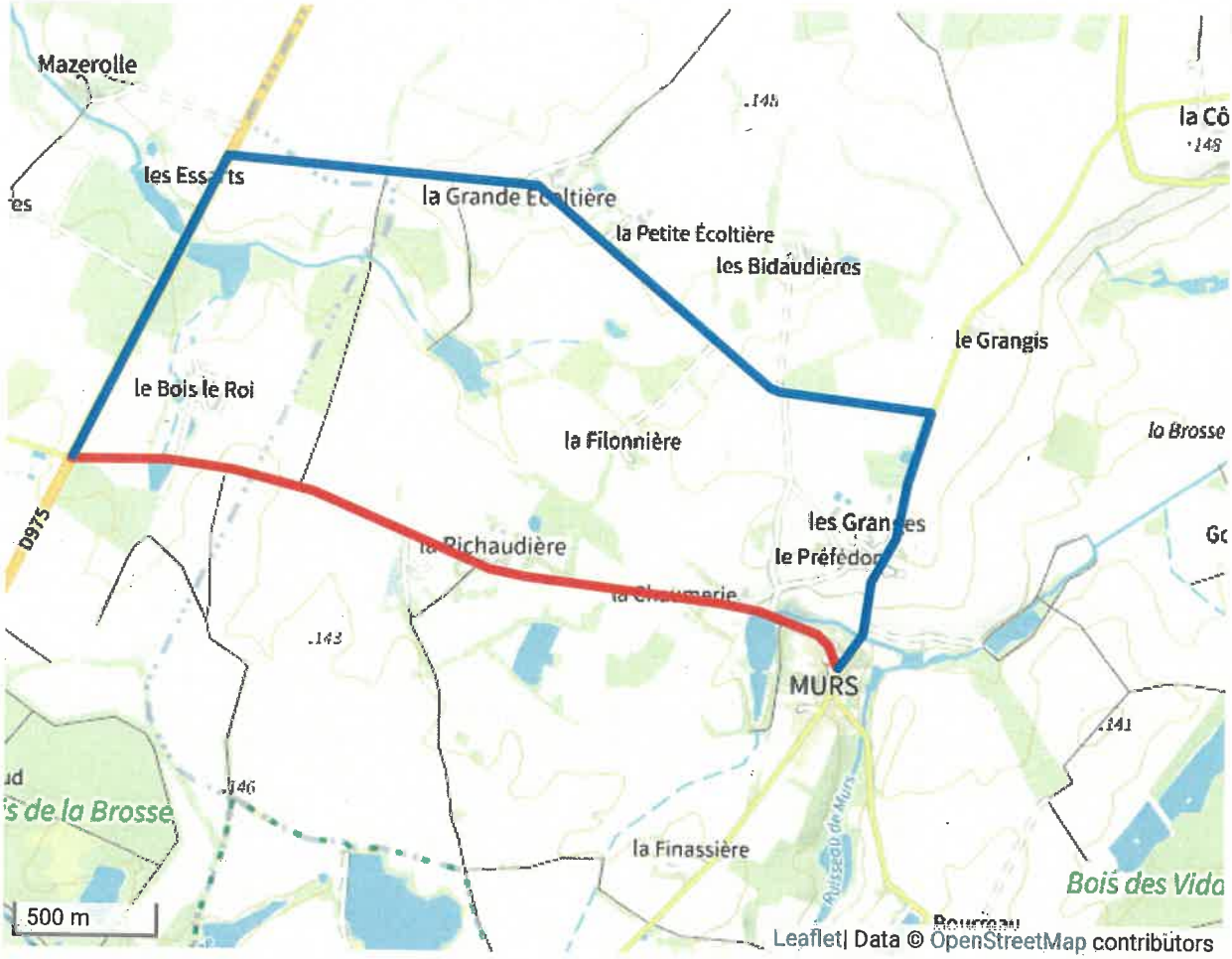

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D21 - VL - PL

Par la D43, D43, D63, D63, D63, D975 et D975, sur les communes de Murs en agglomération, hors agglomération, hors agglomération, Murs hors agglomération, hors agglomération, Cléré-du-Bois hors agglomération et Cléré-du-Bois hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_369

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Manche 2 - Le Prix de la Quasimodo", le samedi 02 mai 2026 de 11h00 à 18h00, sur le territoire des communes d'ARPHEUILLES et CLION-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CLION-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Arpheuilles en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 13/03/2026 par l'association UNION CYCLISTE DE MARTIZAY demeurant 6 rue de l'Europe, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Manche 2 - Le Prix de la Quasimodo" le samedi 02 mai 2026 de 11h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Manche 2 - Le Prix de la Quasimodo" le samedi 02 mai 2026 de 11h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- D18 du PR 7+440 au PR 7+882, sur la commune de Clion-sur-Indre
- D58B du PR 5+560 au PR 4+826, sur la commune de Clion-sur-Indre
- VC n° 5 de la D58B au PR 4+826 à la VC n° 9, sur la commune de Clion-sur-Indre
- VC n° 9 de la VC n° 5 à la VC n° 3, sur la commune d'Arpheuilles
- VC n° 3 de la VC n° 9 à la VC n° 8, sur la commune d'Arpheuilles
- VC n° 8 de la VC n° 3 à la D24 au PR 3+369, sur la commune d'Arpheuilles
- D24 du PR 3+369 au PR 0+139 sur les communes de Clion-sur-Indre et Arpheuilles
- VCU n° 22 de la D24 au PR 0+139 à la VCU n° 21, sur la commune de Clion-sur-Indre
- VCU n° 21 de la VCU n° 22 à la D18 du PR 7+184, sur la commune de Clion-sur-Indre
- D18 du PR 7+184 au PR 7+440, sur la commune de Clion-sur-Indre

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire d'Arpheuilles,
Le Maire de Clion-sur-Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.BEIGNEUX Alexandre, UNION CYCLISTE DE MARTIZAY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

24 MARS 2026

Le maire de CLION-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Charlyne PACÔME

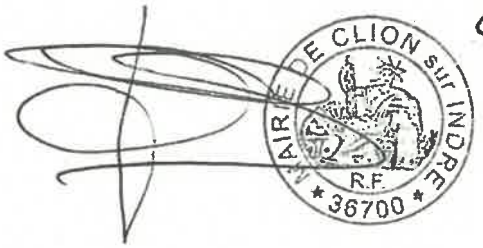

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Course cycliste : Prix de la Quasimodo
RD 18-58B VC 5-9-3-8-RD24-VCU22-VCU21 RD18
Commune de Clion/Indre et Arpheuilles
Plan de course : Insertion dans le sens de la course

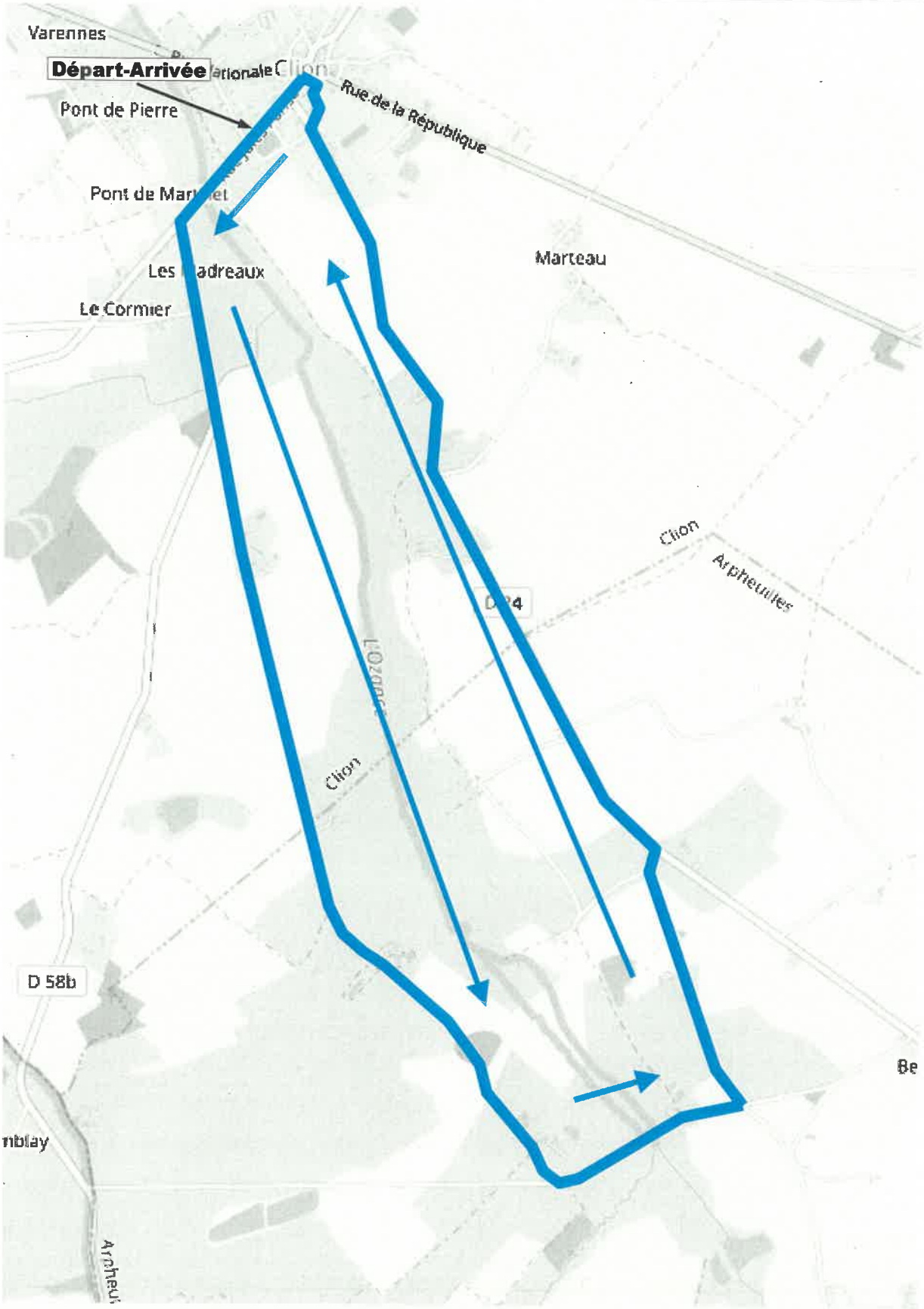

Légende : Route barrée — Plan de course : Insertion dans le sens de la course

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_372

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_68 du 26/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737, du vendredi 03 avril 2026 au lundi 04 mai 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 18/03/2026 par la société BURGUN ENTREPRISE demeurant 77 RUE DE BEAUFORT, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que les travaux d'élagage n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_68 du 26/01/2026, du vendredi 03 avril 2026 au lundi 04 mai 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_68 du 26/01/2026 est prolongé du vendredi 03 avril 2026 au lundi 04 mai 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_68 du 26/01/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La société BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_68

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1492 du 24/11/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737, du mardi 03 février 2026 au jeudi 02 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 13/01/2026 par la société BURGUN ENTREPRISE demeurant 77 RUE DE BEAUFORT, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que les travaux d'élagage n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1492 du 24/11/2025, du mardi 03 février 2026 au jeudi 02 avril 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1492 du 24/11/2025 est prolongé du mardi 03 février 2026 au jeudi 02 avril 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1492 du 24/11/2025 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

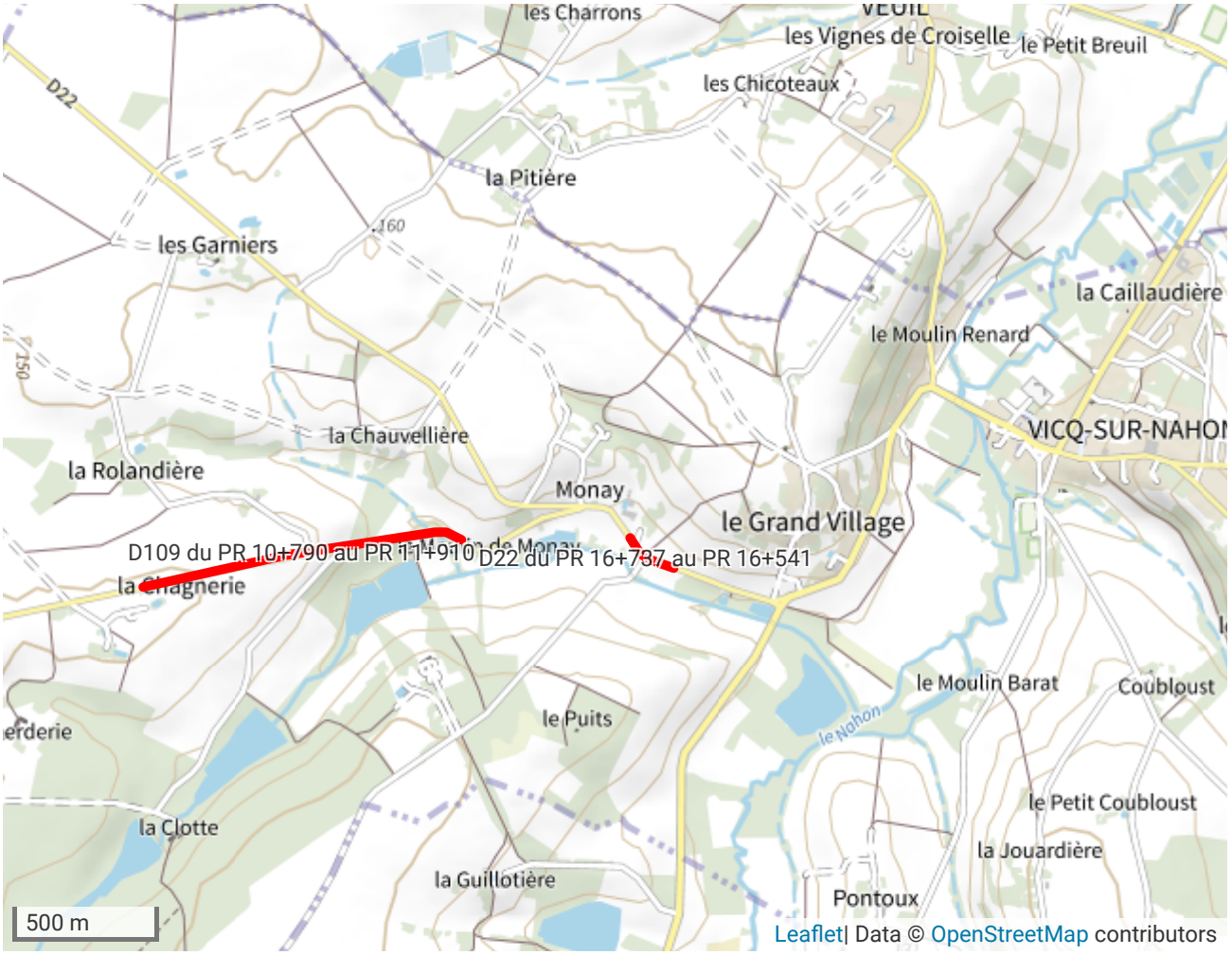

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1492

Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737, du mardi 02 décembre 2025 au lundi 02 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 17/11/2025 par la société BURGUN ENTREPRISE demeurant 77 RUE DE BEAUFORT, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737**,** du mardi 02 décembre 2025 au lundi 02 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 02 décembre 2025 au lundi 02 février 2026, sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise BURGUN ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La société BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 nov. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

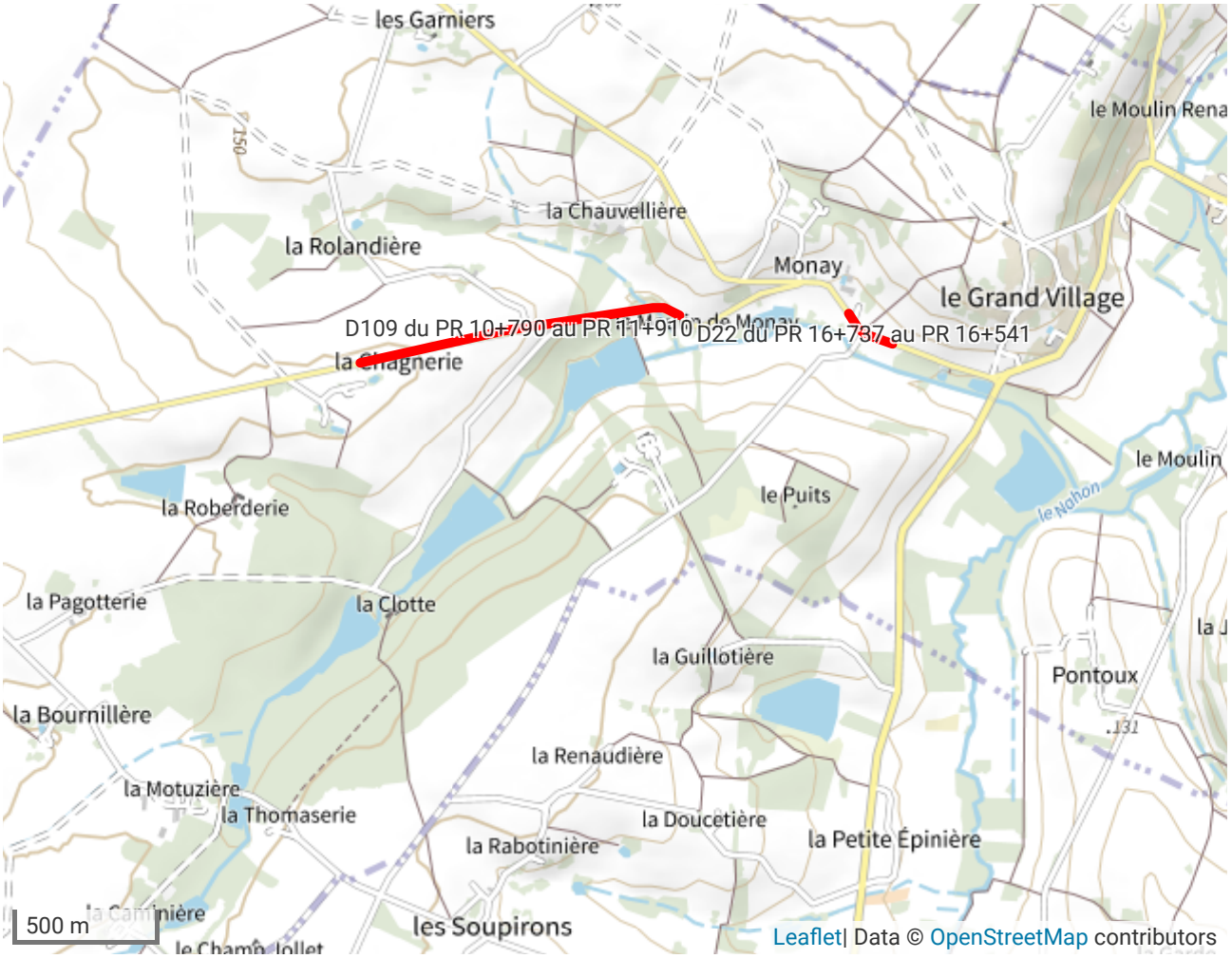

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1492

Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737, du mardi 02 décembre 2025 au lundi 02 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 17/11/2025 par la société BURGUN ENTREPRISE demeurant 77 RUE DE BEAUFORT, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737**,** du mardi 02 décembre 2025 au lundi 02 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 02 décembre 2025 au lundi 02 février 2026, sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise BURGUN ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La société BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 nov. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

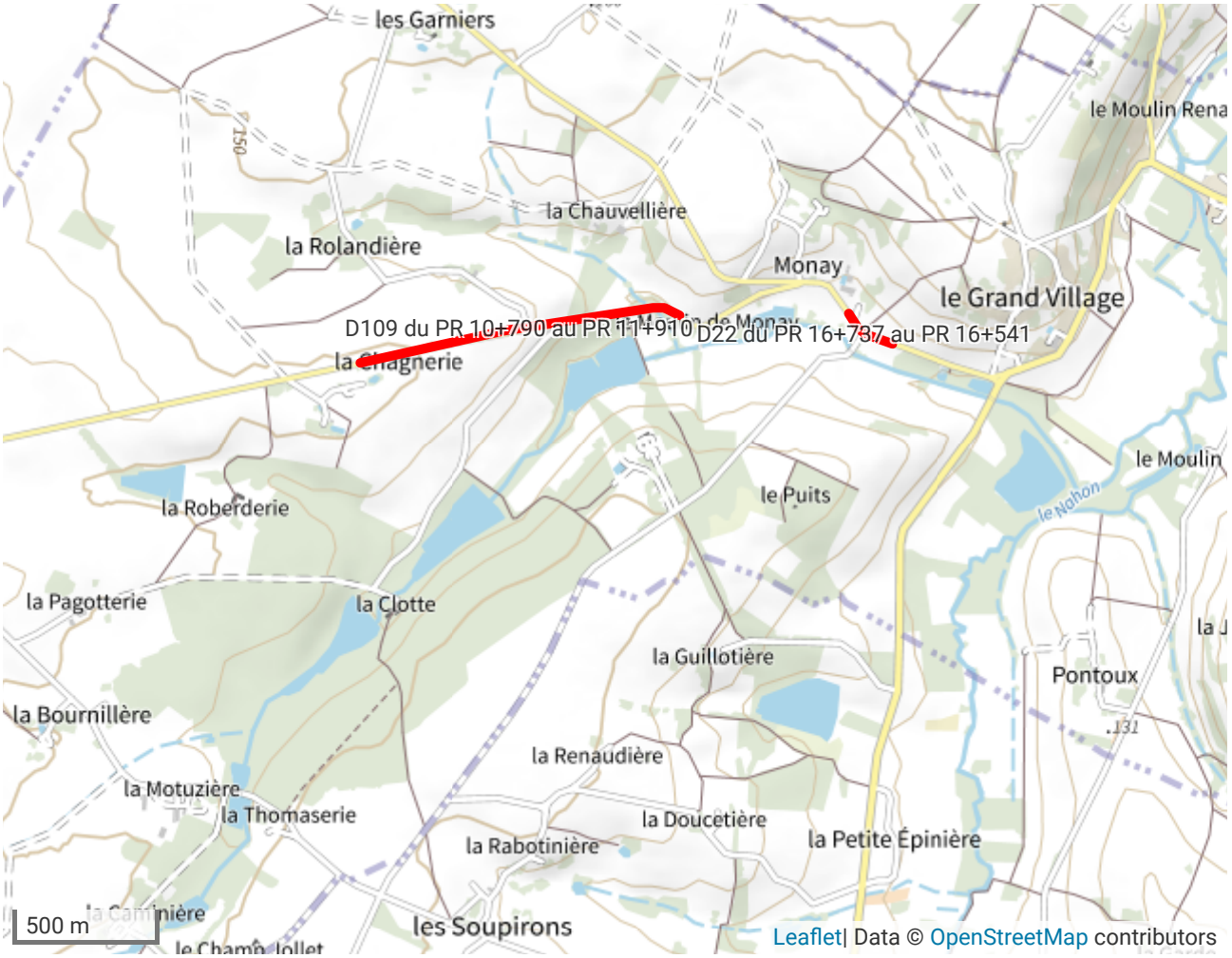

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_373

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 60+425 au PR 60+575, du vendredi 03 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de remise en état d'un regard de ventouse, d'un tampon arraché et recherche de la vanne, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Pierre-de-Jards en date du 20/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 17/03/2026 par la société SUEZ EAU FRANCE demeurant 26 RUE DE LA RAINIERE, 44300 NANTES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 60+425 au PR 60+575, du vendredi 03 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de remise en état d'un regard de ventouse, d'un tampon arraché et recherche de la vanne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 03 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, sur la D28 du PR 60+425 au PR 60+575, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-PIERRE-DE-JARDS**, à l'occasion de travaux de remise en état d'un regard de ventouse, d'un tampon arraché et recherche de la vanne, réalisés par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SUEZ EAU FRANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SUEZ EAU FRANCE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

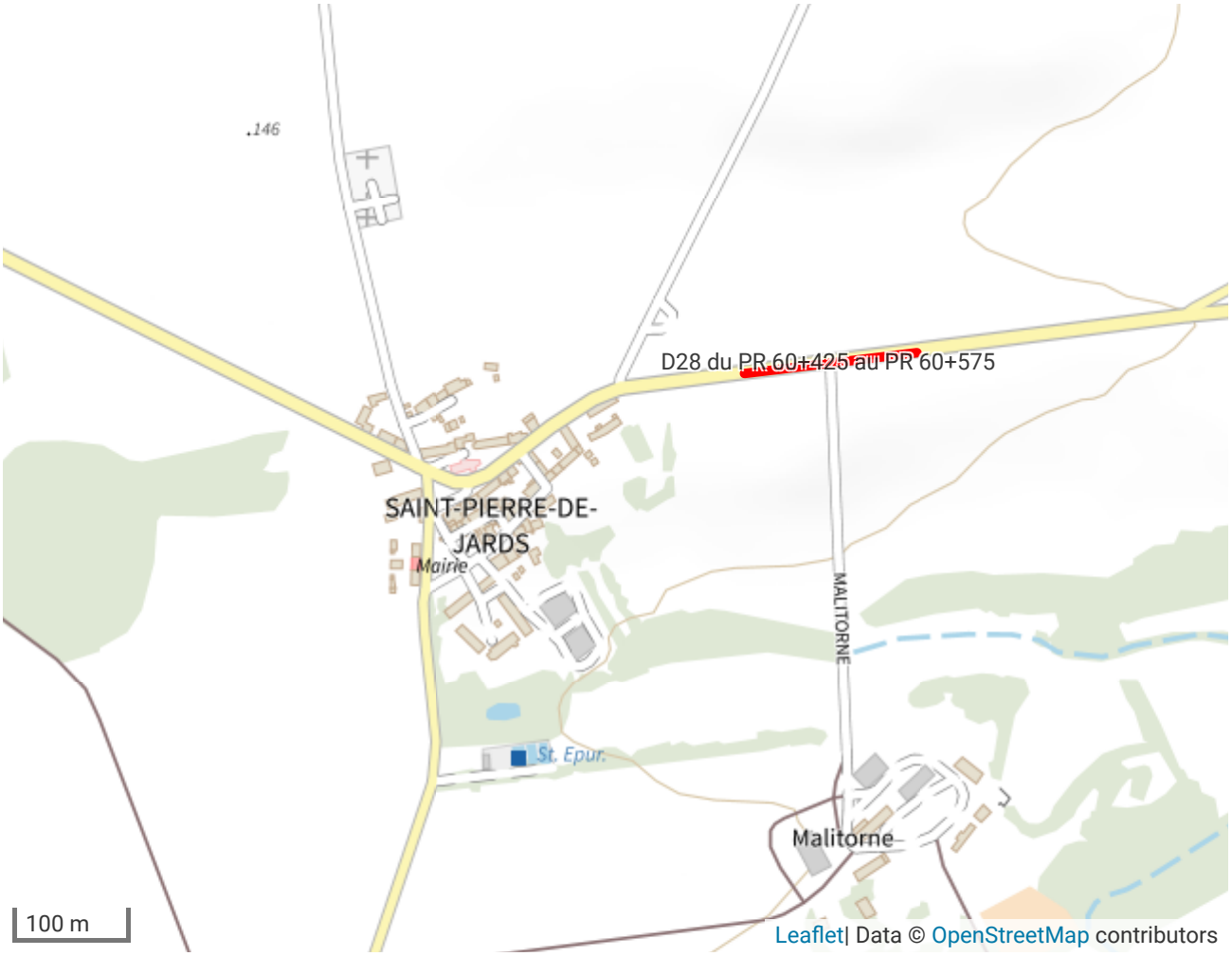

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_379

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_129 du 03/02/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D41 du PR 6+121 au PR 12+509, du samedi 11 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de busage de fossés, pose de bordures, renouvellement traverse de route et curage de fossés, sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET et SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MERS-SUR-INDRE,

Le maire de SARZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montipouret en date du 21/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/03/2026,

Vu la demande présentée le 19/03/2026 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que les travaux de busage de fossés, pose de bordures, renouvellement traverse de route et curage de fossés n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_129 du 03/02/2026, du samedi 11 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_129 du 03/02/2026 est prolongé du samedi 11 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_129 du 03/02/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Au maire de la commune de SARZAY,
Au maire de la commune de NOHANT-VIC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

2 4 MARS 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de MERS-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Marc LAFONT, Maire

MAIRIE de MERS sur INDRE (Indre)

Le maire de SARZAY

Nom, Prénom, Qualité

Chantale BIGRAT.
Maire de Sarzay

MAIRIE DE SARZAY (36230)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION

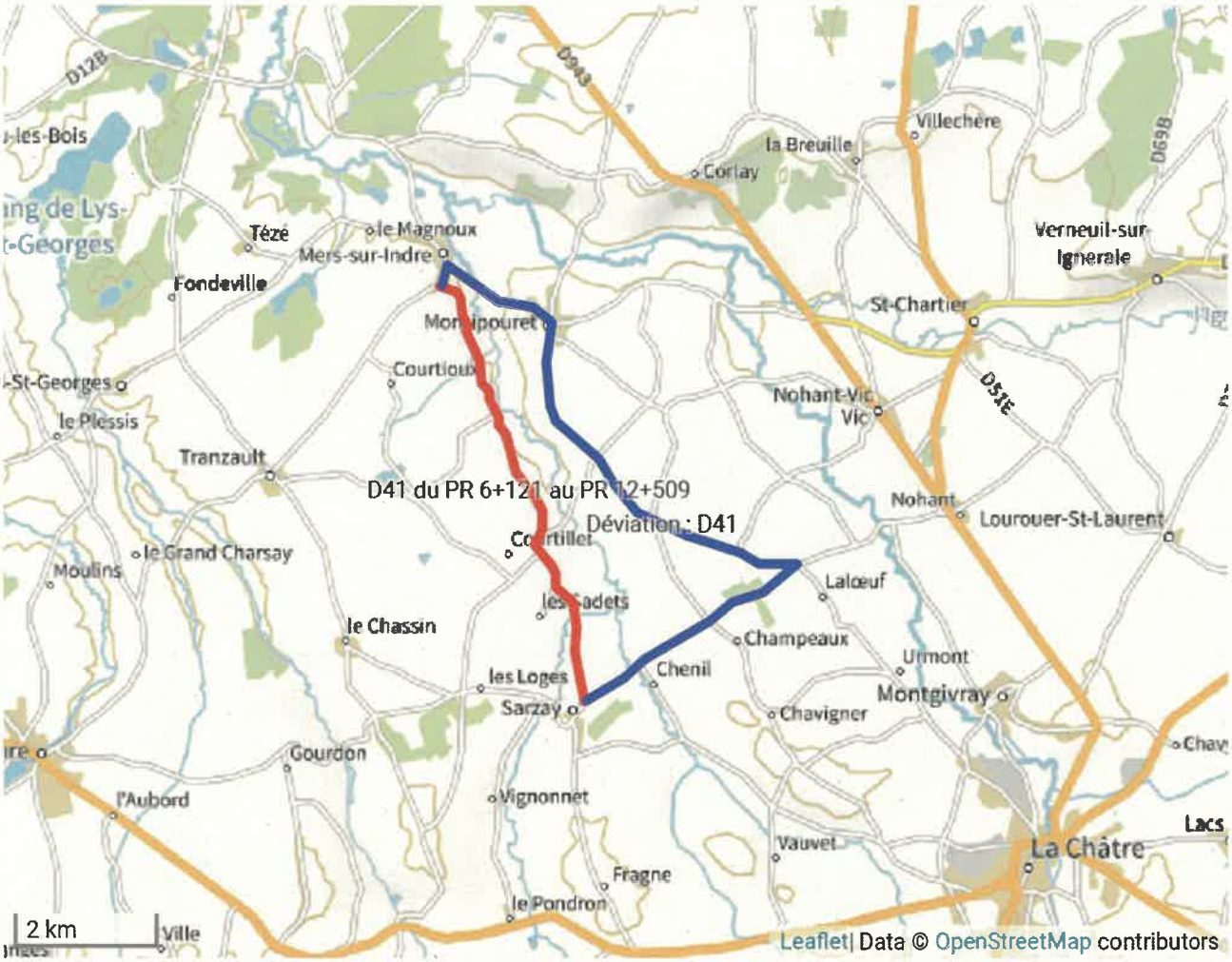

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D41

Par la D41, D49 et D41, sur les communes de Sarzay en agglomération, Sarzay hors agglomération et Mers-sur-Indre en agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_380

Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 18+465 au PR 11+779, du lundi 13 avril 2026 au mardi 19 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes d'ARTHON, JEU-LES-BOIS et BUXIÈRES-D'AILLAC

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Arthon,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Jeu-les-Bois,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buxières-d'Aillac en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE en date du 24/03/2026,

Vu la demande présentée le 19/03/2026, par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant "PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D42 du PR 18+465 au PR 11+779**,** du lundi 13 avril 2026 au mardi 19 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 13 avril 2026 au mardi 19 mai 2026, sur la D42 du PR 18+465 au PR 11+779, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**ARTHON**, **JEU-LES-BOIS** et **BUXIÈRES-D'AILLAC**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ARDENTES, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

La durée d'intervention est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE** - Base Routière d'ARDENTES, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX
Au maire de la commune d'ARTHON,
Au maire de la commune de JEU-LES-BOIS,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Unités Territoriales de LA CHÂTRE et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux D42 Réfection de chaussée

Plan de déviation VL / PL

N

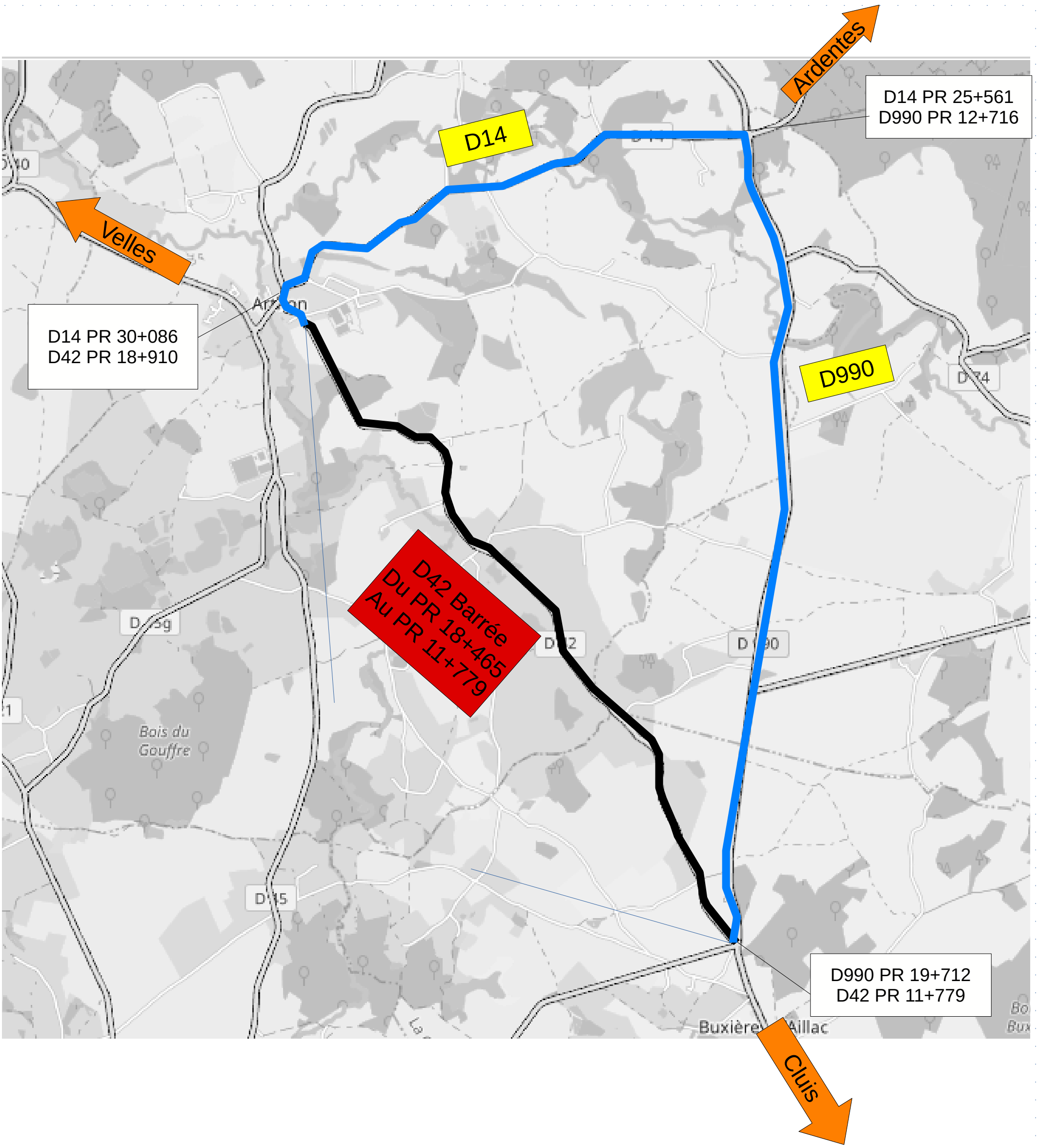

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Dév PL/ VL deux sens

525

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_382

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 46+315 au PR 46+1050 et du PR 49+500 au PR 50+700, du lundi 27 avril 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR, VELLES et LUANT

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 20/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/03/2026,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 46+315 au PR 46+1050 et du PR 49+500 au PR 50+700, du lundi 27 avril 2026 au vendredi 12 juin 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 avril 2026 au vendredi 12 juin 2026, sur la D920 du PR 46+315 au PR 46+1050 et du PR 49+500 au PR 50+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-MAUR**, **VELLES** et **LUANT**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 10 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DIRCO,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Au maire de la commune de VELLES,
Au maire de la commune de LUANT,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

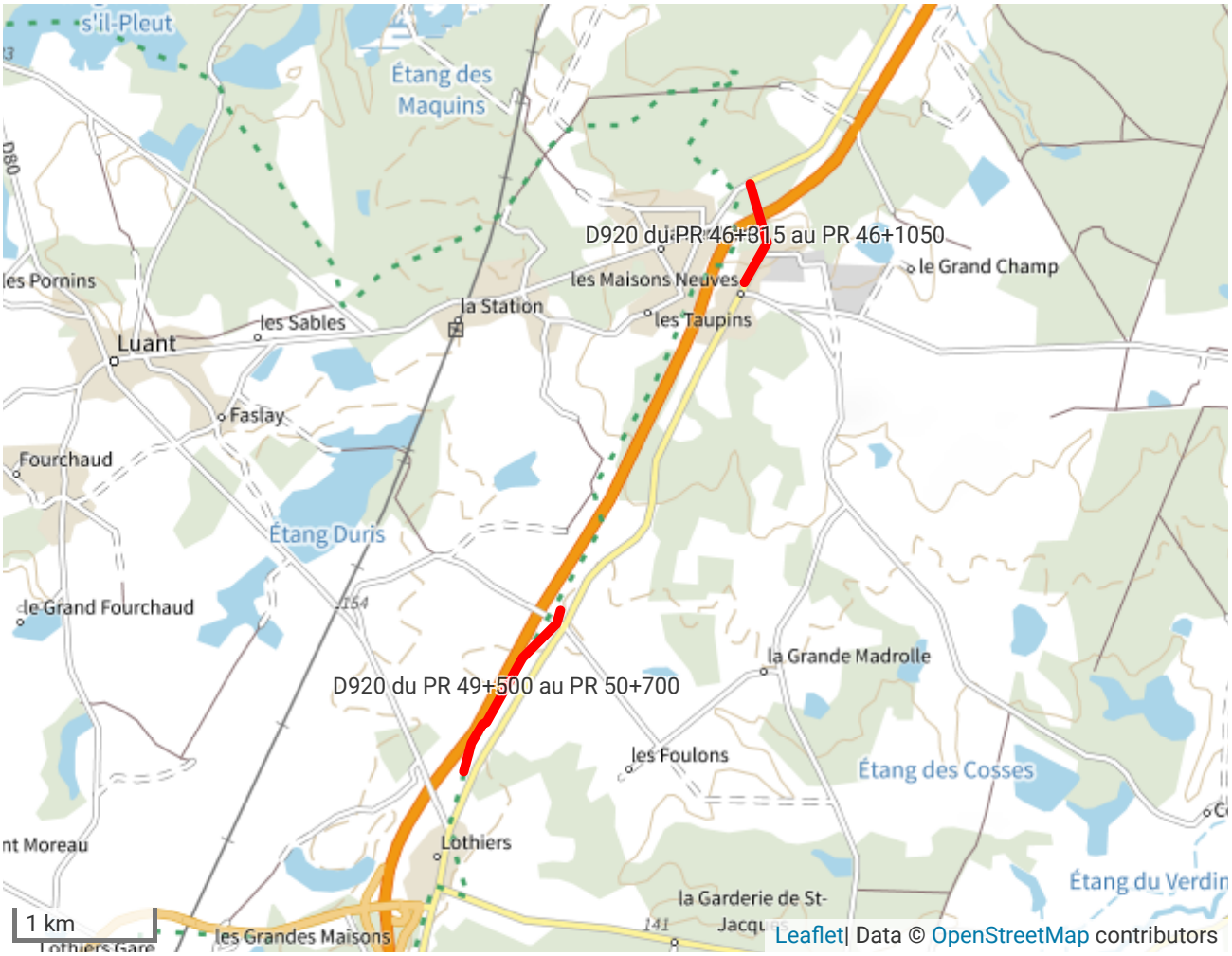

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_386

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_93 du 26/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D21 du PR 47+400 au PR 48+200, du samedi 28 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/03/2026,

Vu la demande présentée le 20/03/2026 par l'EURL JOUBERT STEPHANE demeurant LA CHOLERIE, 37160 ABILLY,

Considérant que les travaux de broyage de bois n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_93 du 26/01/2026, du samedi 28 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_93 du 26/01/2026 est prolongé du samedi 28 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_93 du 26/01/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'EURL JOUBERT STEPHANE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUANT,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_93

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 47+400 au PR 48+200, du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luant,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/01/2026,

Vu la demande présentée le 22/01/2026, par l'EURL JOUBERT STEPHANE demeurant "LA CHOLERIE" - 37160 ABILLY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 47+400 au PR 48+200, du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur la D21 du PR 47+400 au PR 48+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUANT**, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'EURL JOUBERT STEPHANE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**EURL JOUBERT STEPHANE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'EURL JOUBERT STEPHANE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUANT,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

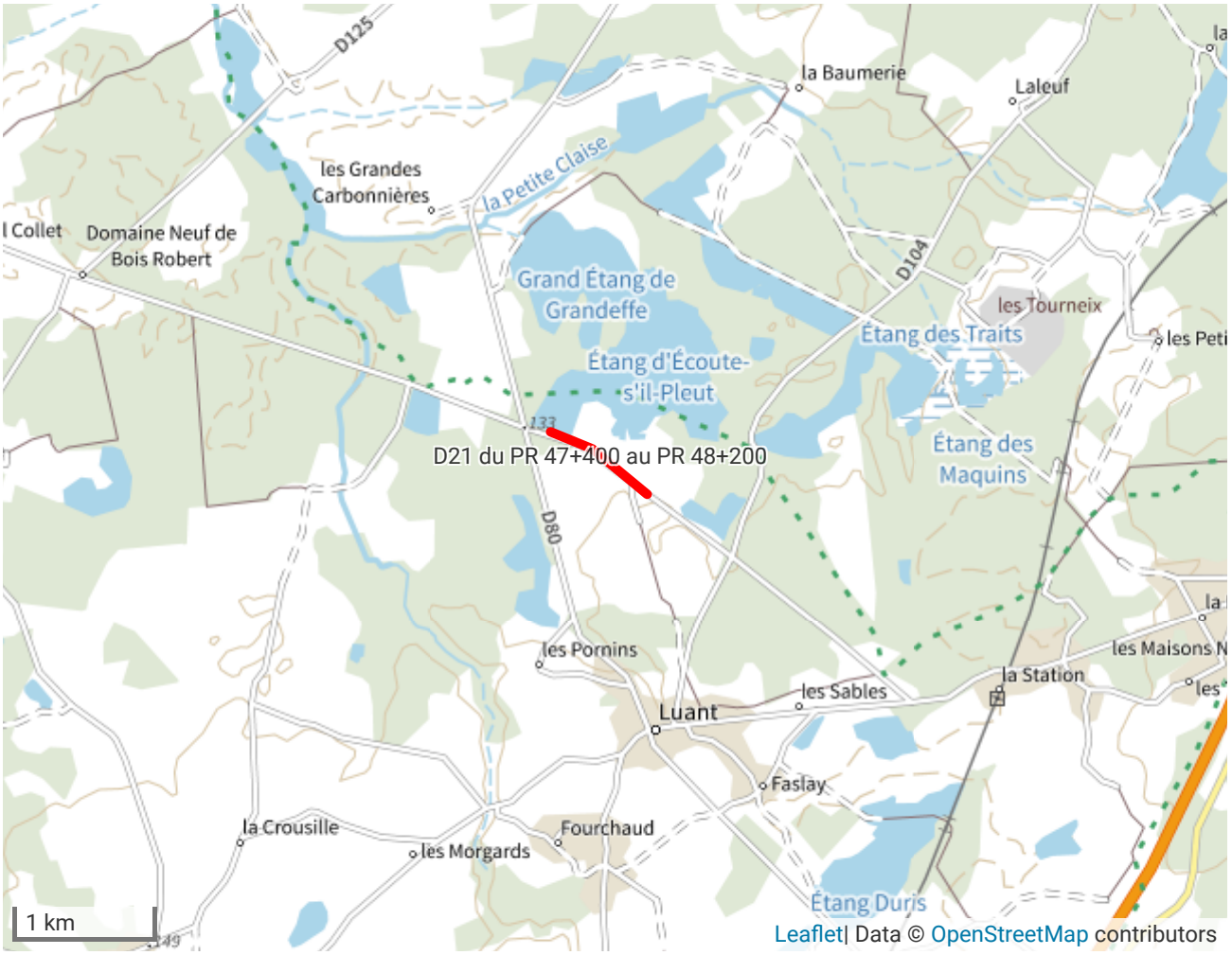

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_358

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Les Foulées de la Forêt", le dimanche 31 mai 2026 de 06h00 à 17h00, sur le territoire de la commune de LE POINÇONNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE POINÇONNET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 18/03/2026,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 23/03/2026,

Vu la demande présentée le 22/12/2025 par l'association UNION SPORTIVE DU POINÇONNET JOGGING demeurant PL DE L'EGLISE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Les Foulées de la Forêt" le dimanche 31 mai 2026 de 06h00 à 17h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le dimanche 31 mai 2026 de 06h00 à 17h00, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Les Foulées de la Forêt" organisée par l'association UNION SPORTIVE DU POINÇONNET JOGGING, la circulation sera réglementée comme suit :

- par alternat manuel par piquets K10 pour les traversées (aller-retour) des coureurs sur les routes départementales :

- D67 au PR 25+777 (hors agglomération) et au PR 25+580 (en agglomération),
- D990 au PR 6+204 (en agglomération),

Tous les usagers qui circulent sur les RD concernées par l'épreuve sportive ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps de la traversée des coureurs sur ces RD.

Au droit de ces traversées, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h sur les sections où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h.

- par limitation de la vitesse à 50 km/h sur les sections de routes départementales, hors agglomération :

- D67 du PR 25+750 au PR 26+000, dans les deux sens,
- D990 du PR 6+261 au PR 6+500, dans le sens CLUIS vers LE POINÇONNET,

commune de **LE POINÇONNET**.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de LE POINÇONNET,
M. le directeur de la Police,
L'organisateur de la manifestation, Association UNION SPORTIVE DU POINCONNET JOGGING,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

25 MARS 2026

Le maire de LE POINÇONNET

Nom, Prénom, Qualité

Mairie LE POINCONNET (Indre)
Le Maire,
Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

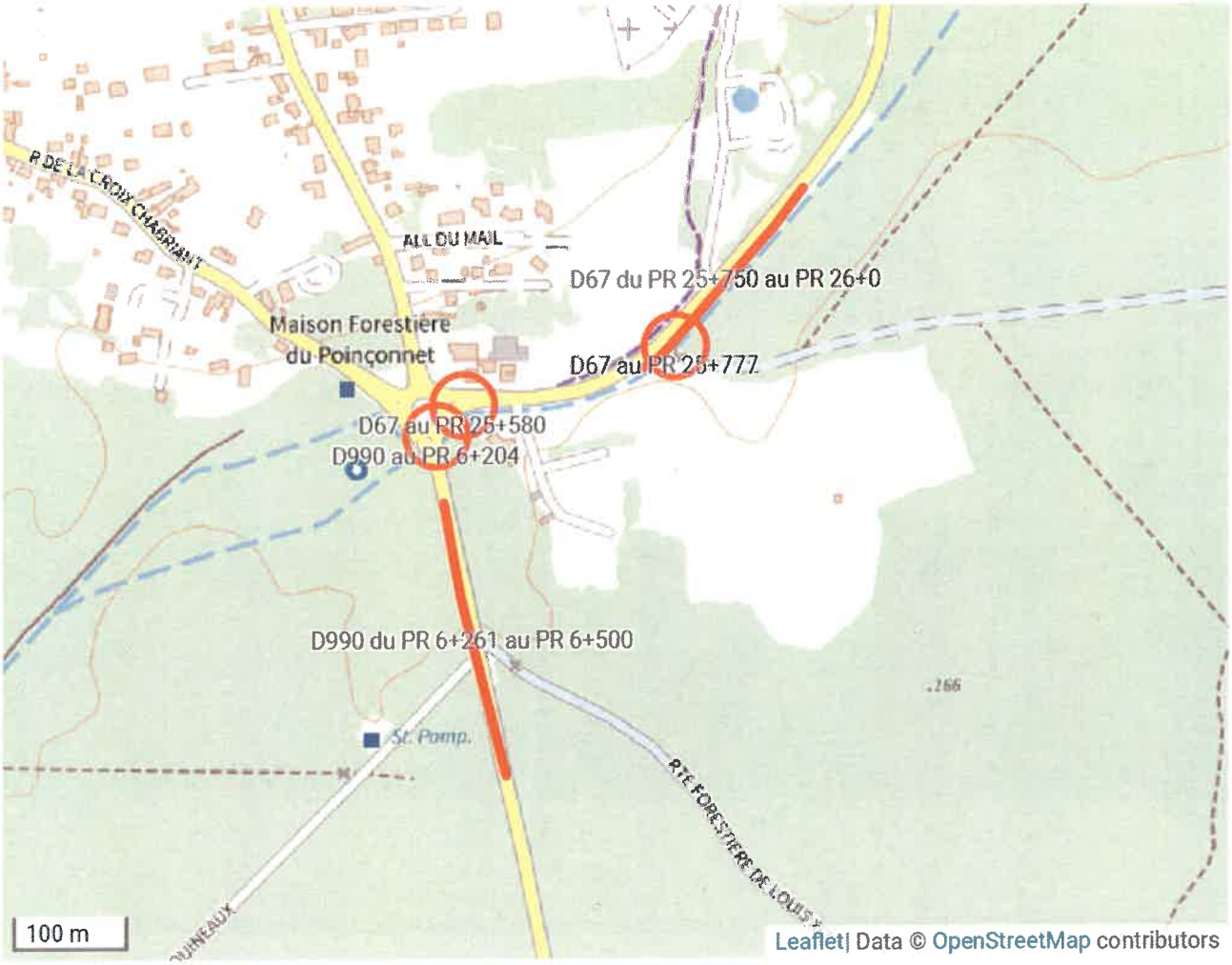

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

PLAN DU PARCOURS

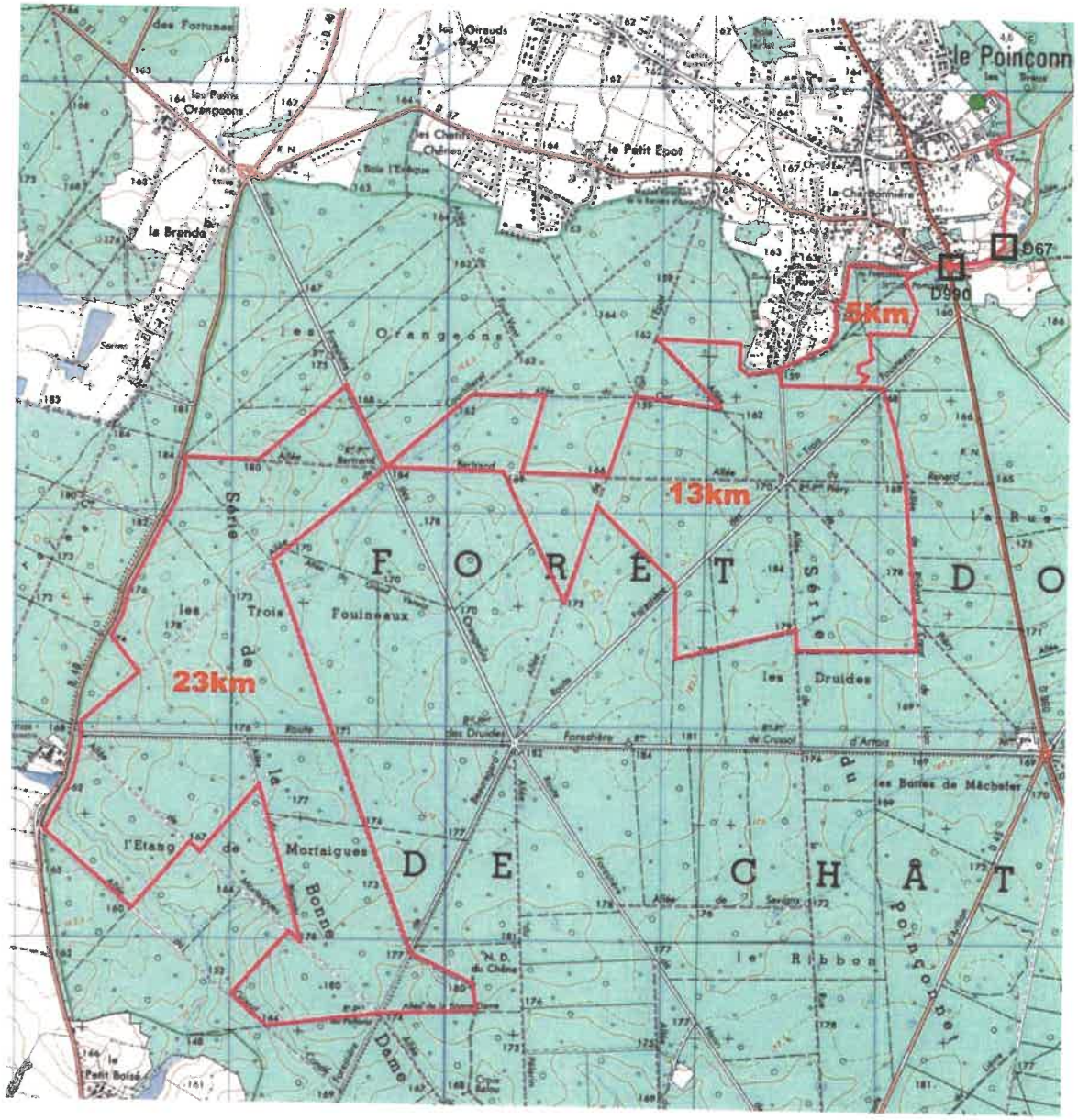

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_366

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 48+100 au PR 50+200, du mercredi 01 avril 2026 au lundi 01 juin 2026, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire de la commune de SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saulnay en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/03/2026 par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 48+100 au PR 50+200**,** du mercredi 01 avril 2026 au lundi 01 juin 2026**,** à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 01 avril 2026 au lundi 01 juin 2026, sur la D15 du PR 48+100 au PR 50+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAULNAY**, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme HOCHEREAU Clémentine, Comptoir des Bois de Brive,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAULNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_367

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Manche 1 - Le Prologue de Saint-Hilaire", le samedi 02 mai 2026 de 08h00 à 13h00, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et MURS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MURS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cléré-du-Bois en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 13/03/2026 par l'association UNION CYCLISTE DE MARTIZAY demeurant 6 rue de l'Europe, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Manche 1 - Le Prologue de Saint-Hilaire" le samedi 02 mai 2026 de 08h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Pendant l'épreuve sportive dénommée **"Manche 1 - Le Prologue de Saint-Hilaire"** le samedi 02 mai 2026 de 08h00 à 13h00, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :
- D21 du PR7+117 au PR9+910 sur les communes de **CLÉRÉ-DU-BOIS** et **MURS**

Article 2 :
La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, de la façon suivante :
- D43 du PR 42+160 au PR 43+111, sur la commune de Murs
- D63 du PR 8+210 au PR 5+612, sur les communes de Murs et Cléré-du-Bois
- D975 du PR 12+662 au PR 13+868, sur la commune de Cléré-du-Bois

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Cléré-du-Bois,
Le Maire de Murs,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.BEIGNEUX Alexandre, UNION CYCLISTE DE MARTIZAY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET 24 MARS 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de MURS

Nom. Prénom. Qualité

Jacques CHARLOT
Maire de MURS
24 MARS 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

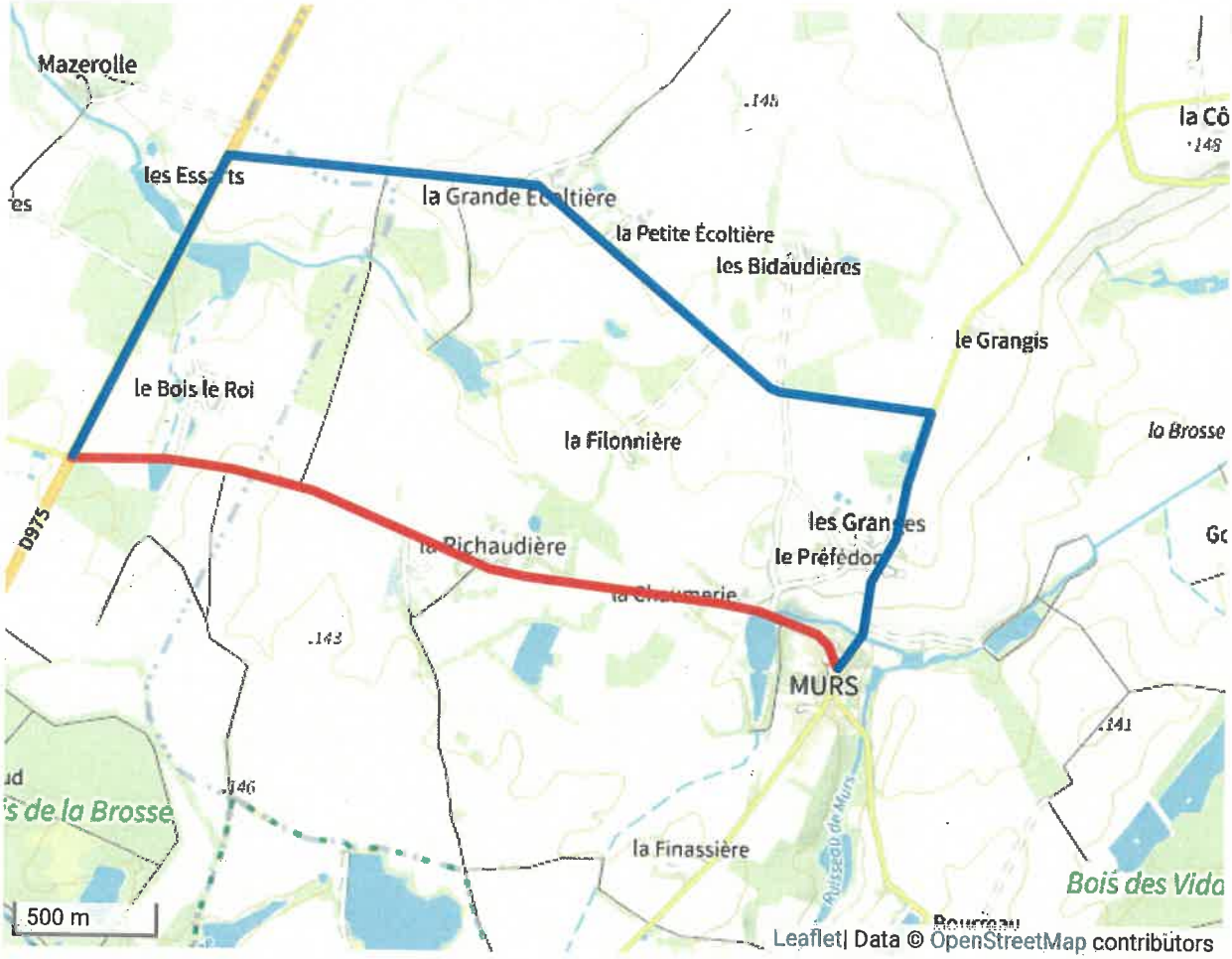

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D21 - VL - PL

Par la D43, D43, D63, D63, D63, D975 et D975, sur les communes de Murs en agglomération, hors agglomération, hors agglomération, Murs hors agglomération, hors agglomération, Cléré-du-Bois hors agglomération et Cléré-du-Bois hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_368

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 81+387 au PR 82+758, du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (purge en régie), sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montchevrier en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Orsennes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lourdoueix-Saint-Michel en date du 19/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/03/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 81+387 au PR 82+758**,** du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (purge en régie),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, sur la D21 du PR 81+387 au PR 82+758, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ORSENNES**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (purge en régie), réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Au maire de la commune de MONTCHEVRIER,
Au maire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

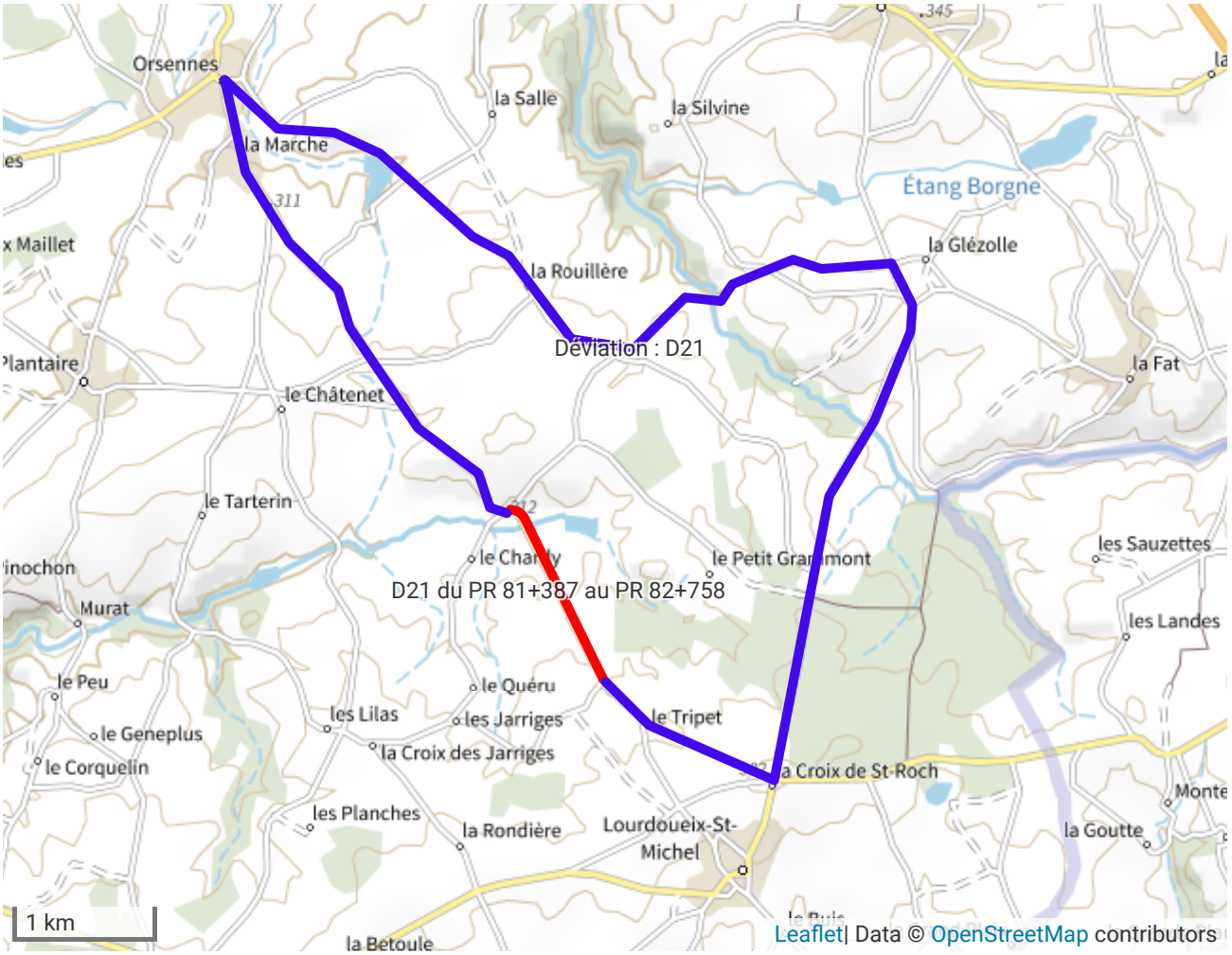

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D21

Par la D21, D87, D39, D39, D39 et D21, sur les communes de Orsennes hors agglomération, Lourdoueix-Saint-Michel hors agglomération, Orsennes hors agglomération, Orsennes hors agglomération, Orsennes hors agglomération et Orsennes hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_376

Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 19+866 au PR 24+518, du jeudi 02 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés et création d'un aqueduc, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et PAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PAULNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Azay-le-Ferron en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Michel-en-Brenne,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/03/2026 par le SMT - Département de l'Indre demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D18 du PR 19+866 au PR 24+518, du jeudi 02 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés et création d'un aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 02 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, sur la D18 du PR 19+866 au PR 24+518, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PAULNAY** et hors agglomération, sur le territoire de la communes d'**AZAY-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux de curage de fossés et création d'un aqueduc, réalisés par le SMT - du Département de l'Indre, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département de l'Indre**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire d'Azay-le-Ferron,
Le Maire de Paulnay,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

26 MARS 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de PAULNAY

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE PAULNAY 36290

LALANGE Sebastien, Maire

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bruno Coulon

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

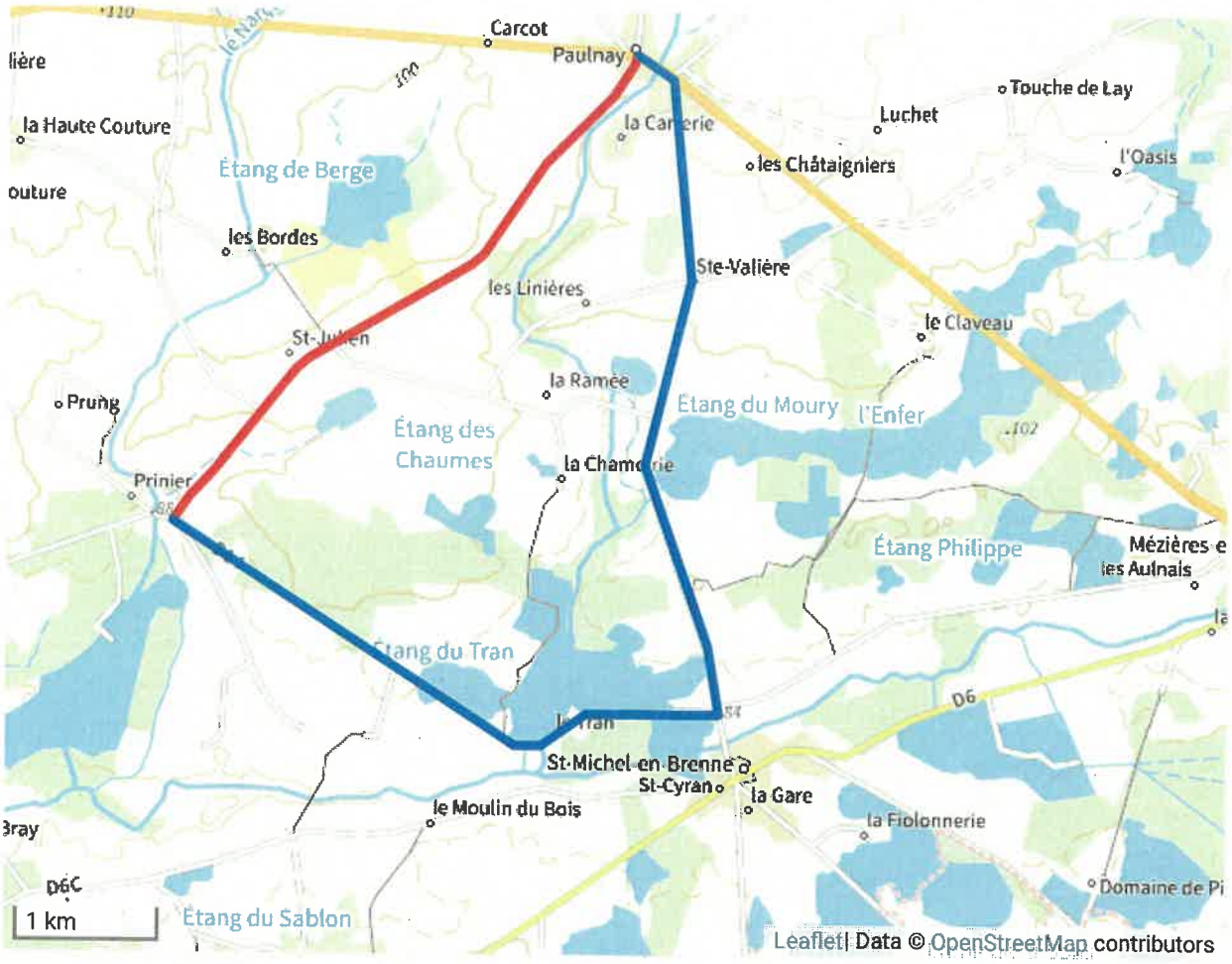

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D18 - VL - PL
Par la D14, D14, D43 et D925, sur les communes de Azay-le-Ferron hors agglomération, Saint-Michel-en-Brenne hors agglomération, Paulnay en agglomération et Paulnay en agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_374

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Coupe régionale de Villiers", le dimanche 14 juin 2026 de 12h00 à 18h00, sur le territoire des communes de MURS, VILLIERS et CLION-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLIERS,

Le maire de MURS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Clion-sur-Indre en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/03/2026 par CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE CYCLISME demeurant 92 rue Amère, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Coupe régionale de Villiers" le dimanche 14 juin 2026 de 12h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Coupe régionale de Villiers" le dimanche 14 juin 2026 de 12h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- D18 du PR 14+704 au PR 11+761 sur les communes de Villiers et Murs
- D43B du PR 2+653 au PR 0+000 sur les communes de Villiers, Clion-sur-Indre et Murs
- D43 du PR 44+322 au PR 42+160 sur la commune de Murs
- D21 du PR 9+992 au PR 13+919 sur les communes de Murs et Villiers

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Murs,
Le Maire de Villiers,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme TRÉHIN Margot, CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE CYCLISME,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CLION-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

26 MARS 2026

Loïc LIGNELET
Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de VILLIERS
Nom, Prénom, Qualité
Catherine DROZD, Maire

MAIRIE DE VILLIERS INDRE

Le maire de MURS
Nom, Prénom, Qualité
Jacques CHARLOT
Maire de MURS

MAIRIE DE MURS INDRE

24 MARS 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Course cycliste RD 18-43B-43-21
Communes de Villiers – Clion/Indre - Murs
Plan de Course

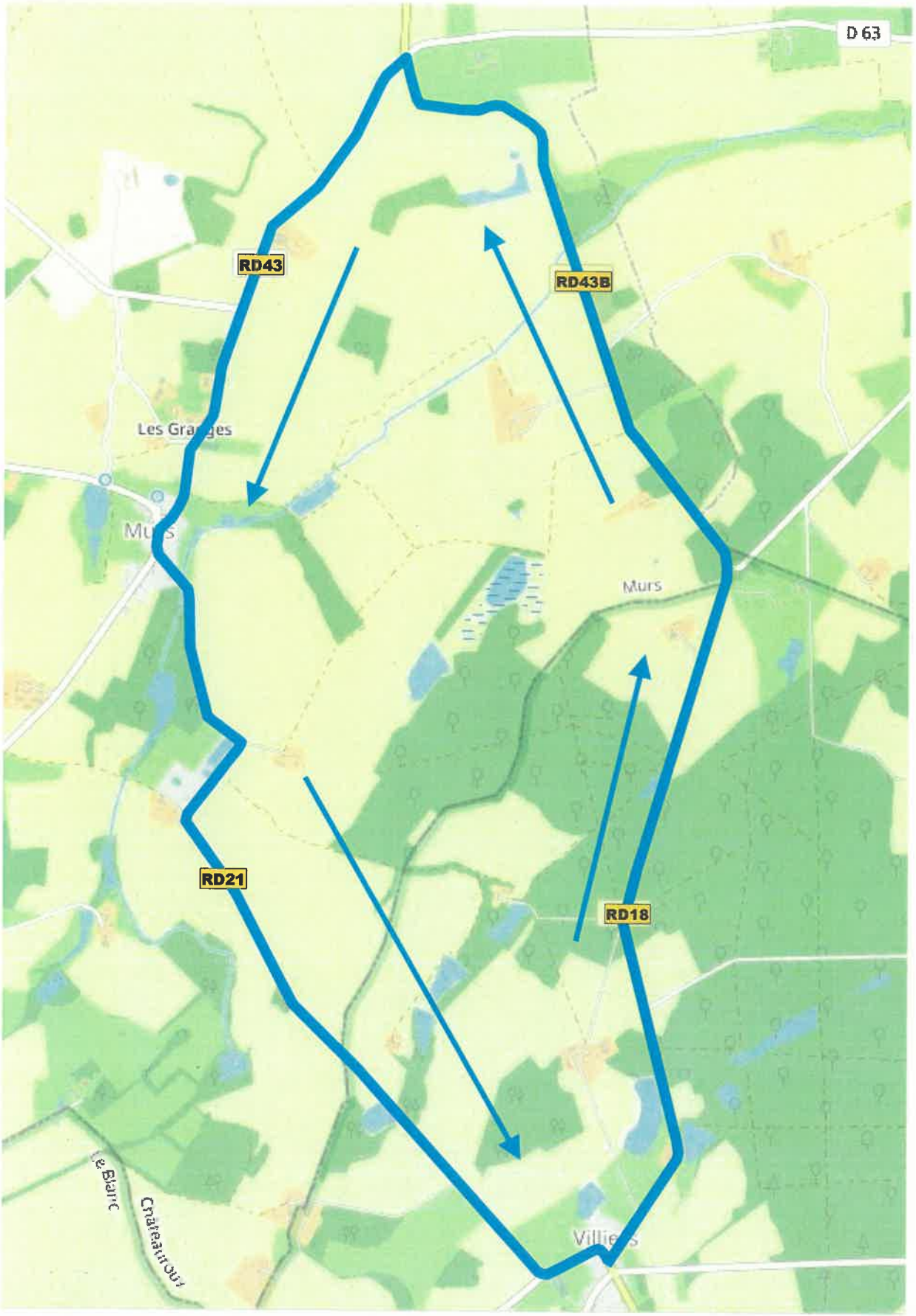

Légende : Déviation VL et PL dans le sens de la course

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_376

Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 19+866 au PR 24+518, du jeudi 02 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés et création d'un aqueduc, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et PAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PAULNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Azay-le-Ferron en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Michel-en-Brenne,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/03/2026 par le SMT - Département de l'Indre demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D18 du PR 19+866 au PR 24+518, du jeudi 02 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés et création d'un aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 02 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, sur la D18 du PR 19+866 au PR 24+518, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PAULNAY** et hors agglomération, sur le territoire de la communes d'**AZAY-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux de curage de fossés et création d'un aqueduc, réalisés par le SMT - du Département de l'Indre, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département de l'Indre**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire d'Azay-le-Ferron,
Le Maire de Paulnay,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

26 MARS 2026

Le maire de PAULNAY

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE PAULNAY 36290

LALANGE Sebastien, Maire

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bruno Coulon

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

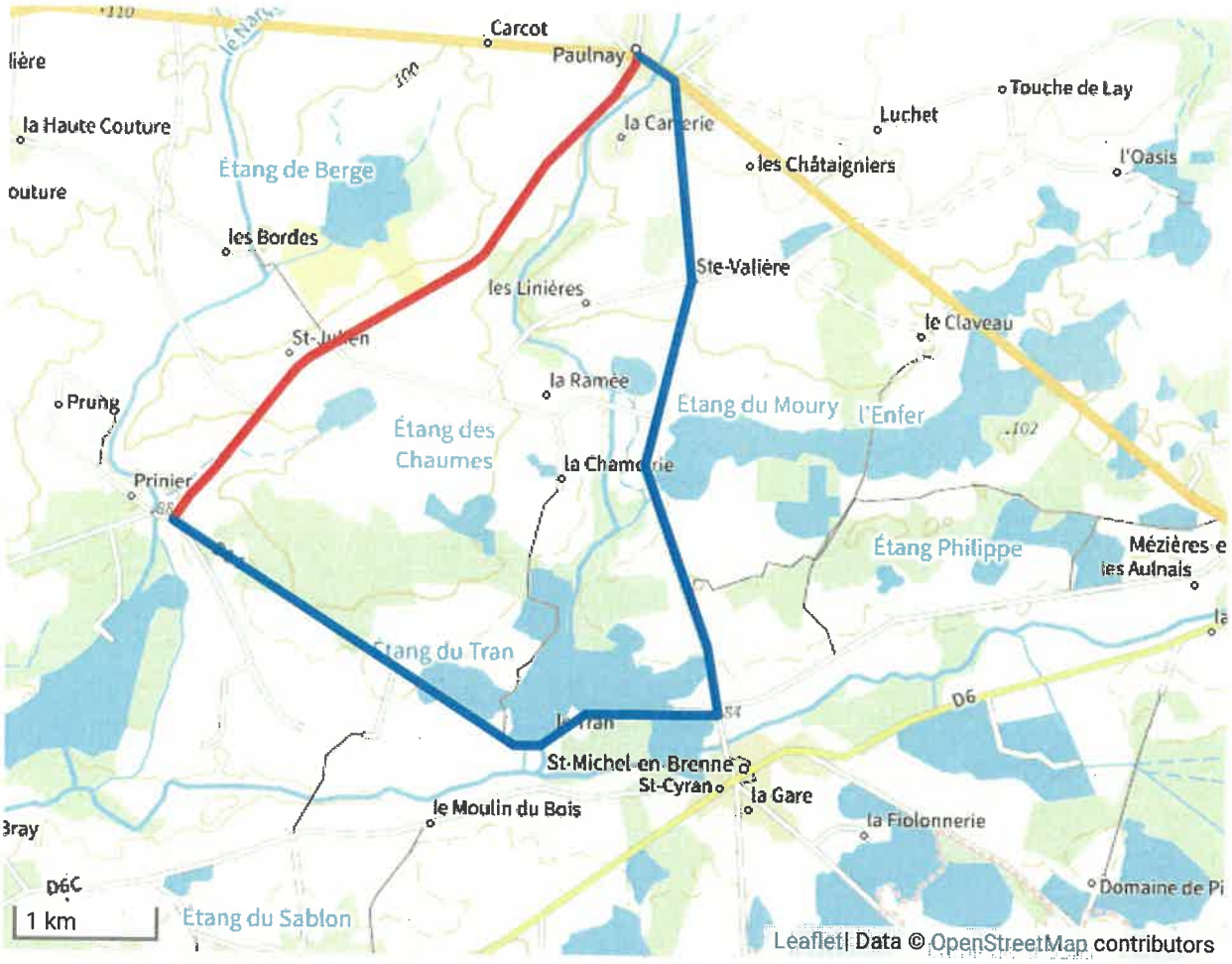

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D18 - VL - PL
Par la D14, D14, D43 et D925, sur les communes de Azay-le-Ferron hors agglomération, Saint-Michel-en-Brenne hors agglomération, Paulnay en agglomération et Paulnay en agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_381

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_210 du 13/02/2026 concernant la réglementation de la circulation sur :
- la D16 du PR 4+307 au PR 5+829,
- la D960 du PR 16+549 au PR 17+612,
du samedi 28 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), sur le territoire des communes de LES BORDES et VATAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VATAN,

Le maire de LES BORDES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 19/03/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms) n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_210 du 13/02/2026, du samedi 28 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_210 du 13/02/2026 est prolongé du samedi 28 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_210 du 13/02/2026 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de LES BORDES,
Le Maire de VATAN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

26.03.2026

Laurent LÉGER

Le maire de VATAN

Nom, Prénom, Qualité

Philippe METIVIER, maire

MAIRIE de VATAN 36150 INDRE

Le maire de LES BORDES

Nom, Prénom, Qualité

VITTE Carole, maire

MAIRIE Les BORDES 36100

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_210

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D16 du PR 4+307 au PR 5+829,
- la D960 du PR 16+549 au PR 17+612,
du mardi 24 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), sur le territoire des communes de LES BORDES et VATAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VATAN,

Le maire de LES BORDES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 10/02/2026,

Vu la demande présentée le 09/02/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D16 du PR 4+307 au PR 5+829,
- la D960 du PR 16+549 au PR 17+612,
du mardi 24 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mardi 24 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur :
- la D16 du PR 4+307 au PR 5+829,
- la D960 du PR 16+549 au PR 17+612,
en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **LES BORDES** et **VATAN**, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels **sur la D960**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de LES BORDES,
Le Maire de VATAN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

13/02/2026

Laurent LÉGER

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de VATAN

Nom, Prénom, Qualité

Philippe METIVIER
Maire

Le maire de LES BORDES

Nom, Prénom, Qualité

VITTE Carole, Maire

MAIRIE Les BORDES 36100

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

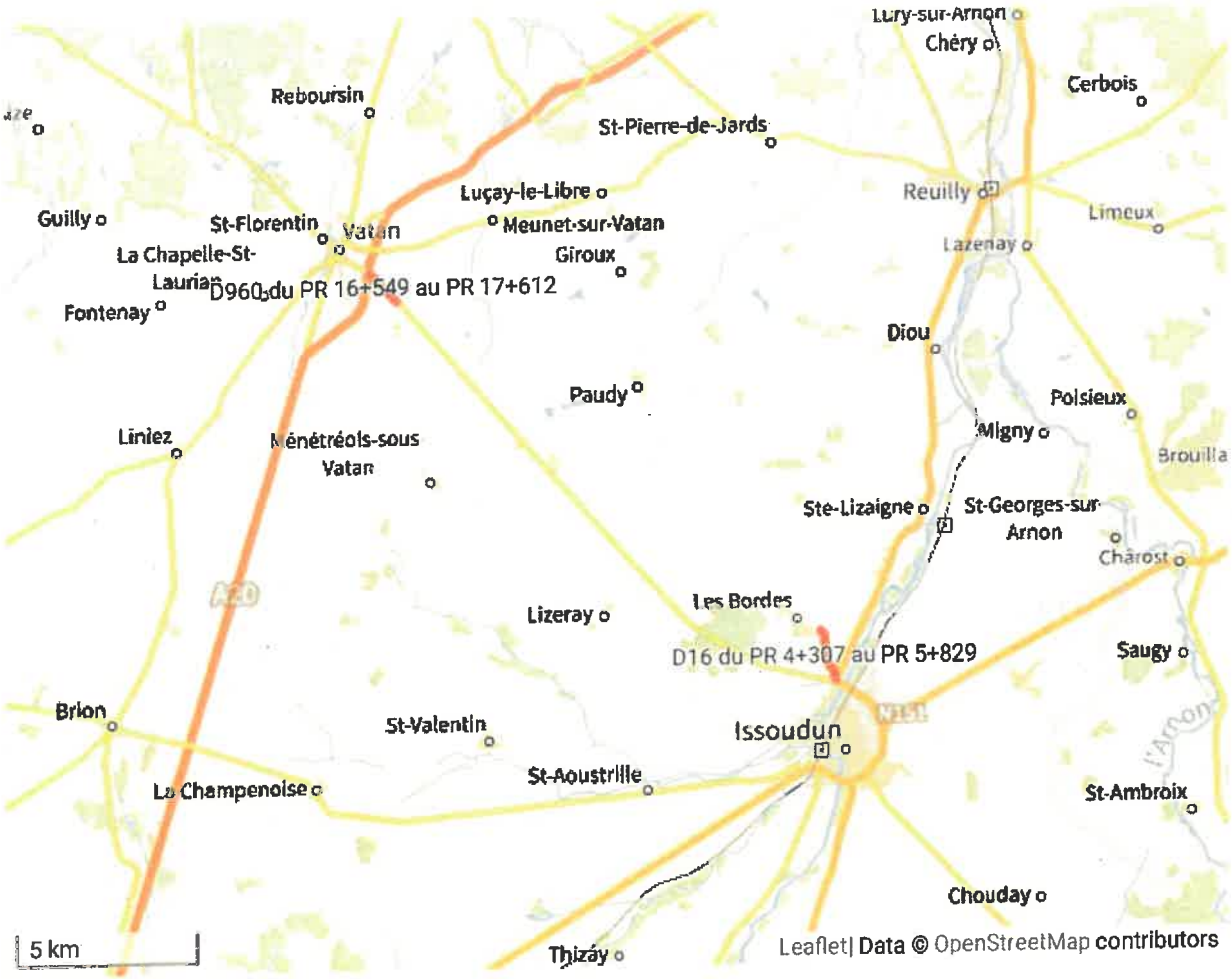

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_389

Portant réglementation de la circulation sur la D91 du PR 2+000 au PR 2+165, du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de pose de tuyaux, sur le territoire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 24/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gargilesse-Dampierre en date du 24/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D91 du PR 2+000 au PR 2+165**,** du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de pose de tuyaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026, sur la D91 du PR 2+000 au PR 2+165, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GARGILESSE-DAMPIERRE**, à l'occasion de travaux de pose de tuyaux, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune de CUZION,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

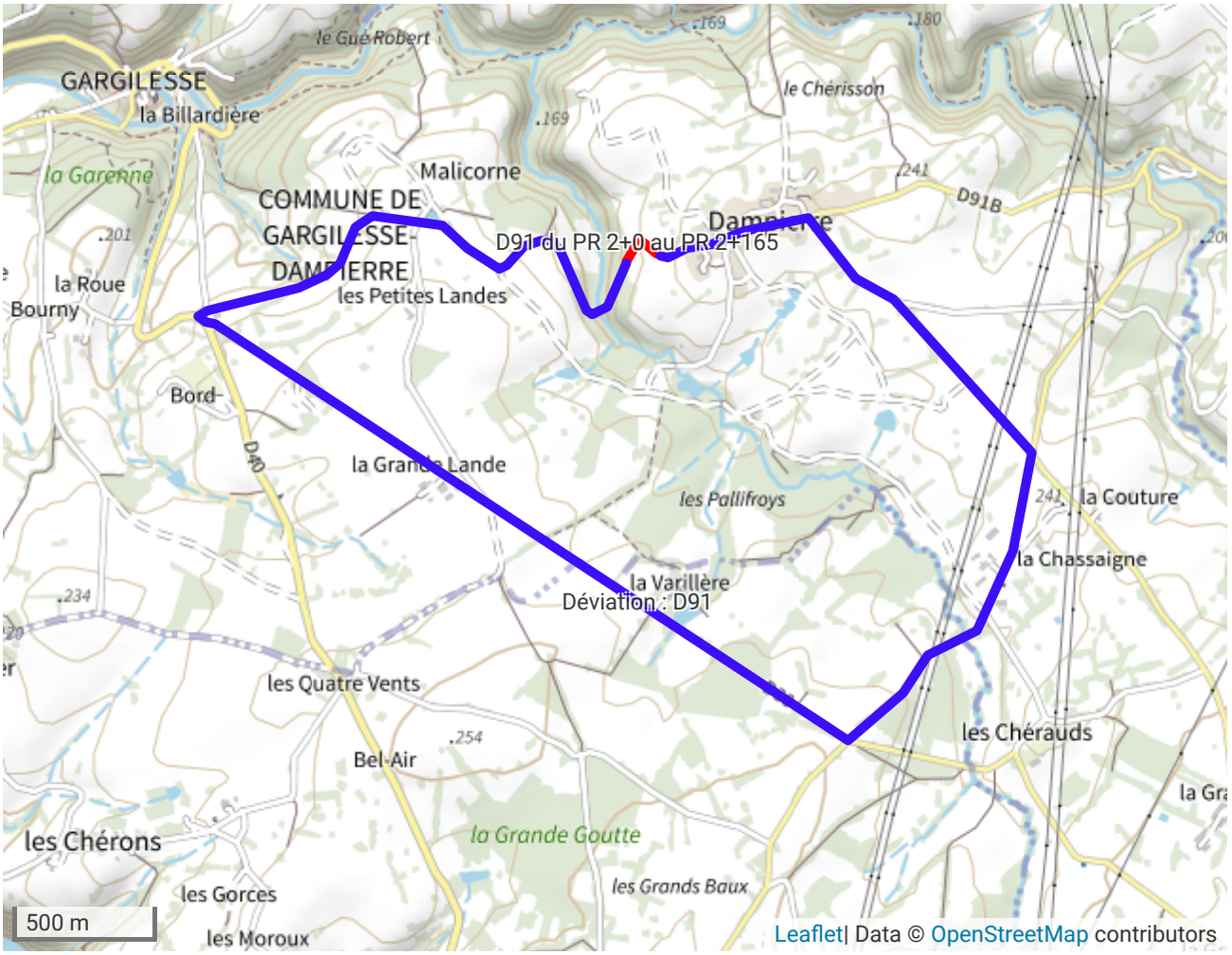

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D91

Par la D91, D91, D45, D39, D91 et D91, sur les communes de Gargilesse-Dampierre hors agglomération, Gargilesse-Dampierre hors agglomération, Gargilesse-Dampierre hors agglomération, Cuzion hors agglomération, Gargilesse-Dampierre hors agglomération et Gargilesse-Dampierre hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_391

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 44+948 au PR 46+211 et la D93 du PR 6+723 au PR 6+267, du lundi 20 avril 2026 au lundi 22 juin 2026, à l'occasion de travaux de confection de tranchées pour des canalisations basses et hautes tensions, sur le territoire des communes de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roussines en date du 23/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 24/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/03/2026,

Vu la demande présentée le 19/03/2026, par l'entreprise LABRUX demeurant "RUE DE LA BARRIERE DU TRONE" - 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 44+948 au PR 46+211 et la D93 du PR 6+723 au PR 6+267**,** du lundi 20 avril 2026 au lundi 22 juin 2026**,** à l'occasion de travaux de confection de tranchées pour des canalisations basses et hautes tensions,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 avril 2026 au lundi 22 juin 2026, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 sur la D10 du PR 44+948 au PR 46+211 et par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la D93 du PR 6+723 au PR 6+267, hors agglomération, sur le territoire des communes de **ROUSSINES** et **SACIERGES-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de confection de tranchées pour des canalisations basses

et hautes tensions, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

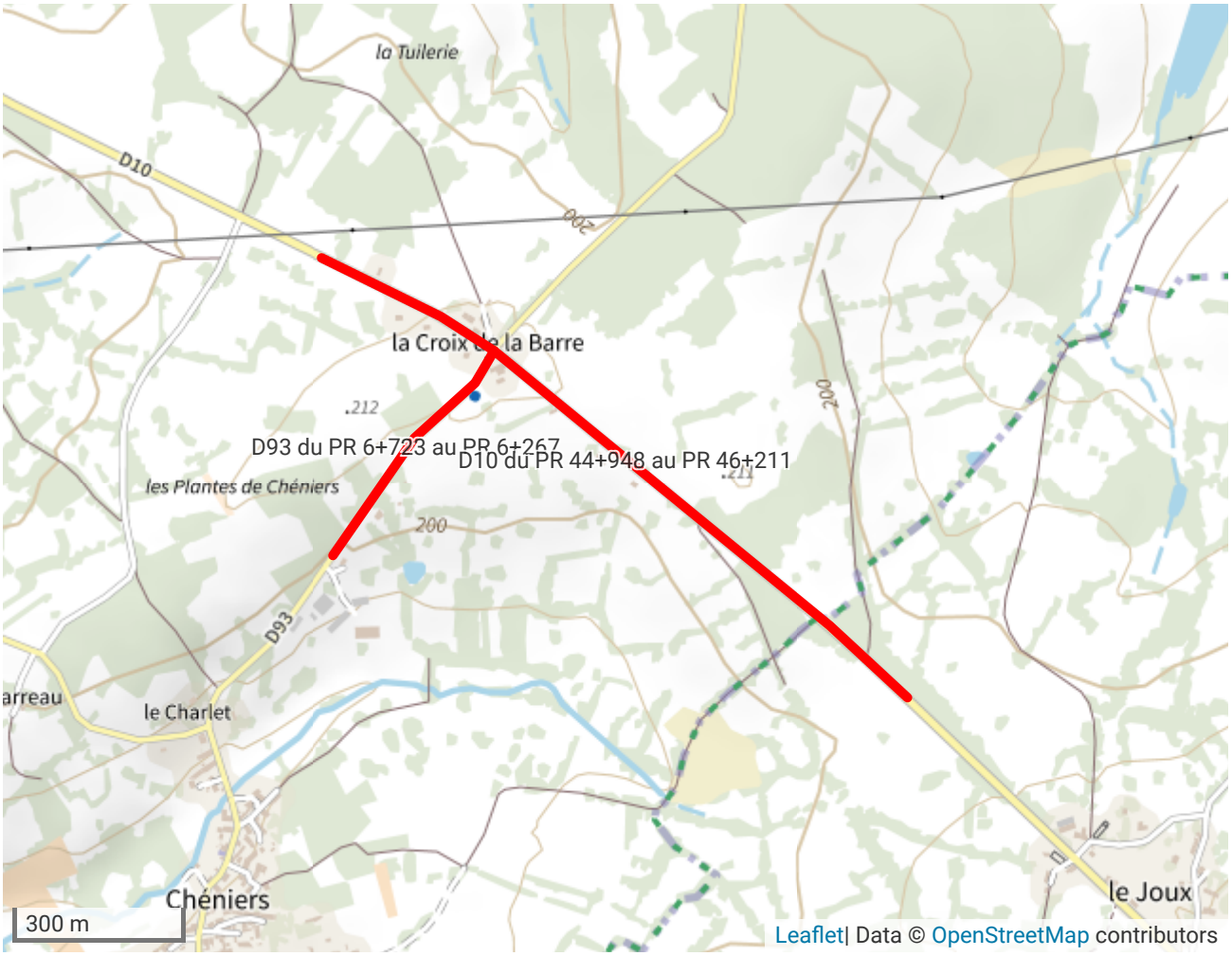

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_345

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Grimpeurs", le dimanche 03 mai 2026 de 07h00 à 18h30, sur le territoire de la commune de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Le Département d'INDRE et LOIRE en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable de Mairie de Saint-Hyppolyte en date du 13/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 25/02/2026 par l'UNION CYCLISTE DE MARTIZAY demeurant 6 rue de l'Europe, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Grimpeurs" le dimanche 03 mai 2026 de 07h00 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Grimpeurs" le dimanche 03 mai 2026 de 07h00 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- VC 2A de la D28 au PR 2+320 à la VC 2B, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot
- VC 2B de la VC2A à la VC 10, sur les communes de Saint-Cyran-du-Jambot et Saint-Hippolyte (Départ 37)
- VC 10 de la VC2B à la VC 5, sur la commune de Saint-Hippolyte (Départ 37)
- VC 5 de la VC 10 à la VC 301, sur la commune de Saint-Hippolyte (Départ 37)
- VC 301 de la VC 5 à la VC 5B, sur la commune de Saint-Hippolyte (Départ 37)
- VC 5B de la VC 301 à la VC 5C, sur les communes de Saint-Hippolyte (Départ 37) et Saint-Cyran-du-Jambot
- VC 5C de la VC 5B à la D28 au PR 0+251, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot
- D28 du PR 0+251 au PR 2+320, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Saint-Cyran-du-Jambot,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BEIGNEUX Alexandre, UNION CYCLISTE DE MARTIZAY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le Département d'INDRE et LOIRE,
Mairie de SAINT-HIPPOLYTE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

27 MARS 2026

Le maire de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

Nom, Prénom, Qualité

le Maire
FAYARD Bertrand

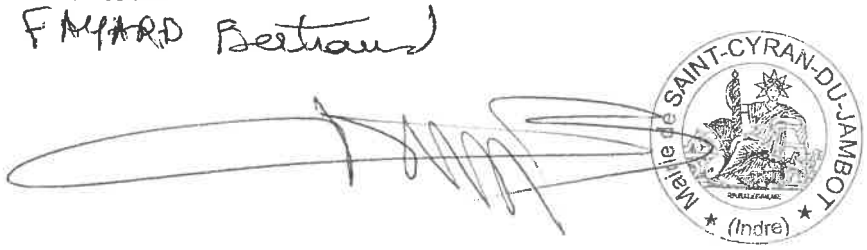

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

RD 28 et VC 2A-2B-10-5-301-5B-5C
Communes de St Cyran du Jambot et St Hippolyte (Dpt37)
Plan de Course

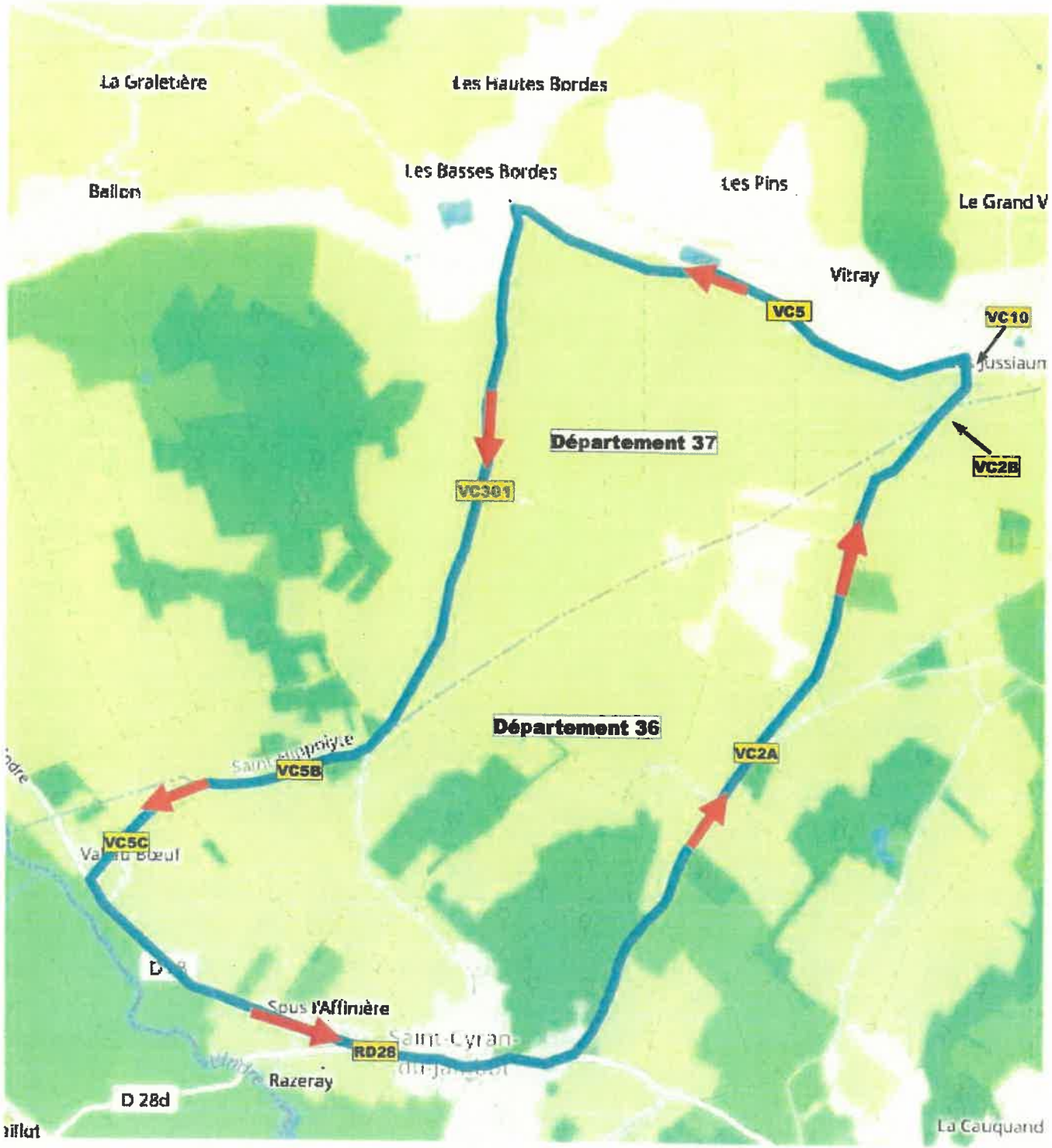

Légende : Insertion des véhicules dans le Sens de la course

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_356

Portant réglementation de la circulation, sur :
- la D127 du PR 1+181 au PR 1+876,
- la D25A du PR 1+736 au PR 2+109,
- la D57A du PR 0+950 au PR 1+100,
- la D25 du PR 15+150 au PR 15+300,
du lundi 30 mars 2026 au samedi 30 mai 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SEMBLEÇAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Menetou-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 19/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 05/03/2026 par la société LETOURNEUR demeurant ROUTE DE FAVEROLLES, 36600 VALENÇAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D127 du PR 1+181 au PR 1+876,
- la D25A du PR 1+736 au PR 2+109,
- la D57A du PR 0+950 au PR 1+100,
- la D25 du PR 15+150 au PR 15+300,
du lundi 30 mars 2026 au samedi 30 mai 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 30 mars 2026 au samedi 30 mai 2026, sur le territoire des communes de **SEMBLEÇAY** (en et hors agglomération) et **VAL-FOUZON** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- sur la D127 du PR 1+181 au PR 1+876 et sur la D25A du PR 1+736 au PR 2+109, par une interdiction à tous les véhicules,

- sur la D57A du PR 0+950 au PR 1+100 et sur la D25 du PR 15+150 au PR 15+300, par un alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

  Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

  Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction sur la D127 et la D25A, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LETOURNEUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de SEMBLEÇAY,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise LETOURNEUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Au maire de la commune de MENETOU-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

27.03.2026

Laurent LÉGER

Le maire de SEMBLEÇAY

Nom, Prénom, Qualité

Chaistelle BARBOUX-MALET, Maire

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

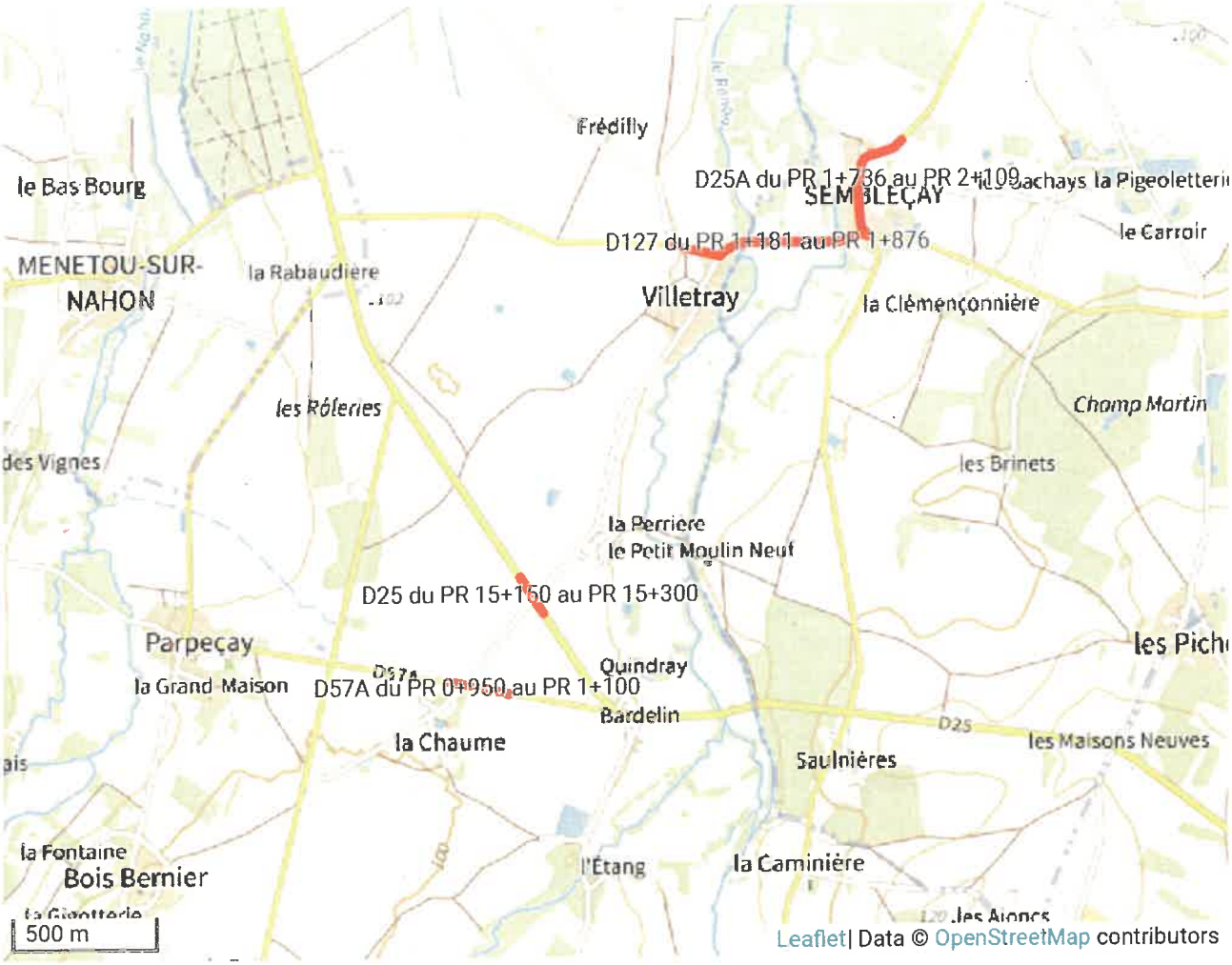

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY
Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 127

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

Plan de déviation VL / PL

N

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE
Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 25A

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

N

Plan de déviation VL / PL

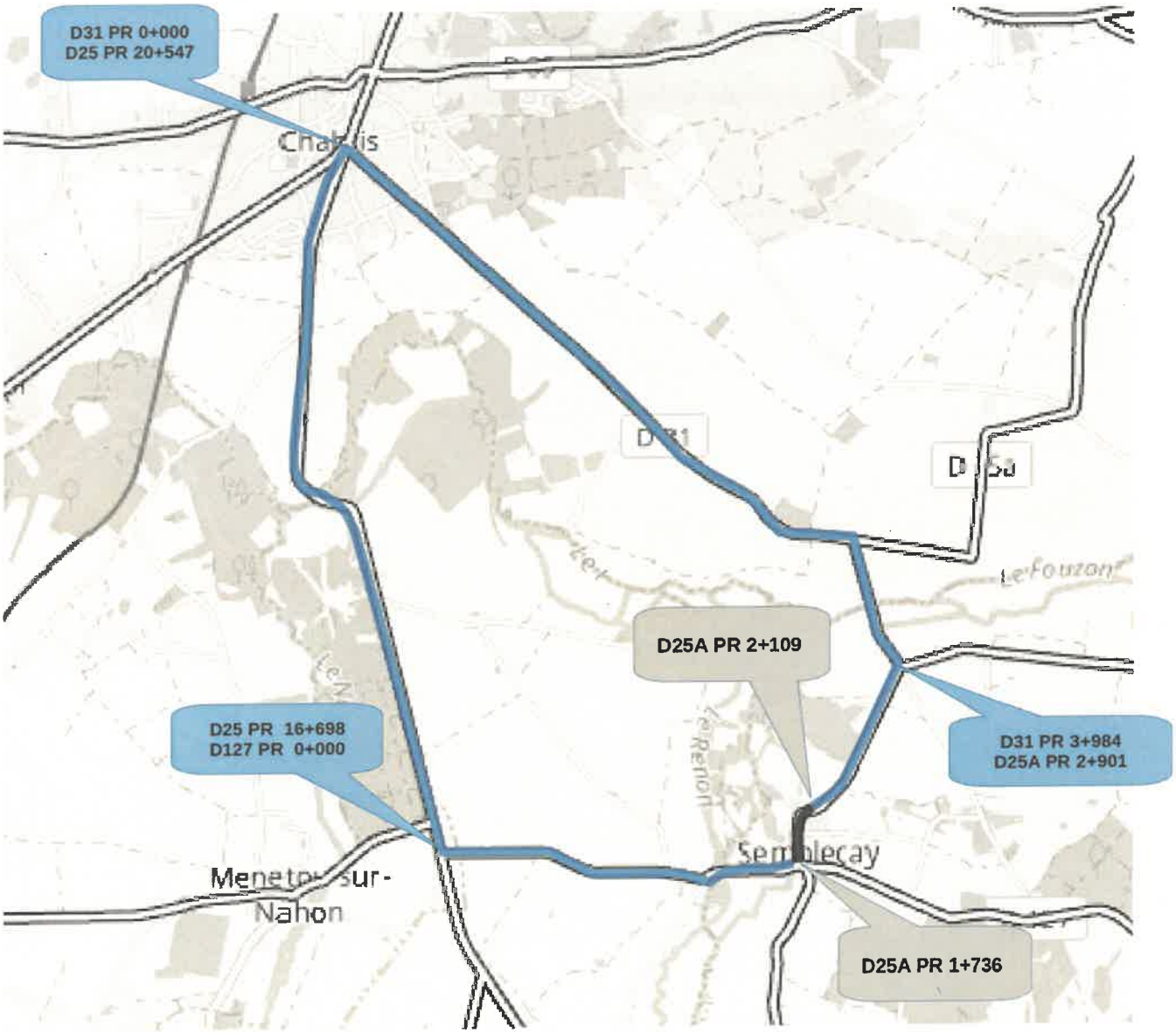

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_370

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 12+600 au PR 13+360 et la D18 du PR 4+830 au PR 5+520, le vendredi 08 mai 2026 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de LE TRANGER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE TRANGER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Clion-sur-Indre en date du 19/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Médard,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/03/2026 par le Comité des Fêtes demeurant 5 route de Châtillon, 36700 LE TRANGER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 12+600 au PR 13+360 et la D18 du PR 4+830 au PR 5+520, le vendredi 08 mai 2026 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le vendredi 08 mai 2026 de 06h00 à 20h00, sur la D28 du PR 12+600 au PR 13+360 et la D18 du PR 4+830 au PR 5+520, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE TRANGER**, à l'occasion de la brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la brocante.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Le Tranger,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme GUERIN Estelle, Comité des Fêtes de LE TRANGER,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LE TRANGER,
Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de CLION-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de SAINT-MÉDARD,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

27 MARS 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LE TRANGER

Nom, Prénom, Qualité Guérin Estelle. Mme le Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

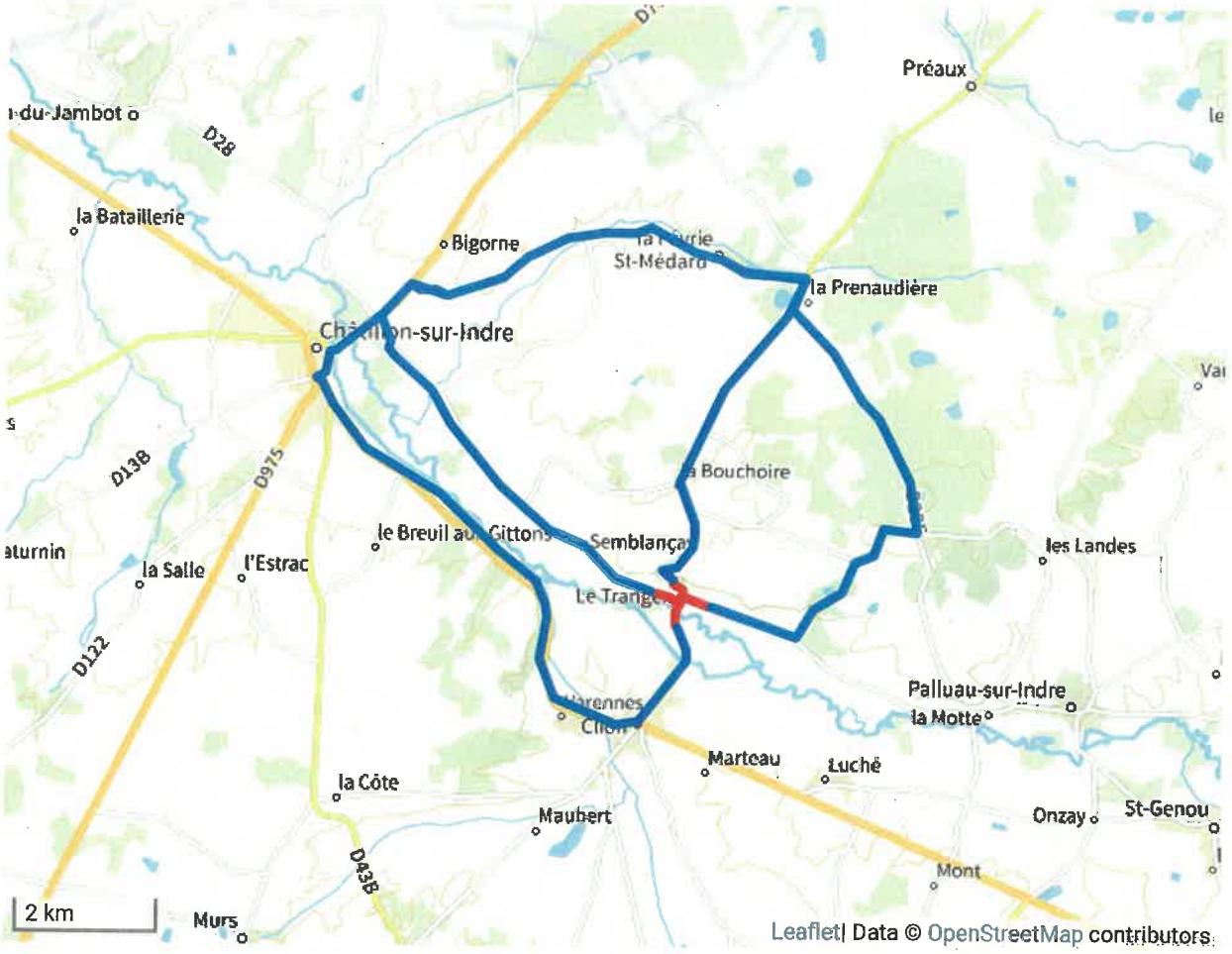

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D28 - VL - PL
Par la D28, D28K, D28K, D28F, D18, D13, D975, D28 et D28, sur les communes de Le Tranger hors agglomération, Le Tranger hors agglomération, Palluau-sur-Indre hors agglomération, Le Tranger hors agglomération, Le Tranger hors agglomération, Châtillon-sur-Indre hors agglomération, Châtillon-sur-Indre hors agglomération, Châtillon-sur-Indre hors agglomération et Le Tranger hors agglomération

Déviation D18 - VL - PL
Par la D18, D943, D943, D975, D13 et D18, sur les communes de Le Tranger hors agglomération, Clion-sur-Indre en agglomération, Châtillon-sur-Indre en agglomération, Châtillon-sur-Indre hors agglomération, Le Tranger hors agglomération et Le Tranger hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_384

Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 3+000 au PR 3+500, du lundi 13 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, sur le territoire de la commune de DUN-LE-POËLIER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Dun-le-Poëlier en date du 24/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 20/03/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D922 du PR 3+000 au PR 3+500**,** du lundi 13 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 13 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, sur la D922 du PR 3+000 au PR 3+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DUN-LE-POËLIER**, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, réalisés par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département - Base Routière de VALENÇAY**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DUN-LE-POËLIER,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
27 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

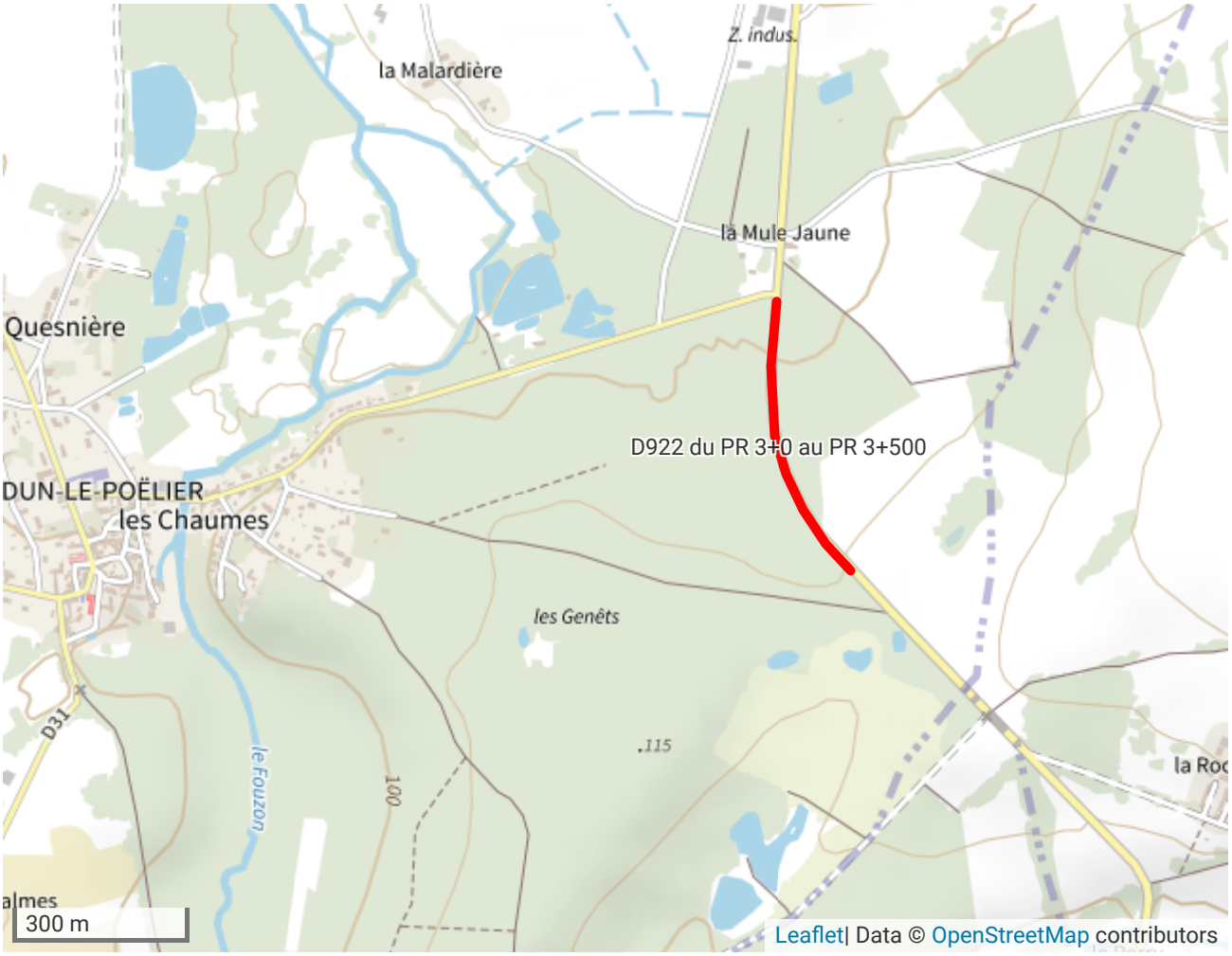

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_385

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D33 du PR 17+274 au PR 23+748,
- la D128 du PR 6+669 au PR 9+909,
- la D56 du PR 8+215 au PR 10+1081,
- la D31 du PR 14+364 au PR 21+889,
- la D13C du PR 0+330 au PR 3+464
- la D25A du PR 2+901 au PR 6+769,
du lundi 27 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage, sur le territoire des communes de LUÇAY-LE-MÂLE, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, BAGNEUX, BUXEUIL, AIZE, ORVILLE, CHABRIS, SEMBLEÇAY et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buxeuil,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aize,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Orville en date du 23/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 24/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chabris,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay en date du 24/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 20/03/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D33 du PR 17+274 au PR 23+748,
- la D128 du PR 6+669 au PR 9+909,
- la D56 du PR 8+215 au PR 10+1081,
- la D31 du PR 14+364 au PR 21+889,
- la D13C du PR 0+330 au PR 3+464
- la D25A du PR 2+901 au PR 6+769,
du lundi 27 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026**,** à l'occasion de travaux de reprofilage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LUÇAY-LE-MÂLE, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, BAGNEUX, BUXEUIL, AIZE, ORVILLE, CHABRIS, SEMBLEÇAY** et **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**, à l'occasion de travaux de reprofilage, réalisés par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires et aux véhicules de service public) comme suit :
- la D33 du PR 17+274 au PR 23+748,
- la D128 du PR 6+669 au PR 9+909,
- la D56 du PR 8+215 au PR 10+1081,
- la D31 du PR 18+471 au PR 21+889 (phase 1),
- la D31 du PR 14+364 au PR 18+471 (phase 2),
- la D13C du PR 0+330 au PR 3+464
- la D25A du PR 2+901 au PR 6+769,

Les travaux se dérouleront de manière successive.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département - Base Routière de VALENÇAY,** chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,
Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Au maire de la commune de BAGNEUX,
Au maire de la commune de BUXEUIL,
Au maire de la commune d'AIZE,
Au maire de la commune d'ORVILLE,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,
Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
27 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

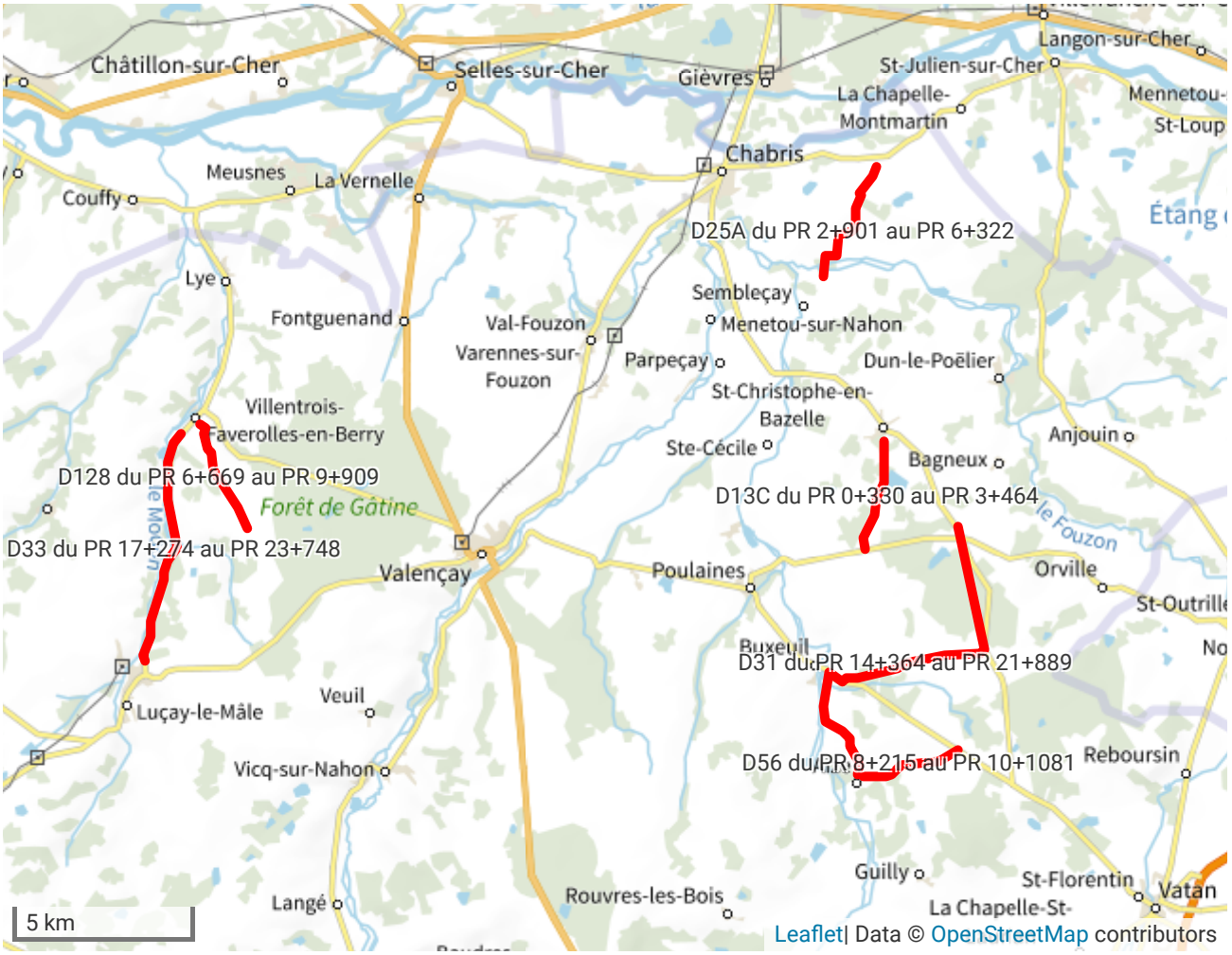

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 33

Plan de déviation VL / PL

N

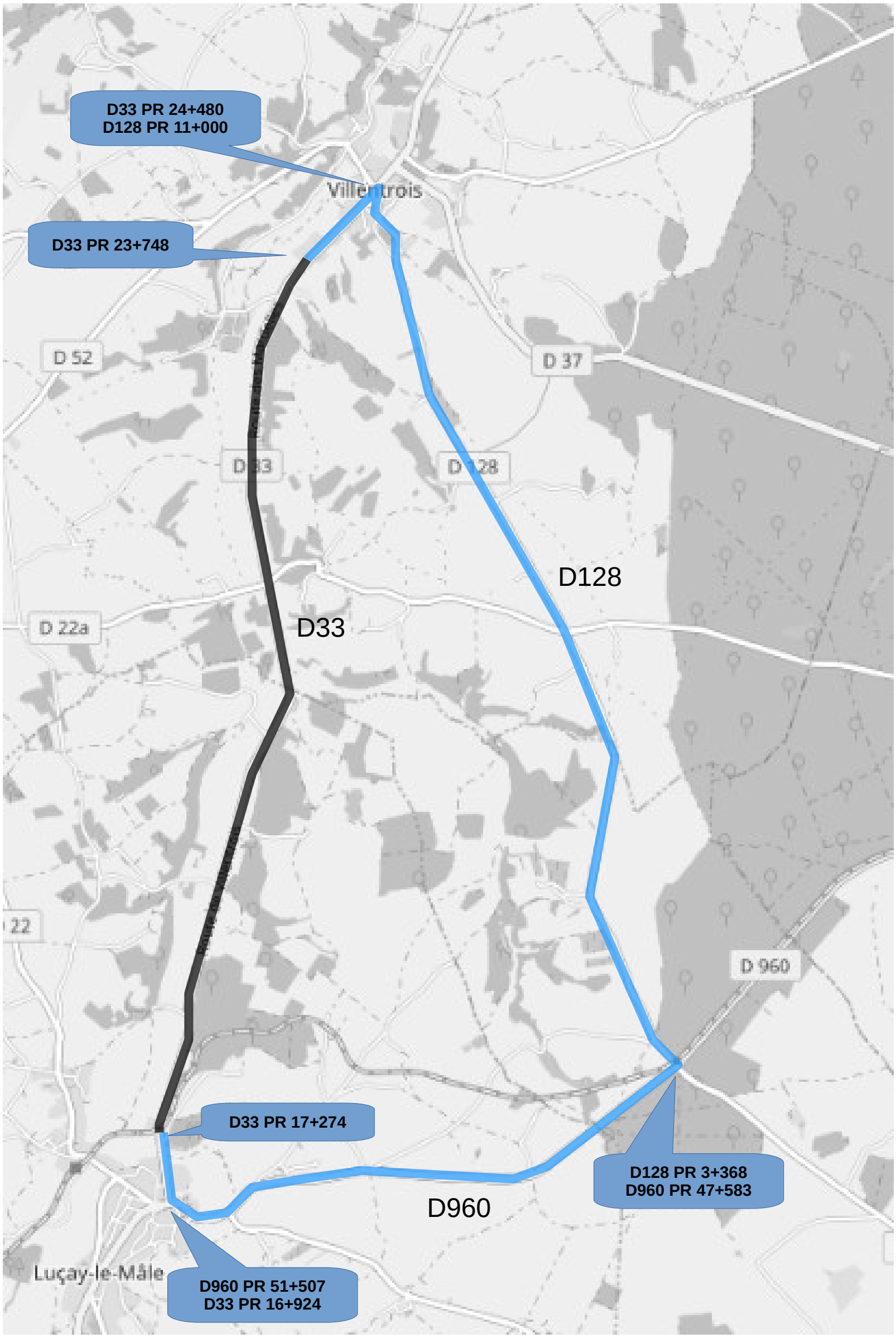

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 128

Plan de déviation VL / PL

N

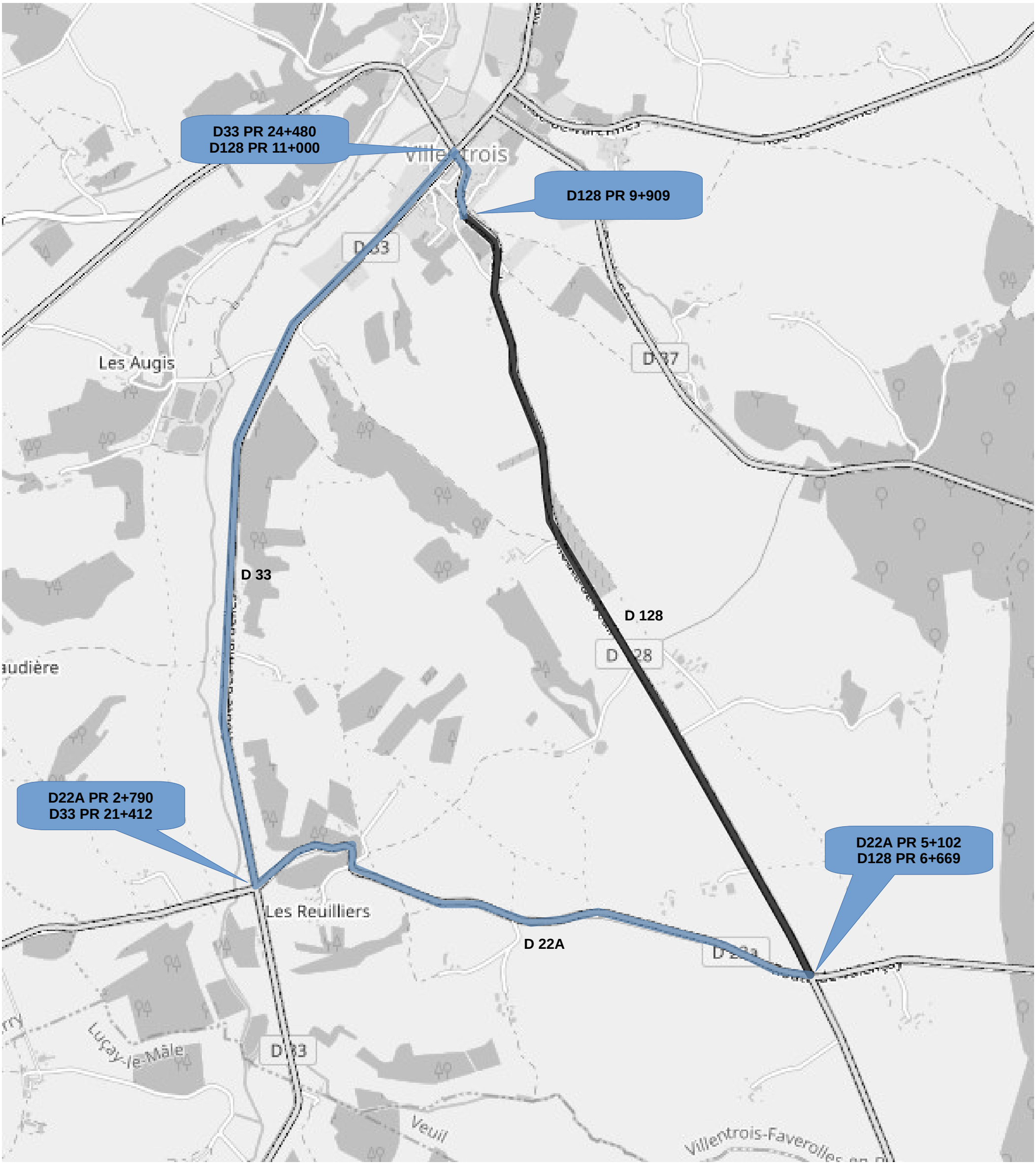

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 56

Plan de déviation VL / PL

N

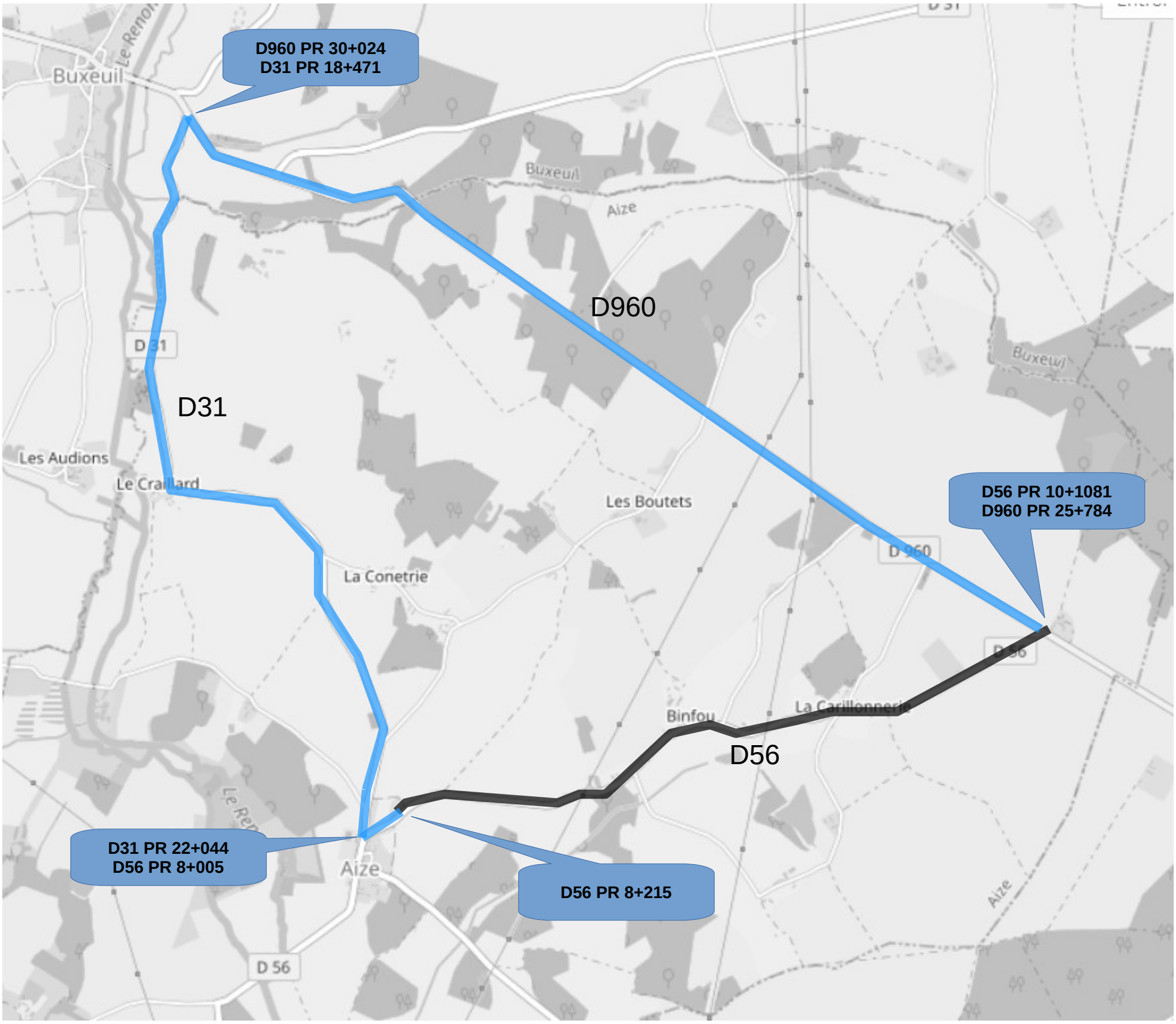

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 31 Phase 1

Plan de déviation VL / PL

N

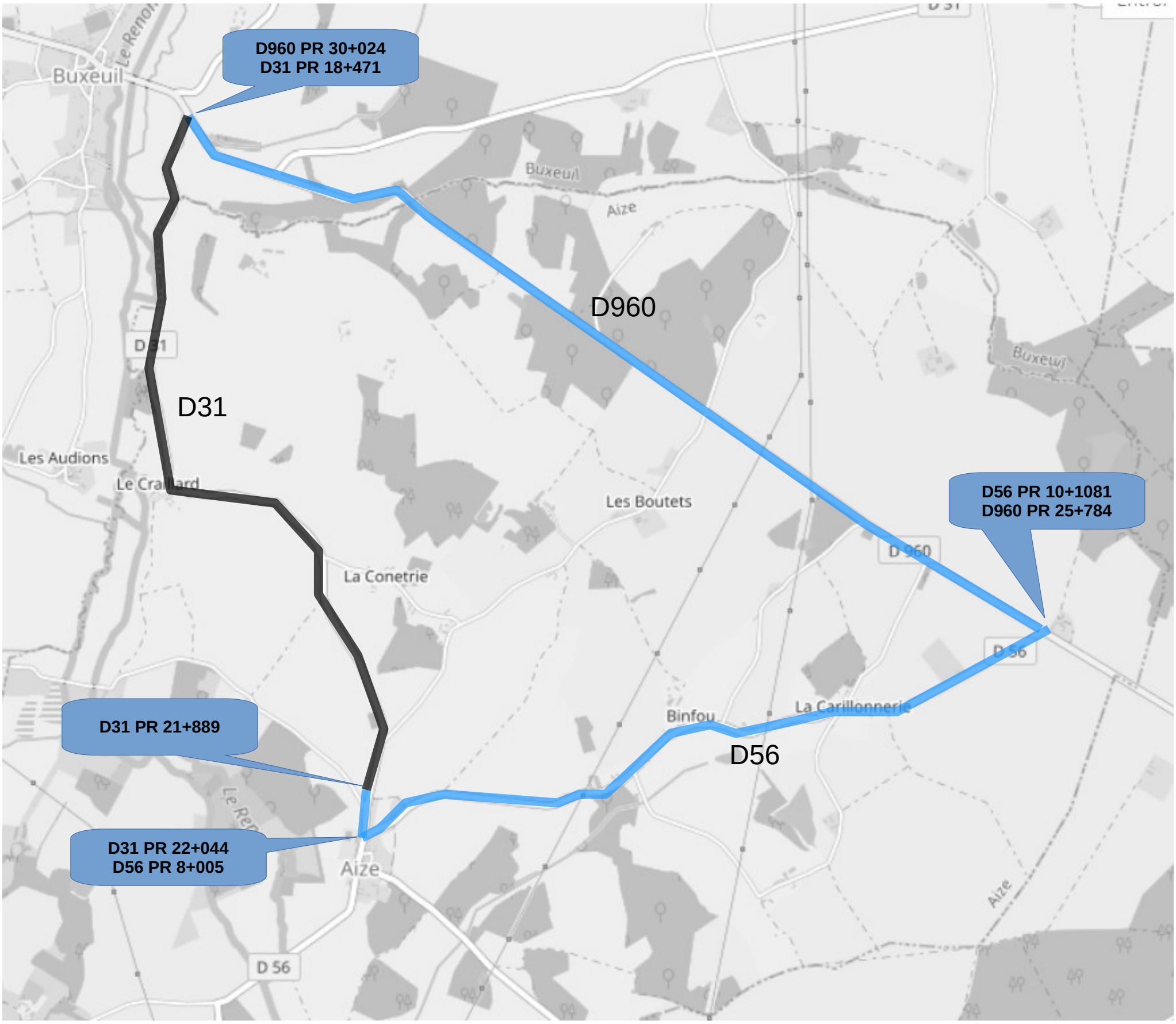

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

599

Déviation VL/ PL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 31 Phase 2

Plan de déviation VL / PL

N

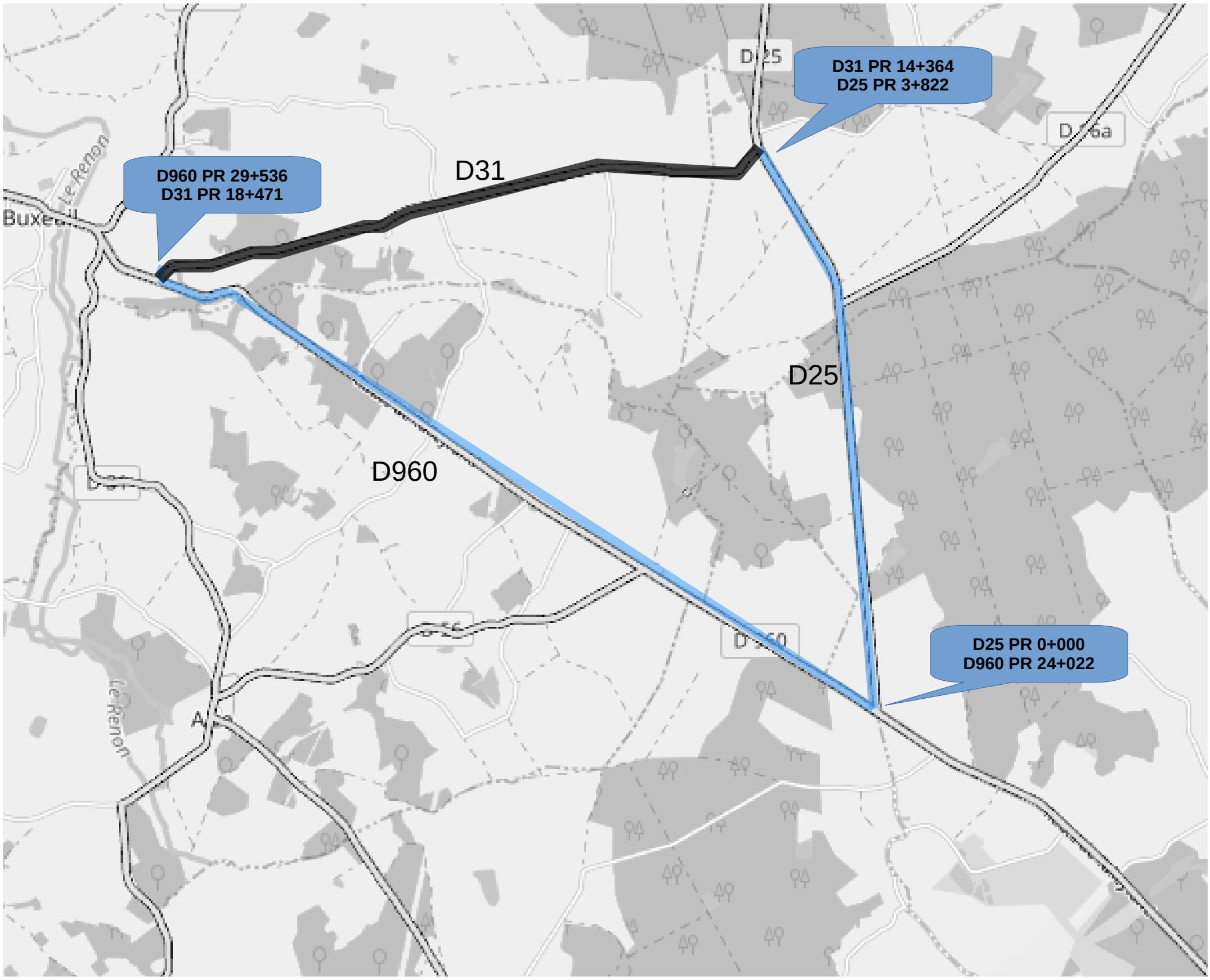

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

600

Déviation VL/ PL deux sens

Publié du 3 avril 2026 au 3 juin 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 13C

Plan de déviation VL / PL

N

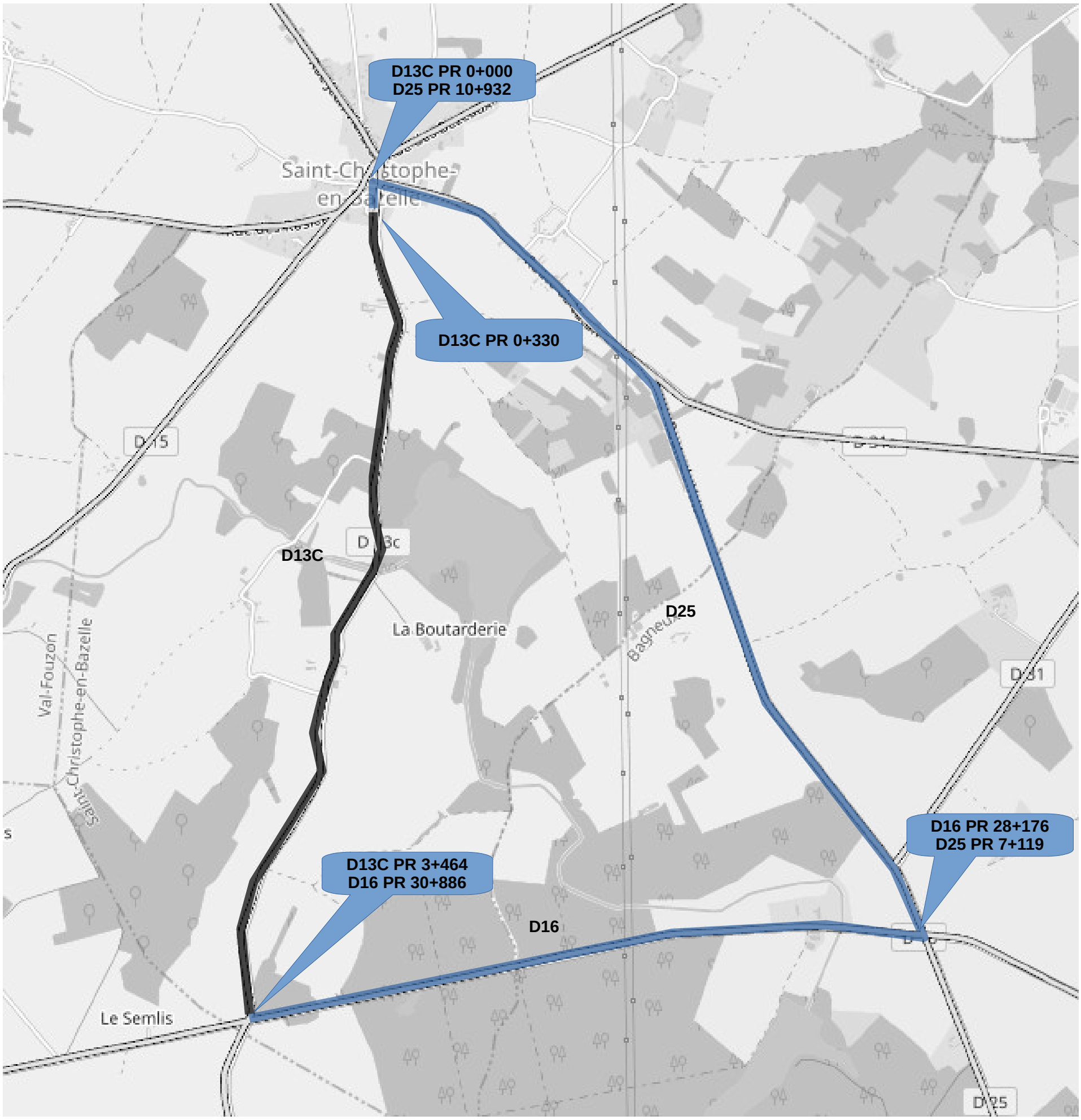

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

601

Déviation VL/ PL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 25A

Plan de déviation VL / PL

N

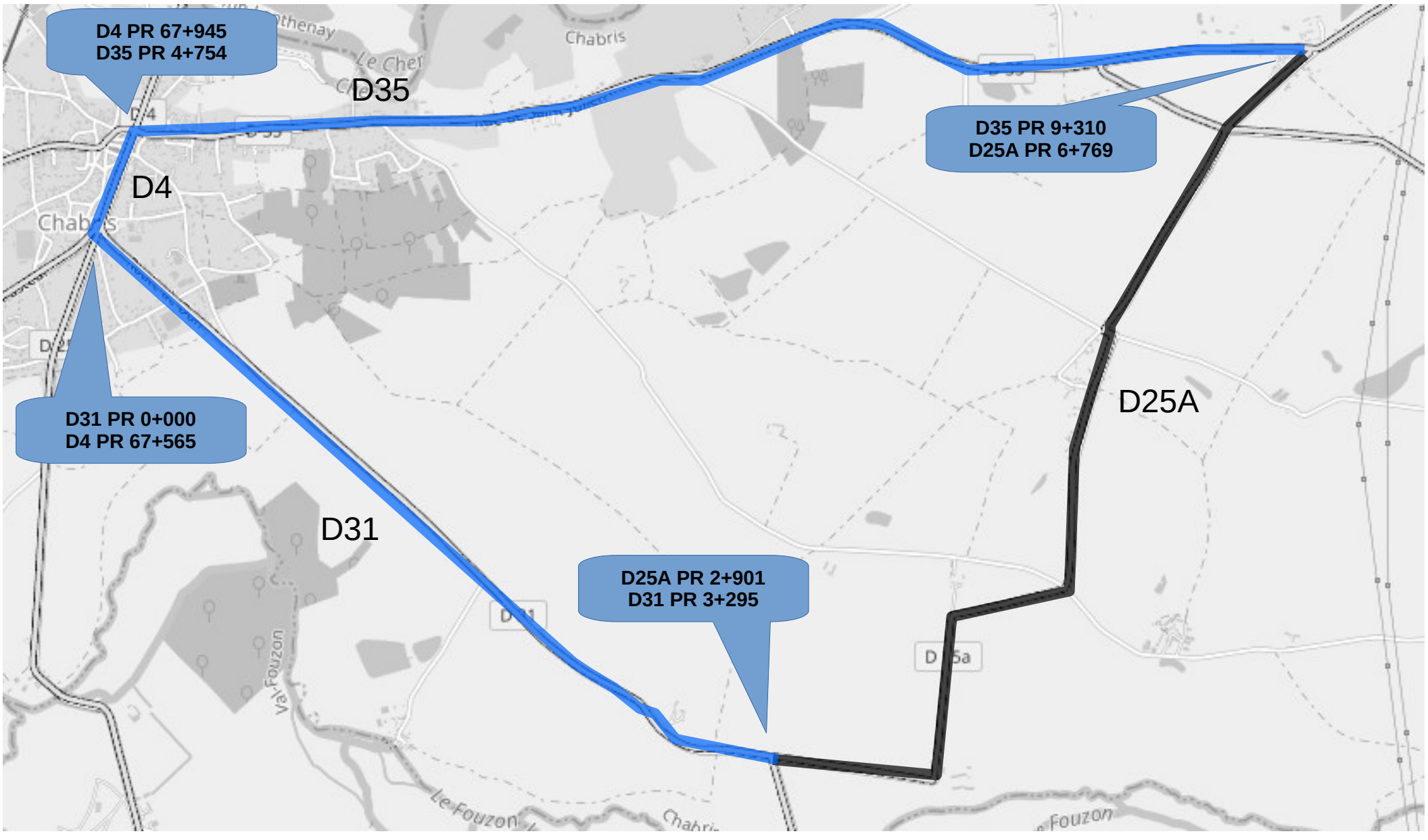

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_390

Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 13+000 au PR 13+680, du lundi 06 avril 2026 au mercredi 06 mai 2026, à l'occasion de travaux de raccordement aérien pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de MONTIPOURET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montipouret,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/03/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 23/03/2026,

Vu la demande présentée le 19/03/2026, par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant "RUE BOSSUET" - 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D49 du PR 13+000 au PR 13+680**,** du lundi 06 avril 2026 au mercredi 06 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de raccordement aérien pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 avril 2026 au mercredi 06 mai 2026, sur la D49 du PR 13+000 au PR 13+680, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTIPOURET**, à l'occasion de travaux de raccordement aérien pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
27 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_383

Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 8+869 au PR 13+673, du lundi 06 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de raccordements de BPE télécoms, sur le territoire des communes de REBOURSIN et VATAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de REBOURSIN,

Le maire de VATAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 24/03/2026,

Vu la demande présentée le 19/03/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D922 du PR 8+869 au PR 13+673, du lundi 06 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de raccordements de BPE télécoms,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 06 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, sur la D922 du PR 8+869 au PR 13+673, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **REBOURSIN** et **VATAN**, à l'occasion de travaux de raccordements de BPE télécoms, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h sur la section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de REBOURSIN,
Le Maire de VATAN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

30/03/2026

Laurent LÉGER

Le maire de REBOURSIN

Nom, Prénom, Qualité

VAN REMOORTERE, Eric
Maire,

Le maire de VATAN

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

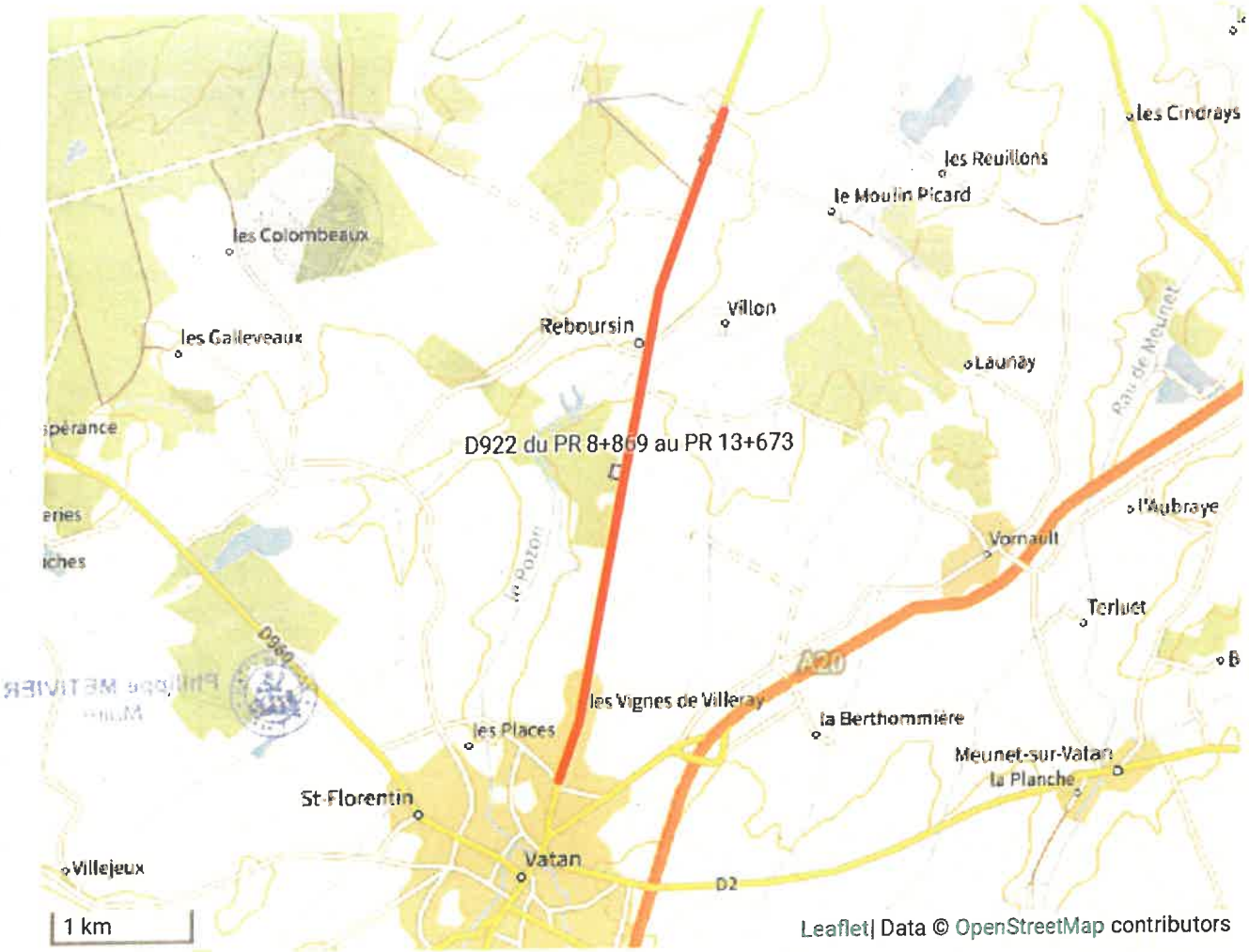

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_397

Portant réglementation de la circulation sur la D8D du PR 0+000 au PR 0+766, du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Selles-sur-Nahon en date du 25/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frédille en date du 24/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 19/03/2026 par la société YEH IMPORT-EXPORT demeurant 22 Rue Pierre Mendès France, 77200 Torcy,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8D du PR 0+000 au PR 0+766, du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, sur la D8D du PR 0+000 au PR 0+766, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GEHÉE**, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise YEH IMPORT-EXPORT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **YEH IMPORT-EXPORT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise YEH IMPORT-EXPORT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Au maire de la commune de SELLES-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de FRÉDILLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
30 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

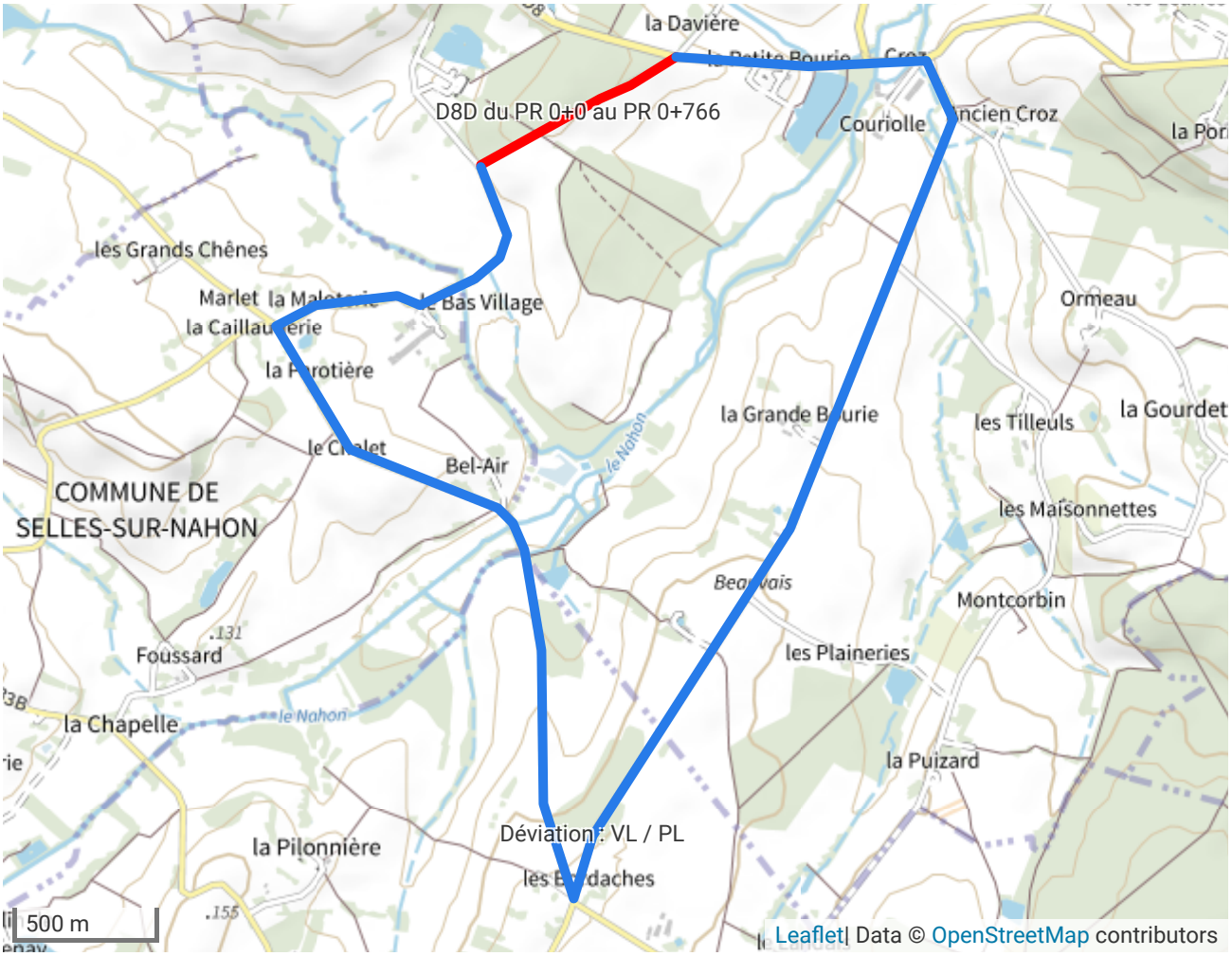

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 8d, D 114, Route de Valençay, Route de Frédille, Route d'Écueillé
7.7 km, 9 min
Se diriger vers le sud sur D 8d - 1 km
Tourner à gauche sur D 114
Se diriger vers le sud-est sur D 114 - 1 km
Tourner légèrement à droite pour rester sur D 114 - 1.5 km
Se diriger vers le sud-est sur D 114
Tourner franchement à gauche sur la route de Valençay (D 7) - 700 m
Continuer tout droit sur la route de Frédille (D 7) - 2.5 km
Se diriger vers le nord sur la route de Frédille (D 7)
Tourner à gauche sur la route d'Écueillé (D 8) - 900 m
Vous êtes arrivé à votre destination

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_399

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 11+600 au PR 12+500, du mercredi 01 avril 2026 au dimanche 31 mai 2026, à l'occasion de travaux de raccordement aérien ENEDIS, sur le territoire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Notre-Dame,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/03/2026,

Vu la demande présentée le 17/03/2026 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 11+600 au PR 12+500**,** du mercredi 01 avril 2026 au dimanche 31 mai 2026**,** à l'occasion de travaux de raccordement aérien ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 01 avril 2026 au dimanche 31 mai 2026, sur la D54 du PR 11+600 au PR 12+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-NOTRE-DAME**, à l'occasion de travaux de raccordement aérien ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
30 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_401

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_235 du 20/02/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D95 du PR 14+200 au PR 14+900, du samedi 04 avril 2026 au jeudi 04 juin 2026, à l'occasion de travaux de création de Génie Civile pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NÉONS-SUR-CREUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 18/03/2026 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que les travaux de création de Génie Civile pour la fibre optique n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_235 du 20/02/2026, du samedi 04 avril 2026 au jeudi 04 juin 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_235 du 20/02/2026 est prolongé du samedi 04 avril 2026 au jeudi 04 juin 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_235 du 20/02/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Néons-sur-Creuse,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.Bertrand YOHAN, AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Secrétariat des assemblées ,
Au maire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

30 MARS 2026

Le maire de NÉONS-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité
CHAIGNEAU Guy, Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION

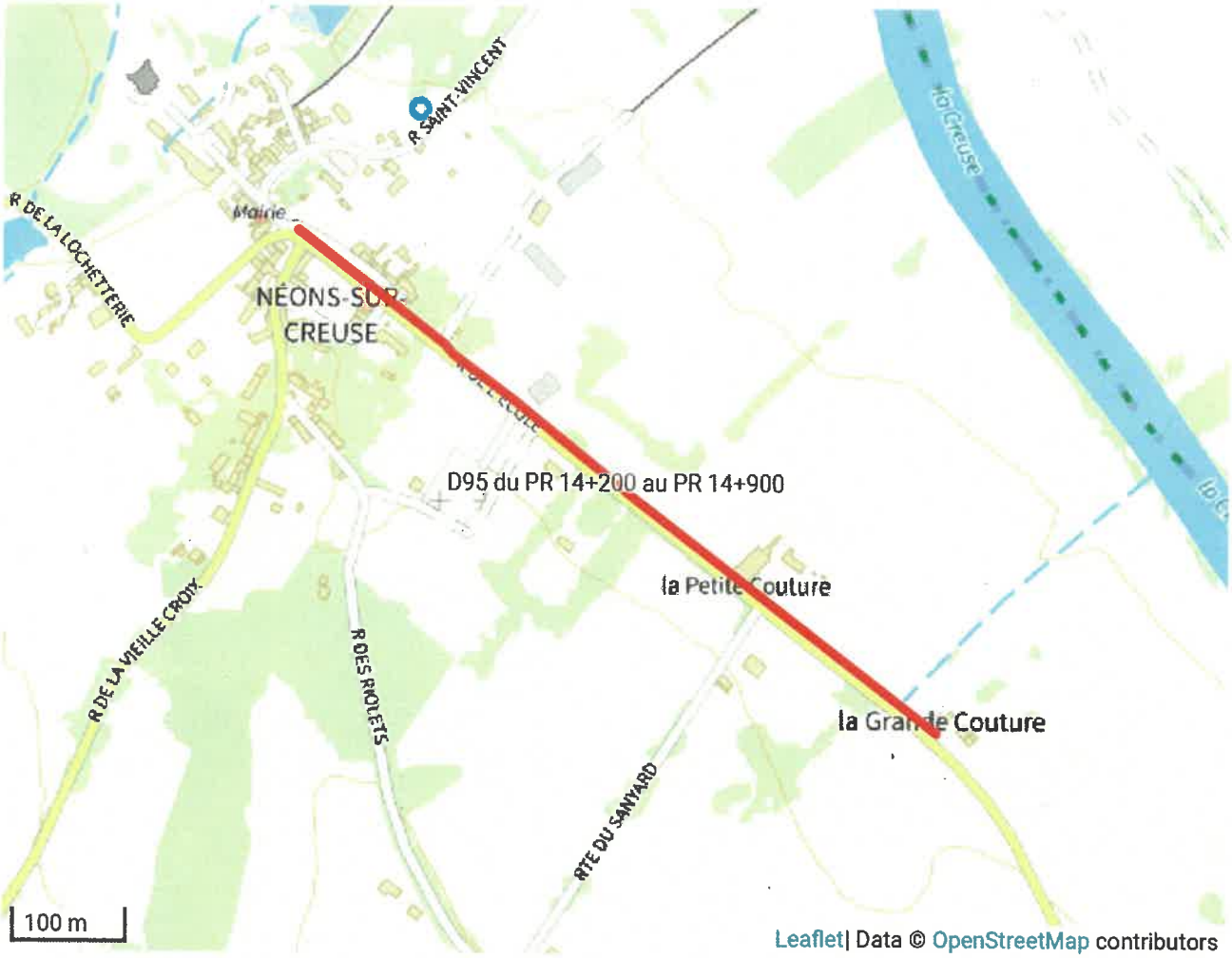

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_402

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D102 du PR 2+491 au PR 2+550,
- la D105 du PR 3+427 au PR 3+500,
du mercredi 08 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau de télécommunication, sur le territoire des communes d'ARDENTES et ÉTRECHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ardentes en date du 26/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Étrechet,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/03/2026,

Vu la demande présentée le 24/03/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D102 du PR 2+491 au PR 2+550,
- la D105 du PR 3+427 au PR 3+500,
du mercredi 08 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 08 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026, sur :
- la D102 du PR 2+491 au PR 2+550,
- la D105 du PR 3+427 au PR 3+500,
hors agglomération, sur le territoire des communes d'**ARDENTES** et **ÉTRECHET**, à l'occasion de travaux de création d'un réseau de télécommunication, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARDENTES,
Au maire de la commune d'ÉTRECHET,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
30 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

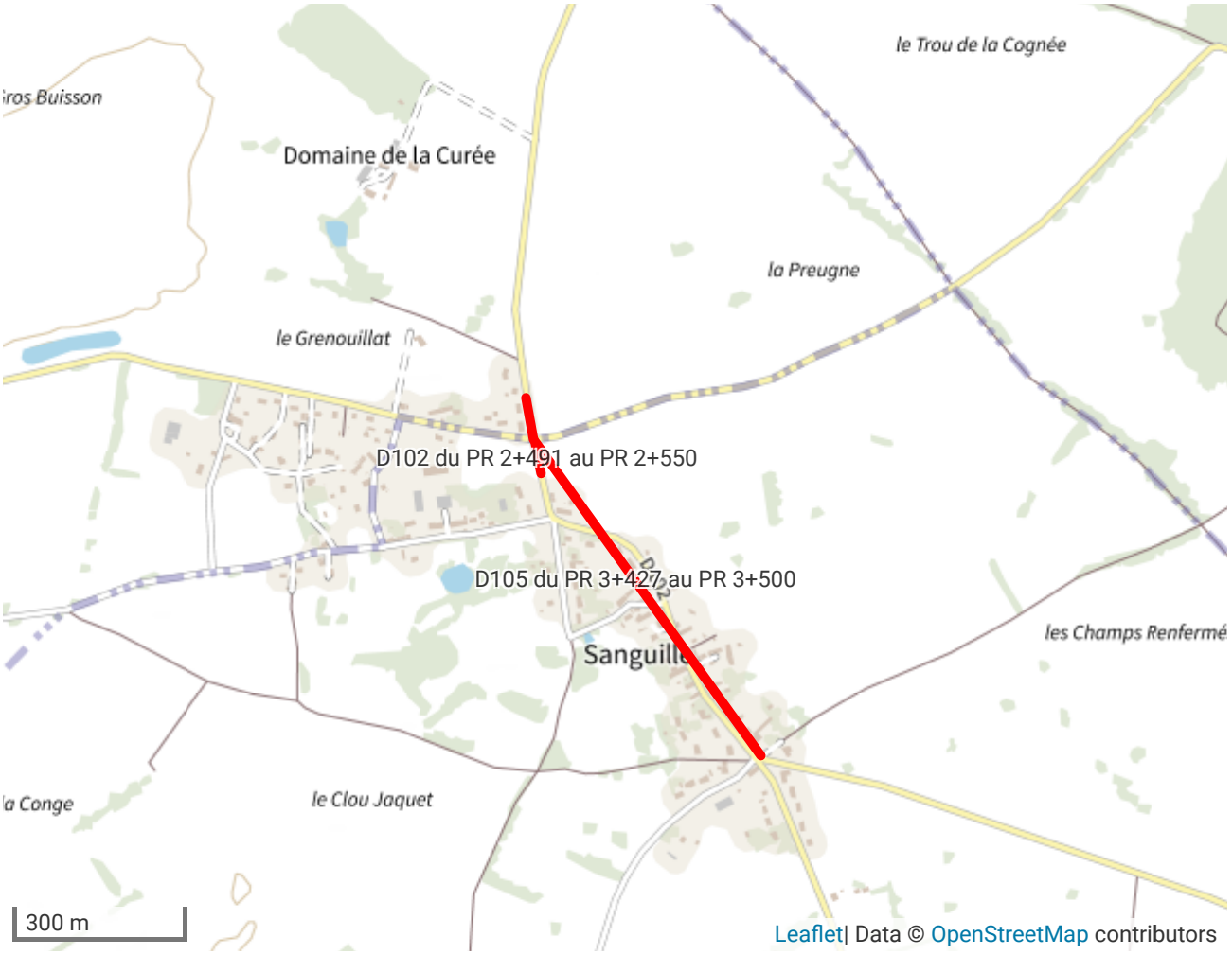

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_404

Portant réglementation de la circulation sur la D115 du PR 0+200 au PR 0+350, du lundi 06 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/03/2026,

Vu la demande présentée le 19/03/2026 par l'ENTREPRISE MARGUERITAT demeurant 106 route nationale 20, 45520 Cercottes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D115 du PR 0+200 au PR 0+350, du lundi 06 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, sur la D115 du PR 0+200 au PR 0+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'ENTREPRISE MARGUERITAT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE MARGUERITAT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'ENTREPRISE MARGUERITAT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VELLES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
30 mars 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

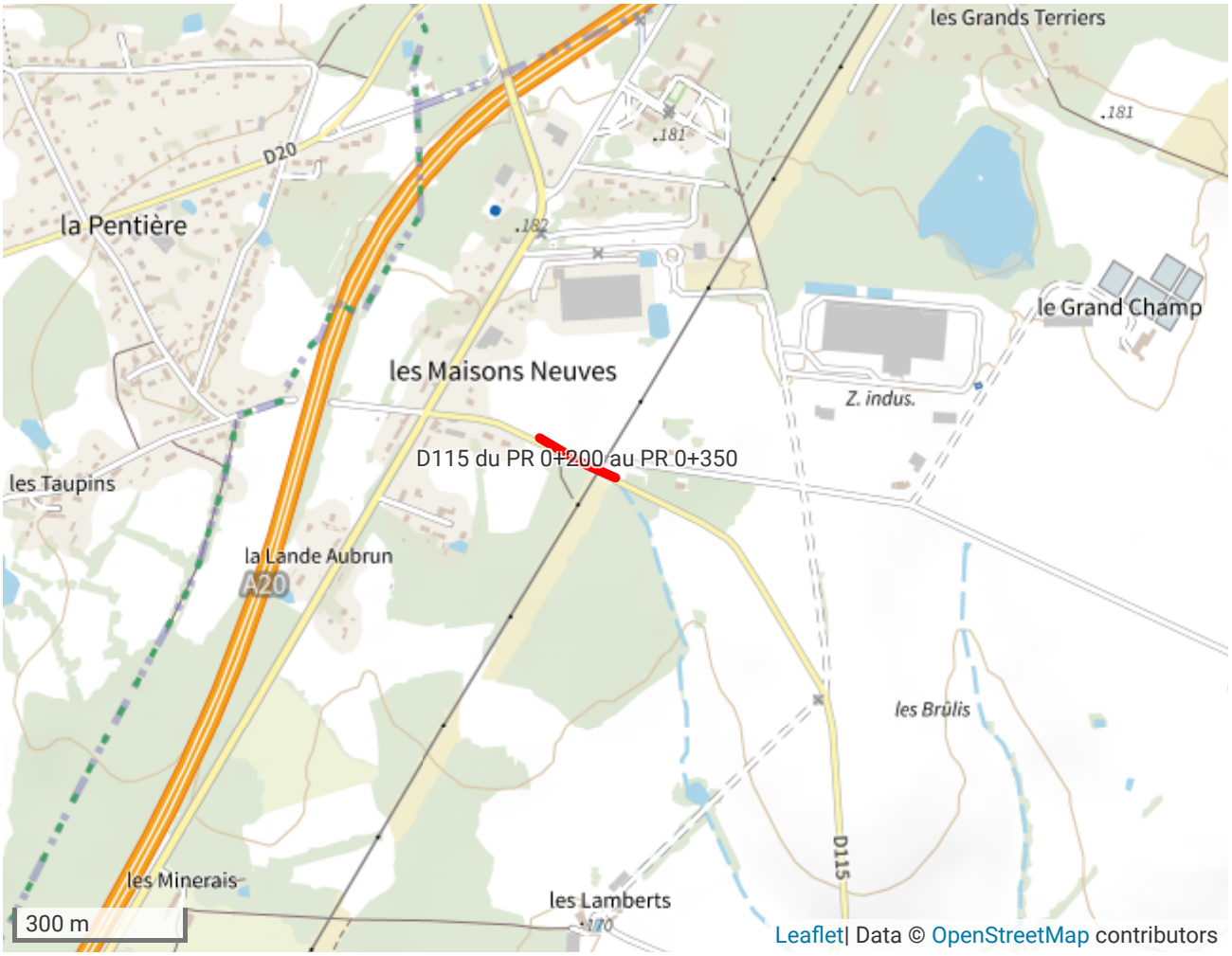

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_309

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "La Ronde du Facteur", le jeudi 14 mai 2026 de 14h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CHAMPILLET, FEUSINES, LA MOTTE-FEUILLY, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAMPILLET,

Le maire de FEUSINES,

Le maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN,

Le maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Motte-Feuilly en date du 10/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Notre-Dame en date du 09/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/03/2026,

Vu la demande présentée le 03/03/2026 par l'association U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHÂTEAUROUX, pour le compte de l'association VÉLO SPORT POULIGNY-NOTRE-DAME domiciliée 2 RUE DU GOLF, 36160 POULIGNY-NOTRE-DAME,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "La Ronde du Facteur" le jeudi 14 mai 2026 de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "La Ronde du Facteur" le jeudi 14 mai 2026 de 14h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la D26E du PR 1+000 au PR 0+000, sur la commune de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,**
- sur la D26 du PR 10+830 au PR 14+948, sur les communes de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE** et **FEUSINES,**
- sur la D26A du PR 0+000 au PR 3+000, sur les communes de **FEUSINES et CHAMPILLET,**
- sur la D943 du PR 3+696 au PR 3+809, sur la voie dans le sens La Châtre vers Champillet, sur la commune de **CHAMPILLET,**
- sur la D36 du PR 65+1045 au PR 61+653, sur les communes de **CHAMPILLET, LA MOTTE-FEUILLY** et **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,**
- sur la D917 au PR 3+470, en traversée, sur la commune de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,**
- sur la D36 du PR 61+653 au PR 56+986, sur les communes de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et POULIGNY-SAINT-MARTIN**,
- sur la D54B du PR 4+000 au PR 0+000, sur les communes de **POULIGNY-SAINT-MARTIN** et **POULIGNY-NOTRE-DAME,**
- sur la D54 du PR 12+097 au PR 9+399, sur les communes de **POULIGNY-NOTRE-DAME et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,**
- sur la D26 du PR 8+874 au PR 9+585, sur la commune de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,**
- sur la D917 du PR 9+285 au PR 8+296, sur la commune de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.**

Article 2 :
Le jeudi 14 mai 2026 de 14h00 à 18h00, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée "La Ronde du Facteur", la circulation sera réglementée par alternat par piquets K10 sur la D943 du PR 3+696 au PR 3+809, sur la voie dans le sens La Châtre vers Champillet, sur la commune de **CHAMPILLET,**

Du PR 3+696 au PR 3+809, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'association U F O L E P,
L'association VELO SPORT POULIGNY-NOTRE-DAME,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Sous-préfecture de la Châtre,
Au maire de la commune de CHAMPILLET,
Au maire de la commune de FEUSINES,
Au maire de la commune de LA MOTTE-FEUILLY,
Au maire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

31 MARS 2026

Le maire de CHAMPILLET

Nom, Prénom, Qualité

FACHON Michel
Maire

MAIRIE DE CHAMPILLET 36160

Le maire de FEUSINES

Nom, Prénom, Qualité

P. CHARASSON, Maire

MAIRIE DE FEUSINES (36160) INDRE

3 / 4

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site internet : www.indre.fr

Le maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Nom. Prénom. Qualité
Le Maire
Eric WEINLING

Le maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Nom. Prénom. Qualité
DAUGERON François, Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges. 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@ indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

COURSE CYCLISTE UFOLEP
RONDE DU FACTEUR
ITINERAIRE DE LA COURSE

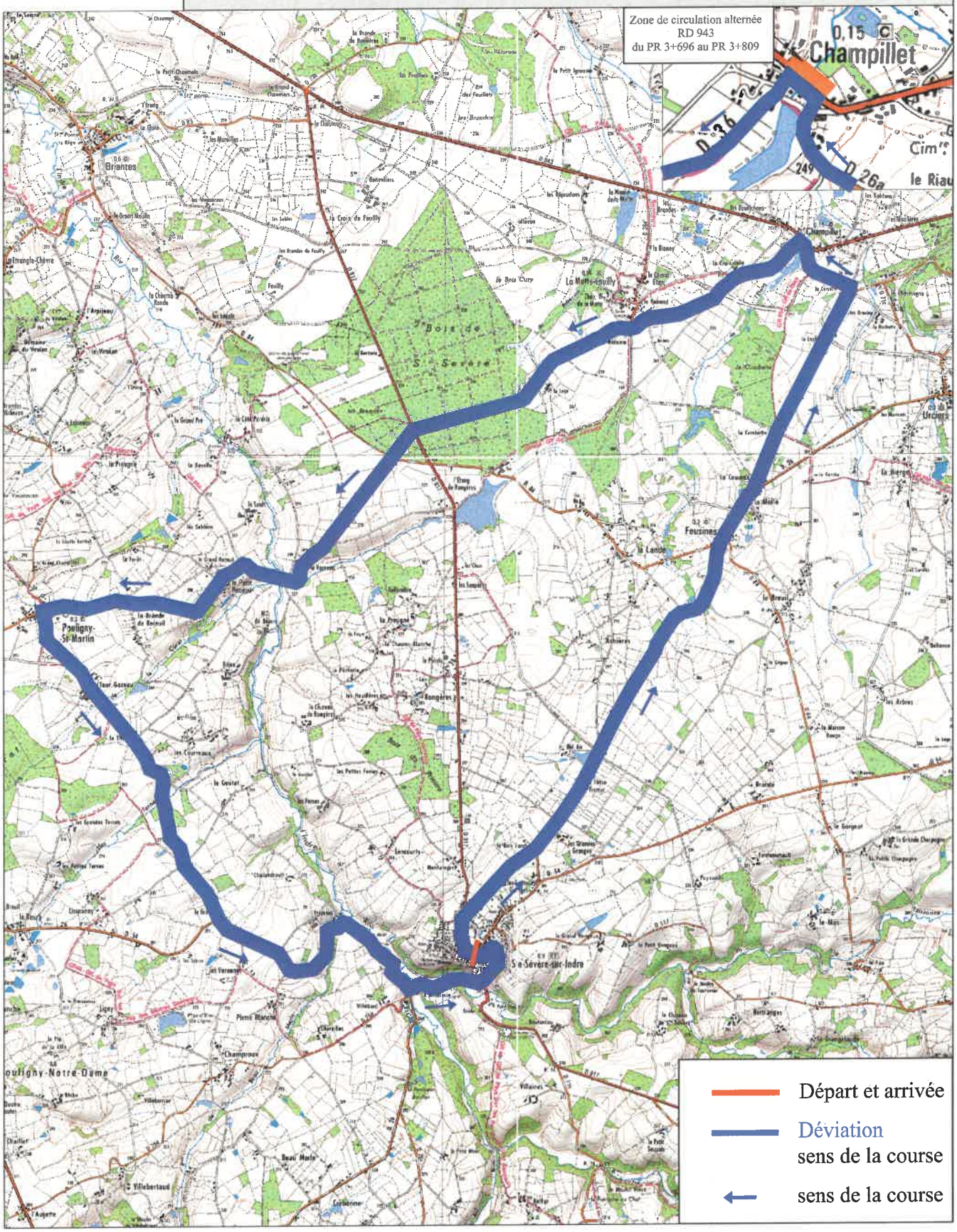

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_359

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 64+096 au PR 65+1045, du lundi 06 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire de la commune de CHAMPILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAMPILLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Motte-Feuilly en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/03/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 64+096 au PR 65+1045, du lundi 06 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 06 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, sur la D36 du PR 64+096 au PR 65+1045, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAMPILLET**, à l'occasion de travaux de calage

d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département** chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAMPILLET,
Au maire de la commune de LA MOTTE-FEUILLY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

3 1 MARS 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CHAMPILLET

Nom, Prénom, Qualité

Salmon Michel
Maire,

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

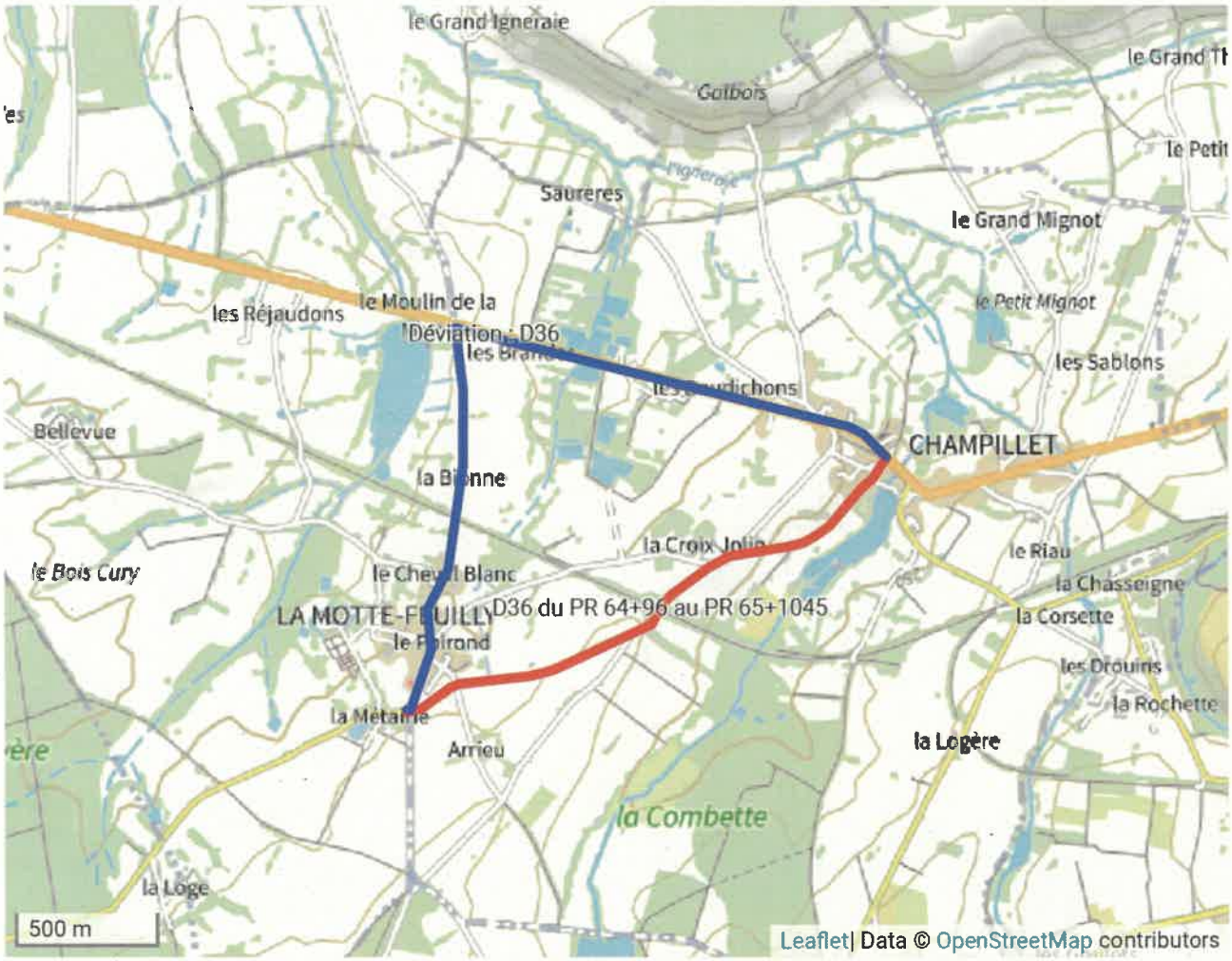

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D36

Par la , D36AD36A, D36A, D36A, D943, D943, D943 et D943, sur les communes de , hors agglomérationLa Motte-Feuilly hors agglomération, hors agglomération, Champillet hors agglomération, hors agglomération, Champillet hors agglomération, hors agglomération et Champillet en agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_410

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D16 du PR 13+514 au PR 13+674,
- la D27 du PR 84+847 au PR 88+290,
du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 01 mai 2026, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), sur le territoire de la commune de PAUDY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PAUDY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 25/03/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D16 du PR 13+514 au PR 13+674,
- la D27 du PR 84+847 au PR 88+290,
du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 01 mai 2026, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 01 mai 2026 sur :
- la D16 du PR 13+514 au PR 13+674,
- la D27 du PR 84+847 au PR 88+290,

en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PAUDY**, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Paudy,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

31/03/2026

Laurent LÉGER

Le maire de PAUDY

Nom, Prénom, Qualité

Sandra REBEYROL, Maire

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

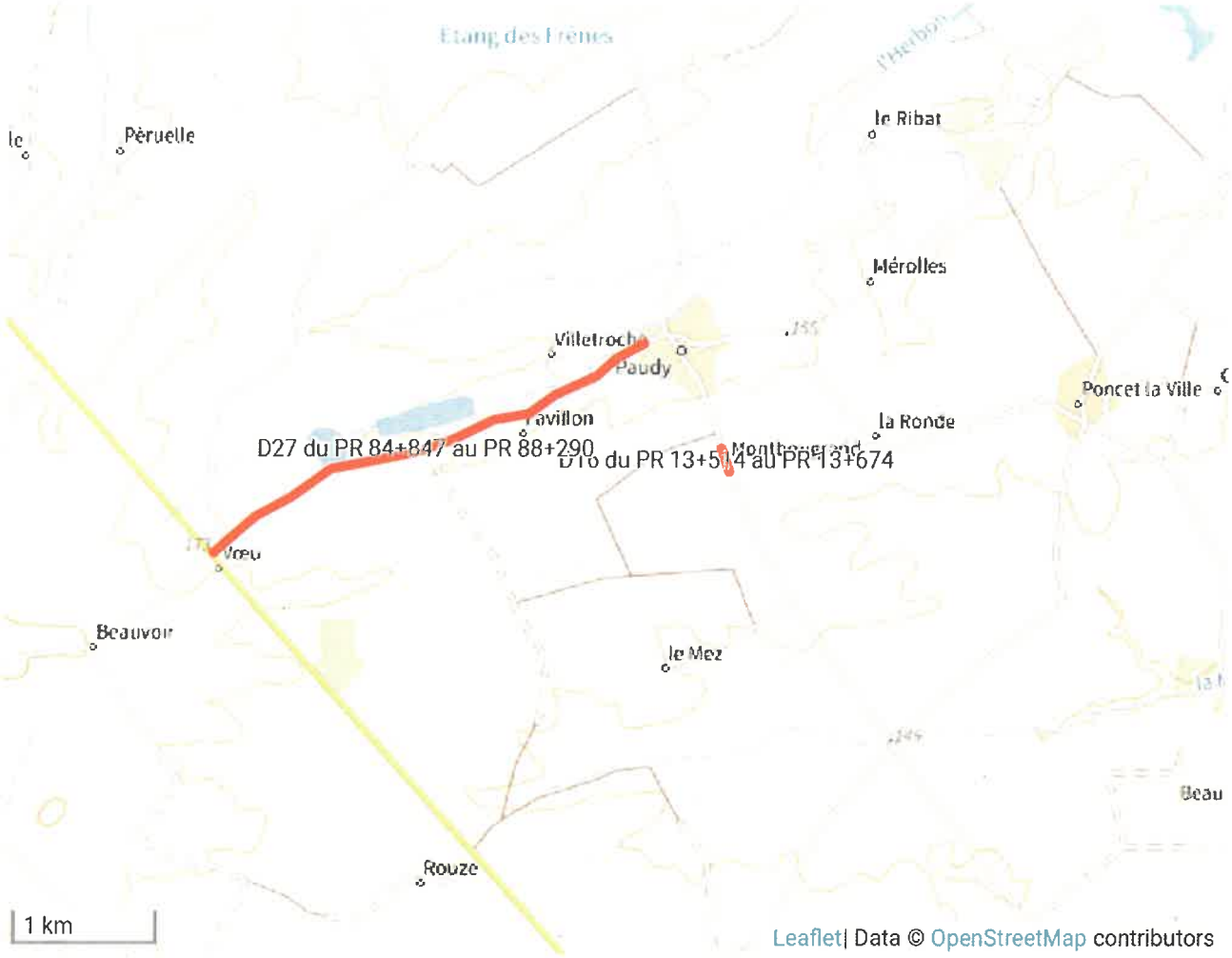

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_416

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 47+475 au PR 47+625, du lundi 13 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de création d'un accès de chantier, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 30/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 30/03/2026,

Vu la demande présentée le 25/03/2026 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 47+475 au PR 47+625, du lundi 13 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de création d'un accès de chantier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 13 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, sur la D956 du PR 47+475 au PR 47+625, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de création d'un accès de chantier, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
31 mars 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

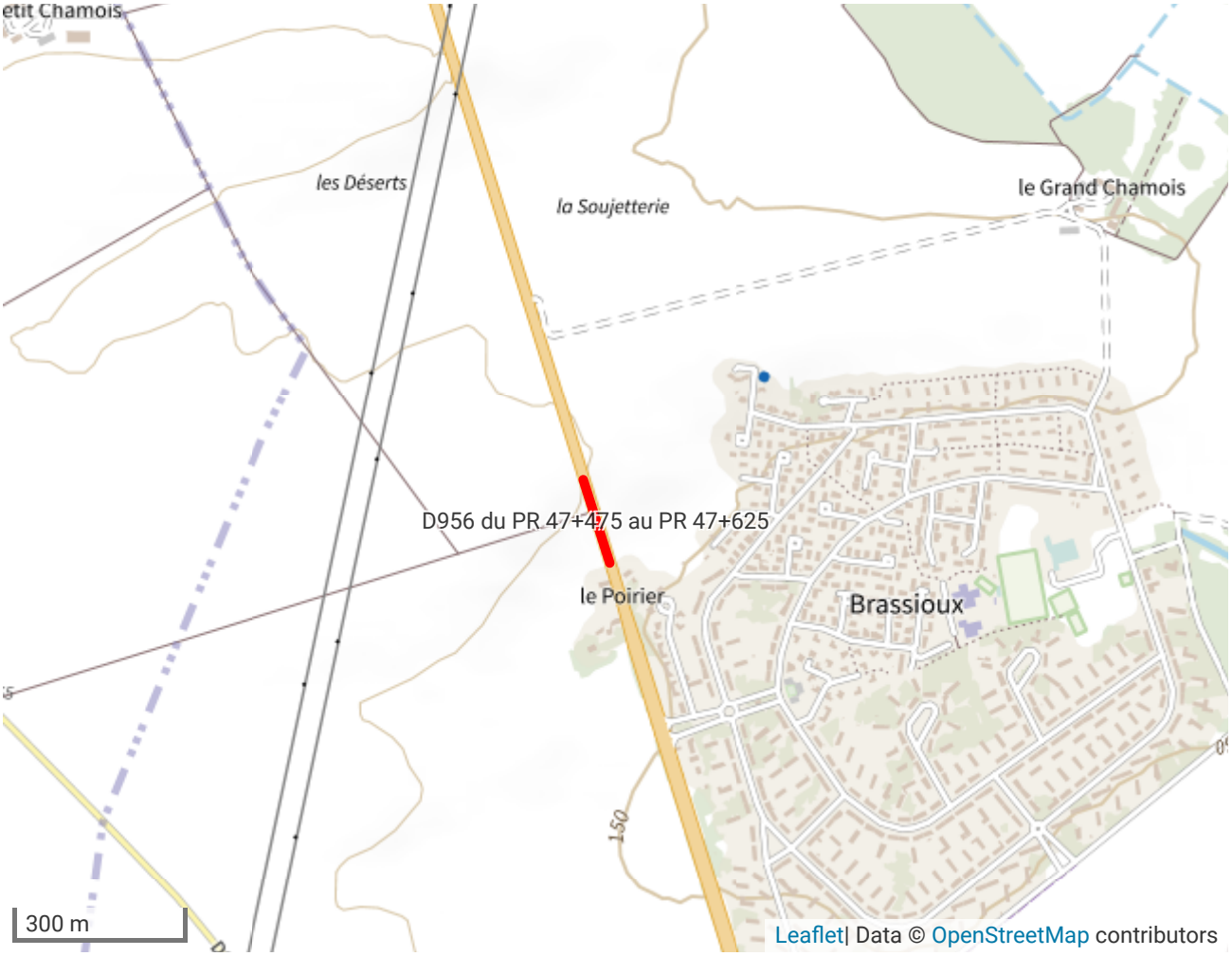

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr